THOMAS BASIN

HISTOIRE DE CHARLES VII

ÉDITÉE ET TRADUITE PAR CH. SAMARAN

TOME I



THOMAS BASIN

HISTOIRE DE CHARLES VII

I



LES CLASSIQUES

DE L'HISTOIRE DE FRANCE

AU MOYEN AGE

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE LOUIS HALPHEN

ET SOUS LES AUSPICES DE L'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

15e volume

LES CLASSIQUES DE L'HISTOIRE DE FRANCE
AU MOYEN AGE
publiés sous la direction de Louis Halphen
et sous les auspices de l'Association Guillaume Budé

THOMAS BASIN

HISTOIRE DE CHARLES VII

ÉDITÉE ET TRADUITE

PAR

CHARLES SAMARAN

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DES CHARTES
DIRECTEUR D'ÉTUDES A L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES (SORBONNE)

TOME Ier

1407-1444



PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITION « LES BELLES LETTRES »
95, BOULEVARD RASPAIL, 95
1933

INTRODUCTION

I. — L'AUTEUR.

Thomas Basin naquit en 1412 à Caudebec-en-Caux, petit port de la basse Seine, situé non loin de l'embouchure du fleuve, d'une famille aisée de marchands[1]. Sa petite enfance, nous dit-il, fut malheureuse. Lui et les siens subirent, en effet, le contre-coup des événements politiques : c'est en 1415 que le roi d'Angleterre Henri V débarque à la tête d'une forte armée non loin de Caudebec, s'empare d'Harfleur et ravage le pays de Caux pour aller ensuite battre les Français à Azincourt (25 octobre). Les Basin, chassés de Caudebec, menèrent alors pendant plusieurs années une vie errante en Normandie,

1. On peut voir dans l'église de Caudebec, à l'une des fenêtres du chœur, un vitrail représentant un Christ en croix avec saint Pierre et un donateur, qui n'est autre que Thomas Basin. Ce dernier, agenouillé, les mains jointes, sur un prie-Dieu marqué à ses armes et à celles de l'évêché de Lisieux, est mitré, chapé ; il porte sur l'épaule gauche une croix archiépiscopale. Ce détail indique que le vitrail est d'une époque postérieure à 1474, date à laquelle Basin est devenu archevêque de Césarée. Le style de l'ouvrage indique, de l'avis, particulièrement compétent, de M. Jean Lafond, la deuxième moitié du xv[e] siècle et tout porte à croire que c'est Thomas Basin lui-même qui l'a fait exécuter (abbé Cochet, dans les *Procès-verbaux de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. II, 1849-1866, p. 254, séance du 2 décembre 1863, et *Revue de la Normandie*, année 1865, p. 204 ; J. Quicherat, *Magasin pittoresque*, année 1865, p. 19 ; abbé Sauvage, *Description historique et archéologique de l'église Notre-Dame de Caudebec-en-Caux*, 1876, p. 83 ; A. Jourdain, *Quelques notes sur l'église Notre-Dame de Caudebec-en-Caux*, 1911, p. 19).

puis en Bretagne. Ils étaient en 1418 à Rennes, où Thomas, tout jeune encore, entendit prêcher saint Vincent Ferrier. Puis, le traité de Troyes ayant ramené le calme en Normandie et fait d'eux des sujets anglais, ils rentrèrent définitivement dans leur province[1].

Le jeune Basin fut alors envoyé à l'Université de Paris, où il prit le grade de maître ès arts, puis à celles de Pavie et de Louvain, où il étudia le droit civil et le droit canon. Pourvu de ses deux licences et décidé désormais à suivre la carrière ecclésiastique, et non celle d'avocat que son père avait rêvée pour lui, il fit un séjour de plusieurs mois à Bologne, où résidait le pape Eugène IV, puis il revint à Rouen en 1438. Sa famille y était en proie à des difficultés de toute sorte et Basin jugea que l'Italie lui serait plus favorable que la France. Il s'embarqua donc pour la Hollande, puis, par le Rhin et les Alpes, gagna Ferrare et Florence. Alors (1438-1439) s'y tenait le concile œcuménique, où fut longtemps débattu sans résultat le grand projet de réunion des Églises romaine et grecque ; mais le jeune Normand ne manqua pas de s'y instruire et d'y nouer des amitiés précieuses. Un voyage officiel de huit mois en Hongrie (1439) acheva de le mettre en vue, lui procura un canonicat à la cathédrale de Rouen et quelques autres bénéfices. Il avait alors vingt-huit ans environ. Les grades qu'il avait acquis, l'expérience des affaires qu'il avait retirée de ses voyages, et en particulier de son séjour prolongé près du concile, les relations qu'il avait nouées avec de hauts personnages ecclésiastiques, et aussi avec de grands lettrés, comme le Pogge, lui donnaient désormais le droit d'espérer de grands emplois.

Revenu en 1441 dans sa Normandie, toujours anglaise,

1. D'après L. Puiseux (*L'émigration normande et la colonisation anglaise en Normandie*, Caen, 1866, in-8°, p. 23, n. 1), les Basin auraient pu rentrer à Caudebec dès 1419.

Thomas Basin y reçut l'accueil dû à ses mérites. Professeur de droit canon à l'Université de Caen, puis promoteur pour le maintien des privilèges de l'Université, chanoine de Bayeux, vicaire général de Rouen (son diocèse d'origine), il fut nommé en 1447 évêque-comte de Lisieux. Il n'avait que trente-cinq ans.

Nous arrivons à un tournant important de la vie de Thomas Basin. En mai 1449, les Français s'emparent de Pont-de-l'Arche et menacent Rouen. Après Pont-de-l'Arche, c'est Pont-Audemer qui se rend à l'armée française, puis celle-ci se dirige sur Lisieux : en août 1449, elle est sous les murs de la ville. A quel parti va s'arrêter Basin, seigneur non seulement spirituel, mais temporel de Lisieux? Il ne paraît pas avoir hésité longtemps. Après avoir pris la précaution de se faire couvrir par une délibération solennelle des notables, il se laissa aisément forcer la main et rédigea lui-même la convention de capitulation, avec tant de sagesse, assure-t-il, qu'elle servit de modèle à tous les traités passés par les Français au cours de leur campagne victorieuse avec les autres cités normandes. Peu après, il se rendit à Verneuil pour prêter serment de fidélité à Charles VII.

Dès lors, Basin reçoit des autorités françaises toute sorte d'invites flatteuses, auxquelles il répond de son mieux. Dans un passage de son *Histoire de Charles VII*, il s'attribue la paternité du plan d'opérations qui fut suivi par les chefs de l'armée française et qui lui valut, il s'en vante dans un autre de ses ouvrages, une grande réputation dans tout le royaume. Nommé bientôt conseiller du roi, il suit son nouveau maître à Évreux, à Louviers, à Pont-de-l'Arche, à Rouen enfin, où il l'accueille solennellement.

Au cours des années suivantes, à Chartres en 1450, à Bourges en 1452, il fait partie des assemblées où se discute la question du maintien ou de la suppression de la Pragma-

tique Sanction. De même, quand il s'agit d'introduire le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc ou de réformer l'organisation judiciaire en Normandie, c'est à lui qu'on fait appel.

Basin était donc à cette époque *persona grata* à la cour de France. Une circonstance imprévue n'allait pas tarder à changer le cours des choses et à bouleverser la carrière de l'évêque de Lisieux.

Louis, dauphin de Viennois, le futur Louis XI, était alors impatient de régner. Se trouvant, en Dauphiné, trop éloigné des affaires, il convoitait la Normandie et songeait à y provoquer un mouvement d'opinion en sa faveur. Basin, qu'il prit pour confident de ses projets, refusa d'y prêter la main ; il crut même de son devoir de livrer à Charles VII les lettres et instructions secrètes qu'il avait reçues du Dauphin.

Devenu roi beaucoup plus tôt qu'on ne pouvait le prévoir, Louis XI n'oublia pas le procédé de l'évêque de Lisieux. L'accablant en public de flatteries, il ne laissait pas de lui tenir rigueur en le faisant surveiller et en l'écartant des affaires, si bien que Basin n'eut d'autre ressource que de se poser en adversaire déterminé du nouveau roi.

Quand la Ligue du Bien public rassemble les mécontents, il s'engage à fond dans le parti des princes, rend sa ville épiscopale à l'un des conjurés, le duc de Bretagne, et, quand Charles de France, frère du roi, prend possession de Rouen, c'est lui qui officie en son honneur à la cathédrale. Triomphe éphémère, car Louis XI reconquiert rapidement la Normandie ; son frère, vaincu, s'enfuit en Bretagne et, à Lisieux, le palais épiscopal de Basin est livré au pillage, tandis que l'évêque lui-même se réfugie auprès du duc de Bourgogne.

Pendant quelque temps, il reste dans les États de Philippe le Bon, dans son vieux Louvain, comme il l'appelle, où il retrouve avec plaisir les souvenirs de sa jeunesse. Louis XI, qui craint que Basin ne rende au duc de trop signalés ser-

vices, s'efforce de le décider à rentrer en France. Basin hésite, finit par accepter et se voit attribuer la charge de chancelier de Roussillon, province nouvellement conquise et alors très décriée.

Dans ce pays lointain, de gouvernement difficile et de climat pénible pour un homme du nord, Basin s'efforça de reconquérir la faveur royale. Il ne tarda pas à se convaincre que Louis XI ne l'avait envoyé là que pour se débarrasser de lui, et il se décida à la rupture définitive. Par la vallée du Rhône et la Savoie il gagna Genève, puis Bâle, puis de nouveau Louvain, où il resta près de deux ans, enfin Trèves, où il parvint en décembre 1470 et qu'il quitta seulement en avril 1476. Il ne devait plus revoir la France.

Obligé de renoncer à son évêché de Lisieux, en échange duquel Sixte IV lui conféra le titre tout honorifique d'archevêque de Césarée, Thomas Basin, désormais voué à l'exil, se consola en lisant[1] et en écrivant. Sa grande activité historique date de cette époque. C'est à Trèves qu'il écrit toute son *Histoire de Charles VII*, une partie de son *Histoire de Louis XI*, et aussi son *Apologie*, qui n'est qu'un fragment de ses mémoires.

Pendant quelques mois (mai 1476-mai 1477), il revint à Louvain, qu'il dut quitter sous la menace des Français qui, après la mort de Charles le Téméraire devant Nancy, entamaient la Flandre. Sa dernière étape, sauf quelques mois passés à Bréda, fut Utrecht, dont l'évêque et seigneur David, bâtard de Bourgogne, était son ami, et où, bien décidé à y finir ses jours, il se fit bâtir une maison. Cherchant toujours

1. Sa bibliothèque a été dispersée, mais un certain nombre de manuscrits lui ayant appartenu se retrouvent dans divers dépôts : Bibliothèque nationale, nos 3658, 5970 A, 12264 du fonds latin ; Bibliothèque municipale de Caen, nos 365, 366 et 377 ; Bibliothèque royale de Bruxelles, no 10161 (L. Delisle, *Instructions adressées par le Comité des travaux historiques*..., 1890, p. 105-106).

à Paris et dont Basin avait fait partie avec Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie, il est précisément dédié à ce haut personnage. Dans les douze chapitres, précédés d'une préface, qui le composent, l'auteur propose de réformer l'Échiquier de Normandie, alors anéanti sous la masse des procès, à l'image de la Rote romaine, rien moins que paperassière et avocassière et dont, assure-t-il, la justice expéditive et sûre tranchait plus de causes en un jour que le Parlement de Paris en un mois. Si les idées de Basin sur ce sujet ne paraissent pas toujours des plus pratiques, elles ne manquent du moins ni de hardiesse ni d'originalité. Aussi son mémoire est-il encore aujourd'hui fort attachant en plusieurs de ses parties.

Nous avons de ce mémoire une mise au net revue par l'auteur dans le nº 5970 A du fonds latin de la Bibliothèque nationale, et c'est d'après ce texte excellent que Quicherat l'a publié[1].

3. CONSEILS AU ROI LOUIS XI SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES. — Ce travail de Thomas Basin est perdu. On ne le connaît que par ce qu'en dit l'auteur au chapitre II du livre Ier de son *Apologie*. C'était une sorte de *Discours au roi* en latin, dont l'auteur avait donné aussi un résumé en français (*Libellum ad modum oratiunculae ad eum* [*Ludovicum*] *latino sermone, cujus etiam sententiam atque summam gallico vulgari breviter perstrinximus*). La réforme que préconisait Basin (et il reprendra ces idées dans son *Histoire*) reposait sur la réduction de l'armée et sur celle des pensions. Il plaidait pour les contribuables ; il voulait surtout qu'on ne touchât pas aux privilèges fiscaux des gens d'Église. C'était ce qu'il appelait défendre la liberté contre le pouvoir oppres-

1. Dans son édition de l'*Histoire*, t. IV, p. 31-65.

seur. Il nous dit lui-même que ses conseils ne furent pas du goût de Louis XI, et nous l'en croyons sans peine.

4. Mémoire pour le rétablissement de la Pragmatique. — Le *Mémoire pour le rétablissement de la Pragmatique,* que l'on peut dater de la fin de 1464, et dont le titre est *Avis de M. de Lisieux,* est le seul ouvrage en français de Thomas Basin. Soit qu'il ait voulu tenter une dernière fois de regagner la faveur de Louis XI, soit qu'il ait songé à couvrir sa prochaine défection, il y expose les motifs qui existent à ses yeux de rétablir la Pragmatique Sanction. Il s'appuie d'ailleurs sur un soi-disant précédent historique, la Pragmatique Sanction dite de saint Louis, qui est un des faux les plus célèbres du moyen âge. On l'avait produite, assure-t-il, aux assemblées de l'Église gallicane réunies à Chartres en 1450 et à Bourges en 1452. Aussi l'a-t-on accusé de l'avoir fabriquée de toutes pièces[1].

L'exemplaire original de l'*Avis de M. de Lisieux* s'est conservé dans le n° 15530 du fonds français de la Bibliothèque nationale. Il porte en tête les mots : *pro domino rege,* et les références y sont écrites dans les marges de la main de l'auteur. Tout porte à croire que c'est bien là le document qui est passé sous les yeux de Louis XI. C'est d'après ce manuscrit que Quicherat a reproduit ce mémoire au tome IV de son édition de l'*Histoire,* p. 73-90.

5. L'Apologie. — Si les travaux de Basin précédemment énumérés sont de simples consultations plus ou moins développées, l'*Apologie* constitue à elle seule un véritable ouvrage. C'est l'histoire détaillée des relations personnelles de

1. Accusation non fondée, du reste, au sentiment de N. Valois, *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII* (Paris, 1906, in-8°), p. CLXIII et suiv.

l'auteur avec Louis XI et Charles de France de 1461 à 1468, le récit de son séjour forcé à Perpignan, de sa fuite dans les États du duc de Bourgogne, des persécutions dont furent victimes, à cause de lui, ses parents et amis restés en France, etc. L'ouvrage, commencé à Trèves en 1473 et publié en 1475, se compose d'une préface et de deux livres, le premier comprenant trente chapitres, le second douze seulement. Ce sont de véritables mémoires, pleins de détails curieux sur les événements et sur les personnes.

Basin tenait beaucoup à son *Apologie*. Il en fit exécuter par un clerc français une belle copie sur vélin, qu'il corrigea de sa main et qu'il fit marquer à ses armes. C'est le n° 5970 A du fonds latin de la Bibliothèque nationale. Il a servi de base à l'édition de Quicherat[1].

6. La Réponse au Chartreux. — Ce petit ouvrage, daté du 26 avril 1486, se présente sous la forme d'une lettre adressée à David de Bourgogne, évêque d'Utrecht. C'est une censure sans indulgence des erreurs d'un Chartreux de Ruremonde qui voulait à toute force publier dans le diocèse des rêveries sur la venue de l'Antéchrist. Ce travail occupe quelques feuillets seulement du manuscrit français 5970 A, déjà cité, et Quicherat en a donné quelques extraits[2]. Il ne nous intéresse aujourd'hui que parce que Basin y rapporte quelques souvenirs de sa jeunesse, par exemple sur les prédications de saint Vincent Ferrier à Rennes en 1418 et sur celles du frère Richard à Paris en 1429.

7. Le « Breviloquium ». — Composé en 1488, le *Breviloquium peregrinationis et mansionum XLII quas in deserto hujus saeculi nequam habuit Thomas, episcopus primum Lexoviensis, etc.*, est une simple nomenclature, une sorte de *curri-*

1. Dans son édition de l'*Histoire*, t. III, p. 203-399.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 101-105.

culum vitae, où, à la faveur de cette pieuse allégorie des Hébreux gagnant la Terre promise, Basin nous donne très brièvement, mais très exactement, les principales étapes de sa carrière. Il a été publié in-extenso par Quicherat d'après le manuscrit 5970 A du fonds latin de la Bibliothèque nationale[1].

8. LE TRAITÉ CONTRE PAUL DE MIDDELBOURG. — Le jeune Paul, de Middelbourg en Zélande, alors médecin du duc d'Urbin, depuis évêque de Fossombrone, avait publié un *Traité du comput pascal* plein de propositions malsonnantes. Basin censura le docteur imprudent en couvrant les marges de son traité d'observations critiques. Paul répondit en attaquant vivement son contradicteur. C'est à cette réplique que répond Basin dans l'ouvrage qui nous a été conservé. Le manuscrit original, chargé de corrections et d'additions de la main de l'auteur, est à la Bibliothèque nationale (nº 3658 du fonds latin)[2]. Quicherat en a publié ce qu'il faut pour qu'on puisse se rendre compte du contenu et de l'intérêt de l'ouvrage : la table des chapitres, des extraits montrant la position de Basin dans le débat, divers passages intéressants pour sa vie ou pour l'histoire de certains faits, enfin le relevé des opinions hétérodoxes que contenait l'ouvrage de Paul de Middelbourg, au jugement de notre auteur[3].

Le *Traité contre Paul*, dernier en date des ouvrages secondaires de Thomas Basin, est de 1491, l'année même de sa mort. « Il faut le lire, écrit Quicherat[4], pour concevoir jusqu'à quel point le vieil archevêque de Césarée avait conservé

1. Dans son édition de l'*Histoire*, t. IV, p. 3-25.
2. Qui voudrait étudier cette controverse devrait aussi consulter le manuscrit 300 de la Bibliothèque Mazarine, recueil de copies contemporaines provenant des Jésuites de Louvain, et qui paraît renfermer tout le dossier de l'affaire.
3. Éd. Quicherat, t. IV, p. 105-122.
4. *Ibid.*, t. I, p. LXXXVIII.

la vigueur de son esprit. La controverse l'échauffe encore comme au beau temps de ses triomphes universitaires, et aucun de ses moyens ne lui fait défaut. Son érudition, sa dialectique, poussées avec une ardeur toute juvénile, frappent juste et à coups redoublés. »

III. — L'Histoire de Charles VII.

1. Dates de composition. — Thomas Basin nous dit lui-même n'avoir écrit son *Histoire de Charles VII* qu'après la mort de son héros et au cours du règne de son successeur, Louis XI[1]. Une allusion qu'il fait à l'assassinat de Henri VI d'Angleterre, survenu le 21 mai 1471, permet de penser qu'il se mit à la besogne après son arrivée à Trèves, vers la fin de 1470 ou le début de 1471[2]. La rédaction de la fin du livre III nous reporte à une époque de peu postérieure, celle de la captivité de Marguerite d'Anjou[3]. Comme, d'autre part, nous savons, par un témoignage explicite de Basin lui-même, que dès 1473 il avait déjà écrit la plus grande partie du livre II de son *Histoire de Louis XI*[4], nous pouvons avancer, sans beaucoup de chances d'erreur, que les cinq livres de l'*Histoire de Charles VII* ont été composés en 1471 et 1472, à la cadence d'un peu plus de deux livres par an.

2. Nature et valeur du témoignage. — Quoique l'*Histoire* se présente sans le nom de Basin dans tous les manuscrits connus, il ne serait pas vrai de dire que l'ouvrage revêt de ce fait le caractère d'un pamphlet anonyme uniquement inspiré par la vengeance et dans lequel le portraït, souvent

1. Livre I, ch. I ; livre III, ch. XII, fin (p. 6 et 258 de la présente édition).
2. Livre I, ch. XVI (p. 78 de la présente édition).
3. Livre III, ch. XX (p. 298 de la présente édition).
4. Au livre II, ch. XXV de l'*Histoire de Louis XI*, Basin dit que l'emprisonnement du cardinal Balue (1469) dure depuis quatre ans et demi au moment où il écrit.

poussé au noir, de Louis XI aurait servi en quelque sorte de repoussoir à celui de Charles VII. En réalité, si l'auteur n'a pas fait étalage de son nom, il ne s'est pas non plus caché. Il a même donné à ses lecteurs les moyens de le reconnaître sans beaucoup de peine. N'indique-t-il pas lui-même qu'il a vécu dans la familiarité de Charles VII, qu'il a écrit, à la demande de ce prince, et en qualité de canoniste, un mémoire pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc, qu'il vivait à Trèves en 1473, à Utrecht en 1481 et 1483? Voilà des traits qui ne pouvaient convenir à beaucoup de personnages de l'époque.

L'*Histoire de Charles VII*, que nous envisagerons seule dans la présente Introduction, n'est ni une histoire officielle, ni un recueil de notes annalistiques prises au jour le jour. Familier des historiens de Rome, Thomas Basin a eu l'ambition d'écrire l'histoire à la manière antique ; il a voulu être sinon le Tite Live, du moins le Salluste ou le Suétone de son temps. Il ne se contente pas de raconter les faits ; il en dégage l'enseignement moral et politique, il veut que l'histoire soit une école et qu'elle serve d'exemple aux générations.

Est-ce à dire qu'on doive considérer l'*Histoire de Charles VII* comme une production du genre discursif, où le côté oratoire prend le pas, au grand dam de l'histoire pure, sur le récit des événements et l'étude raisonnée de leur enchaînement logique? Il y aurait excès à la juger avec cette sévérité.

Basin prétend apporter un témoignage qu'il veut qu'on prenne au sérieux. Il a connu de près Charles VII (pour que nul n'en ignore, il le proclame dès sa première phrase), il a vécu par lui et par les siens nombre d'années de l'occupation anglaise, il a eu en main toutes les pièces du procès de Jeanne d'Arc et les a étudiées de très près, il a pris, comme évêque de Lisieux, une part personnelle importante au recouvrement de la Normandie, et, sur ce qu'il n'a pas vu par lui-même, il a pu se documenter plus facilement et plus sûrement que beau-

coup d'autres, si bien que les chapitres sur l'occupation anglaise en Normandie et sur la vie du menu peuple à cette époque sont parmi les plus vivants et les plus dignes de foi.

Cependant, il s'en faut que tous les chapitres de l'*Histoire de Charles VII* soient marqués au coin de l'information personnelle. Sans doute, l'auteur n'a fait aucun emprunt textuel aux chroniques contemporaines, mais il a certainement rafraîchi ses souvenirs à des sources écrites, qu'il résume d'ailleurs fortement et sans se soucier beaucoup ni de l'ordre chronologique ni de l'enchaînement des faits. Quicherat a pu signaler, dans la première partie de l'*Histoire,* quelques passages où l'on croit reconnaître, sous une forme assez peu différente, des récits de Jean Jouvenel des Ursins (s'inspirant lui-même du Religieux de Saint-Denis) ou d'Enguerrand de Monstrelet. Mais la banalité même de ces exposés hâtifs et incomplets n'est pas faite pour faciliter la recherche des sources de caractère historiographique.

L'*Histoire de Charles VII* est donc un mélange assez décevant de souvenirs personnels, de renseignements de première main, d'utilisation plus ou moins libre de chroniques et de documents d'archives, de relations écrites qui circulaient en France et hors de France, et qui étaient comme les journaux de l'époque, et enfin de correspondances personnelles. C'était là une documentation de qualité assez inégale. D'autre part, écrivant loin de France, Basin était mal placé pour la contrôler et la compléter. De là sans doute les lacunes[1], les erreurs de fait et les anachronismes qui, de loin en loin, font tache dans son œuvre[2].

L'*Histoire de Charles VII* est-elle du moins impartiale? Oui, dans une certaine mesure. Si Basin condamne avec sévé-

1. Par exemple, le nom de La Trémoïlle n'est pas prononcé et Basin ne dit rien des négociations avec l'Empire, la Castille, etc.
2. Nous les avons relevés en note.

rité les tendances despotiques du fils de Charles VI, il ne lui rend pas moins hommage en plusieurs circonstances. Entre les Anglais et les Français, il tient la balance égale, ne daubant pas sur les premiers, n'absolvant pas toujours les seconds. Il est surtout sincère, donnant son opinion tout de go, sans tergiversations ni demi-mesures. Il a sur un certain nombre de questions des idées très arrêtées et qui, même au xve siècle, paraissent déjà anachroniques. Quicherat l'a fort bien expliqué : « Personne, écrit-il, n'a eu un attachement, je ne dis pas si prononcé, mais si raisonné pour le régime du moyen âge. Cet attachement n'était peut-être pas tout à fait désintéressé, puisqu'en qualité d'évêque de Lisieux il avait été grand seigneur, mais ses épreuves ne le firent pas changer d'avis. Il garda toujours le culte de ce qu'il appelait la *liberté*, et la liberté c'était pour lui l'attachement à tout ce que le temps avait consacré en fait d'attributions, justes ou abusives. Vouloir amoindrir la prérogative ou augmenter les obligations de chacun était à ses yeux le plus grand des crimes. De là ses sorties contre les armées régulières, les taxes, les gens de loi, les ultramontains, instruments ou ministres de la violation des droits acquis, soit dans l'État, soit dans l'Église ; de là son système monarchique, dans lequel le souverain peut être justement déposé, s'il n'a pas respecté les mêmes droits. »

On le voit, la sincérité chez Basin ne va pas sans quelque sectarisme. Il ne cherche pas à tromper, mais parfois il se laisse dominer et aveugler par la passion.

3. Composition et style. — En dépit de ses prétentions à écrire l'histoire à la romaine, Basin est bien loin de s'être assimilé ce qui distingue ses grands modèles et assure la durée de leurs œuvres : l'heureuse proportion entre les parties, l'harmonie des détails par rapport à l'ensemble. Il mesure volontiers l'importance des événements à la connaissance

qu'il en a, il multiplie jusqu'à satiété les répétitions et les digressions, il ne sait pas composer.

Le style chez lui n'est pas, sauf exceptions, de meilleur aloi. Basin était cependant un lettré de culture exceptionnelle. Il a parlé fort joliment dans son *Breviloquium* de ces loisirs consacrés aux lettres qui étaient sa plus grande joie (*otium litterale, in quo mihi summa voluptas est*)[1]. Il a lu et il cite, non des auteurs du moyen âge (les noms de Boccace et de Marco Polo viennent seuls sous sa plume), mais Suétone, Salluste, César, Justin, Josèphe, Ennius, Virgile, Sénèque le Tragique, Cicéron, Cicéron surtout, dont il n'a guère retenu que les défauts, redondance et verbosité. Ses phrases sont presque toujours trop longues et sans ossature, empêtrées dans d'insupportables cascades de synonymes, en un mot confuses, pâteuses et monotones. Il est avec cela pompeux et solennel ; le mot noble le tente toujours plus que le mot vrai ; il ignore cette condition essentielle de l'art d'écrire, la propriété de l'expression. Seuls, les passages où il rapporte des souvenirs personnels prennent parfois une allure plus vive, que relève même à l'occasion une pointe d'humour.

Son latin est relativement correct, eu égard à celui de ses devanciers. On peut lui reprocher, avec la platitude générale, quelques licences, des mots rares, des gallicismes, des néologismes maladroits. Il est vrai que le vêtement du latin convenait assez mal à ce qu'il avait à dire. Tout compte fait, la langue de Basin marque un progrès sur celle du Religieux de Saint-Denis ou de Jean Chartier dans sa *Chronique latine*. Le souffle de la Renaissance commence à s'y faire sentir quelque peu. Bien inférieure à celle des historiens italiens de ce temps, comme Paul Jove, elle s'apparente déjà à celle du Français Robert Gaguin.

1. Éd. Quicherat, t. IV, p. 31.

IV. — Les manuscrits.

La présente édition est fondée — et c'est sa nouveauté — sur un manuscrit revu et complété par Thomas Basin lui-même, manuscrit que J. Quicherat n'avait pas connu. Il convient donc de parler avec quelque détail de ce manuscrit, puis d'essayer de montrer dans quels rapports le texte qu'il nous offre se trouve avec le texte des copies du XVIe siècle et des extraits divers dont le premier éditeur avait dû se contenter. A vrai dire, la question ne peut être traitée à fond que si l'on considère à la fois l'*Histoire de Charles VII* et l'*Histoire de Louis XI*, qui formaient un tout dans l'esprit de leur auteur. Aussi nous en tiendrons-nous à l'essentiel, réservant des explications plus complètes pour l'Introduction que nous comptons mettre en tête de l'édition de l'*Histoire de Louis XI*.

1. Manuscrit de Göttingen. — Bibliothèque de l'Université de Göttingen, nº 614 des manuscrits historiques. Un vol. in-4º de 285 folios, de la main de deux copistes, avec des corrections et additions de la main de l'auteur. Le nom de l'auteur ne paraît nulle part. Au fol. 230 vº, on lit, d'une écriture ancienne : *Gesta L[udovici] scripta per l'Amelgardum p[resbyterum?]*[1]. Les filigranes (monticule surmonté d'une croix pour l'*Historia Caroli ;* lettre P et écu surmonté d'une croix pour l'*Historia Ludovici*) semblent désigner, le premier la région de Bâle, de l'Alsace ou des Vosges (Briquet, *Filigranes*, III, nos 11795 et suiv.), les autres la région d'Utrecht (*ibid.*, I, nos 1038-1041 ; III, nos 8658, 8662).

C'est aux environs de 1890 que Wilhelm Meyer de Spire reconnut dans ce manuscrit un exemplaire, resté jusqu'alors

1. Voir *Verzeichniss der Handschriften im Preussischen Staate*. I. *Hannover*. II. *Göttingen* (Berlin, 1893, in-8º), p. 183-185.

inconnu, de l'*Histoire* de Thomas Basin. Cet exemplaire lui parut, à juste titre, particulièrement important, en ce que d'abord il remontait certainement à l'époque même de l'auteur et semblait porter la trace d'une revision autographe, en ce qu'ensuite il offrait nombre de passages nouveaux, surtout pour la dernière partie de l'*Histoire de Louis XI* (vingt-deux pages du manuscrit, soit sept chapitres inédits à partir du fol. 267 B).

Dans un long mémoire imprimé en 1892 dans les publications de l'Académie des sciences de Göttingen [1], W. Meyer fit connaître sa découverte au monde savant. Il y donnait des renseignements sur l'histoire du manuscrit, vraisemblablement recueilli au cours d'un voyage dans les Pays-Bas autrichiens par Heinrich-Oswald, chevalier de Tschammer et Osten au début du XVIIIe siècle [2], et acquis en 1765 par l'Université de Göttingen de la veuve de l'historien et numismate J.-D. Koehler. Quant au fond, il indiquait en quoi le nouveau manuscrit améliorait ou complétait le texte donné par Quicherat. Il marquait, mieux que ne l'avait fait ce dernier, les étapes de composition de l'*Histoire*, et aussi dans quel rapport le texte de Göttingen se trouve vis-à-vis du texte donné par Quicherat et de celui donné par Matthaeus (manuscrit d'Utrecht, XVIe siècle). Il dégageait enfin ce fait important que le manuscrit de Göttingen représente une revision faite par Basin en 1484, tandis que le manuscrit de Paris (copie du XVIe siècle) suivi par Quicherat reflète, malgré ses lacunes, une deuxième revision faite en 1487.

1. *Die Göttinger Handschrift von Thomas Basin Geschichte Karl's VII und Ludwig's XI*, dans les *Nachrichten von der kgl. Gesellschaft der Wissenschaften und der Georg-Augusts Universität zu Göttingen*, ann. 1892, p. 469-488.

2. Le manuscrit porte, en effet, l'ex-libris de ce personnage, décrit par Warnecke (*Bücherzeichen*, 1890, nº 2226).

D'après la nature et le caractère personnel des corrections et additions marginales du manuscrit de Göttingen, W. Meyer avait reconnu qu'elles devaient être attribuées à l'auteur lui-même. Mais n'ayant pas à sa disposition de spécimens authentiques de l'écriture de Thomas Basin, il n'avait pu en fournir la preuve matérielle. Cette preuve, Léopold Delisle l'administra irréfutablement dans deux articles parus le premier dans le *Journal des savants* en 1892 (p. 93-101), le second, après qu'il eut pris connaissance du manuscrit de Göttingen, dans les *Notices et extraits* en 1893[1]. Dans ces deux articles, L. Delisle reprenait et complétait les observations de W. Meyer sur le texte même du manuscrit, montrait par le rapprochement avec des ex-libris de Thomas Basin et d'autres manuscrits de ses ouvrages annotés par lui que les corrections et additions du manuscrit de Göttingen étaient bien de sa main[2], et enfin donnait pour la première fois le texte des passages et chapitres qui ne nous sont parvenus que par ce manuscrit[3].

2. LE MANUSCRIT 5962 DU FONDS LATIN DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. — Le manuscrit latin 5962 de la Bibliothèque nationale, relié en maroquin rouge, aux armes de Colbert, se compose de 527 feuillets papier, sans compter la

1. *Fragments inédits de l'histoire de Louis XI par Thomas Basin tirés d'un manuscrit de Gœttingue*, dans les *Notices et extraits des manuscrits de la Bibl. nationale*, t. XXXIV (1893), 2e partie, p. 89-117.

2. C'est ce qui ressort, à l'évidence, du seul examen des planches où L. Delisle a donné des fac-similés d'ex-libris et d'annotations de Basin. L'écriture de Basin ne manque ni de personnalité ni de distinction.

3. A l'exception, cependant, d'une page qui lui avait échappé et que nous avons publiée en 1924 sous le titre de : *Une page inédite de l' « Histoire » de Thomas Basin*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXV (1924), p. 302-309.

table des chapitres, non foliotée, qui se trouve en tête du volume. Il est d'une seule main, d'une écriture flamande de la fin du XVIe ou du commencement du XVIIe siècle, et il porte au fol. A r° l'ex-libris suivant : *Sum comitis de Lalaing*[1].

Au fol. A r°, on lit, d'une main du XVIIe siècle : *Auctore Amelgardo Presbytero Leodiensi*, et, d'une autre main, de la même époque : *De rebus gestis Caroli VII Francorum regis historiarum libri 5* (ici deux (?) mots grattés). *De rebus gestis Ludovici XI, ejus filii, historiarum libri 7, eodem auctore* (p. 170).

Le manuscrit 5962 renferme l'*Histoire de Charles VII* et l'*Histoire de Louis XI*, mais son texte diffère souvent, nous verrons dans quelle mesure, de celui du manuscrit de Göttingen.

3. Le manuscrit 5963 du fonds latin de la Bibliothèque nationale. — Le manuscrit latin 5963, d'origine française, revêtu d'une reliure en basane sans caractère, se compose de 278 feuillets papier. Les trois premiers paraissent être de la main d'André Du Chesne, la suite est de différentes mains de la première moitié du XVIIe siècle. Il porte au fol. 101 r° la mention suivante : *Ex bibliotheca viri clarissimi Joannis Baptistae Haultin, regii in Castelleto Parisiensi consiliarii*, et, au fol. 1, la cote : *Baluz. 262*. Jean-Baptiste Haultin ou Hautin était un collectionneur et érudit français du XVIIe siècle. Il est connu, en particulier, pour avoir mis la main, avec Saumaise et Pierre Dupuy, au nouveau catalogue de la collection royale entrepris par Nicolas Rigault et

1. Il est connu que les Lalaing ont collectionné les manuscrits (L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 206 et 374), et il est naturel qu'ils aient recherché l'*Histoire* de Thomas Basin, où il était question de l'un de leurs ancêtres, Josse de Lalaing, l'un des barons du Hainaut, gouverneur de Hollande pour l'archiduc Maximilien (*Histoire de Louis XI*, éd. Quicherat, t. III, p. 93).

achevé en 1622[1]. Baluze acquit un grand nombre des manuscrits que Hautin avait recueillis[2] (celui-ci était du nombre). D'autres passèrent en Angleterre à la fin du XVIIe siècle[3].

André Du Chesne avait formé le projet de publier l'*Histoire de Charles VII* et l'*Histoire de Louis XI* dans sa *Series auctorum omnium*. Il n'est pas douteux que le manuscrit 5963 du fonds latin ne fût précisément celui sur lequel il comptait fonder son édition.

Ce manuscrit renferme les deux grands ouvrages historiques de Thomas Basin, sauf la fin du chapitre XXIV, les chapitres XXV et XXVI du livre V et dernier de l'*Histoire de Charles VII*, cela par la disparition accidentelle de quatre feuillets (97 à 100).

Le texte est conforme, jusque dans les moindres détails, ainsi que Quicherat l'a déjà reconnu, à celui du n° 5962.

4. LE MANUSCRIT 9791 DU FONDS LATIN DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. — Le manuscrit latin 9791 (ancien supplément latin 59), de 909 pages papier y compris la table des chapitres qui est à la fin, est, comme le précédent, d'origine française et d'une seule main du XVIIe siècle. A l'intérieur du premier plat est collé un papier, sur lequel on lit : « Ce manuscrit latin... appartient à Monsr Le Grand, secrétaire de l'ambassade de France en Portugal. Je le payay huict livres de son argent à Mr Boudot, libraire, en 1695. *(Signé :)* F. LEONARD. »

1. H. Omont, *Anciens inventaires et catalogues de la Bibliothèque nationale* (Paris, 1921, in-8°), p. 4.
2. L. Delisle (*Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 365) donne une douzaine de ces manuscrits conservés aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. On y peut ajouter le manuscrit de Basin, dont il est question ici, et aussi le n° 5055 du fonds français (*Épitaphes de Charles VII*, de Simon Grébant).
3. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 370 et 384.

Le texte en est rigoureusement conforme, aussi bien pour l'*Histoire de Louis XI* que pour l'*Histoire de Charles VII*, à celui des manuscrits 5962 et 5963 du fonds latin.

5. Le manuscrit de Saint-Omer. — Le manuscrit 730 de la Bibliothèque municipale de Saint-Omer, inconnu de Quicherat, est un manuscrit sur papier, relié en parchemin, renfermant, d'une écriture gothique du xvie siècle, des extraits de l'*Histoire de Charles VII* et de l'*Histoire de Louis XI* de Thomas Basin. Il porte sur l'une des feuilles de garde : *Ex libris Richardi du Thiant* (ou *Fhian*), et, au fol. 124 : *Ex libro fratris Joannis Royardi, minoritae Brugensis*[1], *de rebus gestis Caroli 7 Francorum regis, et Ludovici XI, cujus quidem libri author nomen suum non exprimit, sed incipit, etc.*

C'est précisément à partir du fol. 124 que commencent les extraits, non textuels d'ailleurs, de l'ouvrage de Basin. L'*Histoire de Charles VII* y est représentée par 36 pages.

Le P. Henri Dussart a fait du manuscrit de Saint-Omer une étude spéciale[2]. Il a remarqué que les vingt-huit fragments de l'œuvre historique de Thomas Basin qui se trouvent dans ce manuscrit sont ceux que Jacques Meyer a imprimés, avec quelques menus changements, dans ses *Annales Flandriae*[3]. Il en conclut que le manuscrit de Saint-Omer repré-

1. Le frère Jean Royaerds, né à Audenarde, mort à Bruges en 1547, se voua entièrement à la prédication, qu'il exerça surtout à Anvers. On a de lui quatre recueils d'homélies, qu'il publia à Anvers en 1538 (*Biographie générale belge*, t. XX, p. 287-288). L'auteur de l'article renvoie à Paquot, *Mémoires*, t. IX, p. 349 et suiv., et au *Bulletin du bibliophile belge*, t. XIV, p. 95, 97, 199.

2. *Le dernier manuscrit de l'historien Jacques Meyer. Recherches sur le manuscrit* 730 *de la bibliothèque de Saint-Omer*, 2e édition (Saint-Omer, 1889, in-8°, 44 p.). Cf. L. Delisle, dans les *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions*, 1889, p. 155-156.

3. J. Meyer, *Commentarii sive Annales rerum flandricarum* (Anvers, 1561, in-fol.).

sente les notes de travail de Jacques Meyer, hypothèse qui trouve, d'ailleurs, dans certaines notes marginales du manuscrit, un surcroît de vraisemblance, celles-ci, par exemple : *Hec non videri verba auctoris, sed transcriptoris Meyeri* (fol. 145), et : *A nobis videri Meyeri esse, non auctoris* (fol. 182 v°).

Le ton même de ces remarques et la comparaison que l'on peut faire des passages transcrits et publiés par Meyer avec les autres manuscrits montrent que, quel que soit le modèle dont s'est servi l'auteur des *Annales Flandriae*, il n'a pas prétendu en faire une copie rigoureusement textuelle. C'est pourquoi nous ne pouvons faire état autrement que pour mémoire du manuscrit de Saint-Omer.

6. Les manuscrits 794 et 795 de la bibliothèque d'Utrecht. — Les extraits qui figurent dans les manuscrits 794 et 795 de la bibliothèque d'Utrecht se rapportent uniquement à l'*Histoire de Louis XI*. Nous renvoyons le lecteur à l'Introduction particulière qu'il trouvera en tête de notre édition de cet ouvrage.

V. — Les deux rédactions.

Nous avons indiqué dans le paragraphe précédent que nous étions en présence, aussi bien pour l'*Histoire de Charles VII* que pour l'*Histoire de Louis XI*, de deux textes différents, celui du manuscrit de Göttingen et celui du manuscrit latin 5962 de la Bibliothèque nationale, qui a servi de base à l'édition de Quicherat. Il convient de rechercher en quoi ces textes diffèrent, s'ils représentent ou non deux rédactions différentes, et de décider, en conséquence, de la méthode à suivre pour l'établissement du texte.

Wilhelm Meyer et, après lui, L. Delisle ont étudié de près

ces questions. Il suffit de résumer leurs principales observations et d'exposer leurs conclusions, qui ont le caractère de l'évidence.

Le manuscrit de Göttingen représente une mise au net, œuvre de deux copistes, à laquelle l'auteur a fait subir une ou plusieurs revisions successives. Son travail a consisté, pour la forme, à corriger beaucoup de fautes de copie, à remplir les blancs laissés par les copistes à la place des mots qu'ils n'avaient pas pu lire dans le brouillon, à modifier parfois légèrement la rédaction, soit en ajoutant, soit en retranchant, surtout par souci de clarté, à fixer les coupures de certains chapitres ; pour le fond, à intercaler des rappels à des faits déjà rapportés, à insérer des formules de réserve, enfin et surtout à introduire, principalement dans l'*Histoire de Louis XI*, des renseignements ou des commentaires nouveaux.

Dans le *Journal des savants* de 1893 (p. 93-101), L. Delisle a fait de ces modifications un relevé à peu près complet. Outre l'intérêt historique qu'elles présentent, elles ont l'avantage de révéler la date à laquelle a eu lieu la dernière revision personnelle faite par Basin sur le manuscrit de Göttingen.

Au folio 284 du manuscrit de Göttingen (livre VII, chap. XVII de l'*Histoire de Louis XI*) [1] se trouve un passage où il est question d'Olivier Le Daim, barbier de Louis XI. Relisant ce passage, l'auteur pense aussitôt que le supplice d'Olivier, survenu depuis sa première rédaction, est bon à signaler, et il en ajoute mention en marge. Voilà une addition qui ne peut être antérieure au 24 mai 1484, date du supplice d'Olivier, et qui, vraisemblablement, ne lui est pas de beaucoup postérieure.

Au folio 285 et dernier du manuscrit (même chapitre que

1. Édition Quicherat, t. III, p. 197.

ci-dessus)[1], il est question des procédés tyranniques de Louis XI. En se relisant, l'auteur éprouve le besoin de citer des faits à l'appui de ses critiques. D'où une addition marginale qui concerne les États généraux de Tours. Ces États ayant été tenus de janvier à mars 1484, nous sommes amenés à penser que c'est peu après cette époque que l'auteur a introduit ce complément dans son texte primitif.

Les dernières additions personnelles faites par Thomas Basin au manuscrit de Göttingen sont donc très vraisemblablement de l'année 1484, et d'une date postérieure aux derniers jours du mois de mai.

Si maintenant nous étudions le texte du manuscrit 5962 du fonds latin de la Bibliothèque nationale par comparaison avec le texte du manuscrit de Göttingen, nous constatons que le premier de ces deux manuscrits représente un état de la rédaction postérieur en date au second. En effet, ainsi que L. Delisle l'a déjà remarqué, à l'endroit où Basin parle de la mort de Charles le Téméraire devant Nancy (*Histoire de Louis XI*, livre V, chap. XIII)[2], le manuscrit donne un passage qui ne se trouve pas dans le manuscrit de Göttingen et où l'auteur rapporte que, dix ans après l'événement, le peuple s'obstinait à croire que le duc de Bourgogne n'était pas mort. Voilà un passage qui ne peut avoir été écrit avant 1487.

Le manuscrit 5962 paraît donc représenter une rédaction postérieure de plusieurs années à la dernière revision du manuscrit de Göttingen. Cependant, alors que, dans la presque totalité de l'ouvrage, les modifications et additions portées par l'auteur sur le manuscrit de Göttingen sont passées dans le texte du manuscrit 5962, ce dernier n'offre pas les sept der-

1. Édition Quicherat, t. III, p. 199-200.
2. *Ibid.*, t. II, p. 419.

niers chapitres du livre VII de l'*Histoire de Louis XI*, que donne seul le manuscrit de Göttingen. Il y a là une anomalie difficile à expliquer. W. Meyer, à qui elle n'a pas échappé, pense que ce peut être une simple négligence de copiste. On peut conjecturer aussi que dans sa dernière rédaction Basin a voulu supprimer, pour des raisons de circonstance, les chapitres où il avait dépeint Louis XI sous le jour le plus fâcheux.

Quoi qu'il en soit, le manuscrit de Göttingen fournit des passages et des chapitres entiers qui ne se trouvent pas dans le manuscrit 5962 et qu'un éditeur a par conséquent le devoir de ne pas négliger, car ils reflètent la pensée de l'auteur à une certaine étape de son travail. Il arrive aussi, quoique beaucoup plus rarement, que le manuscrit 5962 donne des passages ou des membres de phrases qui ne correspondent pas au texte du manuscrit de Göttingen. Nous devons également en faire état, parce qu'ils peuvent représenter la pensée de l'auteur sous sa dernière forme. Quant aux variantes légères (mots changés ou transposés), on constate que, sauf exceptions imputables à une négligence passagère, les leçons du manuscrit 5962 doivent céder le pas à celles du manuscrit de Göttingen. Celles-ci ont d'ailleurs pour elles l'autorité d'une revision attentive faite par l'auteur lui-même, et elles permettent souvent de saisir sur le vif l'origine des fautes du manuscrit 5962. Nous en donnerons plus loin quelques exemples, quand nous verrons comment Quicherat s'est comporté vis-à-vis des mauvaises leçons du manuscrit 5962.

Ainsi se justifie la méthode que nous avons choisie pour notre édition. Elle consiste à prendre pour base le texte du manuscrit de Göttingen qui représente, il est vrai, une rédaction antérieure à celle du manuscrit 5962, mais qui est cependant plus complet et qui surtout offre une garantie particulière, celle d'être passé tout entier sous les yeux de l'auteur.

Les variantes du manuscrit 5962 seront données dans l'apparat critique, sauf les cas, assez rares, où ces variantes nous paraissent représenter les bonnes leçons ; elles remplaceront alors dans le texte les leçons fautives que l'auteur, au cours de sa revision, n'a pas aperçues dans le manuscrit de Göttingen. On verra que pour l'*Histoire de Charles VII* les différences entre les manuscrits de Göttingen et de Paris sont la plupart du temps de pure forme et de peu d'importance. Il en va autrement pour l'*Histoire de Louis XI*, et nous aurons sans doute à nous en expliquer en tête de l'édition de ce dernier ouvrage.

VI. — La découverte progressive de l'œuvre et de l'auteur. L'édition de Quicherat.

Thomas Basin ne paraît pas avoir songé à faire imprimer son *Histoire*, dont la diffusion ne dépassa sans doute pas tout d'abord un cercle assez étroit. On ne la voit citée nulle part dans les dernières années du XVe siècle et dans le premier quart du XVIe. Vers le milieu du XVIe siècle seulement, l'œuvre commence à sortir de l'ombre et deux courants d'opinion se forment à son sujet, l'un en Flandre et dans les Pays-Bas, l'autre en France. Chose curieuse, ces deux courants s'ignorent. En Flandre et dans les Pays-Bas, on sait que l'auteur de l'*Histoire* est Thomas Basin, évêque de Lisieux ; en France, ou bien le nom de l'auteur reste inconnu, ou bien on invente et l'on propage celui d'un auteur supposé, Amelgard, prêtre de Liége[1].

1. L'attribution de l'ouvrage à Amelgard est ancienne. Peut-être même est-elle due à Basin lui-même, désireux de détourner l'attention. En effet, au fol. 230 v° du manuscrit de Göttingen (dernière page laissée en blanc du seizième cahier de l'*Histoire de Louis XI*), on lit ces mots, d'une écriture qui peut être aussi bien de la fin du XVe que du commencement du XVIe siècle : *Gesta*

C'est vers 1540 qu'un manuscrit de l'*Histoire* vient aux mains de Jacques Meyer, l'auteur des *Commentarii sive Annales rerum flandricarum*. Il en reconnaît l'intérêt pour ses études et en insère d'assez copieux extraits dans son ouvrage, aux livres qui, du reste, n'ont paru qu'après sa mort, en 1561, par les soins de son fils. Naturellement, la personnalité de l'auteur de l'*Histoire* avait intrigué Jacques Meyer. Il n'avait su tout d'abord à qui attribuer l'ouvrage, mais peu à peu, en observant plus attentivement certains passages, en se renseignant peut-être aussi auprès de gens mieux informés que lui, il en était venu à désigner Thomas Basin comme le véritable auteur.

A Utrecht, où Basin avait vécu et où il était mort, peu de gens, semble-t-il, savaient à quoi s'en tenir. W. Heda, auteur d'une *Histoire des évêques d'Utrecht*[1], parue en 1612, parle de Thomas Basin, mais sans souffler mot de son œuvre historique. Vers la même époque, cependant, un érudit d'Utrecht, Gisbert Lapp van Waveren, se montra mieux informé en copiant la partie de l'*Histoire* qui concernait sa ville natale[2]. A Leyde, vers le même moment, la tradition était également

L[udovici] *scripta per Amelgardum p*[resbyterum?]. W. Meyer pense que cette mention peut être de Basin lui-même. L. Delisle s'abstient de donner son opinion. En tout cas, on ne peut pas dire comme A. Molinier (*Sources de l'Histoire de France*, t. IV, 1904, p. 246) qu'il s'agit d'une « note relativement moderne ». Pourquoi ce nom d'Amelgardus, anachronique, semble-t-il, au XVe siècle, puisqu'il n'est guère connu dans l'histoire littéraire que par Amalgar ou Amalger, moine de Saint-Gall au IXe siècle? S'agit-il d'un rappel des *Gesta Caroli* (Histoire anecdotique de Charlemagne), dont l'auteur était un moine de Saint-Gall, que Basin ou l'un de ses contemporains a pu identifier avec Amalgar, cité plus haut? Le qualificatif « prêtre liégeois », que l'on trouve dès le XVIe siècle dans le manuscrit 5962, n'est pas plus facile à expliquer. André Du Chesne hésitait entre Liége et Utrecht : « Histoire de Charles VII, par Amelgard, prêtre de Liége ou d'Utrecht. »

1. *Historia veterum episcoporum Ultrajectinae sedis*, p. 407-408.

2. Voir plus bas, p. XXXIII.

fixée[1]. Arnold Buchelius la recueillit dans son *Histoire des évêques d'Utrecht* parue en 1642, et elle passa par son intermédiaire à Matthaeus, de Leyde, qui donna en 1698 dans ses *Analecta veteris aevi*, d'après la copie de Gisbert Lapp, douze chapitres du livre VI et cinq du livre VII de l'*Histoire de Louis XI*.

En France, chose étrange, la publication de Jacques Meyer était passée inaperçue, ou du moins ce qui concernait Thomas Basin n'avait été relevé par personne. A notre connaissance, il n'y a aucune trace de l'*Histoire* dans la littérature historique française du XVIe siècle. Brantôme parle bien quelque part d'une « histoire sanglante » de Louis XI, qui aurait été conservée à la Bibliothèque du roi et dont François Ier n'aurait pas voulu autoriser l'impression[2], mais l'anecdotier, dont les recueils d'ailleurs n'ont vu le jour qu'au XVIIe siècle, fait peut-être allusion à la *Chronique* dite *Scandaleuse*. Dans les ouvrages imprimés, le silence persiste jusque sous Henri IV et Louis XIII.

C'est, semble-t-il, Nicolas Camuzat qui, dans un ouvrage d'histoire locale paru en 1610 sous le titre de *Promptuarium antiquitatum Tricassinae dioecesis*, donne, le premier en France, un court extrait de l'*Histoire de Charles VII*. Et, dès lors, la légende d'*Amelgardus, Leodiensis presbyter*, s'introduit. C'est, en effet, à cet auteur inconnu que Camuzat attribue l'*Histoire de Charles VII*, sans dire du reste où il en a consulté le manuscrit.

André Du Chesne emboîta le pas. Lui aussi avait remarqué

1. G. J. Vossius, *De historicis latinis* (Leyde, 1627), p. 551-552.

2. « ... l'histoire sanglante qui a esté escrite de luy [Louis XI], où elle touche plus sur les cordes aigres de sa vie que sur les douces. On m'a dit qu'elle est en la bibliotecque du roy, que le roy François ne voulut jamais qu'elle fut imprimée, dont c'est dommage » (*Œuvres*, éd. Lalanne, t. II, 1866, p. 332).

l'ouvrage du pseudo-Amelgardus. Quand il écrivait, avant 1624, son *Histoire de la maison de Montmorency*, il avait su y découvrir le curieux passage relatif à l'édit de Louis XI sur la chasse[1]. Occupé par d'autres travaux, il n'avait pas étudié de très près l'ouvrage, mais quand, en 1633, il avait dressé la liste des historiens français dont il se proposait de publier les œuvres, il n'avait pas manqué d'y comprendre le pseudo-Amelgard[2]. La copie dont il comptait se servir nous est même parvenue. C'est le nº 5963 du fonds latin de la Bibliothèque nationale[3].

En passant par Pierre Dupuy et par le P. Labbe, qui, le premier, dans son *Traité des libertés de l'Église gallicane*[4], le second, dans ses *Éloges historiques et Meslange curieux*[5], ont fait eux aussi une petite place au pseudo-Amelgard, nous arrivons à l'érudit qui a le plus fait pour répandre dans le public la connaissance de l'*Histoire* : dom Martène, qui, au quatrième volume de son *Amplissima collectio*, paru en 1729, a donné le texte de quarante-trois chapitres pris en divers endroits de l'*Histoire de Louis XI*.

Personne, cependant, n'avait encore songé à faire une étude particulière de l'auteur et de l'ouvrage. A la fin du XVIIIe siècle, La Porte du Theil paraît avoir eu cette intention. En 1787, il donna une notice sur ce sujet dans le premier volume des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi*. Il annonçait qu'il traiterait aussi bien de l'*His-*

1. *Preuves*, p. 173 (citation de quelques lignes).
2. *Series auctorum omnium qui de Francorum historia et rebus francicis scripserunt* (Paris, 1635, in-fol.), p. 13 et 14.
3. Voir plus haut, p. XXIV.
4. T. I : *Preuves* (Paris, 1651, in-fol.), p. 299 (texte du ch. IV du livre I de l'*Histoire de Louis XI*).
5. Paris, 1651, in-4º, p. 710 (quelques lignes sur la mort du connétable de Saint-Pol). Cote à la Bibliothèque nationale : Inv. G 3948.

toire de Louis XI que de l'*Histoire de Charles VII*. En réalité, il n'en a rien fait. Quant au « personnel » (nous dirions aujourd'hui la personnalité) de l'auteur, La Porte du Theil s'en tenait toujours à Amelgard, auteur sur lequel il n'avait rien à dire, et pour cause.

Sous l'ancien régime donc, les érudits français n'ont guère que des lueurs sur l'ouvrage de Thomas Basin. Quant aux historiens particuliers de Louis XI, du Haillan, Varillas et Pierre Matthieu au XVIIe siècle, ils l'ignorent aussi profondément que les auteurs d'histoires générales, tels que Belleforest, Mézeray, Du Pleix. Au XVIIIe siècle, Duclos n'est pas sans connaître son nom, mais que dire des deux passages qu'il lui consacre : « Thomas Basin, que Louis avait tiré de l'obscurité pour le faire évêque de Lisieux » — ce qui est inexact —, « et qu'il combla de biens..., écrivit une histoire abrégée dans laquelle on remarque la haine que les ingrats conçoivent toujours contre leurs bienfaiteurs »? Et tout de suite après, comme s'il s'agissait d'un auteur différent : « La passion ne se fait pas moins sentir dans Amelgardus, chanoine (*sic*) de Liége »?

Détail amusant : lorsque, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, L'Averdy préparait son travail sur les procès de Jeanne d'Arc[1], il fit rechercher dans tous les cabinets de manuscrits d'Europe le mémoire pour la revision du procès de condamnation dont le prétendu Amelgard se disait l'auteur dans l'*Histoire de Charles VII*. Naturellement, on ne le trouva nulle part, personne ne se doutant qu'il fallait chercher ce mémoire non sous le nom d'Amelgard, mais sous celui de Thomas Basin, son véritable auteur.

Au XIXe siècle, enfin, les érudits français se forment peu à

1. *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi*, t. III (1789), p. 513.

peu une idée plus juste de la question Amelgard-Basin. Il suffisait pour cela d'ouvrir les historiens des Flandres et des Pays-Bas, Jacques Meyer, Buchelius et Matthaeus, par exemple. Dans son *Histoire des ducs de Bourgogne*, M. de Barante cite à tout instant l'*Histoire de Charles VII* et l'*Histoire de Louis XI* et, sans avoir étudié spécialement la question de l'auteur, il n'est pas sans entrevoir la véritable solution du problème. Il fallut, cependant, que Quicherat s'attaquât à son tour à la question et l'éclairât de toutes parts pour faire rentrer définitivement dans le néant le pseudo-Amelgard et mettre en pleine lumière la figure de Thomas Basin, évêque, polémiste et historien. Dès 1841, il lui consacrait dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* une notice importante. De 1855 à 1857, il publiait, pour la Société de l'Histoire de France, en trois volumes in-8° et sous le nom de Thomas Basin[1], le texte latin de l'*Histoire de Charles VII* et de l'*Histoire de Louis XI*, précédé d'une introduction copieuse et accompagné de sommaires en français résumant chaque chapitre et d'un commentaire sobre, mais excellent.

Lorsqu'il prit à charge l'édition de Thomas Basin, Quicherat y était admirablement préparé par ses précédents travaux sur l'histoire du XVe siècle. Sa publication sur la guerre du Bien public, au tome II des *Documents historiques inédits* de Champollion-Figeac, datait déjà de 1843 ; depuis quelques années, il avait achevé sa fameuse édition des *Procès de Jeanne d'Arc* pour la Société de l'Histoire de France (1841-1850). La seule faiblesse sérieuse de l'édition de Thomas Basin par Quicherat, c'est qu'elle est fondée sur une copie

1. Urbain Legeay, dans son *Histoire de Louis XI*, parue en 1874, est, à notre connaissance, le dernier auteur qui ait parlé d'Amelgard comme d'un historien du XVe siècle : « Amelgard, chanoine de Liége, écho des colères flamandes » (t. II, p. 533-534). Mais l'ouvrage de Legeay est sans valeur.

postérieure de près d'un siècle, copie incomplète et parfois assez corrompue.

Le manuscrit de Göttingen, outre qu'il apporte nombre de passages nouveaux (nous reviendrons sur ce point dans notre édition de l'*Histoire de Louis XI*), permet presque toujours de résoudre les difficultés rencontrées par le premier éditeur. Dans certains cas, on peut rétablir, grâce à lui, les bonnes leçons à la place des mauvaises que Quicherat avait accueillies de confiance ; dans d'autres, il permet de préciser la véritable pensée de l'auteur en des passages où Quicherat, qui avait bien vu les défauts du texte, n'avait pu faire que des conjectures hasardeuses et le plus souvent controuvées [1].

Voici, à titre d'indication, quelques exemples tirés de l'*Histoire de Charles VII* et de l'*Histoire de Louis XI* :

Leçons de P (ms. 5962)	Position de Quicherat	Leçons de G (ms. de Göttingen)
fontem atque radicem (éd. Quicherat, I, 4).	Pas d'observation.	*fomitem.*
objectum enim... periculorum (I, 175-176).	Pas d'observation.	*ob metum.*
incendium belli (I, 271).	Pas d'observation.	*incentivum.*
per regem *adhuc* incitati (II, 134).	Quicherat remarque que *adhuc* ne s'explique pas historiquement : il ne s'agit pas de *nouvelles* démarches du roi.	*ad hoc.*
ad tales *ferendas* vel fovendas dissentiones (II, 150).	Pas d'observation.	*serendas.*

1. Les exemples sont nombreux, comme on s'en apercevra en parcourant l'apparat critique. Les éditeurs de texte en tireront profit, car il s'agit, en somme, d'un cas très rare, celui où les conjectures critiques d'un éditeur moderne peuvent être contrôlées sur un manuscrit revisé personnellement par l'auteur. Cf. notre communication du 9 janvier 1932 à la Société des études latines, dont un résumé a paru dans la *Revue des études latines*, t. X (1932), p. 23.

LEÇONS DE P (ms. 5962)	POSITION DE QUICHERAT	LEÇONS DE G (ms. de Göttingen)
interveniendo ducis possessionem (II, 151).	Quicherat propose : *intervertendo*.	*intervertendo*.
ad loca tuta et *coītes* portus (II, 226-227).	Quicherat propose : *commodos*.	*communitos*.
plures tragoediarum *atque* lugubres (II, 270).	Quicherat constate que le sens est profondément altéré.	*actus*.
in castris *immotis* (II, 348).	Quicherat propose : *immotus*.	*immotus*.
cum castris et terris *optimis* (II, 368-369).	Pas d'observation.	*opimis*.
cum rex nihil *paucis* annuere vellet (III, 18).	Quicherat propose : *prorsus*.	*pacis*.
eos *adunavit* (III, 74-75).	Quicherat propose, après Matthaeus : *adinimicavit*.	*aduncavit*.
in illud *fortune* irruperant (III, 77).	Quicherat corrige en *fortuito*.	*furtive*.
āpla patrimonia (interprété par Quicherat par *apostolica* patrimonia)(III, 101).	Quicherat propose : *apothetica*.	*ampla*.
ex vectura et *scorto* seu conductu (III, 156).	Quicherat propose *scorta*, bien que, dit-il, la forme *scortum* ait été introduite dans le *Glossaire* de Du Cange sur l'autorité de ce passage.	*scorta*.

On saisit, par ces exemples, le mécanisme habituel des fautes du manuscrit de Paris. A un mot plus expressif, mais plus rare, le copiste de ce manuscrit en substitue ordinairement un qui lui est plus familier. C'est chez le copiste le principe de « banalité croissante », qui doit avoir pour contre-partie chez l'éditeur celui de la recherche de la *lectio difficilior*, énoncé comme suit par Louis Havet dans son *Manuel de critique verbale* : « Si une variante paraît intelligible à première vue et qu'une autre ne puisse être interprétée qu'avec quelque effort, il y a présomption que cette dernière est la meilleure. »

Il faut ajouter, d'ailleurs, que le texte du manuscrit 5962 qui a servi à l'édition de Quicherat n'est cependant pas tout à fait inutile. Parfois, très rarement il est vrai, c'est lui qui

donne les bonnes leçons, Thomas Basin ayant négligé de porter sur le manuscrit de Göttingen les corrections nécessaires.

L'annotation de Quicherat, peu développée, a gardé sa valeur. Mais elle a besoin d'être mise au courant des travaux publiés en grand nombre depuis le milieu du XIX[e] siècle. Nous avons voulu la nôtre particulièrement sobre pour ce premier volume, où les parties originales sont rares. Marquer précisément les apports personnels de Thomas Basin, vérifier et au besoin corriger — ce qui est souvent nécessaire — la succession chronologique des faits, identifier brièvement les personnages et les lieux nous a paru suffisant. Nombre de chroniqueurs du XV[e] siècle rapportent, en effet, avec beaucoup plus de détails que Basin les événements du règne de Charles VII, et, parmi les historiens modernes, Newhall et Wylie ont exposé la conquête anglaise d'après toutes les sources connues, tandis que, pour l'ensemble du règne, l'*Histoire de Charles VII* de Du Fresne de Beaucourt reste un répertoire très complet et très sûr. Quant aux personnages de nationalité anglaise, souvent cités, les articles de l'*English National biography* sont en mesure de fournir aux lecteurs toutes les informations complémentaires désirables.

Les *excursus* dont Quicherat a fait suivre son édition et qui occupent une partie du tome III et le tome IV tout entier sont de haute importance. On y trouve le texte intégral ou partiel de divers ouvrages de Thomas Basin et un bon nombre de pièces d'archives qui éclairent à la fois sa vie et son œuvre.

La traduction, donnée ici pour la première fois, présentait des difficultés particulières. Nous avons cherché à conserver au style de Basin son ton un peu guindé et solennel. Agir autrement eût été une trahison. Cependant, le lecteur français eût supporté malaisément la lourdeur de périodes généralement interminables et l'accumulation agaçante des syno-

nymes inutiles. Nous avons essayé d'alléger sans dénaturer.

VII. — Publications sur Thomas Basin et son œuvre historique.

Noël Deshays, curé de Campigny au XVIIIe siècle, [*Notice sur Thomas Basin, évêque de Lisieux*], dans l'*Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, par H. de Formeville, t. II (Lisieux, 1873, in-8°), p. 186-196.

G. de La Porte du Theil, *Notice des manuscrits de la Bibliothèque du roi cotés 5962 et 5963 contenant l'histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI par Amelgard, prêtre liégeois*, dans les *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi*, t. I (1787, in-4°), p. 403-439.

J. Quicherat, *Thomas Basin. Sa vie et ses écrits*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. III (1841-1842), p. 313-376.

J. J. Dodt van Flensburg, *Iets over Thomas Bazyn*, dans *Tijdschrift voor geschiedenis van Utrecht*, 2e série, t. I (1844), p. 180 et suiv.

Abbé Cochet, *Sur un portrait de Thomas Bazin peint sur une verrière de l'église de Caudebec*, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. III (1864), p. 192. Cf. *Revue de Normandie*, 1865, p. 204-210, gravure.

J. Quicherat, *Vie de Thomas Basin* et *Notice sur l'histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI*, au t. I (1855) de son édition, p. III-CXIV.

Binaut, *Les idées libérales dans l'ancienne France*, dans la *Revue des Deux Mondes*, t. 110 (1857), p. 623-630.

Vallet de Viriville, art. *Basin*, dans la *Nouvelle biographie générale* de Firmin-Didot, t. IV (1859), col. 679-682.

G. Du Fresne de Beaucourt, *Charles VII et Louis XI d'après Thomas Basin* (Paris, 1860, in-8° de 63 p.), dont la 1re partie a paru dans le *Correspondant* du 25 décembre 1858.

J. Quicherat, *Thomas Basin,* dans le *Magasin pittoresque,* t. XXXIII (1865), p. 19-20. Cf. *Revue de Normandie,* t. V (1865), p. 204-210.

M. Prou, art. *Basin,* dans la *Grande Encyclopédie,* t. V, [1888], p. 601-602.

Wilhelm Meyer (de Spire), *Die Göttinger-Handschrift von Thomas Basin's Geschichte Karl's VII und Ludwig's XI,* dans les *Nachrichten von der kgl. Gesellschaft der Wissenschaften und der Georg-August Universität zu Göttingen* (ann. 1892), p. 469-488.

Léopold Delisle, compte-rendu du mémoire précédent de W. Meyer, dans le *Journal des Savants* (1893), p. 93-101.

Léopold Delisle, *Fragments inédits de l'* « *Histoire de Louis XI* » *par Thomas Basin tirés d'un manuscrit de Gœttingue,* dans les *Notices et extraits des manuscrits,* t. XXXIV, 2e partie (1893), p. 89-117, avec trois planches en héliogravure.

Aug. Molinier, notice dans *Les sources de l'histoire de France des origines aux guerres d'Italie,* t. IV (1904), p. 245-247, 346-347 ; t. V (1904), Introduction, nos 214, 220, 269, et p. 160.

Ch. Samaran, *Une page inédite de l'* « *Histoire de Louis XI* » *par Thomas Basin,* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. LXXXV (1924), p. 302-309.

Ch. Samaran, *Documents inédits sur la jeunesse de Thomas Basin,* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XCIV (1933) *(sous presse).*

VIII. — Principaux ouvrages a consulter pour l'étude de l' « Histoire de Charles VII ».

1° Chroniques.

a) Chroniques françaises :

Baye (Nicolas de), *Journal* (1400-1417), éd. A. Tuetey (Paris, 1885-1888, 2 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

Berry (Héraut), *Les cronicques du feu roi Charles septiesme de ce*

nom [1403-1455], éd. Godefroy, *Histoire de Charles VI*, p. 411-444, et *Histoire de Charles VII* (1661), p. 369-474.

Berry (Héraut), *Le recouvrement de Normandie*, éd. Stevenson, dans *Narratives of the expulsion of the English from Normandy* (Londres, 1863, in-8°, de la collection des « Rerum Britannicarum medii aevi scriptores »), et éd. A. Hellot, *Cronicques de Normendie* (Rouen, 1881, in-8°).

Bueil (Jean de), *Le Jouvencel*, éd. C. Favre et L. Lecestre (Paris, 1877, 2 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

Cagny (Perceval de), *Chroniques* [1415-1438], éd. Moranvillé (Paris, 1902, 1 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

Chartier (Jean), *Chronique [française] de Charles VII, roi de France* [1422-1450], éd. Vallet de Viriville (Paris, 1858, 3 vol. in-16 de la « Bibliothèque Elzévirienne »).

Chartier (Jean), *Chronique latine [de Charles VII]*, éd. Ch. Samaran (*La chronique latine inédite de Jean Chartier*, 1422-1450) (Paris, 1928, 1 vol. in-8°, t. XXXVI de la « Bibliothèque du xve siècle »).

Chronique de la Pucelle (1422-1429), éd. Vallet de Viriville (Paris, 1859, 1 vol. in-12 de la « Bibliothèque gauloise »).

Chronique Martiniane, éd. P. Champion (Paris, 1907, 1 vol. in-8°, t. II de la « Bibliothèque du xve siècle »).

Escouchy (Mathieu d'), *Chronique* [1444-1461], éd. Du Fresne de Beaucourt (Paris, 1863-1864, 3 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

Fauquembergue (Clément de), *Journal* (1417-1435), éd. Tuetey et Lacaille (Paris, 1903-1915, 2 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

Gruel (Guillaume), *Chronique d'Arthur de Richemont, connétable de France*, 1393-1458, éd. A. Le Vavasseur (Paris, 1890, 1 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

Journal d'un bourgeois de Paris (1405-1449), éd. A. Tuetey (Paris, 1881, 1 vol. in-8° des « Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France »).

Jouvenel des Ursins (Jean), *Histoire de Charles VI, roy de France* (1380-1422), éd. Th. Godefroy (Paris, 1614, in-4° ; 2e éd., 1653, in-fol.).

Maupoint (Jean), *Journal parisien* [1437-1469], éd. G. Fagniez (Paris, 1878, 1 vol. in-8° des « Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France », t. IV).

Religieux de Saint-Denis, *Chronique*, 1380-1422, éd. Bellaguet (Paris, 1839-1852, 6 vol. in-4° de la « Collection des Documents inédits pour servir à l'histoire de France »).

b) Chroniques bourguignonnes et flamandes :

Chastellain (Georges), *Œuvres*, éd. Kervyn de Lettenhove (Bruxelles, 1863-1866, 8 vol. in-8°).

Du Clercq (Jacques), *Mémoires*, [1448-1467], éd. Reiffenberg (Bruxelles, 1823, 4 vol. in-8°).

Fénin (Pierre de), *Chronique*, [1407-1422], éd. Mlle Dupont (Paris, 1837, 1 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

La Marche (Olivier de), *Mémoires*, [1435-1488], éd. Beaune et d'Arbaumont (Paris, 1883-1888, 4 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

Lefèvre de Saint-Remy (Jean), *Chronique*, [1408-1435], éd. Morand (Paris, 1876, 2 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

Le livre des trahisons de France, éd. Kervyn de Lettenhove (Bruxelles, 1880, 1 vol. in-4°, dans la collection des « Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne », t. II).

Monstrelet (Enguerrand de), *Chronique*, [1400-1444], éd. Douët d'Arcq (Paris, 1857-1862, 6 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

Wavrin (J. de), *Anchiennes croniques d'Angleterre*, [?-1472], éd. Mlle Dupont (Paris, 1858-1863, 3 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

c) Chroniques normandes :

Blondel (Robert), *De reductione Normanniae*, éd. J. Stevenson, dans *Narratives of the expulsion of the English from Normandy* (Londres, 1863, 1 vol. in-8°, de la collection des « Rerum Britannicarum medii aevi scriptores »).

Chronique du Mont-Saint-Michel, 1343-1468, éd. Siméon Luce (Paris, 1879-1883, 2 vol. in-8°).

Cochon (Pierre), *Chronique normande*, [1408-1430], éd. Ch. de Beaurepaire (Rouen, 1870, 1 vol. in-8° de la « Société de l'histoire de Normandie »).

Cronicques de Normendie, [1223-1453], éd. A. Hellot (Rouen, 1881, 1 vol. in-8° de la « Société de l'histoire de Normandie »).

d) Chroniques anglaises :

Les Chroniques anglaises, très rares et de peu de valeur pour le règne de Henri VI, n'ont pas d'utilité pour le commentaire de l'*Histoire de Charles VII*. Le travail de R. Planchenault (*De l'utilité pour l'histoire de France de quelques chroniques anglaises de la première moitié du XVe siècle*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXV, 1924, p. 118-128) montre surtout combien elles sont vides pour cette époque. Les maigres renseignements qu'elles fournissent ne pourront être utilisés que lorsqu'on en aura étudié sérieusement les sources.

e) Chroniques italiennes :

Morosini (Antonio), *Chronique* (1396-1433). *Extraits relatifs à l'histoire de France*, éd. L. Dorez et G. Lefèvre-Pontalis (Paris, 1898-1902, 4 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

2° Recueils de documents.

Cosneau (E.), *Les grands traités de la guerre de Cent ans* (Paris, 1889, 1 vol. in-8° de la « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire »).

Delpit (J.), *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, t. I, seul paru (Paris, 1847, 1 vol. in-4°).

Denifle (H.), *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France vers le milieu du XVe siècle*, t. I, seul paru (Mâcon, 1897, in-8°).

Finke (H.), *Acta concilii Constanciensis* (Münster, 1896-1928, 4 vol. in-4°).

Le Cacheux (P.), *Actes de la chancellerie d'Henri VI sous la domination anglaise*, 1422-1435 (Rouen, 1907-1908, 2 vol. in-8° de la « Société de l'histoire de Normandie »).

Le Cacheux (P.), *Rouen au temps de Jeanne d'Arc et pendant l'occupation anglaise* (1419-1449). *Documents* (Rouen-Paris, 1931, 1 vol. in-8° de la « Société de l'histoire de Normandie »).

Longnon (A.), *Paris pendant la domination anglaise* (1420-1436). *Documents extraits des registres de la chancellerie de France* (Paris, 1878, 1 vol. in-8° des « Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France »).

Petit (E.), *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur* (Paris, 1888, 1 vol. in-4° de la « Collection de documents inédits sur l'histoire de France »).

Procès de condamnation de Jeanne d'Arc, éd. P. Champion (Paris, 1920, 2 vol. in-8°, t. XXII et XXIII de la « Bibliothèque du xve siècle »).

Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle, éd. J. Quicherat (Paris, 1841-1849, 5 vol. in-8° de la « Société de l'Histoire de France »).

Stevenson (J.), *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry VI* (Londres, 1861-1864, 2 t. en 3 vol. in-8° des « Rerum Britannicarum medii aevi scriptores »).

Stevenson (J.), *Narratives of the expulsion of the English from Normandy* (Londres, 1863, 1 vol. in-8° de la même collection).

3° Principaux ouvrages modernes.

Barante (P. de), *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois* (Paris, 1824-1826, 12 vol. in-8° ; 8e éd., 1858, 8 vol. in-8°).

Boutaric (E.), *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes* (Paris, 1863, 1 vol. in-8°).

Brissaud (L.-D.), *Les Anglais en Guyenne* (Paris, 1875, 1 vol. in-8°).

Champion (P.), *Vie de Charles d'Orléans* (Paris, 1911, 1 vol. in-8°, t. XIII de la « Bibliothèque du xve siècle »).

Champion (P.), *Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne. Contribution à l'histoire de Jeanne d'Arc et à l'étude de la vie militaire et privée au XVe siècle* (Paris, 1906, 1 vol. in-8°, t. I de la « Bibliothèque du xve siècle »).

Chéruel (A.), *Histoire de Rouen sous la domination anglaise* (Paris, 1840, 1 vol. in-8°).

Christie (Mabel E.), *Henry VI* (Londres, 1922, 1 vol. in-8°).

Clément (P.), *Jacques Cœur et Charles VII* (Paris, 1873, 1 vol. in-12).

Cosneau (E.), *Le connétable de Richemont* (Paris, 1886, 1 vol. in-8°).

Coville (A.), *Les premiers Valois et la guerre de Cent ans*, 1328-1422 (Paris, 1902, 1 vol. in-8°, 1re partie du t. IV de l' « Histoire de France » d'E. Lavisse).

Coville (A.), *Jean Petit. La question du tyrannicide au commencement du XVe siècle* (Paris, 1932, 1 vol. in-8°).

Daumet (G.), *Calais sous la domination anglaise* (Arras, 1902, 1 vol. in-8°).

Du Fresne de Beaucourt (G.), *Histoire de Charles VII* (Paris, 1881-1891, 6 vol. in-8°).

Flammermont (J.), *Histoire de Senlis pendant la seconde partie de la guerre de Cent ans*, 1405-1441 (dans les « Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris », t. V, 1879, p. 180-263).

Jarry (E.), *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, 1372-1407 (Paris, 1889, 1 vol. in-8°).

Kervyn de Lettenhove (J.), *Histoire de Flandre* (Bruxelles, 1847-1850, t. IV (1383-1452) et t. V (1453-1500), 2 vol. in-8° ; 3e édition, Bruges, 1874, 4 vol. in-8°).

La Borderie (A. de), *Histoire de Bretagne* (Rennes, 1896-1914, 6 vol. gr. in-8°).

La Roncière (Charles Bourel de), *Histoire de la marine française*. T. II : *La guerre de Cent ans* (Paris, 1900, 1 vol. in-8°).

Lefèvre-Pontalis (G.), *Épisodes de l'invasion anglaise. La guerre des partisans dans la Haute-Normandie, 1424-1429*, dans la *Bi-*

bliothèque de l'École des chartes, t. LIV, 1893, p. 475-521 ; t. LV, 1894, p. 259-305 ; t. LVI, 1895, p. 433-508 ; t. LVII, 1896, p. 5-54.

Leroux (A.), *Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1378 à 1461* (Paris, 1892, 1 vol. in-8°).

Luce (S.), *La France pendant la guerre de Cent ans* (Paris, 1890, in-16, [1re série] ; 1893, in-16, 2e série).

Newhall (R. A.), *The English conquest of Normandy*, 1416-1424 (Newhaven (U. S. A.), 1924, in-8°, « Yale University Publications »).

Oman (Ch.), *The history of England from the accession of Richard II to the death of Richard III*, 1377-1485 (Londres, 1906, in-8°, vol. IV de la « Political history of England » publ. par R.-L. Poole et W. Hunt).

Petit-Dutaillis (Ch.), *Charles VII, Louis XI et les premières années de Charles VIII* (Paris, 1902, 1 vol. in-8°, t. IV, 2e partie, de l' « Histoire de France » d'E. Lavisse).

Pirenne (H.), *Histoire de Belgique*. T. II : *Du commencement du XIVe siècle à la mort de Charles le Téméraire* (Bruxelles, 1903, 1 vol. in-8° ; 3e éd., 1922).

Puiseux (L.), *L'émigration normande et la colonisation anglaise en Normandie au XVe siècle* (Caen, 1866, 1 vol. in-8°).

Puiseux (L.), *Insurrections populaires en Normandie pendant l'occupation anglaise au XVe siècle* (Caen, 1851, t. XIX des « Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie », p. 138-159).

Quicherat (J.), *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc* (Paris, 1850, 1 vol. in-8°).

Quicherat (J.), *Rodrigue de Villandrando, l'un des combattants pour l'indépendance française au XVe siècle* (Paris, 1879, 1 vol. in-8°).

Ramsay (J. H.), *Lancaster and York*, t. I, 1399-1437 ; t. II, 1437-1485 (Oxford, 1892, 2 vol. in-8°).

Ribadieu (H.), *Histoire de la conquête de la Guyenne par les Français* (Bordeaux, 1866, 1 vol. in-8°).

Tuetey (A.), *Les écorcheurs sous Charles VII* (Montbéliard, 1874, 2 vol. in-8°).

Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII et de son époque* (Paris, 1863-1865, 3 vol. in-8°).

Valois (N.), *La France et le Grand Schisme d'Occident* (Paris, 1896-1902, 4 vol. in-8°).

Valois (N.), *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII* (Paris, 1906, 1 vol. in-8°, t. IV des « Archives de l'histoire religieuse de la France »).

Valois (N.), *La crise religieuse du XVe siècle : le pape et le concile*, 1418-1450 (Paris, 1909, 2 vol. in-8°).

Vickers (K. H.), *Humphrey, duke of Gloucester* (Londres, 1907, 1 vol. in-8°).

Wylie (J. H.), *The reign of Henry the fifth*, [1413-1422] (Oxford, 1914-1929, 3 vol. in-8°), le 3e volume posthume et complété par W. T. Waugh.

Notre ancien élève M. Émile A. Van Moé, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, a pris la peine de relire en épreuves le présent volume. Nous lui devons nombre d'observations utiles. Mais nos remerciements vont surtout au directeur de la collection des *Classiques de l'histoire de France*, notre collègue et ami Louis Halphen, dont la revision minutieuse a revêtu le caractère d'une véritable collaboration.

Tableau des manuscrits utilisés pour l'édition de l'« Histoire de Charles VII »[1].

G = Bibliothèque de l'Université de Göttingen, nº 614 des manuscrits d'histoire[2].

P = Bibliothèque nationale, nºs 5962, 5963 et 9791 du fonds latin. Ces trois manuscrits reproduisant le même texte, il n'a été fait état que du plus ancien (5962).

1. Voir, ci-dessus, p. XXI-XXVI, les notices consacrées à ces manuscrits.

2. Le conservateur de cette Bibliothèque a bien voulu nous envoyer ce manuscrit en communication à Paris. Nous l'en remercions sincèrement.

HISTOIRE DE CHARLES VII

PREFATIO IN LIBROS HYSTORIARUM

RERUM GESTARUM TEMPORIBUS KAROLI SEPTIMI ET LUDOVICI EJUS FILII, REGUM FRANCORUM[a]

Compertum satis est et conspicuum non parum utilitatis eos ad hominum vitam moresque componendos attulisse, qui res gestas, et presertim virorum illustrium vitas, veridica narracione litteris mandare et ad posteros transmittere curarunt. Cum enim hoc[b] posteros legentes, veluti speculum quoddam morum, sibi adhibere liceat, magna ex hoc ipsis instructio et cautela prebetur, ut que[c] probe et virtuose gesta dignoverint, in semetipsis sectari, que vero injuste seu ignaviter aut turpiter et viciose, dampnare, detestari et vitare debere doceantur ; et per que suos anteriores Deo placuisse et ad felicitatem pervenisse, vel e diverso in baratrum viciorum et miseriarum prolapsos, conspexerint, ea vel amplecti vel evitare prudenter atque sapienter possint. Sed quia ad talia conscribenda plures, spe questus aut[d] conciliandi imperiti vulgi, vel regum aut principum favoris, seu assentandi gracia, pociusquam zelo edicende et in lucem proferende veritatis, sese contulerunt, et suis mendaciis, vel res nichil virtutis et laudis habentes magnis preconiis ob hujusmodi causas attollendo, vel nequiter et dolose seu ignaviter acta silencio pretereundo[e] aut nebulis confictarum et mendosarum excusacionum obtegendo, veritatem historie et debite conscriptionis corruperunt[1].

a. *En marge, de la main de l'auteur, dans G.* — b. hec *P.* — c. et ut *P.* — d. atque *P.* — e. pretereunda *P.*

PRÉFACE A L'HISTOIRE

DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS SOUS CHARLES VII ET LOUIS XI, ROIS DE FRANCE

Ils n'ont pas rendu, on le sait, un mince service au progrès de la vie et des mœurs des hommes, ceux qui ont pris soin d'écrire et de transmettre à la postérité, sous forme de récits véridiques, l'histoire du passé et surtout la vie des personnages illustres. Plus tard, en effet, il est loisible aux lecteurs d'user de ces récits comme d'un miroir moral et d'en retirer beaucoup d'enseignements, soit qu'ils apprennent à imiter les actions qu'ils ont reconnues pour honnêtes et vertueuses, soit, au contraire, à blâmer, à réprouver et à fuir les injustices, les lâchetés, les hontes et les turpitudes ; à aimer, enfin, ce qui a permis à leurs prédécesseurs de plaire à Dieu et d'être heureux, ou, par contre, à éviter avec prudence et sagesse ce qui les a fait tomber dans l'abîme des vices et des malheurs. Mais nombreux sont ceux qui sont portés à composer de tels récits plutôt dans l'espoir d'un gain ou pour se concilier par la flatterie la faveur du vulgaire ignorant, des rois ou des princes, que dans l'ardent désir de proclamer et de mettre en lumière la vérité. Par leurs mensonges, soit qu'ils aient, pour de tels motifs, porté aux nues à grand renfort de louanges des actions peu vertueuses et peu louables, soit qu'ils aient passé sous silence ou caché sous le brouillard des excuses supposées et mensongères les iniquités, les fraudes et les lâchetés, ils ont corrompu la vérité de l'histoire et n'ont pas rempli leur devoir d'écrivain[1].

1. La familiarité de Basin avec les auteurs de l'antiquité, spécialement avec Salluste, est déjà très sensible dans cette préface.

Ne a talibus vanis et mendosis scripta adulatoribus, quorum nonnulli forsan ad res scribendas, quarum veritatem habere ipsi compertam potuimus[a], sese dederunt, legentes, falsa pro veris amplectendo, circumveniri ac decipi in posterum contingat, nobis animo visum est duorum Francorum regum nostri evi et[b] temporis res gestas, quas magna ex parte vel ipsi vidimus, vel talibus consecuti sumus auctoribus, de quorum fide minime foret ambigendum, litteris, ad posterorum utilitatem et cautelam, digerere[c] et mandare.

Sic enim, Deo adjutore, speramus ex nostro litterali otio non nichil legentibus et attendentibus utilitatis, quod non injuste plurium[d] negociosis laboribus conferri vel eciam preferri[e] possit allaturos esse[f], cum ex hiis liquido unicuique patere possit, quam fragili loco constitute sint res humane et quam, in eisdem[g] spem ponentes, se delusos et spe vana frustratos facile inveniant. Que res, si quid sapiunt homines, eos profecto ducere debet ad spem et dilectionem in solo vero, summo et eterno bono figendam et reponendam.

Quibus sic premissis, susceptam narracionem aggrediemur.

a. Manque en P. — *b.* ac *P.* — *c.* dirigere *P.* — *d.* plurimum *P.* — *e.* proferri *P.* — *f. Manque en P.* — *g.* iisdem *P.*

De peur que, dans l'avenir, les écrits de tels adulateurs, vains et menteurs, dont quelques-uns peut-être se sont employés à écrire des choses sur lesquelles nous avons pu nous-mêmes découvrir la vérité, ne circonviennent et ne trompent leurs lecteurs en donnant le faux pour vrai, il nous a paru bon de consigner par écrit, pour l'édification et l'instruction de ceux qui viendront après nous, les événements qui se sont passés sous deux rois de France nos contemporains, événements dont nous avons été en grande partie le témoin oculaire ou que nous avons connus par des auteurs à l'abri de tout soupçon.

Ainsi, Dieu aidant, nous espérons que nos loisirs consacrés aux lettres seront de quelque utilité aux lecteurs attentifs et leur apporteront quelque chose qui, sans injustice, puisse être comparé ou même préféré aux laborieux travaux de bien des gens. Car on verra clairement combien les choses humaines sont bâties sur le sable et combien, si l'on place son espoir en elles, on se trouve aisément déçu et trompé. Pour peu que les hommes aient de sagesse, ils doivent par là être conduits à mettre tout leur espoir et tout leur amour dans le seul vrai, souverain et éternel bien.

Cela dit, abordons notre récit.

HYSTORIARUM [DE] REBUS
A KAROLO VII°
FRANCORUM R[EGE]
ET SUO TEMPORE [IN] GALLIA GESTIS

LIBER PRIMUS[a]

I[NCIPIT] CAPITULUM PRIMUM[b]

Karolus septimus, illustris Francorum rex, quem ipsi et sepe vidimus et cum quo plures collocutiones familiariter habuimus[1], Karoli sexti filius fuit. Cui eum plures numero fratres natu priores[c] extitissent, ipsis tamen sine liberis ante patris obitum defunctis[2], ad eum regni successio devoluta est. In cujus administracione, sicut alias in quamplurimis rerum humanarum varietatibus, vires suas, ludos atque inconstantiam[d], sic profecto hujus temporibus Fortuna ostendit.

Aliquando enim tam dejectus et[e] inimicorum, tum ex regno, tum ex vetustis et antiquis regni hostibus Anglicis, viribus et potentia, depressus fuit, ut prope aliquando

a. Ce titre en marge et de la main de l'auteur. Les lettres entre crochets ont été coupées par le relieur. G. — b. Ces mots se trouvent seulement en P. Ni en G ni en P le chapitre n'a de titre particulier. — c. Les mots numero fratres natu priores *manquent en P. — d. Ces deux mots manquent en P. — e. Manque en P.*

HISTOIRE DE CHARLES VII
ROI DE FRANCE
ET DE SON TEMPS

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

Charles VII, illustre roi de France, que nous-même avons vu souvent et maintes fois familièrement entretenu[1], était fils de Charles VI. Il avait plusieurs frères aînés, mais, tous étant décédés sans enfants avant la mort de leur père[2], c'est à lui que fut dévolue la succession du royaume. Dans le gouvernement de ce dernier, la Fortune montra, comme d'ailleurs dans la plupart des circonstances de ce monde, son pouvoir, ses jeux et son inconstance.

Parfois, en effet, il fut à ce point abattu et humilié par la puissance de ses ennemis, tant ceux du royaume lui-même que les Anglais, anciens ennemis de ce dernier, qu'à certains moments il fut près de ramasser quelques objets précieux

1. Pendant les dix dernières années du règne. Voir notre Introduction, p. VII-VIII.

2. Les quatre frères aînés de Charles VII furent Charles, mort au berceau ; un deuxième Charles, mort en 1401 ; Louis, mort en 1415 ; Jean, mort en 1417 (Vallet de Viriville, *Notes sur l'état civil des princes et princesses nés de Charles VI et d'Isabeau de Bavière*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XIX, 1858, p. 473-482. Cf. Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, 1881, p. 3, note 2). Charles VII lui-même était né le 22 février 1403.

fuerit ejus animi[a] aliquibus rebus preciosis cum aliqua pecuniarum summa abreptis, fines regni excedere et ad Hyspanias proficisci[1]; vel, una parte regni[b] retenta, aliam hostibus cedere, cum tunc eorum viribus et machinamentis obsistere posse minime confideret. Sed, miserante ipsum Deo regnumque illud nobile, in quo Dei et christiane religionis cultus magnificus semper et sincerus fuit, tanta sibi, postquam innumeris pene casibus et fortunis jactatus[c] fuerat, gracia collata est, ut, conciliatis sibi primum intestinis inimicis, demum eciam ipsos Anglos, antiquos regni hostes, non modo terris quas, vel suo, vel patris sui tempore, in regno occupaverant, sed eciam Acquitania, quam ducentos circiter et XL[a] annos tenuerant[2], prorsus expulerit atque ejecerit; regnumque ipsum, quod diuturnis causantibus guerris, tum hostilibus, tum eciam ex civilibus regni procerum ac principum dissentionibus[d] et factionibus obortis, magna ex parte attritum, squalens, incultum et accolis nudatum fuerat, pacatum et quietum, jam pulchre ad priorem felicitatis statum et culturam assurgens et optime convalescens, filio suo dereliquerit.

Ut autem calamitatum et guerrarum, que suis temporibus regnum ipsum, supra quam dici vel estimari potest, miro modo attriverant, et a quibus majore ex parte liberatum ipsum suis vigiliis ac laboribus reliquit, fomitem[e] atque radicem ostendamus, de hoc nobis quam brevius poterimus narracio premittenda est.

a. Ces deux mots, qui manquent en G, sont donnés par P en addition marginale. — b. Manque en P. — c. jactus *P. — d. En marge, de la main de l'auteur, dans G. — e.* fontem *P.*

et de se munir d'un peu d'argent pour franchir les frontières et passer en Espagne[1] ; ou bien, ne gardant qu'une partie du royaume, d'abandonner l'autre à ses ennemis, alors qu'il n'osait se flatter de pouvoir résister à leur puissance et à leurs intrigues. Mais Dieu eut pitié de lui et de ce noble pays, où Dieu et la religion chrétienne ont toujours été l'objet d'un culte magnifique et sincère. Après avoir été ballotté dans des péripéties et des revers sans nombre, il obtint la merveilleuse grâce d'abord de faire la paix avec ses ennemis de l'intérieur, ensuite de chasser et de rejeter entièrement les Anglais eux-mêmes, anciens ennemis du royaume, non seulement des territoires qu'ils avaient occupés sous son règne ou sous celui de son père, mais encore de la Guyenne, qu'ils avaient tenue pendant deux cent quarante ans environ[2]. Et ce même royaume, que des guerres sans fin, tant étrangères que civiles, et des factions entre grands seigneurs avaient pour une bonne part foulé et laissé désert, inculte et vide d'habitants, était de nouveau pacifié, rasséréné, s'acheminant déjà bellement vers son premier état de prospérité et de culture, bref en excellente condition de convalescence, quand il le transmit à son fils.

Pour montrer dans quel foyer prirent naissance les malheurs publics et les guerres qui, de son temps, fondirent merveilleusement, et plus qu'on ne peut le dire, sur la France, et dont il la laissa en majeure partie délivrée, grâce à ses travaux et à ses veilles, il importe que nous fassions d'abord un récit aussi succinct que possible des événements antérieurs à son règne.

1. Voir, dans le même sens, Pierre Sala, Robert Blondel et le pape Pie II cités par Quicherat au tome IV de son édition de Th. Basin, p. 280, 349 et 509. Cf. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, 1882, p. 176.

2. Depuis 1154, date de l'avènement de Henri Plantagenet, cela fait bien près de trois siècles. On peut supposer une faute de copie restée inaperçue de Basin au cours de sa revision : II^c^XL pour II^c^XC.

CAPITULUM II

Quibus ex causis odium exarsit inter Johannem, ducem Burgundie, et Aurelianensium duces

Pater ejus Karolus sextus, per annos plurimos antequam migraret e seculo, seu alicujus veneficii opera, seu naturalis lapsu complexionis, in furorem atque amentiam versus est, licet lucida haberet sepius intervalla[1]. Cujus infortunii occasione inter regni principes et precipue inter ducem Aurelianensem, ejusdem Karoli regis germanum, et Johannem Burgundionum ducem[2], invidie pro regni administratione, ad quam regis amentia eum inutilem et impotem reddiderat, emulaciones et contentiones oborte sunt, dum quilibet se alteri in hoc, ambitionis et utilitatum suarum gracia, preferendum esse existimaret, habente unoquoque multos assectatores et partium suarum studiosos. In tantum autem malum illud invaluit, et faces odii atque inimicitiarum adeo accendit, ut procuraret prefatus Johannes, Burgundionum dux, vir utique generosi[a] et excelsi animi, dictum Aurelianensium ducem in urbe Parisiorum interimi, cum annus dominice gracie curreret M CCCC VII^us[b] [3].

Hujus autem interempcionis et ad id usque immanitatis progressi odii aliam etiam causam fuisse, a viris magnis, hujusce rerum verisimiliter non ignaris, talem accepimus[4].

Cum enim haberet idem Burgundionum dux generosissimam dominam in conjugem, filiam unius ducum Ba-

a. gloriosi *P.* — *b.* 1407us *G.*

1. Les premiers accès de folie de Charles VI sont de 1392. Voir

CHAPITRE II

Motifs pour lesquels la haine s'alluma entre Jean, duc de Bourgogne, et les ducs d'Orléans

Charles VI, père de Charles VII, longtemps avant sa mort, soit à la suite de quelque enchantement magique, soit par le fait de sa complexion naturelle, tomba dans une démence furieuse, coupée néanmoins d'assez fréquents intervalles de lucidité[1]. Ce malheur fut cause qu'entre les princes du royaume, surtout entre le duc d'Orléans, frère de Charles VI, et Jean, duc de Bourgogne[2], des jalousies et des disputes se firent jour pour le gouvernement du royaume. La folie du roi lui interdisait absolument de gouverner par lui-même. Chacun des princes, au contraire, par ambition à la fois et par intérêt, se jugeait plus indiqué que le voisin pour cette grande charge, et chacun comptait beaucoup de sectateurs et de partisans. Le mal empira tellement et alluma si violemment les brandons de haine et de discorde que le susdit Jean, duc de Bourgogne, homme assurément d'esprit élevé et aimant la gloire, en vint à préparer le meurtre du duc d'Orléans à Paris, en l'an de grâce 1407[3].

Que cette mort pourtant et le progrès immense de la haine qui l'avait provoquée aient eu encore une autre cause, nous le tenons de personnages importants, et vraisemblablement bien informés[4]. La voici :

Le duc de Bourgogne avait pour femme une très noble

Dodu, *La folie de Charles VI*, dans la *Revue historique*, t. CL (1925), p. 161-188.

2. Sur les origines lointaines de la rivalité entre Louis d'Orléans et Jean sans Peur, voir A. de Circourt, *Le duc Louis d'Orléans, frère du roi Charles VI, ses entreprises au dehors du royaume*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XLII (1887), p. 5-7, et L. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans* (Paris, 1889, in-8°).

3. Voir plus loin, p. 14 et suiv.

4. Basin emploiera souvent des formules analogues pour donner plus de poids à ses allégations. Malheureusement, il ne nomme pas toujours ses répondants.

varie[1], decore et elegantia forme[a] speciosissimam, que et ipsa, ut plereque femine nobiles, alti et magni animi erat, contigit quadam die[b], dum in palacio regali choreis et lasciviis, nocturnis jam horis, plures tam viri quam femine procerum ac nobilium ex more sese recrearent, ut Aurelianensium dux, qui ut satis famosum tunc habebatur, ad omnem ferme speciosam mulierem, velud equus aliquis emissarius adhiniebat, in quodam adito[c] palacii, ipsius domine vestigiis insidiatus, et, ut sua estimacione reputabat, loci ac temporis oportunitatem nactus, eam de stupro seu adulterio[d] sollicitarit. Cui sceleri magno animo resistenti vim etiam inferre attemptare presumpsit[2].

Quam injuriam egre nimis et anxie ferens, ut generosa atque magnanima domina, optimo et ardenti amore viro suo conjuncta, vi repulsa et nefando ipsius adulteri conamine depulso, se viro suo protinus querelam facturam de tanta injuria comminata est[3]; quod et facere non omisit[e]. Vir autem ejus, qui et ipse juvenis (adhuc enim dux Philippus pater et[f] ipsius vivebat)[4] et magnanimus erat, et qui non imparem conjugi sue referret amorem, mirum in modum adversus prefatum injuriatorem in iram atque odium exarsit, conjugi sue[g] sacramento magno[h] pollicitus, quod hanc injuriam morte ipsius facinorosi ulturus esset. Quod et postea, dum jam pater suus obiisset et paternorum dominiorum administracio omnis sibi confirmata esset, opere et facto adimplere curavit.

a. elegantie forma *P.* — *b.* vice *P.* — *c.* adito, *avec un* b *intercalé entre l'*a *et le* d. *P.* — *d. Ces deux mots en marge, de la main de l'auteur, dans G.* — *e.* obmisit *P.* — *f. Manque en P.* — *g.* suo *P.* — *h.* magno sacramento *P.*

1. Marguerite, fille d'Albert de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande. Jean sans Peur l'avait épousée le 12 avril 1385.

dame, fille d'un duc de Bavière[1]. Elle était très belle et, comme la plupart des femmes nobles, elle avait l'âme grande et haute. Il arriva qu'à la faveur des bals et des divertissements nocturnes dont le palais royal était habituellement le théâtre entre grands seigneurs et nobles des deux sexes, le duc d'Orléans, alors assez décrié et qui hennissait comme un cheval étalon après presque toutes les belles femmes, ayant suivi la duchesse dans un recoin du palais et jugé le lieu et l'heure favorables, s'efforça de l'induire au péché d'adultère. Puis, comme elle résistait de toute son énergie à son dessein criminel, il osa tenter de la prendre de force[2].

La duchesse supporta avec peine l'outrage, en noble et généreuse dame qu'elle était, unie d'un ardent amour à son époux, si bien qu'après avoir repoussé la violence et l'horrible tentative, elle demanda à son époux de tirer immédiatement vengeance d'une injure si grande[3], ce qu'il n'eut garde d'oublier. Jeune lui-même (le duc Philippe, son père, vivait encore)[4] et homme de grand cœur, payant de retour sa femme, le duc s'enflamma d'une merveilleuse colère contre le criminel et il fit à la duchesse le serment solennel de venger l'outrage dans le sang de son auteur. Plus tard, son père étant mort, et le gouvernement des domaines paternels lui ayant été confirmé, il s'employa à tenir effectivement sa promesse.

2. Quicherat (t. I, p. 6, n. 1) rappelle à ce propos que, d'après une chronique manuscrite, le motif de la haine entre les deux princes aurait été un soufflet donné par le duc d'Orléans à Jean Sans-Peur devant le père de ce dernier. On a fait aussi d'autres hypothèses, et Quicherat renvoie, à ce sujet, à l'*Histoire de Flandre* de Kervyn de Lettenhove, livre XIII.

3. Sur la vie dissolue de Louis d'Orléans, les témoignages contemporains abondent. Voir, en particulier, A. Coville, *Jean Petit. La question du tyrannicide au commencement du XVe siècle* (Paris, 1932, in-8°), p. 302. Mais Basin est, à notre connaissance, le seul auteur qui ait accusé le prince d'avoir cherché à prendre de force la femme de Jean Sans-Peur.

4. Il mourut à Hal (Belgique, prov. de Brabant), le 27 avril 1404.

CAPITULUM III

Que callide Johannes, dux Burgundionum, preparata fecit, priusquam peremptionem Aurelianensium[a] ducis executioni mandaret

Priusquam vero vindictam hujuscemodi ac tanti principis cedem[b] exequi decerneret, qui regis unicus germanus et ejus, jam ut[c] prediximus, amentis, in regalium dispensacione, maxime tum[d] pre ceteris principibus auctoritate precellebat, hac cautela usus fuisse fertur. Postquam enim patri suo Philippo exequias et solempnia funeris ex more persolvisset, ipsius conciliarios precipuos accersivit, consilium deposcens, quatenus ei apciorem modum edicerent, quo sue voluntatis decretum de prefati principis peremptione, quoque minoribus sese[e] committeret periculis, effectui mandare posset. Illi autem cum adprime exterriti de tam nefaria et periculosa voluntate, ab ea eumdem dimovere et revocare eniti satagerent, ab eodem, sub vite sue periculo, interminati sunt ut quantocius, quod poscebat, curarent perficere : dicente non se ab eis facturusne id esset, consilium expetere, quod perficiendum omnimodo[f] statuisset ; sed ut qua via et cautiore[g] potissimum indicarent. Ad quod ut consultius et sine precipitacione que in arduis, cum super eis consulendum fuerit, precipue obesse solet, intendere ac meditari possent, inducias tridui postularunt[1].

Quo effluxo spacio, cum apud se graviter et morose revolvissent magnitudinem facti et que exinde verisimiliter mala atque pericula essent eventura, hujuscemodi[h] consilium tradiderunt, ut, quoniam post personam regis

a. Aurelianensis *P.* — *b.* cedi *P.* — *c.* ut jam *P.* — *d. Dans*

CHAPITRE III

Habiles préparatifs faits par Jean, duc de Bourgogne, avant d'ordonner le meurtre du duc d'Orléans

Avant d'ordonner pour sa vengeance le meurtre d'un si grand prince, frère unique d'un roi — d'un roi hors de sens, comme nous l'avons déjà dit, — et dont l'autorité primait celle des autres princes dans la distribution des faveurs royales, il usa, rapporte-t-on, de ce stratagème. Les funérailles solennelles du duc Philippe, son père, achevées, il convoqua les principaux conseillers de celui-ci, leur demandant de lui dire le meilleur moyen de faire exécuter sa volonté quant à la mort violente du duc d'Orléans, tout en s'exposant lui-même aux moindres risques. Ceux-ci, atterrés dès l'abord d'un dessein si atroce et si gros de conséquences, firent des efforts désespérés pour l'en détourner et l'y faire renoncer. Mais il les mit en demeure de répondre au plus vite à ses questions, sous peine de leur vie, disant qu'il ne les consultait nullement sur la question de savoir s'il devait mettre à exécution son projet, mais sur les meilleurs moyens à employer pour y parvenir. Alors, pour pouvoir méditer sur ce grave sujet avec tout loisir et sans cette précipitation généralement si fâcheuse quand il faut prendre parti dans un cas difficile, ils demandèrent un délai de trois jours[1].

Ce temps écoulé, ayant gravement et tristement ruminé l'importance de la chose, ainsi que tous les maux et dangers qui devaient en sortir selon toute vraisemblance, ils donnèrent le conseil suivant : puisque après le roi, le duc était le

l'interligne, de la main de l'auteur, au-dessus de tamen *exponctué, en G.* — *e.* se *P.* — *f.* omnino *P.* — *g. Récrit en marge par l'auteur, dans G.* — *h.* hujusmodi *P.*

1. Ces détails et ceux qui vont suivre paraissent personnels à Thomas Basin.

inter omnes principes regni ipse maximus esset haberetque majorem partem procerum regni[a] sibi[b] obsequentem et devotam, utpote ex cujus arbitrio tocius regni et regalium moderacio atque administracio pendere videbatur, non id ante facere atque exequi[c] attemptaret, quam sibi civitatum et populorum regni favorem ac gratiam conciliasset; alias[d] vero civitatibus et regnicolis invisum redderet ac exosum[e]. Id autem hoc modo efficere posset, si Parisius[f] precipue, que tam[g] mirabili populorum de omni condicione, ordine et statu, multitudine referta erat[h] et de omnibus regni nacionibus ac provinciis, regnum ipsum quodam velut compendio referebat, et similiter in aliis quibuscumque nobilioribus regni civitatibus, per biennium vel triennium ante, per interpositas personas ubique disseminari faceret, se maxime regnicolis compati et condolere, quod tot tributis et variis ac multiplicibus vectigalibus premerentur; seque totis eniti conatibus ut, regno ad antiquas suas libertates atque immunitates[i] restituto, omnibus hujuscemodi molestissimis[j] gravissimisque exactionibus populus levaretur. Sed ne sui optimi ac piissimi voti et[k] affectus, quem ad regnum et regnicolas gerebat[l] fructum assequeretur, ipsius Aurelianensium ducis et suorum vires et conatus semper obstitisse et continuo obstare, qui[m] omnium hujuscemodi imponendorum et in dies excrescencium, novorum tributorum atque vectigalium auctor et defensor maximus existeret ac semper exstitisset.

Hoc itaque rumore per omnes pene[n] civitates et provincias regni aures mentesque populorum occupante, tanta invidia apud plebes, que hujuscemodi gravamina vectigalium atque exactionum altius sentiunt atque suspirant,

a. Les mots ipse... regni *écrits en marge par l'auteur en correction*

premier prince du royaume, que la plupart des grands lui étaient dévoués, que de lui dépendaient le gouvernement et l'administration de tout l'État et des prérogatives royales, il ne fallait pas se mêler d'agir avant d'avoir gagné la faveur et l'amitié des villes et des populations du pays ; sinon, on encourrait leur mécontentement et leur fureur. On pourrait passer à l'exécution lorsque, à Paris surtout, rempli d'une si merveilleuse foule de gens de toute condition, ordre et état, originaires de toutes les nations et provinces du royaume, et qui représentaient comme en abrégé le royaume lui-même, et pareillement dans toutes les autres villes importantes dudit royaume, pendant deux ou trois ans, on aurait d'abord fait courir le bruit partout, par personnes interposées, que le duc de Bourgogne avait grand'pitié et compassion pour les sujets du roi, accablés de tant d'impôts et de droits de toute sorte ; qu'il voulait s'efforcer de tout son pouvoir, après avoir rendu au royaume ses antiques libertés, de délivrer le peuple des charges si lourdes qui le grevaient ; mais qu'à la réalisation des excellents et très louables désirs qui l'animaient à l'égard du royaume et de ses habitants, le duc d'Orléans et les siens s'opposaient de toutes leurs forces et faisaient continuellement obstacle et que ce prince était et resterait toujours l'auteur et le défenseur le plus implacable de toutes ces taxes nouvelles destinées à s'accroître de jour en jour.

Cette rumeur parcourut en effet presque toutes les villes et provinces, occupant les oreilles et les pensées des habitants ; elle suscita à l'égard du duc d'Orléans une telle haine auprès du peuple, toujours plus sensible à ces griefs financiers, et, par contre, un tel sentiment général d'amour et de reconnais-

d'un bourdon regni... regni *du copiste. G.* — *b. Manque en P.* — *c.* exequi atque facere *P.* — *d. Leçon de P* ; alium *G.* — *e.* odiosum *P.* — *f.* Parisiis *P.* — *g.* tum *P.* — *h. En marge, de la main de l'auteur, dans G.* — *i.* atque immunitates *manque en P.* — *j.* molestiis *P.* — *k.* ac *P.* — *l. Leçon de P* ; gereret *G.* — *m.* quod *P.* — *n.* fere *P.*

conflata fuit adversus prefatum[a] Aurelianensium ducem. Tantus vero amor, gratia atque favor omnium duci Burgundionum[b] accesserunt, ut, interfectione ipsius Aurelianensium ducis modico post tempore subsecuta[1], omnibus pene civitatibus et plebibus regni, quibus execrabile ipsius nomen ex antedicto rumore effectum fuerat, ea res grata atque jocunda existeret, tanquam meritissime et justissime extincto illo qui sue libertatis ac salutis[c] et regni tocius inimicus permaximus semper fuisset.

CAPITULUM IV

Quomodo fautores ducis Aurelianensium ejus necem ulcisci statuerunt

Verum quia dictus[d] Aurelianensium dux, qui, ut prediximus[e], in regno primum post regem locum[f], immo et supra regem, qui, mentis impos, regni moderacioni erat inutilis, optinere videbatur, omnes ferme[g] principes et milicie duces sibi benivolos atque devotos effecerat, ejus cedem atque interfectionem inultam transire iidem ipsi regni principes minime censuerunt. Sed pro legum publicarum tenore, que adversus occisores consiliariorum principis et ejus assidencium lateri seu alios eciam siccarios atque homicidas posite sunt, de auctoribus hujusmodi tam nefande necis, que horis nocturnis Parisius[h] in strata publica[2], dum idem dux Aurelianensium de regis seu regine palatio rediret cum duobus tantum comitibus, quorum alter lucernam ante se ferebat[3], per satellites certos illi operi destinatos patrata fuit, penas debitas reposci,

a. *Manque en P.* — b. Burgundie *P.* — c. salutis ac libertatis *P.* — d. predictus *P.* — e. supradiximus *P.* — f. *Manque en P.* — g. fere *P.* — h. Parisiis *P.*

sance pour le duc de Bourgogne que, le meurtre du duc d'Orléans étant survenu peu de temps après[1], presque toutes les villes et paroisses du royaume, qui avaient appris à exécrer son nom par l'effet de ces rumeurs, n'en éprouvèrent que reconnaissance et satisfaction, considérant comme un juste châtiment la mort de l'homme qui avait toujours été le plus grand ennemi de leur prospérité, de leur liberté, ainsi que de celles de tout le royaume.

CHAPITRE IV

LES PARTISANS DU DUC D'ORLÉANS DÉCIDENT DE VENGER SA MORT

Le duc d'Orléans, le premier seigneur de France après le roi, et même au-dessus du roi qui, dans sa démence, était inapte au gouvernement du royaume, avait gagné l'amour et le dévouement de presque tous les princes et capitaines. Aussi ceux-ci furent-ils d'avis qu'on ne devait pas laisser son meurtre impuni. S'en tenant aux lois publiques qui visaient les meurtriers des conseillers du prince ou des personnes de son entourage, ou tous autres assassins et homicides, ils décidèrent de s'adresser à la justice pour réclamer les peines accoutumées contre les auteurs d'un pareil crime commis la nuit, à Paris, en pleine rue[2], par des hommes armés recrutés à cet effet, alors que le duc revenait du palais du roi ou de la reine avec deux compagnons seulement, dont l'un portait devant lui une lanterne[3]. Et comme beaucoup soupçonnaient

1. Le 23 novembre 1407, près de la porte Barbette, entre sept heures et huit heures du soir, d'après O. Cartellieri, auteur du dernier travail d'ensemble paru sur le meurtre de Louis d'Orléans (*Die Ermordung des Herzogs Ludwig von Orleans*, dans les *Sitzungsberichte der Heidelberger Akademie*, *Philos.-historische Klasse*, 1912, p. 4, n. 6).

2. La rue Vieille-du-Temple.

3. « Accompaigné moult petitement... de III hommes a cheval et de II a piet a une ou II torches » (N. de Baye, *Journal*, éd. Tuetey, t. I, 1885, p. 206).

justicia mediante, decreverunt ; et, quia satis vehemens quod auctor et mandator illius cedis dux ipse Burgundionum extitisset suspicio a multis habebatur, sibi consulens cui sua consciencia non ignota erat, relicta Parisiensi urbe, ad terras suas statim discessit[1].

Itaque cum, tali discessione elapsus, laqueis legum distringi non facile posset, armis et potentia pars ceso favens et necem illam ulcisci cupiens, ipsum Burgundionum ducem et terras suas aggredi ; ipse vero e diverso sese finesque suos tutari et adversantes opprimere atque eorum conatibus obsistere moliebantur. Que res bellorum civilium primum, deinde etiam externorum atque hostilium inicium fuit et origo, que non modo totum regnum ipsum, sed eciam vicinas quamplures terras innumeris pene et inenarrabilibus erumpnis atque calamitatibus adimplerunt[a]. Cum enim, ut premisimus, disseminatum fuisset per omnes pene civitates et provincias regni quod auctor imponendorum vectigalium et tributorum in regno dux Aurelianensium extitisset, dux vero Burgundionum ea abolere atque de regno tollere et populos ad antiquam libertatem restituere pro viribus procurasset atque instititisset, et in Normannia et in patria Occitana omnes pene insigniores civitates et opida partes ducis Burgundionum secute sunt, tanquam ejus quem sui status ac libertatis propugnatorem reputarent ac defensorem ; ejeceruntque de Rothomago Johannem, comitem de Alba Mala[2], cum suis, qui ibidem auctoritate regali pro parte Aurelianensium ad custodiam fuerat deputatus ; et pariter in aliis civitatibus et locis, qui potuerunt de suis capitaneis earumdem partium effecerunt.

Et quia[b] ea tempestate ex partibus Aurelianensium

a. adimpleverint *P*. — *b*. atque *P*.

véhémentement que l'auteur et l'instigateur du meurtre n'était autre que le duc de Bourgogne, celui-ci, prenant conseil de sa conscience qui savait bien à quoi s'en tenir, quitta Paris et s'empressa de regagner ses États[1].

Aussi, comme, après cette fuite, il était bien difficile de l'envelopper dans le filet des lois, les partisans du feu duc, désireux de le venger, projetaient-ils d'attaquer le duc de Bourgogne et d'envahir ses terres, tandis que lui-même cherchait à se protéger et à protéger ses frontières, à réduire au silence ses adversaires et à faire échouer leurs tentatives. Ce fut là l'origine et le début, d'abord de guerres civiles, ensuite de guerres étrangères, qui accablèrent non seulement tout le royaume, mais aussi la plupart des pays voisins, de maux et de calamités sans nombre. Le duc d'Orléans passait, en effet, on l'a vu, selon le bruit répandu dans presque toutes les villes et provinces, pour l'instigateur des droits et impôts nouveaux qui devaient frapper le royaume ; le duc de Bourgogne, au contraire, était censé travailler sans relâche, et de toutes ses forces, à les abolir et supprimer partout et à rendre aux peuples leur ancienne liberté. Aussi, en Normandie et en Languedoc, presque toutes les villes importantes et les places fortifiées se déclarèrent-elles pour ce dernier, qu'elles considéraient comme le défenseur et le protecteur de leur liberté. C'est ainsi que fut chassé de Rouen, avec les siens, Jean, comte d'Aumale[2], qui avait été chargé de la garde de cette ville par autorité royale pour le compte des partisans du duc d'Orléans ; et d'autres villes et places, quand elles le purent, firent pareillement à l'égard de leurs capitaines affiliés à cette faction.

En ce temps-là, dans le parti du duc d'Orléans, le capi-

1. Sur le voyage de Jean Sans-Peur de Paris en Flandre, voir Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. IV (1849), p. 149-150, et E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur* (Paris, 1888, in-4°), p. 362.

2. Jean VIII d'Harcourt, capitaine de Rouen et de Sainte-Catherine-du-Mont. Il mourut à vingt-huit ans à la bataille de Verneuil.

dux atque princeps milicie regie, quem constabularium vulgo appellant, erat comes Arminiaci[1], qui de terris suis et de Vasconia magnam aggregarat miliciam, Burgundiones omnes adverse factionis, cujuscumque status atque ordinis essent, Arminiacos quasi probrose appellaverunt, eosdem, licet sub regia dignitate atque in ejus obediencia[a] manerent, Gallicos seu Francos nominare non dignantes. Videre erat tunc rerum faciem et statum toto regno miserabiliter turbatos[b], civitates adversum[c] sese invicem arma capere, tumultuare[d] in una civitate, opido seu villa, vicinos contra vicinos, immo in eadem domo ac familia fratres adversum[e] fratres et filios contra parentes et vice versa sevire, probris et contumeliis sese afficere, aliis ad alios vel Burgundionis nomen vel Armeniaci exprobrantibus et pro maxima injuria atque contumelia reputantibus, inde[f] ad verbera et cedes prosilire, ita quod[g] procul dubio seminarium illud pestiferum atque virulentum[h] turbarum et sedicionum omnia pene regni loca repleverit in eoque adeo alte radices miserit, ut vix post[i] annos L^a^ extirpari atque eradicari ab eo potuerit, immo certe nec adhuc hiis temporibus prorsus extinctum sit, sed more ydre serpentis, una succiso capite, alia renascantur et, evulsa una radice, adhuc ex vetere malorum nefandorum iterum nova atque[j] pestifera seges exsurgat[k][2].

Porro duces Aurelianensium parcium, qui sub nomine regio militabant, quas potuerunt urbes et terras munierunt atque tenuerunt, ne ad partes Burgundionum deficerent. Alias vero que suasionibus quas premisimus et machinamentis ad eas partes accesserant et magna affec-

a. atque obedientia ejus *P*. — *b*. turbatos miserabiliter *P*. — *c*. adversus *P*. — *d*. ac tumultuari *P*. — *e*. adversus *P*. — *f*. deinde *P*. — *g*. itaque *P*. — *h*. bellum *P*. — *i*. potest *P*. — *j*. atque nova *P*. — *k*. exurgit *P*.

taine et le chef de l'armée royale, vulgairement appelé connétable, était le comte d'Armagnac[1], qui avait recruté dans ses terres et en Gascogne et rassemblé une nombreuse chevalerie. Les Bourguignons donnèrent, comme en signe de mépris, à tous ceux de la faction adverse, à quelque état et ordre qu'ils appartinssent, le nom d' « Armagnacs », ne daignant pas les appeler Français, bien qu'ils restassent sous le titre et l'obéissance du roi. Que de tristes bouleversements alors dans tout le royaume ! On voyait des villes prendre les armes les unes contre les autres, des troubles agiter telle ville, telle place forte, telle bourgade ; des voisins se dresser contre leurs voisins ; que dis-je, dans la même maison et dans la même famille, des frères lutter contre leurs frères, des fils contre leurs parents et réciproquement, se couvrant à l'envi d'injures et de reproches, se traitant, pour comble d'outrage, de Bourguignons ou d'Armagnacs, pour en venir finalement aux voies de fait et aux effusions de sang. Il est hors de doute que cette pépinière empestée et contagieuse de guerres, de troubles et de discordes avait recouvert à peu près tout le royaume, y poussant des racines si profondes que c'est tout juste si au bout de cinquante ans on a pu l'arracher. Bien plus, de nos jours même, elle n'est assurément pas encore entièrement extirpée[2] : comme chez l'hydre, quand on coupe une tête, d'autres repoussent ; quand on détruit une racine, du vieux tronc renaît encore une nouvelle moisson empoisonnée de calamités.

Bref, les capitaines de la faction orléanaise, qui combattaient sous la bannière royale, mirent en état de défense et dotèrent de garnisons toutes les villes et tours qu'ils purent pour les empêcher de se livrer aux Bourguignons. Pour celles qui, à la suite des avis dont nous avons déjà parlé et de certaines intrigues, étaient déjà passées dans ce parti et y adhé-

1. Bernard VII, comte d'Armagnac, ne fut élevé à la dignité de connétable de France que le 30 décembre 1415.

2. Nous savons, par ailleurs, que Thomas Basin écrivait son *Histoire de Charles VII* vers 1471-1472. Voir notre Introduction, p. XVI.

tione coherebant[a], armorum potencia edomare atque recuperare studuerunt. Et plures quidem in plaga Occitana parvo negocio in dedicionem receperunt vel eciam expugnaverunt; aliquas vero vel majore populorum frequencia refertas vel ad resistendum validius et robustius communitas minime receperunt. Regem autem ipsum, quem jam tamen mentis[b] impotem et prudencia exsortem factum fuisse diximus, cum exercitu validissimo, contractis[c] tocius pene regni viribus, ante Atrebatum duxerunt[1], qui in exercitu suo c^m armatorum milia tum[d] asseritur habuisse, et ibi per aliquot ebdomadas castrametati sunt. Cum vero cives per nuncios quos ad regem destinarunt profiterentur civitatem illam sibi fidelem atque obedientem esse nichilque subesse cause propter quam eos, minime sibi adversos[e], armis impetere debuisset, obtinuerunt ut rex, soluta obsidione, discederet[2].

CAPITULUM V

DIREPCIO ET CALAMITAS CIVITATIS SUESSIONUM, BURGUNDIONUM DUCI FAVENTIS[3]

Inter alias vero regni calamitates non omittemus[f] lamentabilem casum civitatis Suessionum referre, antique quidem atque opulentissime urbis et que olim caput et sedes regni fuerat[g] alterius filiorum regis Clodovei[h][4], primi ex Francorum regibus christiani.

a. adherebant *P.* — *b.* quem tum mentis *P.* — *c.* contracto *P.* — *d. Dans l'interligne, de la main de l'auteur, au-dessus de* tamen *exponctué, en G.* — *e.* adversarios *P.* — *f.* omittamus *P.* — *g.* fuerit *G et P.* — *h.* Clodovici *P.* —

1. Le siège d'Arras commença le 28 juillet 1414. Il aurait donc dû être mentionné après le sac de Soissons, qui fait l'objet du cha-

raient avec ardeur, ils s'employèrent à les dompter et recouvrer à main armée. Plusieurs, dans les régions du Languedoc, se rendirent à eux sans beaucoup de peine ; ils en prirent d'autres d'assaut ; de certaines ils ne purent s'emparer, soit qu'elles fussent plus habitées, soit qu'elles fussent mieux organisées pour la défense. Le roi lui-même, tout dément et hors de sens qu'il se trouvât, comme il a été dit, fut conduit par eux devant Arras[1] avec une puissante armée qui réunissait les forces de presque tout le royaume (elle comptait, dit-on, jusqu'à cent mille hommes) et il y campa durant plusieurs semaines. Les bourgeois protestèrent, par des envoyés qu'ils adressèrent au roi, de la fidélité et de l'obéissance de leur ville et qu'il n'y avait nulle apparence du motif pour lequel il avait dû les attaquer les armes à la main, eux qui n'étaient aucunement ses adversaires. Sur quoi ils obtinrent que le roi, levant le siège, s'éloignât[2].

CHAPITRE V

Sac et désolation de Soissons, favorable au duc de Bourgogne[3]

Parmi tous les malheurs du royaume, n'oublions pas de rapporter le sort lamentable de Soissons, antique et riche cité, qui jadis avait été la capitale de l'un des fils de Clovis[4], le premier roi de France chrétien.

pitre suivant. Mais on verra que Basin s'est trompé sur la date de ce dernier événement.

2. D'après Monstrelet (éd. Douët d'Arcq, t. III, p. 32), la paix conclue par l'entremise du duc de Brabant et de la comtesse de Hainaut fut publiée devant la tente du roi le 4 septembre. Quicherat (t. I, p. 12, n. 3) mentionne que le traité auquel Basin fait allusion est dans Monstrelet (livre I, ch. 134).

3. On pourra comparer le récit de Basin à ceux des autres chroniqueurs du temps, Monstrelet (éd. Douët d'Arcq, t. III, p. 9), Jouvenel des Ursins (éd. Godefroy, p. 276), le Religieux de Saint-Denis (éd. Bellaguet, t. V, p. 323), le *Journal d'un bourgeois de Paris* (éd. Tuetey, p. 53). La plupart donnent plus de détails que Basin.

4. Clotaire.

Erant ejus loci cives inter ceteros famati partium Burgundionum tenacissimi defensores et in sua civitate municionem armatorum de Burgundionibus receperant. Cum autem milicia armatorum regiorum multa nimis castra circa eamdem civitatem per aliquot dies locasset, statuerunt tandem, diruptis ictibus petrariarum menibus, turribus et propugnaculis ad municionem loci paratis, eam viribus oppugnare. Quam rem totis aggressi viribus atque conatibus, et simul eisdemque momentis, in variis et diversis partibus civitatis, vallo et menibus superatis, eam vi et armis expugnarunt, cesis tum Burgundionibus et trucidatis civibus majore ex parte, aliis in captivitatem abductis. Urbs itaque ipsa ante longa retro etate nobilis atque opulentissima, in multis suis partibus concremata et in totum direpta et dehonestata, in predam militibus cessit. Sed nec Dei sacraria atque templa et nobilissima monasteria monachorum atque virginum, que illic magnificentissima extiterunt[a], furor hostilis intacta reliquit[b]. Fuerunt enim bonis pene et ornamentis omnibus spoliata atque nudata, ita ut nec thecis aureis atque argenteis, quibus sanctorum martyrum[c] ac confessorum ibi devotissime reliquie ac toto orbe venerande asservabantur et tegebantur, parcitum[d] sit; sed quicquid ad manum venire potuit in rapinam atque predam miserabiliter abierit. Quantus vero abusus matronarum ac virginum, quante violencie, quanta ludibria de ipsis illic habita sint, et ubique in omnibus ferme civitatibus regni ad quas scortande et prostituende abducte sunt[e], quis narrare sufficiat? Plena erat de ipsis civitas Parisiensis, plena circumquaque opida, plena militarium castra, ita ut sue calamitatis et miserie tota ubique regia testis esset[1].

Et talem quidem plagam illa nobilis et antiqua Sues-

a. extiterant *P.* — *b.* reliquerat *P.* — *c. Manque en P.* — *d. Le-*

Les bourgeois de Soissons étaient réputés entre tous pour être des défenseurs acharnés du parti bourguignon, dont ils avaient accueilli dans leur ville une garnison de gens d'armes. L'armée royale ayant dressé pendant quelques jours ses tentes autour de la place, les soldats décidèrent enfin, après avoir battu à coups de perrières les murailles, les tours et les bastions préparés pour la défense, de passer à l'attaque avec toutes leurs forces. En effet, tout fut mis en œuvre au même moment de tous les côtés à la fois ; le fossé et les murs furent franchis, la place emportée d'assaut, les Bourguignons tués, la plupart des bourgeois massacrés, les autres emmenés en captivité. La ville elle-même, depuis si longtemps prospère, fut presque entièrement brûlée, complètement souillée et pillée, livrée à la soldatesque. Ni les églises, ni les chapelles, ni les couvents d'hommes ou de femmes — et c'étaient des bâtiments magnifiques — n'échappèrent à la fureur guerrière. Ils furent dépouillés de presque tous leurs biens et ornements sacrés ; châsses d'or et d'argent qui conservaient et protégeaient les très précieuses reliques, vénérées dans le monde entier, de martyrs et de confesseurs, rien ne fut épargné ; tout ce que les mains purent atteindre devint triste objet de vol et de rapine. Femmes et jeunes filles prises de force, exposées à la risée, conduites pour y être débauchées et prostituées dans presque toutes les villes du royaume, qui suffirait à rapporter toutes ces abominations? Paris regorgeait de ces malheureuses ; les places de la région, les camps eux-mêmes en regorgeaient. Tout le pays portait témoignage de leur misère[1].

Ce fléau s'abattit sur la noble et vieille ville de Sois-

çon de P; partitum *G*. — *e*. sint *P*.

1. La description du sac de Soissons que donne ici Thomas Basin rappelle beaucoup par les détails et le ton général celle du Religieux de Saint-Denis (éd. Bellaguet, t. V, p. 324-326). On la comparera, d'autre part, au récit de Monstrelet (éd. Douët d'Arcq, t. III, p. 9).

sionum civitas accepit, anno Domini M CCCC XIV°[a], die sanctorum martirum Crispini et Crispiniani[1], quorum corpora ibi in solempni cenobio sub eo titulo constructo et Deo dicato quiescunt. Cujus siquidem[b] plage prodigium satis manifestum per annos XL retro precesserat[c 2], eadem civitate tum maximarum diviciarum, lasciviarum et luxus exuberancia affluente, cum ab uno puerorum civitatis, qui cum aliis loci pueris a magistro scolarum solacii et remissionis gracia adductus ad campos fuerat, tabula quedam ex metallo fuisset inventa in fundo amnis illuc decurrentis, in qua antiquis Romanorum karacteribus ac litteris hoc inventum fuit scriptum : « Ve tibi, Suessio, peribis ut Sodoma. » Quod tunc quidem omnes illius civitatis accolas[d] deterruit et ad agendam penitenciam induxit ; sed modico post tempore, illius prodigii obducta memoria, in luxum et pristinos mores relapsi sunt. Nec tamen absque digna pro tantis excessibus mercede, auctores hujusmodi immanitatum et sacrilegiorum divina justicia dereliquit ; magna enim eorum pars, evoluto anno, ipso sanctorum martirum die[3], pro meritis penas debitas exsolvit, ut statim suo loco oportunius referemus[4].

Sic itaque per omnem fere Galliam in Burgundiones Arminiaci (sic enim, ut dictum est, regii et Aurelianensium fautores parcium nominabantur) et vice versa in Arminiacos Burgundiones arma ferebant ; pariter vero utriusque partis armigeri, quasi ex condicto conjurati, populacioni agrorum, incendiis villarum ac domorum, cedibus et rapinis pauperum agricultorum vigilantissime intendebant. Ex qua pervagacione armatorum, qui jugi-

a. 1414° *G.* — *b.* quidem *P.* — *c.* processerat *P.* — *d. Manque en P.*

sons en l'an 1414, le jour des saints martyrs Crépin et Crépinien [1], dont les corps reposent là dans un monastère imposant bâti sous ce vocable et dédié à Dieu. Un prodige assez clair l'avait annoncé quarante ans auparavant [2]. Il y avait alors à Soissons excès de richesses, de plaisirs et de luxe ; or, un jour, un enfant de la ville, que le maître d'école avait conduit à la campagne avec d'autres enfants en guise de distraction et de repos, trouva dans le lit d'un ruisseau qui coulait par là une tablette de métal sur laquelle on lut l'inscription suivante, en vieux caractères romains : « Malheur à toi, Soissons, tu périras comme Sodome. » Cette découverte frappa beaucoup tous les habitants et les induisit à faire pénitence ; mais, au bout de peu de temps, ils oublièrent le prodige et retombèrent dans le luxe et le relâchement d'autrefois. Pourtant la justice divine ne laissa pas sans une digne récompense pour tant d'excès les auteurs de ces cruautés et de ces sacrilèges. Au bout d'un an, le jour même de la fête des saints martyrs [3], la plupart durent faire une pénitence proportionnée à leurs mérites, comme nous le rapporterons bientôt plus opportunément en son lieu [4].

Dans presque toute la France, les Armagnacs — ainsi, nous l'avons dit, appelait-on les partisans du roi et du duc d'Orléans — portaient les armes contre les Bourguignons, et réciproquement les Bourguignons contre les Armagnacs. Et les soldats des deux partis, comme s'ils s'étaient donné le mot, s'appliquaient avec la même vigilance à ravager les campagnes, à mettre le feu aux villages et aux maisons, à fouler et à voler les pauvres paysans. Ces allées et venues de gens d'armes, parcourant sans arrêt les campagnes et ré-

1. Le 25 octobre. Mais Basin se trompe sur la date, car la ville de Soissons fut prise d'assaut le 21 mai 1414.

2. L'incident que Basin va rapporter serait donc survenu en 1374. On n'en trouve mention, à notre connaissance, dans aucun autre chroniqueur.

3. Allusion à la défaite d'Azincourt (25 octobre 1415).

4. Quicherat (t. I, p. 15, n. 1) a relevé que tout ce début de chapitre sur le sac de Soissons a été intercalé par Antoine Meyer, continuateur de Jacques Meyer, l. XV des *Annales Flandriae* (1561).

ter et absque intermissione agros tocius regionis percursabant et ad extremam omnium rerum inopiam agrorum cultores deducebant, tanta secuta est vastacio, ut, relictis in multis regni partibus agris incultis, per diversa loca ac[a] civitates validissima fames et exinde pestilencie maxime et mortes hominum atque animalium secute sint[1].

Ea eciam tempestate, apud pontem Sancti Clodoaldi[2], magnus conflictus inter utriusque factionis armatos habitus est. In quo, cum, Burgundionibus prevalentibus, adversarii retro per pontem ad arcem, quam inibi tenebant, sese recipere contenderent, illi vero qui in arce erant videntes cedes suorum atque fugam, pontem metu percussi pro suo munimine adversum[b] hostes levassent, prosequentibus atque graviter imminentibus Burgundionibus, tot partis adverse, de ponte cadentes, in flumine suffocati sunt, quod[c] sub illo pontis arcu fluminis cursus ferme[d] impeditus fuerit et obstructus[3].

CAPITULUM VI

Ob quas causas Henricus, rex Anglorum, regnum Francorum sit aggressus

Cum autem talem rerum disposicionem in regno Francorum antiqui hostes ipsius regni Angli viderent et civilibus dissencionibus atque acerbissimis invicem odiis[e] omnia impleri, turbari et confundi, oportunitatem allatam sibi esse rati sunt, regnum ipsum et terras in quibus jam a multis annis jus habere contendunt, invadendi et armorum viribus acquirendi.

a. et *P.* — *b.* adversus *P.* — *c.* ut *P.* — *d. En marge, de la main de l'auteur, dans G.* — *e.* odiis invicem *P.*

duisant les cultivateurs à une pénurie extrême de toutes choses, produisirent de tels ravages qu'en beaucoup de régions les champs furent laissés à l'abandon et qu'en divers endroits et villes il y eut une très grande famine, suivie de maladies contagieuses, de morts d'hommes et d'animaux[1].

En ce temps-là, au pont de Saint-Cloud[2], un vif engagement se produisit entre les soldats des deux partis. Les Bourguignons ayant le dessus, leurs adversaires s'efforcèrent de gagner par le pont la citadelle dont ils étaient maîtres. Ceux qui étaient dedans, voyant les leurs taillés en pièces, furent pris de peur et levèrent le pont-levis pour se mettre à l'abri de l'ennemi ; mais, les Bourguignons s'étant précipités à leur poursuite et les pressant vivement, un si grand nombre d'Armagnacs tombèrent du pont et se noyèrent que, sous l'arche, le cours de la rivière en fut presque arrêté[3].

CHAPITRE VI

Pourquoi Henri, roi d'Angleterre, attaqua le royaume de France

Lorsque les Anglais, anciens ennemis de ce royaume, virent que les choses allaient ainsi en France, et que dans ce pays, en proie aux discordes civiles et aux haines violentes, régnaient le trouble et la confusion, il leur parut que l'occasion leur était offerte d'envahir des territoires auxquels depuis longtemps ils prétendaient avoir droit, et de s'en emparer par la force des armes.

1. Il s'agit de la peste de 1418 qui fit, en effet, de nombreuses victimes.

2. Quicherat (t. I, p. 15, n. 2) a noté là un « énorme anachronisme ». L'affaire du pont de Saint-Cloud eut lieu, en effet, comme il le dit, non en 1414 ou 1415, mais le 10 novembre 1411, lorsque Paris était encore au pouvoir des Bourguignons. Cf. Monstrelet (éd. Douët d'Arcq, t. II, 1858, p. 204 et suiv.) et *Journal d'un bourgeois de Paris* (éd. Tuetey, p. 15).

3. D'après le *Bourgeois de Paris*, « le duc de Bourgongne fist mettre le feu dedens le pont leveys, dont il s'en noya bien III^c [de paour et] de haste d'entrer en la tour » (éd. Tuetey, p. 15).

Ad quod eciam aggrediendum non parum eos impellebant dampna atque detrimenta pene innumera, que ab his[a] qui piraticam in opido de *Harefleu*[1] et per oram maritimam Normannie exercebant singulis pene diebus sustinebant. Cum enim insulares sint, in medio occeano siti, commercia, que permaxima ibi fieri solent[b], non nisi per mare fieri possunt, cum nec patria exiri, exportandarum mercium suarum causa, nec ab exteris gentibus et terris ad eos accedi nisi transffretando possit. Continuo vero a dictis Normannici littoris piratis adeo totum illud Britannicum mare infestabatur, quod aliquis negociatorum illic adventancium[c] vel inde transfretancium salvus vix evadere poterat, quin a predictis piratis caperetur. Unde opidum illud Hareflotum, quod est situm ad orificium Secane, prope ubi idem[d] fluvius in mare influit, hujuscemodi rapinis et spoliis tum Anglorum maxime, tum eciam aliorum quorumcumque ad quos manus mittere iidem pirate potuissent, opulentum valde effectum erat, si tamen recte opulencia dici debeat ex talibus rapinis conquisita.

Hec ergo injuria totum illud regnum et omnium incolarum ejus animos maxime accendit atque impulit ut, sese talibus periculis subducentes, penas pro talibus dampnis atque injuriis reposcerent terrasque Normannie, a quibus ita graviter premebantur, suas ulturi injurias aggredientur[e]. Sed et ad id audendum eciam invitati a quamplurimis asseruntur a prefato Johanne, Burgundionum duce, qui cum propter necem ducis Aurelianensium et alias quas supra retulimus causas, omnes pene regni principes et proceres ad se exterminandum concitatos

a. hiis *P*. — *b*. solebant *P*. — *c*. illuc adeuntium *P*. — *d*. ibidem *P*. — *e*. aggrederentur *P*.

A cette entreprise ils n'étaient pas médiocrement poussés par les dommages innombrables qu'ils avaient à souffrir presque chaque jour de ceux qui exerçaient la piraterie dans la place forte d'Harfleur[1] et le long de toute la côte normande. Habitant une île, en effet, isolés au milieu de l'Océan, ils ne peuvent se livrer autrement que par mer au commerce qui est leur principale occupation ; ce n'est qu'au moyen de navires qu'ils peuvent sortir de chez eux pour exporter leurs marchandises et qu'on peut accéder chez eux des autres nations et terres. Or continuellement, les pirates du littoral normand infestaient toute la mer qui baigne la Grande-Bretagne, au point qu'à grand'peine un négociant s'y rendant ou en revenant pouvait se flatter de leur échapper. Aussi cette place d'Harfleur, située à l'embouchure de la Seine, près de l'endroit où le fleuve se jette dans la mer, s'était-elle enrichie des dépouilles, à la fois des Anglais, qui étaient les plus éprouvés, et de tous ceux dont pouvaient s'emparer les pirates, si tant est que l'on puisse appeler richesse le produit de tant de rapines.

Pareils affronts, enflammant de colère tout le royaume et ses habitants, les poussèrent d'abord à tout faire pour se soustraire à ces dangers, ensuite à tirer vengeance des dommages et des injures subis, et pour cela à envahir les terres normandes, d'où leur venait tout le mal. Mais plusieurs assurent aussi qu'ils furent excités à cette tentative par le duc de Bourgogne. Car, voyant que presque tous les grands seigneurs du royaume étaient soulevés contre lui, aussi bien à cause du meurtre du duc d'Orléans que pour les motifs rapportés plus haut, et se sentant impuissant à se défendre seul, lui et ses domaines, contre tant de forces conjurées,

1. Seine-Inférieure, arr. du Havre, canton de Montivilliers. — Thomas Basin est du pays. Il connaît pertinemment les inconvénients de la piraterie pour le commerce et se souvient de ses traversées de la Manche, ainsi que des périls courus.

videret[a] nec solus facile contra tantam potenciam se ac terras suas tutari potuisset, solacia ab Anglicis ipsis exposcens, eisdem suis pociundi desideriis magnam fiduciam contulit, cum eciam ipsius potencia et viribus, qui unus ex tocius regni principibus major atque potencior videbatur, eorum potencia maxime augeretur et excresceret[b].

Regnabat tum[c] in Anglia Henricus Lencastrie[1], ad quem, extincto rege Ricardo, tocius regni moderacio devoluta[d] erat. Quam Ricardi extinccionem, eo quod extra propositum[e] intencionem sit, aliis enarrandam relinquimus. Is Henricus erat tum juvenis[2], acer ingenio, sed animo magno et excelso nimis, germanos habens tres, scilicet ducem Bethfordie, ducem Clocestrie et ducem Clarencie[f][3], qui et ipsi singuli strenui ac prudentes erant.

CAPITULUM VII

QUALITER ANGLORUM REX HAREFLUTUM OPIDUM OBSEDIT ET OPTINUIT

Cum igitur regnum Francorum, ut diximus, aggredi animo firmasset et classem magnam valde atque exercitum ex lectissimis viris instruxisset, non amplius, ut ferunt[g], .XII. aut .XV^{m}., preter nautas et mercatores exercitui ministrantes, fretus auxiliis atque solaciis ducis Burgundionum, classi sue vela per altum fecit et ex portu de Hamptonne[4], opposito Secane, ad finem ejusdem fluminis applicuit atque opidum de *Harefleu* terra marique valida obsidione circumdedit, mense augusti[h], currente anno Domini M CCCC XV[i][5].

a. La fin du mot brouillée, dans G. — *b.* cresceret *P.* — *c.* tunc *P.* — *d.* ex paterna successione devoluta *P.* — *e.* propositam *P.* — *f. Ces deux mots complétés en marge, de la main de l'auteur, dans G.* — *g.* fuerunt *P.* — *h.* augusto *P.* — *i.* 1415 *G.*

ce prince chercha des consolations auprès des Anglais eux-mêmes. Il leur donna ainsi une grande confiance dans l'accomplissement de leurs désirs, car la puissance d'un prince plus grand et plus fort que tous ceux du royaume s'ajoutait à la leur et l'accroissait considérablement.

Le roi d'Angleterre était alors Henri de Lancastre[1], qui, à la mort du roi Richard, avait recueilli dans la succession paternelle le gouvernement de tout le royaume (nous laissons à d'autres le soin de raconter la mort de Richard, qui est en dehors de notre sujet). Henri était alors jeune[2], d'esprit avisé, mais orgueilleux et ambitieux ; il avait trois frères, les ducs de Bedford, de Gloucester et de Clarence, tous vaillants et prudents[3].

CHAPITRE VII

Comment le roi d'Angleterre assiégea et prit Harfleur

Ayant donc décidé d'envahir le royaume de France, puis assemblé une grande flotte et un corps de débarquement composé de troupes de choix, dont le nombre ne dépassait pas, dit-on, 12 ou 15,000 hommes, outre les pilotes et les marchands suivant l'armée, fort de l'appui et des encouragements du duc de Bourgogne, il cingla vers la haute mer. Parti du port de Hampton[4], qui fait face à la Seine, il aborda à l'embouchure de ce fleuve et mit fortement en état de siège, par terre et par mer, la place d'Harfleur, au mois d'août 1415[5].

1. Henri V, roi par l'usurpation que son père avait consommée sur Richard II.
2. Les historiens flottent sur la date de sa naissance (1386 ou 1387). D'après Wylie et Waugh, *The reign of Henry V*, t. III (1929), p. 427, il faudrait adopter le 16 septembre 1387.
3. Jean, duc de Bedford, Humphroi, duc de Gloucester, et Thomas, duc de Clarence.
4. Southampton.
5. Henri V s'embarqua le 10 août et aborda le 13 à l'embouchure de la Seine. Pour tous détails sur les affaires franco-anglaises

Munierant Franci idem opidum ut melius potuerant, nam satis diu ante et de classe et aliis que ad bellum in Anglia adparabantur[a] certa fama percrebruerat. Unde in ipso opido magnus numerus militum et nobilium terre pro presidio collocatus fuit, pro ipsius munimine ac defensione. Tamdiu autem obsidio obsessos constrixit[b], ut fame valida, qui intus erant, pressi, simul ac de succursu Francorum diffidentes, dedicionem facerent, non suo sed victoris arbitrio ac legibus[1]. Et cives quidem[c] pene omnes, bonis ademptis, vita solummodo relicta, quo vellent, alio abire dimissi sunt. Militares vero qui ibi in presidio fuerant locati cum nonnullis eciam ex civibus, securitate vite solummodo eis promissa, captivi in Angliam abducti sunt, ubi nonnulli mortui, alii vero post longas moras magnis se pecuniarum summis redemerunt.

Et tali[d] quidem conqueste[e] Anglorum in Francia atque Normannia inicium fuit[f], pro piraticis rapinis illo tunc ex eisdem satis nobilitato[g] et famoso facto[h] opido de *Harefleu* cedente hostibus in predam versa vice. Bene enim Dominus per Ysaiam hujuscemodi iniquis raptoribus comminatur, dicens : *Ve, qui predaris, nonne et ipse predaberis? Et qui spernis, nonne et ipse sperneris? Cum consummaveris depredacionem, depredaberis*[2].

a. adaptabantur *P.* — *b.* constrinxerat *P.* — *c.* quiquidem *P.* — *d.* tale *P.* — *e.* conquestum *P.* — *f.* initium fuit atque in Normannia *P.* — *g.* tato *ajouté dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *h. Id.*

de 1415 à 1424, voir deux ouvrages importants parus dans ces dernières années, celui de J. H. Wylie, *The reign of Henry V*, t. II (1415-1416), 1919, et t. III (1415-1422), 1929, en collaboration avec W. T. Waugh, et celui de R. A. Newhall, *The English conquest, 1416-1424* (Newhaven, U. S. A., 1926, in-8º). L'*Histoire de la ville*

Les Français l'avaient fortifiée de leur mieux, car ils n'étaient pas sans avoir eu vent, depuis assez longtemps déjà, des préparatifs militaires qui se faisaient en Angleterre. Aussi une garnison, comprenant beaucoup de chevaliers et de nobles, fut-elle établie dans la place pour la défendre. Mais l'investissement pesa si longtemps sur les assiégés que ceux-ci, pressés par la faim et doutant en même temps de recevoir du secours des Français, se rendirent à la discrétion et à la loi du vainqueur [1]. Presque tous les bourgeois, dépouillés de leurs biens, gardant seulement la vie sauve, furent laissés libres de fuir où ils voudraient. Quant aux soldats de la garnison, après avoir reçu promesse qu'il ne serait pas attenté à leur vie, ils furent, en même temps que quelques bourgeois, emmenés prisonniers en Angleterre. Beaucoup y moururent ; les autres y attendirent longtemps le moment où ils purent se racheter par de fortes sommes d'argent.

Ainsi commencèrent les conquêtes anglaises en France et en Normandie, la citadelle d'Harfleur, que les exploits de ses pirates avaient rendue fameuse, tombant à son tour comme une proie aux mains des ennemis. C'est à bon droit que le Seigneur, par la bouche d'Isaïe, menaçait en ces termes de semblables ravisseurs : « Malheur sur vous ! vous qui volez, ne serez-vous pas volés vous-mêmes? Vous qui méprisez, ne serez-vous pas à votre tour objets de mépris? Vous qui ravagez, vous serez ravagés aussi [2]. »

d'Harfleur, par E. Dumont et A. Léger (Rouen, 1868, in-8°), est un résumé de seconde main et ne peut être citée ici que pour mémoire.

1. 18 septembre 1415. Cf. le récit du siège d'Harfleur, publié par Hellot en 1882, et la lettre de Henri V annonçant aux habitants de Londres la prise de la ville (Delpit, *Documents français en Angleterre*, 1847, p. 216-217). Le *Bourgeois de Paris* (éd. Tuetey, p. 62) dit le 14 (et non le 22) septembre. Cette dernière date est donnée par Monstrelet et Jouvenel, mais une lettre du roi d'Angleterre du 16 septembre (Rymer, *Foedera*, t. IV, 2e partie, p. 147), citée par Tuetey, semble donner raison au *Bourgeois*.

2. Isaïe, 33-1.

CAPITULUM VIII

Quomodo rex Anglorum per Caletensium agros in Picardiam cum suo exercitu venit

Post dedicionem autem opidi sic ut premisimus factam, cum jam mensis octobris esset [1], deliberavit idem Anglorum rex, quam navigio expedicionem illuc aducxerat, terrestri itinere ad opidum suum de *Cales* in finibus Flandrie reducere [2], si forte Francigenas ad dimicandum et prelio congrediendum provocare et attrahere posset. Accinctus igitur iter egit per agros Caletenses [3], predas agendo et cuncta diripiendo, et flumine Summone transmisso, in Picardiam venit [4].

Francie vero principes et optimates, ad magnam sibi cessurum ignominiam reputantes, si predis onustum cum captivorum multitudine, tam longo itinere omnia devastando et diripiendo, hostem abire permisissent, exercitum maximum [a] de tocius regni nobilitate et armigeris coegerunt. Erat numerus [b] quadruplo et amplius major quam exercitus Anglorum [c] haberet ; sed certe Anglis Virgilianum illud convenire poterat :

Exigui numero, sed bello vivida virtus [5].

Econtra vero Franci, licet robusti satis et armis animisque instructi forent, tamen absque militari ordine et disciplina atque, ex longa quiete et pace, exercicii armorum inexperti erant. Ipsi itaque ex diversis regni partibus tam principes,

a. magnum *P*. — *b*. nam numerus *P*. — *c*. Anglorum exercitus *P*.

1. Octobre 1415.
2. Calais était aux Anglais depuis 1347.

CHAPITRE VIII

Comment le roi d'Angleterre s'en vint en Picardie avec son armée en traversant le pays de Caux

Après la reddition de la place, comme on était déjà au mois d'octobre[1], le roi d'Angleterre prit le parti de ramener par voie de terre à sa place de Calais, aux frontières de Flandre[2], le corps expéditionnaire qu'il avait conduit à Harfleur par voie de mer. Peut-être ainsi pourrait-il attirer les Français et les forcer à combattre. S'étant donc armé, il prit chemin au travers du pays de Caux[3], ravageant tout sur son passage, puis, traversant la Somme, il pénétra en Picardie[4].

Alors les princes et les grands du royaume de France pensèrent que ce serait pour eux une grande honte s'ils laissaient partir l'ennemi chargé de butin et emmenant une foule de prisonniers, après avoir tout dévasté sur un si long parcours. Ils assemblèrent donc, avec toute la noblesse du royaume et des gens d'armes, une grande armée, quatre fois plus nombreuse et plus forte que l'armée anglaise. Il est vrai qu'on pouvait appliquer aux Anglais le vers de Virgile :

« Peu nombreux, mais vaillants à la guerre[5]. »

Les Français, au contraire, bien que vigoureux, d'esprit guerrier, et rompus au métier des armes, manquaient de cohésion et de discipline ; de plus, une longue période de paix et de tranquillité les avait déshabitués des exercices militaires. De toutes les parties du royaume, princes grands et petits,

3. Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Remy, note, lui aussi, dans sa *Chronique* (éd. Morand, 1876, t. I, p. 231) la traversée du pays de Caux par Henri V et la ruine qui s'en suivit pour le pays. De même Monstrelet (éd. Douët d'Arcq, t. III, p. 95).

4. D'après Monstrelet (t. III, p. 96), Henri V logea à Bailleul le dimanche 13 décembre.

5. *Énéide*, V, 754.

majores quam minores, duces, comites barones, milites et nobiles ingenti numero congregati, obviam se Anglorum regi et suo exercitui obicere, ne ultra procederet, decreverunt. Quod et fecerunt, ut eos ad dimicandum compellerent. Et ferunt nonnulli (quod an ita se habeat, non satis compertum habemus) regem Anglorum, cum tam numerosum atque validum exercitum sibi obvium accessisse intelligeret, ducibus Francorum obtulisse restituere opidum de *Caleys* et magnum auri pondus persolvere, si libere et absque dampno gentis sue ad regnum suum redire sineretur[1]; quod cum minime reciperetur, velud necessitate compulsum, ad dimicandum et armis decertandum[a] se parasse.

Cum itaque immineret dies quo ad certamen deveniendum erat, acies ex utraque parte instructe et ordinate sunt, et rex quidem Anglorum ad suum exercitum hujuscemodi verbis concionatus esse dicitur, priusquam certamen aggrederetur :

« Venit nunc hora[2], o commilitones optimi atque fortissimi, qua[b] vobis, non pro gloria vel propaganda nominis fama, sed pro vita, dimicandum est. Nos quidem, Gallorum presumpcionem atque animos satis spectatos habentes, certum habemus quod si per ignaviam vestram seu metum ab eis opprimi sustinueritis, nemini vestrum parcituri erunt, sed omnes, veluti plebeyos et innobiles, pecorum more trucidabunt. Ego quidem et sanguinis mei principes id nobis proventurum minime formidamus, a quibus magna auri pondera consequi, si nos vincerent, sperantes, servare longe magis quam perimere hostes curabunt. Sed si tantum periculum effugere ac vitare cupietis,

a. certandum *P*. — *b*. que *P*.

ducs, comtes, barons, chevaliers et nobles, réunis en grand nombre, résolurent de se porter à la rencontre du roi d'Angleterre et de son armée pour lui interdire le passage. Ce qu'ils firent, pour les obliger à combattre. Et quelques-uns rapportent — nous n'avons pu savoir s'il en avait bien été ainsi — que le roi d'Angleterre, apprenant qu'une si nombreuse et si forte armée venait à sa rencontre, avait offert aux capitaines français de rendre Calais et de payer une somme importante en or s'il lui était permis de rentrer chez lui sans que ses gens eussent à souffrir aucun dommage[1] ; mais cette offre ayant été rejetée, il se serait préparé, comme poussé par la nécessité, à accepter la bataille.

Le jour approchant où on allait en venir aux mains, les troupes des deux partis furent rangées en bataille et le roi d'Angleterre parla à son armée en ces termes, avant le combat :

« Le moment est venu[2], ô mes bons et valeureux compagnons d'armes, où il va vous falloir lutter non pour la gloire et l'honneur de votre nom, mais pour votre existence même. Nous qui connaissons la présomption et l'état d'esprit des Français, nous avons la certitude que si, par lâcheté ou par crainte, vous vous laissez battre par eux, ils ne feront quartier à aucun d'entre vous ; tous tant que vous êtes, roturiers ou nobles, ils vous égorgeront comme des moutons. Moi et les princes de mon sang nous ne redoutons nullement pareille aventure, parce que, s'ils triomphaient de nous, ils auraient l'espoir de gagner de grandes sommes, et auraient donc soin de nous conserver, bien plutôt que de nous détruire. Quant à vous, si vous voulez éviter pareil danger,

1. Il n'y a rien de pareil ni dans Monstrelet ni dans Le Fèvre de Saint-Remy.

2. Exercice oratoire, à la manière de Tite Live. Quicherat, qui l'a noté (t. I, p. 21, n. 1), renvoie le lecteur à la harangue que le Religieux de Saint-Denis met, avec plus d'apparence d'authenticité, dans la bouche du roi d'Angleterre (éd. Bellaguet, t. V, p. 555). Le

metus omnis ab animo pellendus est, nec vobis sperandum ut, ad redimendum vitam vestram pecunia, idem[a] hostes vos adservent, qui ad gentem nostram inveteratum atque acerbissimum semper odium[b] habent. Itaque, si vivere pocius quam mori delectat, more forcium virorum, antique[c] vestre nobilitatis et fame atque glorie Anglorum in rebus bellicis memoriam habentes, tanquam viri fortiter ac[d] strenue pro animabus vestris dimicate. »

Hec cum rex dixisset, miro modo animorum audacia Anglis accrevit, cognoscentibus ipsis suam prorsus periclitari salutem, nisi fortiter dimicando hostes superarent.

CAPITULUM IX

PRELIUM APUD *AGINCORT* INTER FRANCOS ET ANGLOS[1]

Clamorem igitur satis horrendum tollentes, cepere magnis viribus arcus extendere et tela in hostes mittere, in tanta quidem numerositate, ut ad modum cujusdam nubis eorum densitas celum obduceret et, ex tot sagittis, velud seges aliqua fertilis in campo ipso repente oborta videretur ; procedentesque sagittando ad hostes, tot ex equis, quibus insidebant Franci, hominibusque vulnerarunt, pluribus etiam occisis, quod, priusquam manus conserere possint[e], Francigenis terga vertentibus et compressione mutua se invicem suffocantibus, parvo post labore et nullo pene negocio victoria Anglicis cesserit.

a. iidem *P.* — *b.* odium *après* inveteratum *P.* — *c. Manque en P.* — *d.* et *P.* — *e.* possent *P.*

Fèvre de Saint-Remy (éd. Morand, t. I, 1876, p. 245-246) rapporte aussi, mais en les résumant, les « tres belles remontrances » que le roi d'Angleterre fit à ses troupes.

chassez toute crainte de votre âme et n'espérez pas que les ennemis vous gardent pour vous permettre de racheter votre vie par de l'argent, car ils vous haïssent toujours d'une haine aussi ancienne que vigoureuse. C'est pourquoi, s'il est plus doux de vivre que de mourir, souvenez-vous, comme des hommes forts, de votre noblesse et de la gloire gagnée par les Anglais sur les champs de bataille et combattez en hommes, vaillamment et courageusement, pour le salut de vos âmes. »

Ces paroles du roi accrurent merveilleusement l'audace des Anglais ; ils avaient compris qu'ils ne pouvaient absolument compter sur leur salut que si, combattant sans faiblir, ils remportaient la victoire.

CHAPITRE IX

Bataille d'Azincourt entre les Français et les Anglais[1]

Poussant donc d'horribles clameurs, ils commencèrent à tendre leurs arcs de toutes leurs forces et à lancer des flèches sur l'ennemi en quantité telle et en nappes si denses que c'était comme si un nuage eût obscurci le ciel ; et les flèches étaient si nombreuses que l'on eût dit d'une moisson épaisse sortie subitement du sol. Puis, ils s'avancèrent en tirant vers l'ennemi et lui blessèrent tant de chevaux et d'hommes, en tuant même un bon nombre, que, sans attendre d'en venir aux mains, les Français tournèrent le dos, s'écrasant les uns les autres dans leur fuite, et ce fut à bon compte et presque sans peine que la victoire resta aux Anglais.

1. Les principaux travaux à consulter sur Azincourt sont ceux de N.-H. Nicolas, *History of the battle of Agincourt*, 3e éd. (Londres, 1833, in-8°), et de R. de Belleval, *Azincourt* (Paris, 1865, in-8°). Voir aussi le récit de J.-H. Ramsay, *Lancaster and York* (Oxford, 1912, in-8°), p. 214 et suiv., et de Wylie, *The reign of Henry the fifth* (Oxford, in-8°), t. II (1919), p. 140-216.

Miserabile erat statim videre ut, ruptis ordinibus, in ipso Francorum exercitu confusio facta fuerit[a] et elabi per fugam plurimi conarentur; quomodo decem Anglorum centum prosequerentur et unus decem; qui, cum ab Anglis comprehenderentur, nichil reluctantes nec ullam spem defensionis nisi in sola fuga ponentes, trucidabantur, vel gregatim ut pecora captivi[b] ducebantur.

Ceciderunt[c] in eo prelio dux Allenconii[1], comes d'*Albret*[2] et aliorum comitum, baronum, militum atque nobilium magna multitudo. Cesus est et dux Brabancie Anthonius[3] cum gente sua[d], qui superveniens cum suis, prelio jam pene confecto, occasionem dedit ut Anglici plures ex his[e], quos ceperant captivos, perimerent. Capti sunt ibi dux Aurelianensis[f][4], filius illius quem Parisius[g] peremptum fuisse supra retulimus, et dux Borbonii[5], Karolus, comes de Augo[h][6], et quamplures alii[i] comites, barones et nobiles, qui ad opidum Calisii, inde vero trans fretum, per ipsum regem victorem in Angliam abducti[j] sunt.

Dies ille infaustus valde nobilitati et regno Francorum fuit, cum tunc[k] magna porcio eorum qui ab hostibus regnum ipsum tutari potuissent[l], cecidisset; que res regno ruine magne et exicii causa fuit, ut in consequentibus lacius ostendemus.

Fuit autem hoc infelix prelium commissum prope opidum de *Hedinc* in agris duarum villarum quarum una *Agincourt*, altera *Rouseauville*[m][7] appellatur, anno Domini .M°. CCCC°. XV°., die sanctorum martirum Crispini et Crispiniani[8], anno evoluto ex quo a Francis mise-

a. fuerat *P.* — b. *Manque en P.* — c. cecideruntque *P.* — d. sua gente *P.* — e. hiis *P.* — f. Aurelianensium *P.* — g. Parisiis *P.* — h. Angio *P.* — i. *Manque en P.* — j. adducti *P.* — k. tum *P.* — l. potuerant *P.* — m. *Leçon de P, qui porte* Trouseauville *corrigé en* Rouseauville; Trouseauville *G.*

C'était un pitoyable spectacle que de voir comment, les rangs une fois rompus, la confusion s'était introduite dans l'armée française et comment la plupart demandaient leur salut à la fuite ; comment dix Anglais poursuivaient cent Français, et un dix ; et lorsque ces malheureux étaient pris par les Anglais, n'opposant aucune résistance et mettant leur seul espoir dans la fuite, ils se laissaient massacrer ou emmener comme un troupeau de moutons.

Tombèrent dans cette bataille le duc d'Alençon[1], le comte d'Albret[2] et une foule d'autres comtes, barons, chevaliers et nobles. Tués Antoine, duc de Brabant[3], et son escorte, qui, survenant au moment où la bataille était près de finir, fournit aux Anglais l'occasion de mettre à mort un certain nombre de prisonniers. Prisonniers, le duc d'Orléans[4], fils de celui dont nous avons raconté plus haut la mort violente à Paris ; le duc de Bourbon[5], Charles, comte d'Eu[6], et de nombreux comtes, barons et nobles. Le roi victorieux les emmena à Calais, puis, par delà le détroit, en Angleterre.

Jour néfaste pour la noblesse et pour le royaume de France. Il entraîna la perte d'une bonne partie de ceux qui pouvaient défendre le pays contre ses ennemis et fut cause d'une grande ruine, comme nous le montrerons tout au long dans les pages qui suivent.

Ce malheureux combat eut lieu près de Hesdin, sur le territoire de deux villages nommés l'un Azincourt et l'autre Ruisseauville[7], l'an du Seigneur 1415, le jour des saints martyrs Crépin et Crépinien[8]. Un an s'était écoulé depuis le jour

1. Jean Ier, duc d'Alençon.
2. Charles, sire d'Albret, connétable de France.
3. Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, deuxième fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et de Marguerite, comtesse de Flandre.
4. Charles, duc d'Orléans.
5. Jean, duc de Bourbon.
6. Charles d'Artois, comte d'Eu.
7. Azincourt, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol, cant. du Parcq ; Ruisseauville, arr. de Montreuil-sur-Mer, cant. de Fruges.
8. 25 octobre 1415. Le *Bourgeois de Paris* (éd. Tuetey, p. 64) note,

rabiliter direpta fuerat civitas Suessionum, prout supra diximus, et inter impie illic acta, spoliatum venerabile illud cenobium, sub eorumdem beatorum martirum titulo dedicatum[1]. Unde creditum est hanc cladem Francis divinitus inflictam pro meritis impietatum et crudelitatum, quas tum in multis, tum potissime in illius urbis eversione atque sacrorum direpcione, commiserant. De quo senciet quisque prout voluerit ; nos enim, rerum gestarum veridica narracione contenti, archana divinitatis opera aliis discucienda, qui hoc presumpserint relinquimus.

In eo prelio dux Britannie Johannes[2], licet evocatus, minime affuit ; sed, cum Ambianis usque venisset cum magno suorum Britonum numero, qui ad x[m] virorum communiter estimabatur, illic operiri maluit belli eventum, quam sese[a] proprius periculis admovere. Confecto namque prelio, ad propria, non sine parvo locorum detrimento, per que transitum faciebat, nec visis quidem hostibus, remeavit[3].

CAPITULUM X

QUALITER ANGLORUM REX POST PRELIUM[b] ANGLIAM PECIIT ET QUE INTERIM TAM PER EUM QUAM PER FRANCOS GESTA FUERINT PER BIENNIUM QUO IN ANGLIA STETIT.

Cum autem dictus Anglorum rex, victoria[c] hujuscemodi non mediocriter elatus, cum captivis et preda multa in Angliam se recepisset[4], non ea tantummodo rerum felicitate contentus, ad pacis ocia et quietis suavitatem se

a. se *P*. — *b*. postquam prelium peractum fuit *P*. — *c*. ex victoria *P*.

où les Français avaient mis à sac la ville de Soissons et pillé, entre autres actes sacrilèges, le vénérable monastère placé sous l'invocation de ces bienheureux martyrs[1]. Aussi crut-on que ce malheur était une punition divine infligée aux Français pour les impiétés et les cruautés qu'ils avaient commises, soit en de multiples occasions, soit plutôt dans la destruction et le pillage de cette ville. Chacun est libre d'en penser ce qu'il veut ; pour nous, nous contentant de raconter véridiquement les faits, nous laissons à de plus audacieux la tâche de discuter les œuvres impénétrables de la divinité.

A ce combat, le duc de Bretagne, Jean[2], bien qu'il eût été appelé, n'assista pas. Étant venu à Amiens avec un grand nombre de ses Bretons, communément estimés à dix mille hommes, il aima mieux attendre là l'issue de la guerre, plutôt que de s'exposer de trop près aux dangers. La bataille terminée, il reprit le chemin de son duché, sans même avoir vu les ennemis, mais non sans quelque dommage pour les localités où il passait[3].

CHAPITRE X

LE ROI D'ANGLETERRE, APRÈS LA BATAILLE, REGAGNE SES ÉTATS. SES FAITS ET GESTES ET CEUX DES FRANÇAIS PENDANT LES DEUX ANS QU'IL RESTA EN ANGLETERRE.

Le roi d'Angleterre, très fier d'une pareille victoire, se retira en Angleterre[4] avec ses prisonniers et un immense butin. Mais, ce bonheur ne le satisfaisant pas, il ne trouva pas son compte aux loisirs et à la douceur tranquille de la paix.

lui aussi, que cette malheureuse journée coïncida avec la fête des saints Crépin et Crépinien.

1. Voir plus haut, p. 28-29.
2. Jean VI.
3. Comme l'a noté Quicherat (t. I, p. 22, n. 1), tout ce récit de la bataille d'Azincourt a été intercalé dans les *Annales Flandriae*, de Meyer, livre XV.
4. En novembre 1415, Henri V était de retour à Londres.

contulit. Sed majora animo volvens, et que jam sibi, secundante fortuna, parta fuerant parvi faciens, ad aggrediendum denuo Francorum regnum atque Normanniam, quas ad se jure hereditario spectare asserit, animum intendit, biennium imparciens exercitui et classi instaurandis, multo majoribus quam per ante habuerat, dum prima vice opidum Harefloti obsederat[1].

Sed et[a], eo decurrente temporis spacio, non quieverunt[b] Franci qui Arminiaci dicebantur et Burgundiones a civilibus suis contencionibus; pro quibus hac et illac, cum cohortibus armatorum atque satellitum, arma circumferentes et villas atque agros ubique pervagantes, cuncta cedibus, rapinis atque injuriis multimodis implebant.

Temptarunt eciam interim[c] Franci Hareflotum ab Anglicis auferre[2], et terra marique Anglos, inibi pro municione dimissos, obsidione urgebant, accitis ad hoc opus .XII. aut .XIIII. navibus Januensium quas carracas appellant cum aliis ex littoribus patrie permultis. Sed cum e diverso classem e suo littore Angli instruxissent, cujus ductor fuit dux Bethfordie[3], alter germanorum regis, de quo supra meminimus, et, prospero advectus vento, cum classe[d] Francorum et Januensium congressus esset[e], parvo satis negocio victis hostibus et eorum navibus captis vel submersis, opidum ipsum obsidione qua premebatur absolvit[4].

a. ut *P.* — *b.* quieverint *P.* — *c. Ces deux mots en marge, de la main de l'auteur, dans G.* — *d.* cum classe ad *P.* — *e. Ce mot dans l'interligne, au-dessus de* erat *exponctué, en G.*

1. Sur l'importance, parfois exagérée, de ces armements, voir

Il roulait dans sa tête de plus grands projets et, faisant peu de cas des succès que la fortune favorable lui avait déjà procurés, il résolut d'attaquer le royaume de France et la Normandie qu'il assurait lui appartenir par droit d'héritage. Il s'accorda deux années pour mettre sur pied une armée et une flotte beaucoup plus considérables que celles dont il avait disposé jusque-là quand pour la première fois il avait assiégé Harfleur[1].

Pendant ce temps, Armagnacs et Bourguignons ne se départirent pas de leurs désordres ; de-ci de-là, des bandes armées parcouraient villages et campagnes, tuant, pillant et causant mille dommages.

Les Français tentèrent aussi de reprendre Harfleur aux Anglais[2] ; ils assiégèrent par terre et par mer la garnison laissée par les Anglais, ayant fait venir pour cela douze ou quatorze navires génois, appelés caraques, et beaucoup d'autres pris le long des côtes du pays. Mais les Anglais réunirent une flotte sous le commandement du duc de Bedford[3], l'un des frères du roi, dont nous avons fait mention ci-dessus. Puis, poussée par un vent favorable, cette flotte aborda les vaisseaux des Français et des Génois, battit sans beaucoup de peine les Français, prit ou coula leurs navires et fit lever le siège mis devant la ville[4].

Wylie et Waugh, *ouvr. cité*, t. III, p. 51-52. Les allégations des chroniqueurs y sont discutées, ainsi que l'opinion du dernier historien de l'expédition, R. A. Newhall.

2. Au printemps de 1416. Basin donne ici sur les armements français des renseignements précis confirmés par ailleurs (R. A. Newhall, *The English conquest*, p. 22 et n. 104).

3. Voir ci-dessus, p. 34-35.

4. Voir un assez long récit de ce combat naval dans le Religieux de Saint-Denis, éd. Bellaguet, t. VI, 1852, p. 34 et suiv. Sur les galères envoyées par les Génois, voir la *Chronique* d'Antonio Morosini, éd. L. Dorez et G. Lefèvre-Pontalis, t. II, 1899, p. 88 et suiv.

CAPITULUM XI

De descensu secundo Henrici Anglorum regis in Normanniam, apud Tolcam

Decurso vero biennio, instruendis exercitui et classi impenso[a], cum, ut celebri fama per totum regnum Francie ferebatur, dux Burgundionum fedus cum Anglorum rege percussisset[1], solvens e littore classem Anglorum rex idem Henricus, de quo supra diximus, ad littora Normannie appulit, currente anno Domini M CCCC XVII[b], mense augusti[c] [2]. Cui cum[d] Franci, multitudine numerosa armatorum terre littora complentes[e] ne in terram descenderet, per dies aliquot conati fuissent obsistere, irrito tamen eorum annisu facto, Anglorum classis littora tenuit apud Tolcam[3], villam maritimam, et illic in terram, cedentibus qui ad littoris[f] municionem adventarant, descenderunt.

Quantus vero terror[g] tunc[h] incolas invaserit, quantus metus ex solo Anglorum nomine omnibus[i] incesserit, non est facile dicere. Ita enim repente patria tota exterrita fuit, ut nullus pene, nisi in sola fuga, aliquid sibi presidii relictum esse confideret. Et nisi in plerisque civitatibus et opidis a capitaneis, quibus locorum custodia mandata erat, obserate fuissent porte et incole vi ac metu retenti, procul dubio multe ex his[j] habitatoribus vacue relicte fuissent, quemadmodum et[k] in nonnullis constat contigisse. Populus enim terre longa tunc pace simul cum servitute imbellis et simplex nimis erat, estimantibus pluri-

a. impensis *P.* — *b.* 1417 *G.* — *c.* augusto *P.* — *d. Manque en P.* — *e.* complebant *P.* — *f.* littorum *P.* — *g.* terror patrie *P.* — *h. Manque en P.* — *i. Manque en P.* — *j.* hiis *P.* — *k. Manque en P.*

CHAPITRE XI

Deuxième descente de Henri, roi d'Angleterre, a Touques, en Normandie

Au bout des deux ans employés à organiser armée et flotte, comme le duc de Bourgogne avait conclu un traité avec le roi d'Angleterre, ainsi que le bruit s'en était répandu rapidement dans toute la France[1], ledit roi Henri leva l'ancre et cingla vers la côte normande, au mois d'août 1417[2]. Les Français l'avaient garnie de troupes nombreuses, qui, pendant plusieurs jours, s'efforcèrent d'empêcher le débarquement. Mais, à la fin, leur résistance fut vaincue, et la flotte anglaise aborda sur la côte, à Touques[3]; puis, les troupes qui étaient venues en toute hâte pour protéger le rivage s'étant retirées, l'armée descendit à terre.

Dire quelle terreur s'empara des habitants, quelle crainte le seul nom d'Anglais faisait naître n'est pas chose facile. Frayeur si soudaine et si générale que personne ou presque ne croyait plus trouver un peu de secours que dans la fuite. Si dans la plupart des villes et des places les capitaines, qui en avaient reçu la garde, n'avaient pas fait fermer les portes et si les habitants n'avaient été retenus autant par la force que par la crainte, il est hors de doute que beaucoup seraient restées vides d'habitants, ainsi qu'il arriva d'ailleurs pour certaines. Le peuple, en effet, énervé par une longue période de paix et de servitude, assez simple avec cela, croyait en

1. Quicherat (t. I, p. 26, n. 1) renvoie au sujet de ce traité, qui fut toujours tenu secret, à Michelet, *Histoire de France*, t. IV (1840), p. 342, n. 2.

2. Les opérations militaires qui aboutirent en huit ans à la conquête de la Normandie par les Anglais ont été soigneusement racontées, d'après toutes les sources connues, par Richard Ager Newhall, *The English conquest of Normandy, 1416-1424* (1924, in-8°, *Yale historical publications Miscellany*, XIII).

3. Calvados, arr. de Pont-l'Évêque, cant. de Trouville, à l'embouchure de la Dive. Le débarquement eut lieu le 1er août.

mis non Anglos gentem atque homines esse, sed immanes quasdam et ferocissimas beluas, que ad devorandos populos [a] sese effunderent [1].

Statim autem ut ipsi Angli littora tenuerunt, custos arcis Tolque [2], in collis vertice site, relicta arce, Anglicis cessit ; et Lexovium usque ex ipsis Anglis [b] aliqui venientes (que civitas in illa valle .VI. gallicis miliaribus distat a mari), nullis illic habitatoribus inventis, nisi quodam sene homine et quadam muliercula [3], civitatem ipsam receperunt [c]. Procedentibus vero per terras inferioris Normannie, cum Cadomenses, aliquanto tempore obsessi, restitissent, quorum erat tum [d] opulentissimum opidum et populosum, facile expugnati et capti sunt, direpto opido et multis ex civibus trucidatis suisque patrimoniis aliis [e] eciam spoliatis [4]. Post hujusmodi vero cladem aliis amplius deterritis, plurima opida et [f] loca inferioris Normannie [5], nullo pene negocio in dedicionem receperunt.

Anglicis quippe [g] ad optinenda que vellent, facilis tunc patebat via. Nam cum inter se, qui dicebantur Arminiaci et Burgundiones, acerbissimis odiis accensi, per omnes fere regni partes jugiter dimicarent, et regni vastacioni atque populacioni propensissime intenderent [h], tali inter se ludo Anglorum prosperitati optime utrique serviebant, ut non eis difficile foret civitates et opida Normannie, nul-

a. devorandum populum *P.* — *b.* Anglicis *P.* — *c.* ipsam civitatem recepere *P.* — *d.* tunc *P.* — *e. Manque en P.* — *f. Manque en P.* — *g.* vero *P.* — *h.* insisterent *P.*

1. Pierre Cochon (*Chron. normande*, éd. Beaurepaire, 1870, p. 277) donne le même son de cloche. On peut rappeler le surnom de « coués » que les Français donnaient aux Anglais à cette époque.

2. Jean d'Angenne (Monstrelet, éd. Douët d'Arcq, t. III, p. 188).

général que les Anglais n'étaient pas des hommes comme tout le monde, mais des bêtes sauvages, géantes et féroces, qui se jetaient sur le peuple pour le dévorer[1].

Dès que les Anglais tinrent la côte, le capitaine du château de Touques[2], situé au sommet d'une colline, l'abandonna, le laissant tomber entre les mains des Anglais. Quelques-uns, venant jusqu'à Lisieux (éloignée de la mer de six lieues françaises), n'y trouvèrent pas d'autres habitants qu'un vieillard et une pauvre femme[3] et s'emparèrent de la ville. D'autres s'avancèrent au travers de la basse Normandie. Les habitants de Caen, qu'ils assiégèrent quelque temps, leur résistèrent (la place était alors fort riche et bien peuplée), mais ils furent sans peine vaincus et faits prisonniers ; Caen fut pillé, beaucoup de bourgeois furent massacrés et spoliés de leurs biens[4]. Après ce désastre, la peur se répandant de plus en plus, les Anglais n'eurent aucune peine à s'emparer de plusieurs places et bourgs de la basse Normandie[5].

Pour obtenir ce qu'ils voulaient, les Anglais avaient désormais devant eux le champ libre. Armagnacs et Bourguignons, en effet, excités par des haines violentes, ne cessaient d'en venir aux mains dans presque toutes les parties du royaume qu'ils s'occupaient à l'envi à dévaster et ravager. Leur manège servait si bien les intérêts des Anglais que, les villes et places de Normandie n'ayant aucun espoir de recevoir un secours quelconque, ils pouvaient aisément se flatter, soit

3. Un homme et deux femmes, d'après H. de Formeville (*Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, 1873, p. 161), qui ne donne d'ailleurs aucune référence. L'affirmation de Basin semble peu croyable et les récents historiens de Henri V (MM. Wylie et Waugh) la traitent d'absurdité (*The reign of Henry V*, t. III, 1929, p. 55). La prise de Lisieux se place en septembre.

4. Sur cet épisode, voir L. Puiseux, *Prise de Caen par les Anglais en 1417*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII (1856), p. 431-473.

5. Delpit (*Documents français en Angleterre*, 1847, p. 219-232) a publié des lettres de Henri V et du duc de Clarence énumérant les succès remportés par les Anglais en Normandie de 1417 à 1419. Cf. Wylie et Waugh, *The reign of Henry V*, t. III (1929), p. 65 et suiv.

lius auxilii seu solacii consequendi spem habentes, vel vi et armis expugnare vel in dedicionem recipere.

CAPITULUM XII

INGRESSUS BURGUNDIONUM IN URBEM PARISIENSEM, ET QUE CEDES ET CRUDELITATES ILLIC SUBINDE ACTE SUNT[a].

Sed et anno .XVIII°., vivente adhuc Karolo rege .VI^{to}., Karoli septimi patre, cujus gesta memorie mandanda suscepimus (qui Karolus .VI^{tus}., ut supra retulimus, longa jam demencie egritudine laboraverat), Burgundiones, satis exiguo numero, vulgi factione, Parisiensem urbem ingressi[1], urbe potiti sunt, et in ea dominacionem habuerunt, eodem tum[b] Karolo .VI^{to}., titulotenus dumtaxat, imperium retinente.

Fuit autem Burgundionum capitaneus, qui illic cum suis militibus plebis[c] favore intromissus est, dominus de Insula Ade[2], miles strenuus atque acerrimus. Cum autem Franci qui Arminiaci dicti[d] magno numero tunc in ea urbe essent, sese in agmen unum cogentes et de bastilia seu castro Sancti[e] Anthonii et plateis vicinis atque edibus erumpentes, tentarunt armis Burgundiones repellere atque urbis dominium retinere. Sed urbis populus tanto tunc in Armini[a]corum nomen ac gentem inardescebat odio, ut ipsi in tam numerosa multitudine ex omnibus civitatis partibus, una cum Burgundionibus in adversarios irruerent, quod eos partim cesos, partim fugatos, et urbe et predicto castro sancti Anthonii excedere invitos[f] coartarent ; sic quod urbs ipsa regia, plebe civi-

a. sint *P.* — *b. De la main de l'auteur, en G.* — *c.* plebei *P.* — *d.* Cum

de les prendre de force et les armes à la main, soit de les amener à capituler.

CHAPITRE XII

Entrée des Bourguignons dans Paris. Meurtres et cruautés qui s'ensuivirent

En 1418, alors que vivait encore Charles VI, père de Charles VII, dont nous avons entrepris de raconter la vie — ce Charles VI qui, nous l'avons dit, souffrait depuis longtemps déjà d'une maladie mentale — les Bourguignons, en assez petit nombre et appartenant à la faction populaire, pénétrèrent dans Paris[1], s'emparèrent de la ville et y établirent leur souveraineté, Charles VI ne gardant la royauté que de nom.

Le capitaine des Bourguignons, qui s'introduisit dans Paris avec ses gens d'armes par la faveur du menu peuple, fut le seigneur de l'Isle-Adam[2], chevalier vaillant et énergique. Il y avait alors dans la ville des Armagnacs à foison ; ils se rassemblèrent en troupe ; puis, s'élançant de la bastille ou château Saint-Antoine, ainsi que des places et maisons voisines, ils s'efforcèrent de repousser par les armes les Bourguignons et de reprendre la haute main sur la ville. Mais les Parisiens brûlaient d'une telle haine pour le nom et pour le parti armagnacs, ils se ruèrent de tous les quartiers et en si grand nombre avec les Bourguignons contre les gens du parti adverse, qu'après les avoir ou tués ou mis en fuite, ils les obligèrent, bon gré mal gré, à quitter la ville et le susdit château Saint-Antoine ; si bien que la ville royale elle-même, par la faveur particulière de ses habitants, se rendit en la puissance

autem Arminiaci *P.* — *e.* divi *P.* — *f.* inimicos *corrigé en* invitos *G.*

1. Le 29 mai 1418.
2. Jean de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, capitaine de Pontoise.

tatis vehementer favente, in Burgundionum ducis potestatem atque administracionem concessit. Unus autem Francorum militum strenuus valde, Tenequinus de Castro, nacione Brito, res prorsus desperatas arbitratus, si eciam Karolus septimus, qui tum solus ex filiis regiis[a] superstes erat, cum patre suo in ipsa urbe sub dicione Burgundionum relinqueretur, armatus ipsum Karolum septimum, vixdum puberem, e domo regia sancti Pauli raptum secum in equo, quo vehebatur, exportavit[1].

Et ex tunc omnes Franci, Burgundionum inimici, terras regni que in dicione[b] ipsorum Burgundionum non pervenerant, ipsius Karoli septimi nomine regere et administrare ceperunt, tanquam illius qui omnino[c] futurus esset heres regni si patri suo superstes maneret. Non enim patre vivente se regem appellavit, sed tantummodo, tanquam regis primogenitus, Delfinum Viennensem sese titulabat[d]. Sibi ergo et ejus nomine Franci, et contra Burgundiones et contra Anglos dimicabant et bellicas suas expediciones ducebant. Et propterea tam longo repetitam exordio, nostram huc usque narracionem protraximus, ut ad hunc temporis articulum debito ordine veniremus, quo Karolus septimus, patre licet adhuc superstite et titulum regalis honoris retinente, de facto tamen imperare cepit et dominari in majori parte regni, quamvis regis titulo abstineret[2].

Non autem oportunum putamus silencio preterire sediciones satis horrendas atque execrandas, quas plebeyorum turbe in ipsa regia urbe, postquam in eam Burgundiones receperant, rabido atque impio nimis furore concitarunt et agitarunt. In primis comitem Arminiaci illic inventum, qui dux milicie et constabularius regis, ut pre-

a. regiis filiis *P*. — *b*. dicionem *P*. — *c*. omnino *entre* heres *et* regni *P*. — *d*. appellabat atque intitulabat *P*.

et autorité du duc de Bourgogne. Mais un chevalier français, plein de vaillance, Tanguy du Châtel, un Breton, pensant que tout serait perdu si Charles VII, seul survivant des enfants royaux, était laissé dans la ville avec son père, sous la domination des Bourguignons, le prit tout armé, à peine adolescent, à l'Hôtel royal de Saint-Paul et l'emporta sur son cheval[1].

Désormais, tous les Français ennemis des Bourguignons commencèrent à gouverner et à administrer au nom de Charles VII — c'est-à-dire de l'héritier présomptif du royaume, au cas où il survivrait à son père, — les parties du royaume qui n'étaient pas tombées aux mains des Bourguignons. Il ne prit pas le titre de roi du vivant de son père ; il ne se nommait et ne s'intitulait, en tant que fils aîné du roi, que dauphin de Viennois. Pour lui et en son nom, les Français combattaient et conduisaient ses campagnes à la fois contre les Bourguignons et contre les Anglais. C'est pourquoi nous avons dû faire précéder jusqu'ici notre récit d'un si long exorde, pour en venir, selon l'ordre des faits, au moment où Charles VII, son père vivant encore et détenant le titre de roi, commença néanmoins à gouverner de fait dans la majeure partie du royaume, tout en s'abstènant de prendre le titre de roi[2].

Nous ne jugeons pas à propos de passer sous silence les émeutes horribles et exécrables qu'à Paris même la populace, après y avoir accueilli les Bourguignons, organisa dans sa rage et dans sa fureur sacrilèges. Et, d'abord, le comte d'Armagnac, chef de l'armée et connétable du roi, comme nous l'avons dit, y fut découvert, appréhendé et mis à mort cruel-

1. Ce détail est confirmé par le *Bourgeois de Paris* (éd. Tuetey, p. 89).

2. Le dauphin Charles, à qui une ordonnance du 14 juin 1417 avait donné mission de présider le Conseil royal en l'absence de son père, fit preuve, en effet, d'une réelle activité pendant les dernières années de la vie de son père. Voir G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I (1881), *passim*.

misimus, erat, abreptum furens et insaniens vulgus crudeliter peremit[1]. Nec ejus crudeli nece contenti, ab injuria quieverunt, sed ipsius corpus nudatum in regali palacio supra marmoream tabulam[2] posuerunt et, detracta cute corporis ad modum crucis sancti Andree, signum Burgundionum carni sue impresserunt[3], multis eciam pugionum ictibus atque vulneribus exanime cadaver confoderunt atque lacerarunt. Tum vero subinde per urbem discursare, domos irrumpere, cives optimos atque honestiores quosque ad carceres trahere, Arminiaci nomen[a], quibus, vel privati odii furore, vel pro predicta cupiditate liberet objectare, et quibus objectare voluissent, ferire, necare, crudeliter lacerare, sicariorum turbe, ex plebe vilissima atque opificum mercennariis aggregate, per dies plurimos non cessarunt. Nichil enim est popularibus turbis, potestatem ac dominandi licenciam sine ordine arripientibus, insipiencius, nichil stolidius, nichil periculosius, nichil deinque crudelius. Non enim ullo[b] racionis judicio seu moderamine, sed quocumque impetus duxerit, feruntur, torrentis instar aut sevissimarum more beluarum. Nec vero pontificibus, monachis vel sacerdotibus, seu nobilitati, illo crudelissimo furore percurrentes, ullatenus parcitum est ; sed quanto alciore dignitatis clarebant titulo, si Arminiacorum fautores fuisse dicerentur, tanto magis, in eos sevire illa efferatissima sicariorum turba querebat, et presertim si eciam rem familiarem locupletem et domos bonis refertas habere putarentur. Cesis enim quos volebant, domos cesorum absque ullo ordine pro libito diripiebant, et propter predas inter se[c] decertantes ac dimicantes, sese eciam interdum, instar rabidorum canum, lacerabant et perimebant.

a. nominis *P*. — *b*. *Manque en P*. — *c*. *Manque en P*.

lement par la plèbe furieuse et hors de sens[1]. Et, non contents de l'assassiner, ils n'eurent de cesse qu'ils ne l'eussent outragé ; car ils le mirent nu sur la table de marbre du Palais royal[2] et, lui ayant tailladé la peau, ils imprimèrent dans sa chair la croix de Saint-André, emblème de Bourgogne[3], puis, à coups de poignards et de bâtons, percèrent et déchirèrent son cadavre. Aller et venir par la ville, envahir les maisons, traîner en prison, blesser, tuer, mettre en pièces les habitants les meilleurs et les plus honorables auxquels les haines privées exaspérées ou la cupidité pouvaient et voulaient imputer à crime le nom d'Armagnac, telles furent, pendant des jours, les occupations constantes d'une bande d'assassins, composée de la plus méprisable tourbe et de valets d'artisans. Rien de plus absurde, de plus fou, de plus dangereux, de plus cruel enfin que les foules populaires quand elles viennent à s'emparer sans ordre du pouvoir. Ce n'est pas la raison qui les gouverne, mais elles obéissent aveuglément au premier mouvement, comme un torrent ou des bêtes sauvages. Évêques, moines, prêtres, nobles, rien ne trouvait grâce devant cette fureur déchaînée ; plus le rang dont on jouissait était élevé, si on passait pour avoir été du parti armagnac, plus on était en butte à la farouche bande d'assassins, surtout si l'on avait la réputation d'être riche et bien pourvu. Ayant tué ceux qu'ils voulaient, ils pillaient à leur guise, sans aucun ordre, les demeures des morts et, se disputant et se battant autour du butin, ils se déchiraient et se dévoraient entre eux, comme chiens enragés.

1. Le 12 juin 1418.
2. Bloc de marbre placé au bout de la Grand'Salle du Palais.
3. Monstrelet (éd. Douët d'Arcq, t. III, p. 271) donne un détail analogue qu'on ne trouve ni dans le Religieux de Saint-Denis ni dans le *Bourgeois de Paris* : « Et avoit ledit connestable de travers son corps en maniere de bende ostée de sa pel environ deux dois de large par grande derision. » Cf. Pierre de Fenin, éd. Dupont (1837), p. 97, et les *Cronicques de Normendie,* éd. Hellot (1881), p. 39.

Et duravit quidem hec pestis in illa regia urbe per dies plurimos, cui honestiores cives, quibus ea res vehementer displicebat, et terrori atque horrori maximis[a] erat, remedium adhibere non poterant[b]; donec consulto hujusmodi sicariorum turba, ad expugnandum quoddam castrum[1], mitteretur, non longe ab urbe, ubi magna manus illorum[c] qui Arminiaci appellabantur consistens, multa gravamina patrie et urbi inferre non cessabat. Quo loco partim cesi, partim fusi ac dispersi, cum eorum reliquie ad urbem postea redirent, provisum est, ne tanta eis in[d] antea, permitteretur[e] licencia. Et sic paulatim omnes pene illi exterminati fuerunt.

Intravit eciam post hoc[f] urbem Burgundionum dux Johannes[2], qui, cum quodam die, per vicos civitatis, equo vectus, obvium[g] habuisset tortorem civitatis cognomento *Capeluche*[h], multa dictorum siccariorum satellitum turba stipatum et putans aliquem esse principem seu ducem militum, salutasset eum, et postea a suis qualis et quam vilis condicionis homo esset fuisset edoctus, eum captum supplicio publice affecit[3]; quod hujuscemodi siccarios multum repressit.

CAPITULUM XIII

Qualiter urbs Rothomagum ab Anglorum rege obsessa et capta fuit

Porro cum talia agerentur in regia Parisiensium[i] urbe, Anglorum rex oportunitatem, sibi[j] ex hujuscemodi

a. maxime *P.* — *b.* non poterant adhibere *P.* — *c.* eorum *P.* — *d.* ut *P.* — *e.* teretur, *de la main de l'auteur, en G.* — *f.* hec *P.* — *g.* obviam *P.* — *h. Ces deux mots en marge, de la main de l'auteur, en G.* — *i.* Parisiensi *P.* — *j. Manque en P.*

Ce fléau persista dans la capitale plusieurs jours, et les meilleurs des habitants, qui voyaient avec douleur cet état de choses et en ressentaient une horreur et une terreur toutes particulières, étaient incapables d'y porter remède. Enfin, on prit le parti d'envoyer cette bande d'assassins assiéger un château[1], non loin de la ville, où un parti considérable d'Armagnacs ne cessait de causer beaucoup de dommages au pays et à la ville même. Là, les uns furent tués, les autres dispersés et mis en fuite et, comme les débris en revenaient ensuite à Paris, il fut ordonné que la permission ne leur en serait pas donnée dorénavant. Ainsi, peu à peu, presque tous furent exterminés.

Après cela, Jean, duc de Bourgogne, fit son entrée dans Paris[2]. Un jour, parcourant à cheval les rues, il rencontra le bourreau de la ville, surnommé Capeluche, entouré d'une nombreuse escorte des susdits assassins. Pensant que ce fût quelque prince ou capitaine, il le salua ; mais ensuite, ayant appris de son entourage à quelle basse et vile condition appartenait cet homme, il le fit prendre et exécuter publiquement[3], ce qui fut pour ses pareils du meilleur exemple.

CHAPITRE XIII

COMMENT ROUEN FUT ASSIÉGÉE ET PRISE PAR LE ROI D'ANGLETERRE

Les choses allant ainsi dans la ville royale de Paris, le roi d'Angleterre n'eut ni la paresse ni la négligence de laisser

1. Il s'agit vraisemblablement de Montlhéry (*Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p. 111).
2. Le 14 juillet 1418.
3. Cette anecdote, écrit Quicherat (t. I, p. 32, n. 1), a été rapportée à peu près dans les mêmes termes par Jouvenel des Ursins (éd. Godefroy, p. 353), qui l'avait tirée lui-même du Religieux de Saint-Denis. Mais cette dernière indication est inexacte. D'après d'autres chroniqueurs, parmi lesquels Jean Raoulet, c'est Capeluche qui aurait traité le duc de Bourgogne avec une outrageante familiarité, se permettant de lui toucher la main et de l'appeler

ludis sibi allatam, non segniter aut negligenter transire permisit; sed acquisitis omnibus pene civitatibus[a], opidis et castellis inferioris Normannie, ad obsidionem urbis Rothomagensis, metropolis tocius provincie, totis viribus incubuit, omnes secum habens suos in ea[b] obsidione germanos.

Erat autem urbs ipsa, tum propriorum numerositate civium, tum ex concursu plurimorum ex opidis et agris finitimis ac tocius eciam Normannie, qui illuc tanquam ad tutissimam urbem confugerant, mirabiliter referta[c] et plena populo. Sed ea res majoris calamitatis ipsi urbi attulit materiam. Nam cum longa Anglorum obsidione premeretur et nec de terra nec de mari aut flumine ulla ei solacia provenirent, tam valida atque horrenda fames inde secuta est, ut, deficientibus humanis alimentis, nec equis aut canibus, soricibus ac ratonibus vel quibusvis immundis animalibus abstentum sit et, ut olim Jherosolimis, cum a Romanorum exercitu obsideretur, eadem pene clades, tum ex fame, tum ex subsecuta idem[d] sevissima peste, hanc urbem affecerit atque vastaverit, — *si parva licet componere magnis*[1].

Feruntur enim, obsidione durante[e], fame tabeque consumpti ultra .LX^{m}. hominum[2]. Cum autem tantis afficerentur malis, adhuc tamen sese dedere detrectabant, tum propter horrorem nominis Anglorum, qui tunc incolis terre nimis incogniti, licet interjacentis freti spacio satis

a. *Manque en P.* — b. *Manque en P.* — c. conferta *P.* — d. inde *P.* — e. *Manque en P.*

son « beau frère » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p. 110, n. 3). Capeluche fut décapité le 26 août 1418, avec deux de ses complices.

1. Virgile, *Géorgiques*, IV, 176.
2. Sur les détails du siège de Rouen, voir Chéruel, *Histoire de*

échapper l'occasion que lui offraient ces sortes d'amusements. Maître de presque toutes les villes, places et châteaux de basse Normandie, il donna tous ses soins à préparer le siège de Rouen, capitale de la province, rassemblant pour cela tous ses frères autour de lui.

Cette ville était merveilleusement pleine de monde, à la fois parce qu'elle était normalement très peuplée et parce que beaucoup de gens venus des places ou des campagnes circonvoisines et même de tous les points de la Normandie s'y étaient réfugiés comme au plus sûr asile. Ce fut pour elle la cause d'un plus grand malheur. Le siège durant, en effet, depuis longtemps, et nul secours ne parvenant ni du côté de la terre, ni du côté de la mer, ni du côté du fleuve, il s'en suivit une si grande et terrible famine que, les aliments ordinaires venant à manquer, on ne put se dispenser d'avoir recours aux chevaux et aux chiens, aux souris et aux rats et à d'autres bêtes immondes. Comme jadis il était advenu à Jérusalem, au temps où elle fut assiégée par l'armée romaine — si, selon le mot de Virgile, « il est permis de comparer les petites choses aux grandes »[1], — presque le même fléau, causé tant par la faim que par la cruelle peste qui en fut la conséquence, assaillit et dévasta cette ville.

On rapporte que, pendant le siège, plus de soixante mille personnes périrent de faim et de maladie[2]. Accablés de tant de maux, ils refusaient encore de se rendre, les uns parce qu'ils avaient horreur du nom anglais, absolument inconnu alors des habitants du pays, malgré la médiocre largeur du bras de mer qui séparait les deux peuples, et qui désignait,

Rouen sous la domination anglaise (Rouen, 1840, in-8°), p. 39-66, et surtout L. Puiseux, *Étude sur le siège de Rouen*, dans les *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XXVI (1869), p. 1-169. Cf. R. A. Newhall, *The English conquest* (1924), p. 110 et suiv., et Wylie et Waugh, *The reign of Henry V*, t. III (1929), p. 118 et suiv. — Le chiffre de 60,000 morts donné par Basin semble exagéré. Les chroniqueurs contemporains donnent d'ailleurs des chiffres analogues. Le Fèvre de Saint-Remy (éd. Morand, t. I, 1876, p. 353) parle de 50,000 personnes mortes de famine pendant le siège.

modico divisi, pocius ferocissime belue quam homines a plerisque simplicioribus, ut diximus, estimabantur, tum eciam quia quorumdam faccionibus (qui quo id animo facerent ignoramus) singulis pene diebus civibus asserebatur brevi Burgundionum ducem, qui tum Parisius[a] erat cum rege, cum valida manu auxilio adfuturum, cujus ope et subvencione castra Anglorum expugnarent et sese obsidionis incommodis liberarent. Et ut hujus rei fides validius animis civium imprimeretur, fingebantur interdum et nuncii[b] et epistole ipsius ducis nomine ad civis transmisse, que eciam publice legerentur, quibus pollicitacio fiebat eum ad certum et prefinitum diem adventare et eisdem solacia defensionis prebiturum esse.

Que vana et delusa confidencia non parum obfuit civitati. Que si maturius suo infortunio consuluisset et dedicionem fecisset, potuisset multe libertatis atque immunitatis condiciones ab Anglorum rege accepisse et maximas calamitates quas passa fuit evitasse. Igitur ad ultimum, mense obsidionis sexto, cum loci incole augustias, quibus miserabiliter premebantur, ultra ferre non possent, cotidie excrescere nimium et augeri fame et variis morborum languoribus, deficiencium et moriencium numerum inspicientes, hiisce malis eos perurgentibus, de dedicione[c] verbum fecerunt[1]. Quam non suo quidem tunc[d] arbitrio sed victoris legibus effecerunt, qui primo ut sese[e] ad voluntatem suam dederent requisivit. Sed intervencione ducis Clarencie et aliorum nonnullorum principum sui sanguinis flexus, salvos cives in[f] bonis suis manere concessit, perpaucis ad suam relictis voluntatem[2], multca-

a. Parisiis *P*. — *b*. nuncie *P*. — *c*. dicione *corrigé par l'auteur en* dedicione, *dans G*. — *d*. *Manque en P*. — *e*. se *P*. — *f*. et in *P*.

1. C'est le 13 janvier 1419 que fut conclu le traité qui fit tomber

comme nous l'avons dit, plutôt des bêtes féroces que des hommes, aux yeux de la plupart de ces gens simples ; les autres parce que, à l'instigation de certains (dans quel dessein, nous l'ignorons), on leur affirmait presque chaque jour que sous peu le duc de Bourgogne, alors à Paris avec le roi, viendrait à leur secours à la tête d'une forte armée et qu'avec son aide ils pourraient attaquer le camp des Anglais et se débarrasser du fardeau du siège. Et, pour mieux cheviller au cœur des bourgeois l'espoir de cet événement, on feignait que des messagers et des lettres transmises aux bourgeois au nom dudit duc et même lues publiquement eussent apporté sa promesse qu'à jour certain et désigné d'avance il arriverait pour leur donner secours et protection.

Cette confiance vaine et trompeuse ne nuisit pas peu à la ville. Si elle avait plus mûrement étudié la situation avant de se rendre, elle aurait obtenu du roi d'Angleterre des conditions qui auraient garanti sa liberté et ses privilèges et évité les très grands malheurs qu'elle dut endurer. Enfin, le sixième mois du siège, ne pouvant plus supporter les angoisses et les misères qui les accablaient, et voyant que le nombre des manquants et des morts augmentait sans cesse du fait de la famine et des diverses maladies, tous ces maux les pressant de plus en plus, les habitants parlèrent de se rendre[1]. Et ils ne le firent pas à leur guise, mais en se soumettant à la loi du vainqueur, qui les requit avant toutes choses de se rendre sans conditions. Cependant, fléchi par l'intervention du duc de Clarence et de quelques autres princes du sang royal, il laissa aux bourgeois, sains et saufs, la disposition de leurs biens, un très petit nombre restant à sa discrétion[2]. Mais il les frappa d'une forte contribution en

Rouen au pouvoir des Anglais (Rymer, *Foedera*, t. IV, 3e partie, p. 82). Le roi d'Angleterre y fit son entrée solennelle le 19 janvier.

2. Trois seulement, d'après Monstrelet (éd. Douët d'Arcq, t. III, 1859, p. 305) : Robert de Livet, vicaire général de l'archevêque, Jean Jourdain, chef de l'artillerie, et Alain Blanchart, « qui estoit capitaine du menu commun ». Cf. Le Fèvre de Saint-Remy (éd. Morand, t. I, 1876, p. 357).

tos tamen gravi auri pondere, quod ad ducenta milia scutorum veterum et amplius[1] ascendere ferebatur[a], preter donaria atque honoraria[b], quibus — non parvo estimandis — interventorum pro se atque mediatorum favorem et graciam consiliari eis necesse fuerat, uti in rebus talibus sepe fieri assolet.

CAPITULUM XIV

De pace facta inter Karolum VI Francorum et Henricum Anglie reges et Karoli septimi exheredacione.

Recepto itaque Rothomago et sub dicionem Anglorum redacto, multa[c] per hoc opida et castella similiter eciam ad Anglos transierunt[2]. Et quia regni tocius imperium Anglorum rex, nedum Normanniam, sibi adicere cupiebat, videntes qui circa Karolum adhuc regem, qui omnes pene tum ex Burgundionum partibus erant, se et regnum non facile tutari posse adversus Anglorum vires[d], qui jam Normanniam pene universam occupabant, et contra eciam Francorum potenciam, quos Arminiacos dicebant, qui utrisque, tam Burgundionibus quam Anglis, fortiter imminebant, et se et terras quas tenebant ab utrisque defendebant, pacis federa inierunt et pepigerunt[e] inter ambos reges ; ita videlicet quod Francorum rex, velud per inobediènciam ad se, patrem, exheredato filio suo Karolo septimo, tunc, ut diximus, delfino Viennensi et parcium illorum qui Arminiaci appellabantur imperium tenentes,

a. dicebatur *P.* — *b.* donaria honoratia *P.* — *c. Manque en P.* — *d. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *e.* pepegerunt *P.*

or, évaluée à deux cent mille écus vieux[1] et plus, sans compter les cadeaux et présents, également fort élevés, qui avaient été nécessaires pour se concilier la faveur et les bons offices des personnes qui étaient intervenues ou avaient moyenné pour eux, comme il arrive souvent en pareil cas.

CHAPITRE XIV

Traité de paix entre Charles VI, roi de France, et Henri, roi d'Angleterre. Deshéritement de Charles VII

La prise de Rouen et sa réduction au pouvoir des Anglais furent cause que beaucoup d'autres places et châteaux passèrent de même aux mains de ces derniers[2]. Leur roi, en effet, désirait s'emparer non seulement de la Normandie, mais de tout le royaume : aussi les gens de l'entourage de Charles VI, encore roi, qui presque tous étaient alors du parti bourguignon, voyant qu'eux-mêmes et le royaume ne pourraient aisément résister à la puissance des Anglais, maîtres déjà de presque toute la Normandie, et à celle des Français, qu'ils appelaient Armagnacs (non moins menaçants d'ailleurs pour les Bourguignons que pour les Anglais, et qui se défendaient contre eux, eux et leurs terres), formèrent-ils et conclurent-ils un traité de paix entre les deux rois ; si bien que le roi de France, sous prétexte de désobéissance à son égard, déshérita son fils, Charles VII, qui était alors dauphin de Viennois et maître des régions appartenant aux Armagnacs, et institua pour héritier de son titre royal Henri,

1. 345,000 écus d'or du coin de France, d'après Le Fèvre de Saint-Remy (éd. Morand, t. I, 1876, p. 357).

2. D'abord le pays de Caux et la haute Normandie, puis Vernon, Mantes, Meulan, dans les premiers jours de février. Sur les vicissitudes de Meulan, pris et perdu à plusieurs reprises, voir G. Lefèvre-Pontalis, *Le siège de Meulan en 1423* (Versailles, 1903, in-8°).

heredem regni post se Henricum Anglorum regem instituit et esse voluit tocius regni extunc sub suo nomine administratorem et gubernatorem[1]. Unde ab illo tempore ipse Henricus non se Francorum regem, sed heredem et gubernatorem regni attitulavit. Obiit enim idem Henricus paulo antequam Karolus[a], Francorum rex, vita esset functus[2].

Accepit eciam idem Henricus cum illo federe in conjugem dominam Katherinam, Francorum regis filiam, Karoli septimi tunc delfini sororem. Fueruntque nupcie cum maximo[b] apparatu et regio luxu celebrate in civitate Trecensi Campanie[3].

Pax eciam predicta, et a civitatibus, et a singulis qui sub dicione Francorum regis vel eciam regis Anglie consistebant, ubique jurata fuit. Et quam diu civitas Parisiensis mansit sub obediencia Anglorum, omnes scolastici, si ad gradum aliquem in quacumque facultate promovebantur, inter alia, in manu rectoris[c] universitatis, hujusmodi pacem se servaturos sacramento firmare adigebantur[4].

Sed de hujusmodi pace et ejus capitulis seu de exheredacione Karoli delfini, unici tunc filii patri suo, nec ipse delfinus, nec sui, quibus longe major pars regni parebat, quicquam curarunt, dicentes a rege patre suo, non in sua plena[d] libertate, sed sub Anglorum et Burgundionum potestate constituto, nec tunc sana mente existente, nichil tale validum aut legittimum fieri potuisse. Quod verisimiliter nunquam facturus fuisset, si sane mentis et in sua plena libertate mansisset.

a. sextus *P.* — *b.* magno *P.* — *c.* rectorum *P.* — *d.* *Manque en P.*

1. Traité de Troyes (28 mai 1420). Texte complet dans E. Cosneau, *Les grands traités de la guerre de Cent ans* (Paris, 1889, in-8°,

roi d'Angleterre, en le désignant dès lors pour administrateur et régent sous son nom de tout le royaume[1]. Aussi, depuis ce temps, ledit roi Henri s'intitula-t-il, non roi de France, mais héritier et régent du royaume. Il mourut peu avant que Charles, roi de France, passât de vie à trépas[2].

Aux termes de ce traité, ledit roi Henri prit, en outre, pour femme dame Catherine, fille du roi de France, sœur de Charles VII, alors dauphin, et le mariage fut célébré à Troyes, en Champagne, avec la plus grande magnificence et avec un luxe royal[3].

La susdite paix fut partout jurée, et par les villes et par les particuliers se trouvant sous la domination du roi de France et du roi d'Angleterre. Et tout le temps que la ville de Paris resta sous l'obédience des Anglais, tous les étudiants promus à un grade quelconque dans une faculté devaient, entre autres serments, prêter entre les mains du recteur de l'Université celui d'observer cette paix[4].

Mais de cette paix et de ses articles ou du déshéritement du dauphin Charles, alors unique fils de son père, ni le dauphin lui-même, ni ses partisans auxquels obéissait la partie de beaucoup la plus étendue du royaume n'eurent cure, pour cette raison, disaient-ils, que le roi son père ne jouissait pas de sa pleine liberté, puisqu'il était au pouvoir des Anglais et des Bourguignons, et d'ailleurs non sain d'esprit à cette époque ; qu'ainsi l'on n'avait pu rien faire de valable ni de légitime ; et que vraisemblablement il n'aurait pas conclu une telle paix s'il était resté sain d'esprit et avait joui de sa pleine liberté.

de la « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire »), p. 100-115.

2. Henri V mourut au Bois-de-Vincennes, le 31 août 1422 ; Charles VI, à l'hôtel Saint-Paul, le 21 octobre suivant.

3. Le 2 juin 1420.

4. Voir, en effet, un passage d'une délibération de la Nation anglaise de l'Université de Paris en date du 8 octobre 1423, qui confirme pleinement ce que dit ici Basin, bien renseigné par son expérience personnelle (Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, *Auctarium*, t. II, col. 303 et n. 7).

Ex ipsa tamen sic firmata pace et civitas Parisiensis et civitates Campanie atque alie que partes Burgundionum, ferventibus civilibus regni discensionibus, secute erant, sicut Ambianum, Belvacum, Noviomum, Silvanectum, Carnotum, Senones, Autisiodorum, Matiscona et multa alia opida et castella, tanquam Karolo regi suo devoti ac fideles, Anglorum regi et, post ejus obitum, Henrico filio[a], tanquam heredi et legittimo administratori et gubernatori regni, paruerunt. Sed qui[b] fructus ex hujusmodi provenerint[c] pace[d] et que virgulta et fruges ex hujuscemodi semine regno oborta[e] sint, in consequentibus ostendemus. Conabatur Anglorum rex sibi urbes atque terras, a delfino exheredato et suis possessas, tanquam obventuram sibi legittime hereditatem, ad quam jus haberet, vendicare, suis atque Burgundionum viribus fretus. Alii vero, delfino parentes atque obedientes, qui magno semper numero erant et de majoribus regni, contra nitentes, non modo que possidebant tutari, sed eciam Anglos pellere de regno et in Burgundiones ulcisci et ab adversariis occupata recuperare totis viribus insistebant.

CAPITULUM XV

QUALITER JOHANNES, BURGUNDIONUM DUX, IN CASTRO MONSTEROLI INTEREMPTUS FUIT ET QUOMODO PHILIPPUS, FILIUS EJUS, NECEM IPSIUS ULCISCI STUDUIT.

Cum vero esset Karolus delfinus in castro Monsteroli, supra flumen Yone[1], cum multis parcium suarum militibus, et non procul eciam ab eo loco esset Johannes, Burgundionum dux[2], cum magna armatorum manu, hii qui

a. ejus filio *P.* — *b.* quis *P.* — *c.* provenit *P.* — *d. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *e.* oborte *P.*

Cependant, la paix une fois signée ainsi, la ville de Paris, les villes de Champagne et d'autres qui, pendant l'agitation des guerres civiles, avaient suivi le parti bourguignon, comme Amiens, Beauvais, Noyon, Senlis, Chartres, Sens, Auxerre, Mâcon et beaucoup d'autres places et châteaux, décidèrent, en qualité de fidèles sujets du roi Charles, d'obéir au roi d'Angleterre et, après sa mort, à son fils Henri comme à l'héritier et au légitime administrateur et régent du royaume. Mais quels fruits porta cette paix, quelle végétation et quelle moisson sortit de cette semence pour le royaume, nous le montrerons par la suite. Le roi d'Angleterre, fort de sa puissance et de celle des Bourguignons, cherchait à s'approprier, comme devant lui revenir légitimement par voie de succession et en vertu de son droit, les villes et les terres possédées par le dauphin déshérité et par ses partisans. Les autres, au contraire, suivant le dauphin et lui obéissant, toujours en grand nombre et, parmi eux, les premiers du royaume, s'employaient de toutes leurs forces et de toute leur énergie non seulement à défendre ce qu'ils possédaient, mais encore à chasser les Anglais du royaume, à tirer vengeance des Bourguignons et à recouvrer tout ce qui était occupé par leurs adversaires.

CHAPITRE XV

Comment Jean, duc de Bourgogne, fut tué a Montereau et comment Philippe, son fils, s'appliqua a venger ce meurtre.

Comme le dauphin Charles était à Montereau, sur la rivière d'Yonne[1], avec de nombreux chevaliers de ses domaines, et que non loin de là se trouvait Jean, duc de Bourgogne[2],

1. Quicherat (t. I, p. 37, n. 1) a fait remarquer que le meurtre du duc de Bourgogne est antérieur de sept mois au traité de Troyes, dont il a été question dans le chapitre précédent. Ici encore, Basin n'observe pas strictement l'ordre chronologique des faits.
2. Le duc de Bourgogne s'avança d'abord jusqu'à Bray-sur-Seine, où il demeura du 29 août au 9 septembre 1419 (E. Petit,

de parte delfini et cum eo tunc erant, simulantes velle pacem atque amiciciam cum ipso Burgundionum duce consiliari et reformari, ipsum, data sibi omni fide ac securitate que dari possit, ad dictum castrum de Monsterolio adventare procurarunt ad presenciam delfini, quasi de negocio pacis bona fide inter eosdem tractaturi. Cum autem illo adventasset, nichil insidiarum suspicatus, et hoc quidem contra plurimorum de suis opinionem qui de dolo atque insidiis vehementem suspicionem habebant, in presencia ipsius delfini, in cervice percussus, interemptus est miserabiliter[1].

A quo autem vel a quibus percussus extiterit, diffinire non possumus[2]. Suspecti quidem de hoc habiti sunt prefatus Tenequinus de Castro, de quo supra meminimus[3], et alius egregius ac strennuus miles de partibus Acquitanie, cognomento *Barbasan*[4], de quo se expurgasse a multis assertum est[a]. Constat tamen, quorumcumque manibus id[b] patratum extiterit, eum in dicto castro sic evocatum in presencia delfini fuisse crudeliter peremptum[5]. Qui, quod de hoc minime conscius fuerit, ymo factum vehementer exhorruerit, qui tamen[c] adhuc juvenis et adolescens erat, constantissime et a se et a pluribus aliis assertum est semper. De qua re senciendi libertatem unicuique, prout volet, derelinquimus. Verumptamen sicut ex Aurelianensium ducis nece supra retulimus, sic et ex ista maxima in regno[d] Francorum turbacio et detrimenta provenerunt, quemadmodum ex[e] infra dicendis liquido apparebit.

a. Ce mot en marge, de la main de l'auteur, dans G. — *b.* id manibus *P.* — *c.* tum *P.* — *d.* regione *P.* — *e.* ut ex *P.*

Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne, 1888, p. 450-451).

1. Le 10 septembre 1419.

accompagné d'une forte troupe de gens d'armes, ceux qui tenaient le parti du dauphin et se trouvaient en sa compagnie, faisant semblant de vouloir pratiquer et conclure paix et amitié avec le duc de Bourgogne, organisèrent la venue de ce dernier à la rencontre du dauphin, audit lieu de Montereau, après lui avoir donné toutes les garanties et sûretés possibles, comme pour traiter entre eux en toute bonne foi de cette affaire de la paix. Mais comme il s'y présentait, ne soupçonnant aucun piège et, du reste, contre l'avis de beaucoup des siens, qui se doutaient grandement de quelque ruse et embûche, il fut frappé à la nuque, en présence du dauphin, et assassiné misérablement[1].

Qui fut ou qui furent les meurtriers, nous ne pouvons le préciser[2]. En tout cas, les soupçons se portèrent sur Tanguy du Chastel, dont il a été question plus haut[3], et sur un autre notable et brave chevalier de Guyenne, nommé Barbazan[4], qui passe aux yeux de beaucoup pour s'être lavé de cette accusation. Ce qui est certain, à quelques mains qu'il faille attribuer l'exécution du crime, c'est qu'ayant été convoqué audit lieu de Montereau, il y fut tué cruellement en présence du dauphin[5]. Que celui-ci n'en ait été nullement complice, bien plus, qu'il ait eu horreur de la chose, étant encore à ce moment jeune et adolescent, c'est ce que, d'une seule voix, lui-même et plusieurs autres ont toujours affirmé. Nous laissons à chacun la liberté d'en penser ce qu'il voudra. Cependant, comme nous l'avons dit plus haut du meurtre du duc d'Orléans, celui-ci fut pareillement pour le royaume de France la source d'un grand trouble et dommage, ainsi qu'il ressortira clairement de ce qui sera rapporté ci-dessous.

2. On sait que les historiens modernes n'ont pas pu, eux non plus, faire la lumière sur ce point.

3. Voir plus haut, p. 56-57.

4. Arnaud-Guilhem, seigneur de Barbazan, qui s'illustra sous Charles VII, fut accusé, en effet, d'avoir trempé dans l'assassinat de Montereau.

5. Quicherat (t. I, p. 38, n. 4) a fait remarquer que tout ce qui précède a été intercalé, avec de légères modifications, dans les *Annales Flandriae*, de Meyer (1561), livre XV.

Philippus nempe[1], filius ejus, vir utique magni animi et in rebus, tum belli, tum pacis, administrandis et gerendis industrius, tam crudelem necem patris et carissimi genitoris sui nimis indigne ferens, ad eam ulciscendam vehementer animum intendit, se Anglorum regi copulans et federe fortissimo[a] devinciens[2], licet ad verum constet eis nunquam tanta prestitisse auxilia adversus Francos, quanta facile facere[b] potuisset. Contra eos tamen fines suos non modo[c] strennue defendit, verum eciam agros et terras suorum inimicorum gravibus sepe detrimentis atque dampnis affecit. Unde, cum duces nonnulli cum magno agmine illorum qui Arminiaci dicebantur, aggressi populare terras suas, ad Picardiam venisset[d], prope villam seu opidum Sancti Richerii conflictum satis periculosum habuit[3]. Cujus licet inicio ambiguus et anceps futurus videretur exitus, nunc una, nunc altera partibus[e] vicissim hostibus suis cedere incipientibus, in fine tamen cum satis magno hostium dampno victor evasit, eisdem partim cesis, partim fusis et sibi per fugam necessariam consulentibus. Ferturque in illo prelio miles effectus[4], cum primus ille conflictus foret in quo armatum eum interfuisse contigisset[5].

Et ita sepe inter Arminiacos appellatos et Burgundiones, diversis in locis et terminis, vario marte certatum est, et utriusque partis plura opida, castella et ville direpte et vastate.

a. firmissimo *P.* — *b.* *Manque en P.* — *c.* non modo fines suos *P.* — *d.* venerunt *P.* — *e.* partium *P.*

1. Philippe le Bon, fils de Jean Sans-Peur et de Marguerite de Bavière, était né le 13 juin 1396.

2. Le traité est du 25 décembre 1419. Il a été publié en partie, d'après l'original des archives de Lille, par Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, livre XV. Cf. Quicherat, t. I, p. 39, n. 1.

Philippe[1], en effet, fils du dit duc, homme assurément plein d'intelligence et habile à conduire et à gouverner les affaires, tant de guerre que de paix, profondément indigné de l'horrible meurtre de son père, auteur bien-aimé de ses jours, appliqua fortement son esprit aux pensées de vengeance. Il lia étroitement partie avec le roi d'Angleterre[2], et bien qu'à la vérité il soit certain qu'il ne fournit jamais aux Anglais contre les Français autant de secours qu'il aurait pu aisément le faire, néanmoins non seulement il défendit vigoureusement contre eux ses frontières, mais encore il infligea aux champs et aux terres de ses ennemis des pertes et des dommages souvent graves. Si bien que, certains capitaines étant venus du côté de la Picardie avec une forte troupe d'Armagnacs pour ravager ses terres, une rencontre assez hasardeuse eut lieu[3]. Le début en fut incertain et l'issue en parut douteuse, tantôt l'un, tantôt l'autre des partis en présence faisant mine de céder. A la fin cependant Philippe sortit vainqueur, les ennemis ayant subi de grandes pertes, les uns tués, les autres enfuis ou se disposant à une fuite nécessaire. C'est dans ce combat, dit-on, qu'il fut fait chevalier[4], car ce fut la première rencontre à laquelle il prit part en armure de guerre[5].

Ainsi, souvent Armagnacs et Bourguignons se combattirent avec des alternatives diverses en divers lieux et localités, et nombreux furent des deux côtés les places, châteaux et villes pillés et ruinés.

3. Il s'agit des combats devant Saint-Riquier et de la bataille de Mons-en-Vimeu (31 août 1421), longuement contés par Pierre de Fenin, dans ses *Mémoires* (éd. Dupont, p. 164 et suiv.). Voir R. de Belleval, *La journée de Mons-en-Vimeu et le Ponthieu après le traité de Troyes* (Paris, 1861, in-12). L'auteur n'utilise guère que les chroniqueurs bourguignons.

4. Ce détail figure, en effet, dans le récit de Pierre de Fenin (éd. de Mlle Dupont, 1837, p. 164).

5. Ce qui précède, depuis *Unde, cum duces nonnulli* (« Si bien que certains capitaines... »), est inséré dans les *Annales Flandriae*, livre XVI, comme l'a fait remarquer Quicherat (t. I, p. 39, n. 2).

CAPITULUM XVI

QUALITER ANGLORUM REX OBSIDIONIBUS ACQUISIVIT MELDOS ET MELDINUM, ET DE EXTINCCIONE DUCIS CLARENCIE ATQUE OBITU ANGLORUM HENRICI ET KAROLI VI FRANCORUM REGUM.

Anglorum vero rex, ut ad nostram, unde paululum digressi sumus, principalem narracionem redeamus, cum jam Parisiorum urbem et alias prenominatas, titulo heredis et administratoris regni possideret, magna vi[a] ad ceteras subigendas et sue subdendas dicioni satagebat civitates atque opida, que delfino, ut premisimus, exheredato parebant. Unde civitatem Meldensem et opidum Meldinum, et nonnulla alia loca, contractis Burgundionum auxiliis, longis et difficilibus obsidionibus ad dedicionem compulit et suo adjecit imperio[1].

Alter vero ex suis germanis Thomas, Clarencie dux[2], cum magnis Anglorum copiis partes Cenomannie atque Andegavie aggressus, et incaucius se agens[b], a magno Francorum et Scotorum agmine exceptus, illic cum sua gente apud Baugiacum extinctus est[3]. Cujus clade comperta, dixisse fertur Anglorum rex, frater suus, quod si vivus evasisset, eum mortis affecisset pro sua temeritate supplicio, eo quod eum hoste, contra interdictum suum[c] atque imperium, dimicasset, prout olim Manlium Torquatum de proprio filio fecisse, quod contra suum imperium, licet feliciter, cum hoste pugnasset, veteres Romanorum historie referunt.

Non multo autem post, idem Anglorum rex, gravi

a. Manque en P. — *b.* gerens *P.* — *c. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.*

CHAPITRE XVI

Prise de Meaux et de Melun par le roi d'Angleterre ; mort du duc de Clarence, de Henri, roi d'Angleterre, et de Charles VI, roi de France.

Pour revenir à notre principal récit, dont nous nous sommes éloigné quelque peu, le roi d'Angleterre, qui possédait déjà, à titre d'héritier et de régent du royaume, la ville de Paris et les autres villes susnommées, s'agitait grandement pour soumettre à sa puissance les autres villes et places qui obéissaient, comme nous l'avons dit, au dauphin déshérité. Aussi, força-t-il à se rendre et mit-il sous sa domination, avec l'aide des Bourguignons, après des sièges longs et difficiles, la ville de Meaux, la place de Melun et quelques autres localités[1].

Cependant, l'un de ses frères, Thomas, duc de Clarence[2], ayant attaqué avec de grandes forces anglaises les régions du Maine et de l'Anjou, et se comportant sans précaution, fut surpris par un parti important de Français et d'Écossais et massacré avec sa suite à Baugé[3]. A l'annonce de ce malheur, son frère, le roi d'Angleterre, aurait dit que si le duc avait eu la vie sauve, il l'aurait puni de mort pour sa témérité, puisqu'en dépit de son interdiction et contre son autorité, il avait livré bataille. Ainsi, rapportent les antiques histoires de Rome, avait jadis agi Manlius Torquatus envers son propre fils qui avait attaqué l'ennemi, avec succès pourtant, contre sa volonté.

Peu après, ledit roi d'Angleterre, saisi d'une grave mala-

1. Meaux se rendit au roi d'Angleterre le 2 mai 1422. La prise de Melun, du 17 novembre 1420, est notablement antérieure. Basin se soucie peu de la chronologie.

2. Thomas de Lancastre, duc de Clarence.

3. Baugé-en-Vallée (Maine-et-Loire). Le combat de Baugé est du 21 ou 22 mars 1421. Sur le combat de Baugé et les autres rencontres qui eurent lieu dans la même région, voir Rob. Charles, *L'invasion anglaise dans le Maine de 1417 à 1428* (Mamers, 1889, in-8°).

morbo correptus, debitum universe carnis exsolvit, a summo judice ad recipiendum pro suorum meritis operum stpidendium, ex hoc seculo nequam evocatus[1].

Fertur autem inflacione ventris et crurium[a], velud ex ydropi tumidus defecisse, quem morbum vulgus eum incurrisse dicebat, quod villam et oratorium sancti Fiacri, prope civitatem Meldensem[2], predari atque spoliari per suos vel fecisset vel permisisset. Talem enim egritudinem sicut[b] fedo distendentem tumore ventrem et crura, vulgus morbum sancti Fiacri communiter appellat. Reliquit autem filium impuberem ejusdem nominis, scilicet Henricum, qui, mortuo patre, variis ac miris fortune ludibriis, nunc sublimatus, nunc dejectus, ad ultimum, cum diu regnasset, miserabiliter obiit. Aliquando duorum regnorum maximorum titulis adornatus et utroque magna ex parte potitus, aliquando neutro[c], interdum altero tantum ; ad postremum utroque simul cum vita privatus violenta[d] morte suffocatus, per suos Anglos occubuit[3].

Mortuo autem prefato Anglorum rege, quem delfino a patre suo exheredato, heredem et gubernatorem regni[e] Francie factum supra retulimus, brevi temporis[f] intervallo post, et ipse Karolus hujus nominis sextus, Francorum rex, cum regnasset annis XLVIII[g][4], majore ex parte postquam amenciam incurrerat, ex hac instabili luce sub-

a. crurum *P.* — *b.* sic *P.* — *c.* neuter *P.* — *d.* et violenta *P.* — *e. Manque en P.* — *f.* tempori *corrigé en* temporis *par l'auteur, en G* — *g.* 48 *G.*

1. Le 31 août 1422. Voir plus haut, p. 68-69.
2. Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Crécy-en-Brie. Jouvenel des Ursins (éd. Michaud et Poujoulat, p. 567), cité par Quicherat (t. I, p. 41, n. 2), dit, lui aussi, que Henri V mourut du mal de saint Fiacre, mais il donne une autre raison. Henri V aurait eu

die, acquitta le dû de toute chair, cruellement rappelé de ce siècle par le souverain juge pour recevoir son salaire selon les mérites de ses actions[1].

On raconte qu'une enflure de son ventre et de ses jambes, gonflés comme par l'hydropisie, furent cause de sa mort, et le peuple disait communément qu'il avait gagné ce mal parce qu'il avait ordonné ou permis le pillage et la dévastation par ses gens du domaine et de l'oratoire de Saint-Fiacre, près de Meaux[2]. On appelle, en effet, communément mal de saint Fiacre cette maladie qui gonfle hideusement le ventre et les jambes. Il laissa un jeune fils, appelé comme lui Henri, qui, son père mort, fut le jouet des caprices les plus divers et les plus imprévus de la Fortune, un jour hissé sur le pavois, un autre précipité à terre, et qui, à la fin, alors qu'il régnait depuis assez longtemps, mourut d'une mort misérable. Tantôt réunissant sur sa tête les couronnes de deux grands royaumes, et les possédant l'un et l'autre en majeure partie, tantôt n'en possédant aucun, ou entre temps n'en possédant qu'un, enfin privé des deux à la fois avec la vie, il mourut de mort violente, étranglé par la main de ses propres sujets[3].

Au lendemain de la mort du susdit roi d'Angleterre — devenu, comme nous l'avons rapporté plus haut, héritier et régent du royaume de France à la suite du déshéritement du dauphin — Charles VI lui-même, sixième du nom, roi de France, après un règne de quarante-huit ans[4], dont la majeure partie à l'état de démence, fut privé de cette périssable

l'intention de faire transporter en Angleterre le corps du saint. En tout cas, Jean Chartier dit, dans son « premier Essai » de *Chronique latine* (éd. Vallet de Viriville, en tête de la *Chronique française*, t. I, 1858, p. 5-6), que le roi d'Angleterre mourut du mal de saint Fiacre. Voir, sur ce point, une intéressante dissertation dans la *Chronique* d'A. Morosini, éd. L. Dorez et G. Lefèvre-Pontalis, t. IV (1902), p. 293-298.

3. Allusion à l'assassinat de Henri VI, le 21 mai 1471. Basin écrivait donc ce chapitre après cette date.

4. Il faudrait quarante-deux ans (1380-1422).

tractus[a] obiit[1], relinquens regnum, jure quidem ad Karolum septimum, filium unicum sibi superstitem, et naturalis successionis ordine devolutum, licet tunc magna ex parte ab Anglis regni hostibus occupatum, civilibus vero atque intestinis dissencionibus nimis, proch dolor ! laceratum et perturbatum.

Et quia in consequentibus gesta ipsius Karoli septimi non jam delfini, licet hunc solum sibi titulum Angli et Burgundiones eciam tunc deferrent, sed ex tunc[b] regis Francorum legittimi et naturalis, narranda suscepimus, ne nimia libri prolixitas legentibus fastidiosa fiat[c], hoc termino librum hunc convenienter claudentes, sequencia ex alterius ordiemur inicio.

a. detractus *P.* — *b. Ces deux mots dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *c.* sit *P.*

---

vie et mourut[1], laissant le royaume théoriquement dévolu par ordre de succession naturelle à Charles VII, l'unique fils qui lui restât. Mais ce royaume était alors en grande partie occupé par les Anglais, ses ennemis, et combien troublé et déchiré, hélas ! par les guerres civiles et les discordes intestines.

Et puisque nous avons entrepris de raconter dans la suite de cet ouvrage l'histoire dudit Charles VII, non plus dauphin, bien que ce seul titre continuât de lui être donné par les Anglais et les Bourguignons, mais dès ce temps-là naturel et légitime roi de France, nous clorons ici ce livre, comme il sied, pour que sa trop grande prolixité ne soit pas à charge aux lecteurs, et renverrons à un autre le récit de ce qui suit.

1. Le 21 octobre 1422. Voir plus haut, p. 68-69.

LIBER SECUNDUS

CAPITULUM PRIMUM

Qualiter Karolus septimus, patre mortuo, se regem Francorum titulavit et de miserabili regni vastacione que suis contigit temporibus.

Nemo, uti arbitramur, juste nobis poterit succensere quod gesta Karoli septimi, Francorum regis, licteris mandantes, tempora in parte quibus suus genitor regnaverit, prosecuti sumus. Nam, ut satis ex supradictis claruit, licet vivente patre, ob reverenciam paternam regis abstinuerit titulo ac[a] nomine solumque delfini titulo contentus fuerit, majori tamen tocius regni porcioni[b], eciam eodem vivente patre, prefuit ; sub eoque et sibi Francorum copie, duces atque exercitus militarunt et paruerunt, tam contra Anglos quam contra Burgundiones. Quare, cum ea que supra retulimus et sub eo[c] et suis gesta sint temporibus, non fuerunt tam magne ac ponderose res notis sui temporis res gestas memoratu dignas describere volentibus pretermittende, sed suo tempore racionabiliter deputande, potissime ex eo temporis articulo quo, ut supra annotavimus, e regia urbe et domo paterna extractus atque eductus, suo solum nomini Franci militare ceperunt et eum pro principe colere et habere, patre suo inter Burgundionum manus et postmodum Anglorum constituto et relicto[1].

Cum vero, ad intelligenciam hujuscemodi malorum,

a. et *P*. — *b*. portioni regni tocius *P*. — *c*. ipso *P*. —

LIVRE II

CHAPITRE PREMIER

Comment Charles VII, après la mort de son père, prit le titre de roi de France et comment le royaume fut épouvantablement dévasté de son temps.

Personne, pensons-nous, ne pourra raisonnablement nous faire grief de ce que, écrivant la vie de Charles VII, roi de France, nous avons raconté en partie les événements du temps où son père régnait. En effet, comme on l'a vu clairement par ce qui précède, bien que, du vivant de son père, son respect pour celui-ci lui eût interdit de prendre le titre et le nom de roi et qu'il se fût contenté du seul titre de dauphin, néanmoins il gouverna la plus grande partie du royaume ; les troupes françaises, capitaines et soldats, combattirent sous ses ordres et lui obéirent, tant contre les Anglais que contre les Bourguignons. Aussi, les faits ci-dessus relatés s'étant passés sous lui et de son temps, n'y a-t-il pas lieu, pour qui veut consigner les événements notables de cette époque, d'en passer sous silence de si grands et de si importants. Il faut, au contraire, les rapporter à leur date, plus spécialement depuis l'instant où, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, enlevé et arraché à la capitale et à la maison paternelle, c'est sous son nom seul que les Français commencèrent à combattre, le tenant et l'honorant pour leur seigneur, alors que son père avait été remis et laissé aux mains des Bourguignons, puis des Anglais [1].

Comme, d'autre part, pour l'intelligence de toutes ces

1. Thomas Basin reprend ici, en y insistant, une idée qu'il a déjà exprimée au chapitre xii du livre I. Voir plus haut, p. 56-57.

necessarium fuerit radicem atque originem civilium discordiarum, unde tam ad bella civilia atque intestina, quam externa et hostilia perventum est, retexere, inde non irracionabiliter extimamus nostre tocius narracionis inicium atque fundamentum jecisse. Nam et perempcio ducis Aurelianensium, que caput et origo omnium calamitatum in regno extitit, sui temporis fuit, et eo jam nato et[a] plus quam septenni, patre eciam suo jam mente capto, contigit.

Mortuo itaque, ut superiore retulimus libro, Karolo[b], patre suo, Karolus septimus in regnum Francorum successit, anno Domini M° CCCC° XXII°, cum annum etatis ageret circiter XXII[1]; quod suis temporibus, tum diuturnis causantibus guerris et intestinis et externis, tum regencium et[c] ducum, qui sub eo[d] erant, socordia atque ignavia, tum eciam militaris discipline et ordinis carencia et armatorum rapacitate atque omnimoda dissolucione, ad tantam vastacionem pervenit, ut a flumine Ligeris usque[e] Secanam et inde usque ad fluvium Summone, mortuis vel profligatis colonis, omnes agri ferme et sine cultura et sine populis a quibus coli potuissent, per annos plurimos longaque tempora permanserint; paucis dumtaxat portiunculis terre exceptis, in quibus, si quid tum colebatur procul a civitatibus, opidis vel castellis, propter predonum assiduas incursiones, extendi non poterat.

Inferior tamen Normannia in Baiocismo et Constantino, eo quod[f], sub Anglorum dicione consistens, ab adversancium municionibus longius aberat nec tam facile ac frequenter a predonibus incursari poterat, et culta et populosa aliquanto melius permansit, licet eciam plagis maximis sepe attrita, ut in sequentibus clarius apparebit[2].

a. Manque en P. — *b.* sexto *P.* — *c.* ac *P.* — *d.* ipso *P.* — *e.* usque ad *P.* — *f.* eoque *P.*

misères, il est nécessaire de démêler l'origine et commencement des discordes civiles, d'où l'on glissa tant aux guerres civiles et intestines qu'aux guerres avec les ennemis de l'extérieur, nous ne croyons pas avoir fait chose déraisonnable en remontant si haut pour fixer le début et jeter les fondements de tout notre récit. Car le meurtre du duc d'Orléans, principe et origine de tous les malheurs du royaume, se produisit de son temps, alors que Charles était déjà né, qu'il avait même plus de sept ans et que son père, en outre, était déjà tombé en démence.

Donc, après la mort de son père, comme il a été dit au livre précédent, Charles VII succéda au royaume de France, l'an 1422, à l'âge de vingt-deux ans environ [1]. Et de son temps ledit royaume, par l'effet soit des guerres continuelles, intérieures et extérieures, soit de la nonchalance et paresse de ceux qui administraient ou commandaient sous ses ordres, soit du manque d'ordre et de discipline militaires, soit de la rapacité et du relâchement des hommes d'armes, parvint à un état de dévastation telle que, depuis la Loire jusqu'à la Seine, et de là jusqu'à la Somme, les paysans ayant été tués ou mis en fuite, presque tous les champs restèrent longtemps, durant des années, non seulement sans culture, mais sans hommes en mesure de les cultiver, sauf quelques rares coins de terre, où le peu qui pouvait être cultivé loin des villes, places ou châteaux ne pouvait être étendu, à cause des fréquentes incursions des pillards.

Pourtant, en Bessin et Cotentin, la basse Normandie qui, placée sous la domination des Anglais, se trouvait assez loin de la ligne de défense de leurs adversaires, moins facilement et moins souvent exposée aux incursions des pillards, resta un peu mieux cultivée et peuplée, bien que souvent accablée de grandes misères, comme il apparaîtra plus clairement dans la suite [2].

1. Vingt ans et demi, étant né le 22 février 1402.

2. Ce paragraphe et une partie du précédent ont été intercalés, avec quelques changements, dans les *Annales Flandriae* de Meyer, livre XVI (Quicherat, t. I, p. 44, n. 2).

Vidimus ipsi Campanie tocius vastissimos agros, tocius Belcie, Brye, Gastiniaci, Carnotensis, Drocensis, Cenomannie et Pertici, Vellocasses seu Vulgacinos, tam Francie quam Normannie, Belvacensis, Caletensis, a Secana usque Ambianis et Abbatisvillam, Silvanectensis, Suessionum et Valisiorum usque Laudunum, et ultra versus Hanoniam, prorsus desertos, incultos, squalidos et colonis nudatos, dumetis et rubis opletos, atque illic in plerisque regionibus[a] que ad proferendas arbores feraciores existunt, arbores in morem dempsissimarum silvarum excrevisse. Cujus profecto vastitatis vestigia in plerisque locis, nisi divina propiciacio melius consuluerit rebus humanis, verendum est longo evo esse duratura atque mansura[1].

Si quid autem tunc in dictis terris colebatur, id solum fiebat in ambitu et continentibus locis civitatum, opidorum seu castellorum, ad tantam distanciam, quantam de turri vel specula alta speculatoris oculus predones incursantes intueri et spectare potuisset; qui vel campane tinnitu vel venatorio aut alio cornu dans sonitum, per hoc ad munitum se recipiendi locum cunctis qui tum in agris agerent vel vineis signum dabat.

Quod tam assidue et frequenter in quamplurimis fiebat locis, ut, cum boves et jumenta aratoria ab aratro solverentur, audientes speculatoris signum, illico absque ductore ad sua tuta refugia, ex longa assuefaccione edocta, cursu rapido velut exterrita accurrerent; quod et oves atque porci similiter facere consueverant[2]. Sed cum in dictis provinciis[b], pro agri latitudine, rare sint civitates et loca munita, e quibus eciam plura hostili vastacione in-

a. Manque en P. — b. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G.

Nous-même nous avons vu les vastes plaines de la Champagne, de la Beauce, de la Brie, du Gâtinais, du pays de Chartres, du pays de Dreux, du Maine et du Perche, du Vexin, tant français que normand, du Beauvaisis, du pays de Caux, depuis la Seine jusque vers Amiens et Abbeville, du pays de Senlis, du Soissonnais et du Valois jusqu'à Laon, et au delà du côté du Hainaut, absolument désertes, incultes, abandonnées, vides d'habitants, couvertes de broussailles et de ronces, ou bien, dans la plupart des régions qui produisent les arbres les plus drus, ceux-ci pousser en épaisses forêts. Et, en beaucoup d'endroits, on put craindre que les traces de cette dévastation ne durassent et ne restassent longtemps visibles, si la divine providence ne veillait pas de son mieux aux choses de ce monde[1].

Tout ce qu'on pouvait cultiver en ce temps-là dans ces parages, c'était seulement autour et à l'intérieur des villes, places ou châteaux, assez près pour que, du haut de la tour ou de l'échauguette, l'œil du guetteur pût apercevoir les brigands en train de courir sus. Alors, à son de cloche ou de trompe ou de tout autre instrument, il donnait à tous ceux qui travaillaient aux champs ou aux vignes le signal de se replier sur le point fortifié.

C'était là chose commune et fréquente presque partout ; à ce point que les bœufs et les chevaux de labour, une fois détachés de la charrue, quand ils entendaient le signal du guetteur, aussitôt et sans guides, instruits par une longue habitude, regagnaient au galop, affolés, le refuge où ils se savaient en sûreté. Brebis et porcs avaient pris la même habitude[2]. Mais comme dans lesdites provinces, pour l'étendue du territoire, rares sont les villes et les lieux fortifiés, comme, en outre, plusieurs d'entre eux avaient été brûlés, démolis,

1. Malgré le ton littéraire de tout ce passage, il est aisé d'y reconnaître des souvenirs personnels de l'auteur. Basin a eu certainement l'occasion de traverser ces régions dévastées qu'il décrit avec tant de vigueur et de précision.

2. Ici, sans aucun doute, Basin se laisse quelque peu entraîner par son goût du développement littéraire.

censa, eversa ac direpta fuerant vel habitantibus vacuata, tantilum illud quod veluti furtim circum municiones colebatur minimum et prope nichil videbatur, comparacione vastissimorum agrorum qui deserti prorsus et sine cultoribus permanebant[1].

CAPITULUM II

De causis tante vastacionis regni Francorum

Ut igitur ad[a] causas unde orta et secuta fuit tanta desolacio specialius memorandas atque referendas veniamus, uti, Karolo sexto vita functo, Karolus septimus spreta ac penitus rejecta patris sui exheredacione a Francis pro rege habitus est, ita et apud Anglos tunc impubes Henricus[2], Henrici quem defunctum diximus unica proles, pro amborum regnorum Francie scilicet atque[b] Anglie rege se gessit, utriusque titulum sibi assumens et nomen. Anglie vero regnum et impuberis regis tutela per Glochestrie ducem[c], patruum suum[3], ac regni optimates administrabantur; Francie vero quantum sue[d] erat dicioni subactum per ducem Bethfordie, alterum ipsius Henrici patruum, strennue satis ac prudenter regebatur. Qui strennuus quidem erat, humanus et justus, Francorum[e] nobiles qui sibi parebant multum amans et pro suis virtutibus studens eos honoribus extollere. Unde, quamdiu vixit, Normannis et Francis parcium suarum satis carus et dilectus fuit[4].

a. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G. — b. et *P. — c. Ce mot en marge, de la main de l'auteur, dans G. — d. Ce mot en marge, de la main de l'auteur, dans G. Il manque dans P. — e.* Francorumque *P.*

pillés par l'ennemi ou qu'ils étaient vides d'habitants, ce peu de terre cultivée comme en cachette autour des forteresses paraissait bien peu de chose et même presque rien, eu égard aux vastes étendues de champs qui restaient complètement déserts, sans personne qui pût les mettre en culture[1].

CHAPITRE II

Causes d'une si grande dévastation du royaume de France

Pour en venir, donc, à rappeler et consigner ici plus spécialement les causes d'où sortit et résulta une si grande désolation, de même qu'après la mort de Charles VI, Charles VII, méprisant et considérant comme nul le déshéritement paternel, fut tenu pour roi par les Français, de même, en Angleterre, Henri, encore mineur[2], fils unique de cet Henri dont nous avons conté la mort, se donna pour roi des deux royaumes de France et d'Angleterre et prit ce double titre. Mais le gouvernement du royaume d'Angleterre et la tutelle du roi mineur étaient assumés par le duc de Gloucester, son oncle[3], et les grands du royaume ; pour la France, ce qui se trouvait en son pouvoir était gouverné avec beaucoup d'énergie et d'habileté par le duc de Bedford, autre oncle dudit Henri. Bedford était brave, humain et juste ; il aimait beaucoup les seigneurs français qui lui obéissaient et il prenait soin de les honorer selon leurs mérites. Aussi, tant qu'il vécut, Normands et Français de cette partie du royaume eurent-ils pour lui une grande affection[4].

1. Ce tableau de la misère du menu peuple en France peint par un témoin oculaire est remarquable. Ce passage a été reproduit par le P. Denifle dans son livre sur la *Désolation des églises de France au milieu du XVe siècle*, t. I (1897), p. 514-516.
2. Henri VI était né à Windsor, le 6 décembre 1421.
3. Homfroy, duc de Gloucester. Voir plus haut, p. 34-35.
4. Ce témoignage en faveur de l'humanité de Bedford est à re-

Accepit autem[a] in uxorem nobilem dominam Annam, sororem Philippi Burgundionum ducis[1]; unde inter ipsum et eumdem Philippum, qui dictam suam sororem[b] valde amabat, ex affinitate hujuscemodi amicicie nexus plurimum invaluit duravitque inter eos quoad affinitas illa ejusdem sue sororis obitu solveretur[2].

Dominus igitur Bethfordie dux, imperium pro Anglorum rege in Francia administrans, fines a Henrico defuncto et terminos regni dimissos totis conatus est viribus ampliare atque propagare. Multa quippe opidula et castra, que Franci adhuc tenebant circa Normannie fines et Parisiensium terminos, vel armis expugnata vel obsidionibus coartata[c] recepit. De quibus per singula referre nec opus est et fastidiosam nimis sua prolixitate hystoriam legentibus redderet.

CAPITULUM III

De bello apud Vernolium inter Francos et Anglos

Illud vero pretermittendum non est quod, cum Angli castrum de *Yveri*[3] in Ebroycensi dyocesi obsedissent et Franci magnas undique contraxissent copias ad prebendum obsessis solacium et obsidionem tenentes debellandum, divertentes versus Vernolium[4], opidum ipsum, quod per aliquod jam tempus sub Anglorum steterat imperio, receperunt et cum multis armatorum milibus occuparunt. Quod cum Angli intellexissent, suam solventes obsidionem, suis undique collectis militibus, ascitis

a. enim *P.* — *b.* uxorem *corrigé en* sororem *par l'auteur, dans G.* — *c.* coarcta *P.*

marquer. Il ne faut pas oublier que Basin est né et a passé sa jeunesse sous la domination anglaise.

Il prit pour femme noble dame Anne, sœur de Philippe, duc de Bourgogne[1]; aussi, entre lui et ledit Philippe, qui chérissait beaucoup sa sœur, une amitié se noua-t-elle, que cette affinité contribua à resserrer, et qui dura jusqu'au jour où cette affinité elle-même se trouva rompue par la mort de ladite sœur[2].

Donc, le duc de Bedford, gouvernant souverainement en France pour le roi d'Angleterre, s'employa de tout son pouvoir à étendre et élargir les limites et frontières du royaume laissées par le feu roi Henri. Beaucoup de petites places et de châteaux, que les Français tenaient encore vers les confins de la Normandie et du Parisis, prises d'assaut ou gagnées par des sièges, tombèrent entre ses mains. Rapporter tout cela par le détail n'est pas nécessaire et rendrait cette histoire fastidieuse aux lecteurs par sa trop grande prolixité.

CHAPITRE III

Combat de Verneuil entre Français et Anglais

Ceci cependant ne doit pas être passé sous silence. Comme les Anglais assiégeaient le château d'Ivry[3] au diocèse d'Évreux, les Français, qui avaient réuni de tous côtés des troupes pour porter secours aux assiégés et combattre les assiégeants, se détournèrent dans la direction de Verneuil[4], s'emparèrent de cette place qui avait été pendant quelque temps au pouvoir des Anglais et l'occupèrent avec plusieurs milliers de gens d'armes. Ce qu'apprenant, les Anglais levèrent leur siège, rassemblèrent de partout leurs soldats,

1. Ce mariage eut lieu à Troyes, le 14 juin 1423.
2. Anne, duchesse de Bedford, mourut à Paris, le 13 novembre 1432.
3. Ivry-la-Bataille (Eure, arr. d'Évreux, cant. de Saint-André), anciennement Ivry-la-Chaussée.
4. Verneuil-sur-Avre (Eure, arr. d'Évreux, chef-lieu de canton).

eciam nobilibus Normannie, ad ipsum Vernolii locum concito gradu audacter perrexerunt, ut hostes suos Francos, si expectarent, prelio aggrederentur. Quod quidem ipsi Franci, sed infelici valde sorte, fecerunt.

Accersierat[a] tunc Francorum rex ad solacium suum auxilia magna ex Scotis, qui pugnaces quidem et robusti sed temerarii nimium ac superbi esse consueverunt. Ferebantur esse quasi ad decem milia pugnatorum, quorum erant ductores principales comes de *Douglas* et comes de *Boukan*[1]. Ex Francis vero erat eciam militis collecticii multitudo magna, sed plurimum absque disciplina et ordine militari, majore eciam ex numero armis male instructa.

Erant duces eorum dux Alenconii[2], Johannes, comes de Alba Mala[3] et plures alii barones et capitanei de ipso regno Francie. Et quia Anglici, per suos sagittarios pugnantes, pedites[b] Francos sepe prostraverant, providencia contra hoc per proceres regni adhiberi credita est, si pedestribus copiis sagittariorum ex Anglia opponerentur quadringente vel quingente lancee[4] ex Ytalicis militibus[5], qui armis, tam viri quam equi eorum, optime protecti, sagittarum nichil pertimescentes ictus, pedestrem Anglorum sagittariorum miliciam, in qua potissime[c] sui exercitus robur et vires solent consistere, irrumperent et eorum ordinem perturbarent, eos contis et lanceis proterendo. Talem itaque Ytalici militis manum secum Franci tunc habuerunt.

E diverso vero Anglici non segniter rebus suis provi-

a. Accersirat *corrigé en* accersierat *par l'auteur, dans G.* — *b. Leçon de P*; pedes *G.* — *c.* potissimum *P.*

1. Archibald, comte de Douglas, était l'un des chefs du contingent écossais et le beau-père de John Stuart, comte de Buchan et de Douglas, nommé connétable de France le 4 avril 1423.

et, ayant, en outre, avec eux la noblesse normande, marchèrent avec autant de rapidité que d'audace sur Verneuil pour livrer bataille aux Français, leurs ennemis, si ceux-ci les attendaient. C'est ce que firent ces derniers, mais pour leur malheur.

Le roi de France avait rassemblé en ce temps-là pour son service une garde importante d'Écossais, gens à la vérité vaillants et robustes, mais par trop pleins de témérité et de confiance en soi. Il y avait, à ce qu'on dit, près de 10,000 combattants, dont les chefs principaux étaient le comte de Douglas[1] et le comte de Buchan. Du côté des Français, il y avait aussi une grande multitude d'hommes, mais pour la plupart sans discipline et sans cadres, et peu instruits à se servir de leurs armes.

Leurs capitaines étaient le duc d'Alençon[2], Jean, comte d'Aumale[3], et plusieurs autres barons et capitaines du royaume de France. Et comme les Anglais, combattant par le moyen de leurs archers, avaient souvent défait les troupes de pied françaises, les grands du royaume s'imaginèrent qu'on serait en garde contre ce danger si, aux formations anglaises d'archers à pied, on opposait quatre ou cinq cents lances[4] de cavaliers italiens[5] qui, parfaitement protégés, tant hommes que chevaux, ne craignant en rien les coups de flèches, se jetteraient sur les compagnies d'archers à pied anglais, rempart habituel de cette armée, et mettraient le désordre dans leurs rangs, en les chassant à coups de pique et de lance. C'est la raison pour laquelle les Français eurent dès lors avec eux un tel corps de troupe commandé par un chevalier italien.

Pour leur part, les Anglais pourvoyaient vigoureusement à

2. Jean II, duc d'Alençon.

3. Jean d'Harcourt. Voir plus haut, p. 20-21 et note 2.

4. La lance représentait cinq hommes : trois archers, un écuyer et un valet.

5. Amenées en France « de par le duc de Milan » l'année précédente, d'après le héraut Berry (dans Godefroy, *Histoire de Charles VII*, p. 370), cité par Quicherat (t. I, p. 49, n. 2).

debant, sed ad preliandum suas acies ordinabant, ex terris que sibi parebant undique copiis auxiliisque contractis. Erat tocius imperator exercitus Anglorum, quem prediximus Bethfordie dux, patruus Anglorum regis et sub eo Francie gubernator. Erant et secum Anglorum strennuissimi duces comes Salisberiensis[1] et dominus de *Talbot*, comes de *Cherosbery*[2], dominus *Scales*[3], cum pluribus aliis comitibus et proceribus regni Anglie. Quorum quidem milicie numerus ad circiter XIIII milia, Francorum vero, cum Scotis et Ytalicis, ad longe ampliorem estimabatur.

Igitur, cum prefinitus adesset[a] dies[4] quo ad certamen congrediendum erat, Anglorum exercitus in agris ab opido Vernolii paulo minus miliari gallico remotis castra locavit, ita ut perspicue a Francis qui in opido et circa[b] erant viderentur. Franci autem[c], suam eciam miliciam opido educentes, in proximis opidi campis suorum militum acies ordinarunt. Quod cum fecissent, equitibus Ytalis[d] precedentibus, pedestres copie cum milicia Scotorum obviam Anglicis eosdem quiete[e] expectantibus procedere ceperunt.

Irrumpentes itaque equites Ytalici in Anglorum peditum acies cum vehementi incursu, multum metus atque periculi eisdem incusserunt, quamplures ex ipsis quos obvios habuisse potuerunt ad terram prosternentes[f] et tocius Anglorum exercitus acies penetrantes, sese ipsis Anglicis findentibus ut transitus ipsis Ytalis equitibus cum minore eorum detrimento prestaretur.

Cum autem ita penetrassent Anglorum acies, multis eorumdem Anglorum prostratis ad terram, et omnem

a. esset *corrigé en* adesset *par l'auteur, en G.* — *b.* eo circa *P.* — *c.* autem *dans l'interligne, au-dessus de* etiam *exponctué, en G.* — *d.* italis equitibus *P.* — *e.* eosdem quoque *P.* — *f. Manque en P.*

leurs affaires ; ils préparaient leurs troupes au combat, ayant tiré de tous côtés soldats et secours des terres qui leur étaient soumises. Le chef suprême de leur armée était le duc de Bedford, déjà nommé, oncle du roi d'Angleterre et régent de France en son nom. Il avait avec lui de très vaillants capitaines, le comte de Salisbury[1], le sire de Talbot, comte de Shrewsbury[2], le sire de Scales[3], ainsi que plusieurs autres comtes et seigneurs du royaume d'Angleterre. Leurs troupes atteignaient le chiffre de 14,000 hommes environ ; mais les Français, avec les Écossais et les Italiens, passaient pour en avoir bien davantage.

Comme approchait le jour fixé pour engager le combat[4], l'armée anglaise campa dans les champs à un peu moins d'une lieue française de la place de Verneuil, en pleine vue des Français qui se trouvaient dans la ville et aux environs. Les Français, de leur côté, faisant sortir leurs troupes de la place, les rangèrent en bataille dans les champs immédiatement voisins. Ceci fait, la cavalerie italienne en tête, les bataillons d'infanterie et les corps d'Écossais commencèrent à se porter à la rencontre des Anglais, qui les attendaient de pied ferme.

Les cavaliers italiens chargèrent avec fougue l'infanterie anglaise, semant la crainte dans ses rangs et la menaçant gravement. De nombreux hommes d'armes, atteints par le choc, mordirent la poussière et les cavaliers pénétrèrent profondément dans les rangs de l'armée anglaise qui s'entr'ouvraient d'eux-mêmes pour laisser passer avec le moins de mal possible les cavaliers italiens.

Ayant ainsi rompu les rangs anglais, renversé sur leur passage beaucoup d'ennemis et percé de part en part toute leur

1. Thomas Montague, comte de Salisbury, celui-là même qui devait être tué quelques années plus tard, au siège d'Orléans. Voir plus bas, p. 118-119, 120-121.

2. John Talbot, comte de Shrewsbury, titre que Talbot n'obtint d'ailleurs que beaucoup plus tard, en 1442.

3. Thomas, lord Scales.

4. 17 août 1424.

Anglorum exercitum pertransisissent, ut eos jam post tergum relinquerent, existimantes sequentes se Francorum Scotorumque copias, quod satis feliciter inchoarant perfecturos fore et Anglos in reliquo facile occumbere et vinci posse, ad sarcinulas Anglorum diripiendas, que[a] cum eorum equis a[b] famulis et mangonibus satis procul asservabantur, se contulerunt; e quibus multos eorum conantes effugere manus peremerunt[c] et multum auri et argenti varieque preciose superlectilis rapuerunt et abierunt.

Anglici vero, sese reordinantes[d] et, qui ex eis prostrati tum[e] fuerant, se erigentes, resumptis animi corporisque viribus, ducum suorum exhortacione confortati et roborati, viriliter ac strennue Francorum Scotorumque copias exceperunt et, fortiter dimicantes, plurimis[f] hostium terga vertentibus[g], magnam ex ipsis[h] cedem stragemque fecerunt.

Omnes illic Scotorum copie cum suis prenominatis ducibus pene extincte sunt, fuitque inter eos et Anglos diu acerrimeque pugnatum, usque ad totalem eorumdem[i] internecionem[1]. Ex Francis eciam multi ceciderunt, aliis fusis sibique per fugam consulentibus. Cecidit ibi comes de Alba Mala cum multis aliis nobilibus Francorum. Dux Alenconii, dejectus ad terram, confecto prelio, inter occisorum acervos adhuc vivens repertus, captivus abductus est.

Cessit itaque Anglis, non incruenta tamen, victoria; nam et ex[j] ipsis multi ceciderunt; longe vero plures, cruentis acceptis vulneribus, ad propria vel redierunt vel deportati sunt.

a. qui *P*. — *b*. equis a *manque en P*. — *c*. perimerunt *P*. — *d*. ordinantes denuo *P*. — *e*. tantum *P*. — *f*. pluribus *P*. — *g*. verten-

armée au point de la laisser derrière leur dos, jugeant que les troupes françaises et écossaises qui les suivaient mèneraient à bonne fin ce qu'ils avaient heureusement commencé et que les Anglais, au reste, seraient aisément abattus et vaincus, les cavaliers italiens se portèrent en hâte au pillage des bagages que des domestiques et des valets gardaient à une certaine distance avec les chevaux. Ils tuèrent quantité de ces gens qui s'efforçaient de leur échapper, s'emparèrent de beaucoup d'or, d'argent et d'objets précieux de toute sorte et s'en allèrent.

Les Anglais cependant se réorganisèrent ; ceux qui avaient été renversés se relevèrent, et, reprenant courage et vigueur, réconfortés et ragaillardis par les exhortations de leurs capitaines, ils accueillirent avec fermeté et bravoure les troupes des Français et des Écossais, si bien que, combattant courageusement, ils contraignirent un grand nombre de leurs adversaires à tourner les talons, en faisant un grand carnage.

Peu s'en fallut qu'à cet endroit les bataillons écossais ne périssent tout entiers avec leurs capitaines ci-dessus nommés. Entre eux et les Anglais, la lutte fut longue et acharnée, jusqu'à destruction complète[1]. Parmi les Français, beaucoup tombèrent ; le reste fut enfoncé et ne dut son salut qu'à la fuite. Là périt le comte d'Aumale, ainsi que beaucoup d'autres seigneurs français. Le duc d'Alençon, jeté à terre, fut trouvé, après le combat, vivant encore parmi les monceaux de cadavres et fut emmené en captivité.

La victoire resta donc aux Anglais, victoire sanglante au demeurant, car parmi eux aussi beaucoup restèrent sur le carreau ; d'autres, en bien plus grand nombre, grièvement blessés, ou retournèrent chez eux, ou y furent transportés.

tibus terga *P.* — *h.* eisdem *P.* — *i.* eorum *P.* — *j. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G ;* et in *P.*

1. La plupart des chroniqueurs insistent, en effet, tout comme Basin, sur l'acharnement des Écossais à la bataille de Verneuil.

Horrendum valde aspectu erat illic cesorum intueri[1] acervos magnos et dempsos[a], precipue ubi cum Scotis pugna fuerat, e quibus nullus ut captivus abduceretur servatus est; quos eciam acervos plurium permixtim cesorum ex Anglicis corpora adaugebant[2].

Huic autem pugne acerbitati crudelitatique Scotorum superbia atque presumpcio causam attulit. Cum enim, ante belli exordium, dux Bethfordie per heraldum scscitatum misisset Scotorum duces qualem belli condicionem illo die observare proponerent, illi de suis viribus ac multitudine arroganter nimis ac temere presumentes, feruntur respondisse se illo die nec Anglicum captivum servare nec se vivos Anglorum captivos abduci velle.

Quod responsum Anglorum animos in eorum odium atque necem vehementer accendit in eosque, quam eis inferre proposuerant, vicem refudit[3].

CAPITULUM IV

Quod infelicitas hujusmodi prelii nonnichil commodi attulit regno Francorum

Quanquam autem hujuscemodi prelium non parum dampnosum exicialeque fuerit Francis, tamen, prout ipsi sepe a prudentissimis Francorum ducibus audivimus[4], Scotorum nece ac perdicione dampnum quod incurrerant satis repensatum est[b]. Tanta enim presumpcione ac audacia ferebantur Scoti, vires et potenciam Francorum

a. dempssos *corrigé dans la marge par l'auteur en* dempsos *G*; densos *P*. — b. *Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.*

1. Simple figure de rhétorique. Il n'y a aucune raison de penser que Basin ait assisté à la bataille de Verneuil.

C'était un spectacle horrible que de voir[1] sur le champ de bataille les cadavres en tas hauts et serrés, surtout là où avaient combattu les Écossais. Parmi eux aucun prisonnier ; et les tas s'accroissaient des corps de soldats anglais tués avec eux pêle-mêle[2].

Si la lutte fut aussi acharnée et cruelle, la cause en fut à l'orgueil et à la présomption des Écossais. Avant le début du combat, en effet, le duc de Bedford avait fait demander par un héraut aux capitaines écossais quelles conditions de guerre ils voulaient observer ce jour-là. Et ceux-ci, présumant avec trop d'arrogance et de témérité de leur force et de leur nombre, auraient répondu, dit-on, que ce jour-là ils ne feraient pas d'Anglais prisonniers et qu'ils ne voulaient pas, eux vivants, être prisonniers des Anglais.

Cette réponse enflamma le cœur de ces derniers, les excitant à la haine et au meurtre. Elle retourna contre les Écossais la vengeance qu'ils avaient voulu tirer de leurs ennemis[3].

CHAPITRE IV

Comment ce combat malheureux fut de quelque utilité au royaume de France

Quoique ce combat n'ait pas été peu préjudiciable et funeste aux Français, néanmoins, comme nous-même l'avons souvent entendu dire par leurs plus sages capitaines[4], la mort, l'anéantissement des Écossais compensa suffisamment le dommage qu'ils avaient subi. Car, si grandes étaient, à ce qu'on disait, la présomption et l'audace des Écossais que,

2. Sur les pertes à la bataille de Verneuil, voir G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II (1882), p. 16, n. 3.

3. Le récit de la bataille de Verneuil par Basin est concis, mais véridique. Il est probable qu'il en avait connu les détails à Caudebec dans sa jeunesse.

4. Noter ici encore un souvenir personnel de Thomas Basin. Mais il semble qu'il ait prêté aux propos qu'il rapporte une oreille un peu trop complaisante.

contempnentes et pro nichilo reputantes, que jam tum ex civilibus tum ex[a] hostilibus bellis plurimum attrite depresseque extiterant, quod animo proposuerant, si Anglos in illo prelio protrivissent, nobiles omnes Andegavie, Turonie et Biturie et vicinarum terrarum, qui reliqui erant, perimere eorumque domos, uxores ac terras et possessiones opimas suo juri ac dominio mancipare. Quod procul dubio non difficile eis multum factu fuisset, si pro voto, in[b] hujuscemodi prelio peremptis atque extinctis Anglicis, victores evasissent. Non parvam igitur ex hoc infortunio regnum Francorum dixerimus consecutum felicitatem, si tam immanis feritatis propositum barbaris[c] Scotorum animis incesserat.

Prelio autem confecto, et opidum Vernolii et multa alia castella dedicione regi Anglorum accesserunt, cum, oppressis et extinctis a quibus defendi potuissent, parum aut nichil solacii presidiive a Francis consequi confiderent.

CAPITULUM V

Quomodo post cladem acceptam apud Vernolium Franci opera comitis Dunensis Anglicis resistenciam dederunt[d].

Nec tamen ita Francis omnibus animus exciderat, quin eciam de restringendo incendio tutandisque finibus aliqui cogitarent[e]. Erat tum in domo regia cum ipso rege nutritus et sibi pene coevus illustris Johannes, naturalis filius Aurelianensium ducis[1], quem supra necatum fuisse Parisius[f] retulimus, qui nedum arma aliqua induerat, dignus

a. *Manque en P.* — b. *Manque en P.* — c. barbarorum *P.* — d. *Ce dernier mot de la main de l'auteur, en G.* — e. agitarent *P.* — f. Parisiis *P.*

méprisant et tenant pour rien les forces et la puissance des Français, grandement affaiblies et diminuées tantôt par les guerres civiles et tantôt par les guerres étrangères, qu'ils avaient formé le projet, s'ils avaient vaincu les Anglais dans ce combat, de tuer tout ce qui restait de nobles en Anjou, Touraine, Berri et dans les régions voisines, et de s'emparer de leurs maisons, de leurs femmes, de leurs terres et de leurs riches possessions. Et sans nul doute il ne leur aurait pas été très difficile d'accomplir leur dessein si, après avoir exterminé, comme ils le souhaitaient, tous les Anglais, ils étaient sortis vainqueurs de la lutte. Nous dirons donc que de ce malheur sortit un grand bonheur pour le royaume de France, s'il est vrai que des intentions aussi sauvages avaient pénétré dans les cœurs barbares des Écossais.

Après le combat, la place de Verneuil et beaucoup d'autres châteaux se rendirent au roi d'Angleterre, parce que, ceux qui auraient pu les défendre étant affaiblis ou morts, ils n'avaient que peu ou pas de confiance dans l'aide et secours qu'ils pouvaient attendre des Français.

CHAPITRE V

Comment, après la défaite subie a Verneuil, les Français, grâce au comte de Dunois, firent résistance aux Anglais.

Tous les Français cependant n'avaient pas perdu à ce point courage que certains d'entre eux ne songeassent à faire la part du feu et à protéger les frontières. Il y avait alors à la cour un homme qui avait été nourri avec le roi et qui était à peu près de son âge ; c'était l'illustre Jean, fils naturel du duc d'Orléans[1], dont nous avons rapporté plus haut la mort à Paris. Bien que n'ayant pas encore combattu, il était déjà

1. Le bâtard d'Orléans était né entre 1400 et 1402 (L. Lecestre, dans les *Positions de thèses de l'École des chartes*, promotion de 1882, p. 29), Charles VII en février 1403. La différence d'âge était donc minime. Quicherat (t. I, p. 53, n. 1) reproche à Basin d'avoir

qui non[a] modo ejusdem ducis legittimus[b], verum eciam regis, immo et nobilissimi imperii rex atque moderator existeret[1].

Fuit enim prudencia et consilio in rebus tum[c] belli tum pacis sagacissimus et gravissimus, in execucione vero eorum que consulto agenda decreta essent cautissimus atque efficacissimus executor, ut luculenter cunctis innotuit ex hiis que[d] per eum in arduis et difficilibus causis atque negociis fortiter et strennue persepe et longo tempore factitata fuerunt, prout in sequentibus, cum oportunitas se optulerit, ostendemus. Qualis autem miles futurus esset, audita clade quam Francos apud Vernolium pertulisse memoravimus, statim auspicia ostendit.

Cum enim rex, qui tum adhuc juvenis erat et, ut hujusmodi etas dare solet, conviviis, choreis et voluptatibus die noctuque satis indulgens[e] et plusquam utile fuisset, eum, utpote una nutritum et educatum, multum amans, apud se retinere in deliciis vellet et ne ad arripienda arma convolaret impedire atque prohibere, id efficere non potuit; sed rebus pene desperatis occurrens, reliquias armatorum, qui fusi dispersique post prelium vagabantur, collegit eosque consolatus et in debitum ordinem redigens, in presidiis locorum quibus periculum majus imminebat collocavit, prout oportunius videbatur, ne excursione hostium post tantam calamitatem cetere civitates et loca ad hostes exterrite deficerent, et per hoc incendium longius laciusque vagaretur. Munitis igitur principalioribus locis, que Anglorum terminis viciniora et ampliori subjecta

a. *Ce mot, dans l'interligne et de la main de l'auteur en G, manque en P.* — b. filius legitimus *P.* — c. cum *P.* — d. ex que *P.* — e. indul, *laissé en blanc par le copiste, est de la main de l'auteur, G.*

écrit que Dunois n'avait pas exercé dans sa jeunesse le métier des

digne d'être fils non seulement de duc, mais de roi, que dis-je, d'être roi lui-même et chef de ce grand royaume[1].

Il fut, en effet, très avisé et très pondéré dans son jugement et dans ses conseils, autant dans les choses de la guerre que dans celles de la paix ; très prudent aussi et très agissant dans l'exécution de ce qui avait été une fois décidé, comme il apparut clairement à tous par ce qu'il accomplit vaillamment et courageusement à maintes reprises et pendant une longue période dans des cas et dans des affaires ardus et épineux, ainsi que nous le montrerons aux chapitres suivants, quand l'occasion s'en présentera. Quel soldat il devait être, on put le deviner dès que la défaite subie par les Français à Verneuil fut venue à sa connaissance.

Le roi, en effet, qui était encore jeune et qui, comme il est habituel à cet âge, se laissait entraîner de nuit, aussi bien que de jour, et plus qu'il n'était utile, aux festins, aux danses et aux plaisirs, — le roi, dis-je, qui l'aimait beaucoup, parce qu'ils avaient été nourris et élevés ensemble, voulait le garder avec lui à jouir de la vie, pour le détourner et l'empêcher de voler prendre les armes. Mais il ne put y parvenir. Au contraire, le jeune homme accourant, alors que tout était presque perdu, rassembla les troupes éparses, qui erraient à l'aventure après la bataille, et, les encourageant, les ralliant en bon ordre, les posta, comme il lui parut le plus opportun, dans les lieux où le danger était le plus immédiat, pour que, l'ennemi prenant du large après un si grand malheur, d'autres villes et places effrayées ne se livrassent pas à lui et que l'incendie ne gagnât pas de proche en proche. Ainsi les principales localités à proximité de la frontière anglaise et les plus exposées au danger furent mises en état de défense,

armes, et il cite plusieurs titres prouvant que dès 1418 il avait les armes à la main (cf. Lecestre, *loc. cit.*, p. 30). Nous croyons que le texte ne doit pas être interprété avec cette rigueur et que l'auteur prend les choses d'assez loin.

1. Ce bel éloge de Dunois s'ajoute à tous ceux dont ce grand capitaine a été l'objet.

periculo putabantur, industria et labore predicti Johannis[1], qui tum bastardus Aurelianensis vocabatur (postea vero a rege pro suis egregiis virtutibus muneratus, comitatum Dunensem in Carnotensi et comitatum postea de Longavilla in Rothomagensi diocesibus optinuit)[2], effectum est ut non facile Angli in ulteriora penetrare potuerint[a], restrictaque via qua, nisi eo modo provisum extitisset[b], parvo negocio et absque labore magno in anteriora sese extendere et dilatare statim potuissent.

Non tamen quieverunt ipsi Angli[c] atque Burgundiones quin assidue Francorum terras ac municiones pervaderent, aliquas interdum vi et armis, aliquas per insidias aut nocturnas inscalaciones et murorum transcensiones, subiciendo ; quod non eciam dissimiliter e diverso Franci in Anglorum, ymmo verius suas municiones, factitabant, cum agminibus armatorum nunc suos, nunc hostium agros, partes utreque populantes et in vastitatem ac desercionem provinciam redigentes. Et hoc modo quidem per annos aliquot protracta[d] est guerra.

CAPITULUM VI

De predis et rapinis miserabiliter actis per Gallias[3]

Per utriusque enim partis armatos, qui assidue alii in aliorum terminos incursabant, captivi rustici ad castra et municiones ducebantur, ut, tetris[e] clausi carceribus et

a. potuerunt *P*. — *b*. fuisset *P*. — *c*. Anglici ipsi *P*. — *d*. prostrata *corrigé par l'auteur en* protracta *G*. — *e*. terris *P*.

1. L'activité du jeune Dunois à cet égard est mal connue. On le voit seulement à cette époque obliger les Anglais à lever le siège de Montargis (juillet 1428).

grâce aux soins et aux peines de ce Jean, qu'on appelait alors le bâtard d'Orléans[1], et qui, par la suite, reçut du roi comme récompense de ses éminents mérites le comté de Dunois au diocèse de Chartres, puis le comté de Longueville au diocèse de Rouen[2]. Le résultat fut que les Anglais eurent peine désormais à pénétrer au delà de la ligne par eux atteinte et que le chemin par lequel ils auraient pu à peu de frais et sans grands efforts, s'il n'y eût été mis bon ordre, étendre et développer leur domination dans la contrée qu'ils occupaient déjà leur fut en partie fermé.

Pourtant, Anglais et Bourguignons n'eurent de cesse qu'ils n'eussent gagné à force de persévérance les terres et les forteresses françaises, quelques-unes les armes à la main, les autres en usant de stratagèmes ou en franchissant les murs la nuit au moyen d'échelles. Les Français, du reste, n'agissaient pas différemment à l'égard des places fortes anglaises, ou plus exactement de leurs places fortes, chacun des deux partis ravageant avec des troupes de gens d'armes tantôt son propre territoire, tantôt celui de l'ennemi, et réduisant la province à l'état de désert. Et de cette façon la guerre se poursuivit pendant plusieurs années.

CHAPITRE VI

Dévastations et pillages commis dans la malheureuse France[3]

En effet, les gens d'armes des deux partis, qui faisaient de constantes incursions les uns chez les autres, emmenaient les paysans prisonniers dans les châteaux et les forteresses

2. Le comté de Dunois lui fut donné en 1439, non par le roi, mais par son frère le duc d'Orléans. Quant au comté de Longueville, il le reçut effectivement de la munificence du roi en 1443.

3. Ce chapitre a trait en réalité à la Normandie, et c'est l'un des plus curieux de Thomas Basin. Le P. Denifle l'a reproduit en partie dans son livre sur la *Désolation des églises de France au milieu du XVe siècle*, t. I (1897), p. 516-517. Pour le commentaire, voir sur-

in specubus retrusi atque eciam variis cruciatibus et tormentis affecti, sese quanta pecuniarum summa ab eis consequi sperabatur redimerent. Erat in foveis et specubus castrorum et turrium invenire pauperes colonos ex agris abductos, interdum in una fovea centum, interdum ducentos, et alibi quidem plus, alibi minus, secundum quod vel major vel minor predonum numerus illic aderat ; quorum quidem sepe magnus numerus, eorum quibus impossibile erat[a] petitas ab eis summas atque requisitas persolvere, nullam in eos prorsus[b] misericordiam predonibus habentibus, fame, inedia et carceris squalore necabantur. In cruciatibus vero et tormentis, sibi ad extorquendum summas poposcitas, quibus se redimerent, adhibitis sepe deficiebant. Tanta rabies avaricie et crudelitatis animis predonum insederat, ut nulla prorsus miseracione in pauperes ac supplices moverentur. Quin ymmo, instar sevissimarum bestiarum, in innocentes ac supplices agrorum cultores sevire delectabat plerosque ex ipsis predonibus.

Preter eos vero, qui pro Francorum partibus se militare dicebant, et, licet plerumque absque ordine et stipendio, tamen opida vel castra incolebant, que[c] Francis parerent, et sese ac predas suas in eisdem receptabant, erant alii sine numero desperati atque perditi homines, qui seu socordia seu Anglorum odio vel libidine aliena rapiendi seu consciencia criminum stimulati, ut legum evaderent laqueos, relictis agris et domibus propriis, non quidem Francorum opida seu castra incolerent aut in eorum exercitibus militarent, sed ferarum more ac luporum dempsissima[d] silvarum et[e] inaccessa loca tenebant, unde,

a. possibile non erat *P*. — *b*. *Manque en P*. — *c*. qui *P*. — *d*. densissima *P*. — *e*. ac *P*.

tout G. Lefèvre-Pontalis, *Épisodes de l'invasion anglaise. La guerre*

et, les enfermant dans des prisons infectes ou des culs de basse fosse, les martyrisant de toutes sortes de manières, tentaient de les contraindre à se racheter en payant les fortes rançons qu'ils leur fixaient. Il arrivait qu'on trouvât dans les caves et dans les souterrains des châteaux ou des tours de ces pauvres paysans arrachés à leurs champs, ici cent, là deux cents, ailleurs davantage, selon qu'il y avait un plus ou moins grand nombre de ravisseurs. Souvent beaucoup d'entre eux, dans l'impossibilité d'acquitter les sommes que l'on exigeait d'eux, ne trouvaient auprès des pillards aucune pitié et mouraient de faim, de faiblesse et de vermine. Souvent, dans les persécutions et les tourments mêmes qu'on leur faisait subir pour leur arracher les sommes qu'on réclamait d'eux, ils tombaient en défaillance. Et telle était la rage de cupidité et de cruauté chevillée au cœur des pillards qu'aucune espèce de compassion ne les animait en faveur des pauvres et des suppliants. Bien plus, à l'instar des animaux les plus cruels, la majeure partie de ces pillards éprouvaient un plaisir particulier à accabler les paysans innocents et réduits à merci.

Mais, en dehors de ceux qui prétendaient combattre pour le camp français et qui, bien que la plupart du temps sans formation régulière et sans solde, habitaient les places et les châteaux soumis aux Français et s'y retiraient avec leur butin, il y avait aussi en très grand nombre des hommes désespérés et perdus qui, soit par lâcheté, soit par haine des Anglais, soit par désir de s'emparer du bien d'autrui, soit que, conscients de leurs crimes, ils voulussent échapper au filet des lois, ayant quitté leurs champs et leurs maisons, n'habitaient pas à la vérité les places ou les châteaux des Français et ne combattaient pas dans leurs rangs, mais, à la manière des bêtes sauvages et des loups, vivaient au plus

de partisans dans la Haute-Normandie, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LIV (1893), p. 475-521, et t. LV (1894), p. 259-305.

esurie[a] ac famis perurgente rabie, exeuntes plerumque noctu et in tenebris, aliquando eciam interdiu, sed rarius, agricultorum[b] irrumpentes domos, bonis eorum direptis, eosdem captivos ad suas in silvis occultissimas latebras abducebant et eos illic variis excruciantes tormentis ac inediis, ad magnas pro sua[c] redempcione et liberacione pecuniarum summas et alia que usui suo necessaria putarent[d] coartabant, ad quem statuissent locum prefinito die deportandas. Ad quod si deficerent, vel quos[e] obsides reliquissent inhumanissime tractabantur, vel ipsi, si iterum ad eos comprehendendos[f] latrunculi ipsi potuissent pervenire, necabantur, aut eorum domus, igne noctu clam apposito, cremabantur.

Hoc siquidem genus desperatorum hominum, qui vulgo Brigandi appellabantur[1], mirum in modum in Normannia et adjacentibus provinciis atque terris, quas Anglici occupabant, invaluit et earum incoles terrarum[g] vexavit et agros populavit.

Et quamvis capitanei atque duces Anglorum, eo quod, dum ipsos Anglicos apprehendere potuissent, sine ulla miseracione interficiebant, multum cure ac diligencie pene semper habuerint ut hujuscemodi pestilencium ferarum genere provinciam expurgarent, ita ut quoscumque ex eis comprehendere poterant illico furcis ac patibulis suffigerent, nunquam tamen semen illud ulla diligencia vel arte exterminare potuerunt, quamdiu Normanniam incoluerunt ac tenuerunt. Verum siquidem et experimento liquido approbatum consilium fuerit, quod quidam sacerdos Normannie inter Anglicos plures, in mensa

a. esuriei *P.* — *b.* agricolarum *P.* — *c.* sui *P.* — *d.* putarant *P.* — *e.* ii quos *P.* — *f.* comprehendendum *P.* — *g. Les mots* invaluit... terrarum *manquent en P.*

épais et au plus inaccessible des forêts. De là, tenaillés et rendus enragés par la faim, ils sortaient presque toujours la nuit, à la faveur de l'obscurité, quelquefois, mais plus rarement, pendant le jour, envahissaient les maisons des paysans, s'emparaient de leurs biens, les emmenaient prisonniers dans leurs introuvables repaires des bois, et là, par toute sorte de mauvais traitements et de privations, les obligeaient à porter à lieu et à jour fixés de grandes sommes d'argent pour leur rançon et libération, ainsi que d'autres objets qu'ils jugeaient indispensables à leur usage. En cas de manquement, ou bien ceux que les paysans avaient laissés pour otages subissaient le traitement le plus inhumain ou ces paysans eux-mêmes, si les pillards parvenaient à les reprendre, étaient massacrés, ou bien encore leurs maisons, mystérieusement allumées pendant la nuit, brûlaient.

Ces hommes capables de tout, qu'on appelait communément les Brigands[1], faisaient merveille en Normandie, ainsi que dans les provinces voisines et dans les terres occupées par les Anglais, mettant en coupe réglée les habitants et dévastant les campagnes.

Les capitaines et chefs anglais s'employèrent presque toujours avec beaucoup de soin et d'activité à purger la province de ces bêtes féroces, d'autant que les Brigands, lorsqu'ils pouvaient s'emparer d'Anglais, les mettaient à mort sans pitié. Aussi, quand ils réussissaient à se saisir de quelques-uns d'entre eux, les Anglais les faisaient-ils pendre aussitôt aux fourches et aux gibets. Et pourtant jamais leur zèle ni leur habileté ne parvinrent à exterminer cette mauvaise graine, tant qu'ils habitèrent et possédèrent la Normandie. L'expérience, au contraire, aura prouvé clairement l'excellence du conseil que leur donna, un jour qu'il se trouvait à table au milieu de plusieurs Anglais, certain prêtre de Nor-

1. Sur les « brigands » en Normandie à cette époque, voir la *Chronique du Mont-Saint-Michel*, éd. Siméon Luce, t. I (1879), p. 82, n. 1 ; Puiseux, *Les insurrections populaires en Normandie pendant l'occupation anglaise*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIX (1851), et surtout le travail de G. Lefèvre-Pontalis cité p. 105, n. 3.

sedens, eis prebuit[1]. Dum enim inter se de hujusmodi Brigandis quererentur, colloquendoque unumquemque eorum qui mense astabant requirerent[a] ut suam diceret opinionem, quanam via seu ingenio hujuscemodi nequissimum hominum genus a patrie finibus arceri posset, cum unusquisque Anglorum, unus unam, alius aliam sentenciam dixisset, tandem ad illum bonum presbyterum deventum est. Qui, requisitus ut ipse suam eciam[b] diceret sentenciam, multis quidem[c] propositis excusacionibus, rogabat ut sibi velud rerum talium ignaro atque inexperto parceretur, cum nec sacerdotali professioni conveniret de talium facinorosorum suppliciis disceptare. Cum vero nichilominus urgeretur ut sentenciam diceret, rogata primum ac postulata venia ut, si quid insulcius diceret, sue ignorancie parceretur, que ab omnibus quidem[d] illic astantibus concessa fuit, unum solum videri sibi apponi posse atque superesse remedium dixit, si Anglici omnes Gallia excederent et in Angliam, natale eorum solum[e], redirent ; tunc enim, procul dubio, ipsis abeuntibus, simul et Brigandi in terra esse desinerent[f]. Quod verissimum fore[g] postea compertum fuit. Nam illico ut Anglici, Normannia ejecti, ad propria reverti[h] compulsi sunt, patria illo[i] pestilenti hominum incommodo libera reddita est[2]. Qui enim ex illo latrocinandi officio supererant (et multi quidem erant), vel in numerum[j] milicie atque ad[k] stipendia recepti sunt, vel ad domos suas revertentes, agrorum culture intenderunt, aut, si artem didiscerant, ex ea procurare sibi, uxoribus[l] ac liberis necessaria vite curaverunt.

a. requireret *P.* — *b. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *c. Manque en P.* — *d. Manque en P.* — *e.* solum eorum *P.* — *f.* desisterent *P.* — *g. Manque en P.* — *h. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *i.* ilico *P.* — *j. Ce mot écrit par l'auteur dans un blanc laissé par le copiste, en G.* — *k. Manque en P.* — *l.* uxoribusque *P.*

mandie[1]. Comme ils se plaignaient entre eux de ces Brigands et que, tout en causant, ils demandaient à chacun des convives de faire connaître par quel moyen ou par quelle ruse on pourrait débarrasser le pays de ces malfaiteurs, après que les Anglais eurent donné chacun son avis, le tour vint enfin de ce bon prêtre. On lui demanda de dire aussi ce qu'il en pensait. Il allégua d'abord plusieurs excuses, priant qu'on l'épargnât, ignorant qu'il était, assurait-il, et inexpérimenté de telles choses et protestant que son état sacerdotal ne s'accommodait pas de disputer sur les peines à infliger à de tels criminels. Néanmoins on insista de façon pressante pour qu'il donnât son avis. Alors, après avoir demandé et prié qu'on pardonnât à son ignorance s'il disait une balourdise, ce qui lui fut accordé par tous les assistants, il opina qu'à ce qu'il lui semblait il ne restait à appliquer qu'un seul remède, à savoir que tous les Anglais quittassent la France et retournassent en Angleterre, leur pays natal ; car, sans nul doute, eux partant, les Brigands cesseraient pareillement d'habiter le pays. Rien n'était plus vrai, ainsi qu'on l'a reconnu plus tard. Car aussitôt que les Anglais, chassés de Normandie, furent contraints de rentrer chez eux, le pays fut délivré de cette peste[2]. Ceux qui restaient de ces spécialistes du pillage (et ils étaient nombreux) furent accueillis comme soldats réguliers et touchèrent une solde ; ou bien, retournant chez eux, ils se mirent à cultiver la terre, ou bien, s'ils avaient appris un métier, ils s'employèrent à procurer le nécessaire à eux-mêmes, à leurs femmes et à leurs enfants.

1. Serait-ce Thomas Basin lui-même? En tout cas, l'anecdote a frappé l'auteur des *Annales Flandriae*, qui l'a insérée mot pour mot dans son livre XVI.

2. Il y a dans ce paragraphe et dans les suivants un témoignage de haute valeur sur la vie normande pendant cette période particulièrement troublée de la domination anglaise. Basin ne se contente pas de citer des faits, comme les autres chroniqueurs. Il essaie de nous faire comprendre la psychologie des habitants et marque de traits que l'on sent justes le caractère de leurs rapports avec les troupes d'occupation.

Quamdiu vero Anglici terram tenuerunt, ut diximus, continuo patriam pene ubique infestantes et luporum more[a] ex latibulis atque antris silvarum exsilientes, quos poterant vicinos, maxime ac sibi familiarius notos, captivabant, spoliabant, interdum eciam aliquos presertim Anglicos enecabant. Quibus eciam tam efferata rabies incesserat, ut nec sacerdotibus Dei pro reverencia dignitatis ordinisque sacerdotalis ab eis parceretur, nec eos Apolinis infula[b] texerit[1], quominus si possent, ut ceteri captivarentur vel spoliarentur ab ipsis.

Et licet, ut jam diximus, Anglici, quorum potissime vite tendebant insidias, eos, cum potuissent, sine ulla miseracione trucidantes, frequentissime perquirerent, perlustrantes silvas[c], et cum armatorum cohortibus et canibus eas cingentes et pervagantes plurimosque comprehensos vel statim perimerent[d] vel vivos ad judices regios supplicio afficiendos contraderent (erat enim publico edicto occidentibus sive ad justiciam deducentibus[e] Brigandos certum salarium de fisco regio propositum et constitutum, quo procliviores milites Anglorum ad extinguendum illud pestiferum latronum genus redderentur), tamen[f], more ydre, de quo poete velut serpente quodam locuti sunt, uno succiso capite, tria semper renasci videbantur.

Feruntur aliquando in anno uno in Normannia variis in locis ac judicum tribunalibus, tam de ipsis quam eorumdem receptatoribus, quibus non dissimile judicium reddebatur, publico judicio vel capite plexi vel patibulis affixi ultra decem millia. Sciri enim hoc facile poterat ex publicis raciociniis[2], cum, ut premisimus, pro capite

a. *Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — b. insula *P.* — c. silvis *P.* — d. perimerunt *P.* — e. sive adducentibus *P.* — f. *Manque en P.*

Tant que les Anglais occupèrent le pays, comme nou l'avons déjà dit, répandus continuellement à peu près partout et sortant à la façon des loups de leurs cachettes et de leurs tanières, ils s'emparaient de leurs voisins quand ils le pouvaient, surtout de ceux qu'ils connaissaient plus intimement et les dépouillaient ; et même parfois ils en tuaient quelques-uns, des Anglais principalement. Ils étaient animés d'une rage si farouche que les prêtres de Dieu, malgré le respect dû à la dignité et au caractère sacerdotaux, ne trouvaient pas grâce devant eux ; même revêtus des ornements sacrés [1], les Brigands s'emparaient de leurs personnes et les dépouillaient s'ils le pouvaient, tout comme les autres.

Ainsi que nous l'avons dit, ils s'attaquaient surtout à la vie des Anglais, les massacrant, lorsque l'occasion s'en présentait, sans aucune pitié. Ceux-ci les recherchaient constamment, fouillant les bois, qu'ils entouraient et parcouraient en tout sens avec des troupes d'hommes armés et des chiens, car il était alloué par édit public une prime sur le trésor royal à ceux qui tuaient des Brigands ou qui les livraient à la justice, ce qui rendait les soldats anglais plus enclins à anéantir cette dangereuse engeance. Cependant, comme chez l'hydre, cette espèce de serpent dont parlent les poètes, à la place d'une tête coupée trois autres repoussaient sans cesse.

En une seule année, dit-on, en Normandie, en divers lieux et tribunaux, tant de ces Brigands que de ceux qui leur donnaient asile (les seconds étant du reste traités comme les premiers), on en condamna à mort en jugement public et on en pendit plus de 10,000 : chose facile à déduire de l'examen des comptes publics [2], puisque, ainsi que nous l'avons dit, une

1. Quicherat n'a pas manqué de noter l'expression recherchée dont l'auteur, faisant étalage d'érudition antique, se sert pour désigner les ornements sacrés du prêtre. Quicherat croit devoir l'interpréter ici dans le sens d'étole, bien qu'au livre II, ch. xxv, de l'*Histoire de Louis XI*, où Basin l'emploie une autre fois, elle semble indiquer les fanons de la mitre.

2. Y a-t-il là un indice que l'auteur avait eu l'occasion de consulter ces comptes et y avait puisé ses renseignements? Malgré ce

cujuslibet ad judicem adducti vel eciam in prosecucione perempti premium propositum exsolveretur. Et tamen nec tali diligencia atque cura reddi potuit ab illa peste patria libera et immunis donec, dicione ac potestate Anglorum exuta, sub Francorum naturale terre imperium restituta fuit[a].

Talibus igitur malis, dum utriusque parcium capitanei et armati vel astu vel dolo seu per insidias aut tradimenta et prodiciones diverse partis civitates, opida et municiones, pocius quam armis et bellica fortitudine, quociens[b] possent, studerent acquirere sibi, agros populare, colonos abducere, cruciatibus vel necare vel affligere ; dum eciam qui Brigandi appellabantur nulli agrorum cultori aut[c] alteri quietem ullam permitterent, effectum est longo temporis intervallo ut vastitas illa et desercio horrenda tantarum regionum, sicut jam prediximus, sequeretur. Quid cladem referam Carnuti[d], quid Cenomannensem, quid Pontisare, insignissimi quondam atque florentissimi opidi, quid Senonensis, quid Ebroicis civitatum, et aliorum quamplurimorum[e] locorum[1], que per insidias aut prodiciones et tradimenta, nonnulle eciam non semel tantum capte, sed sepius hostium ac predonum direpcioni atque ludibrio patuerunt? Quibus similem fere[f] exitum fecerunt innumera pene per omnem Galliam loca, quorum si singula infortunia et exiciabiles casus referre vellemus, multa nobis librorum volumina implenda essent.

Sed ad aliqua memoratu digniora veniendum est, ne legentibus onerosi fastidiosique inveniamur.

a. fuerit *P.* — *b.* quoties *P.* — *c. Manque en P.* — *d.* Carnot *P.* — *e.* quamplurium *P.* — *f. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G.*

renvoi aux sources, Ch. de Beaurepaire, qui rapporte ce passage

prime était payée par tête de Brigand livré à la justice ou tué au cours d'une battue. Malgré tant de soins, le pays ne put être délivré et nettoyé de cette peste jusqu'à ce que, la domination anglaise ayant disparu, il eût été rendu aux Français, ses maîtres naturels.

D'une part, donc, capitaines et soldats des deux partis, cherchant aussi souvent qu'ils le pouvaient, soit par fourberies, ruses, pièges et trahisons, plutôt que par les armes et force de guerre, à gagner les villes, les places et les forteresses de l'adversaire, à ravager les campagnes, à emmener les paysans prisonniers, à leur infliger les vexations les plus cruelles ou à les faire mourir ; de l'autre, les Brigands, comme on les appelait, ne laissant aucune tranquillité aux paysans ni à personne : voilà les maux qui causèrent si longtemps cette horrible dévastation de régions si étendues ! Raconterai-je la ruine de Chartres, celle du Mans, celle de Pontoise, place autrefois très insigne et très florissante, celle de Sens, d'Évreux et de tant d'autres localités[1] qui, prises par ruse, perfidie et traîtrise, quelques-unes même non pas une fois, mais plusieurs, furent livrées toutes grandes au pillage et au bon plaisir des ennemis ou des Brigands? Le nombre est presque incalculable des localités qui, en France, subirent le même sort, et, si nous voulions rapporter un à un leurs malheurs et leurs cas lamentables, il nous faudrait remplir des volumes entiers.

Mais il faut en venir à quelques événements plus dignes de mémoire, pour que les lecteurs ne nous trouvent pas pesant et ennuyeux.

dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXVII (1909), p. 123, considère le chiffre donné par Basin comme « à peine croyable ».

1. Basin parle ici pêle-mêle d'événements qui se placent en réalité à des dates assez différentes. La prise du Mans par les Armagnacs est du 25 mai 1428.

CAPITULUM VII

Qualiter civitas Aurelianensis ab Anglicis obsessa fuit

Quadriennio siquidem aut circa post prelium apud Vernolium decurso, cum Anglici supra Ligeris flumen nonnulla optinuissent opida seu castella, videlicet *Gergeau*[a] [1] ad quatuor leucas supra Aurelianensem urbem, Modinum [2] vero ad quatuor similiter et *Baugensi* ad septem infra dictam urbem, supra ripas ejusdem fluminis, statuerunt ipsam Aurelianensem urbem aggredi, opum habundancia et populorum ante multas alias tunc frequencia ac[b] numerositate refertam [3]. Que, cum suburbana haberet perampla[c], utpote in quibus essent quatuor conventus ordinum mendicancium et insignis collegiata ecclesia Sancti Aniani, cum pluribus parochialibus ecclesiis et aliis oratoriis multis[d], cives veriti ne et ad se protegendum impugnandumque civitatem ista hostibus deservirent, comportatis infra menia que illic constiterant bonis eadem igne cremantes, in favillas cineresque redacta ad solum usque complanarunt. Sed non eo minus adventantes Anglici, duce eorum comite Salisberiensi [4], majoris ac precipue tunc opinionis in rebus bellicis inter Anglorum duces, contra civitatem castra metati, eamdem obsidione cinxerunt.

Habebat idem comes tunc validissimum exercitum, quem noviter ex Anglia adduxerat[e], adjunctis sibi contractisque copiis ex veteribus Anglicis qui diu jam in Gallia militaverant. Sed cum ex ea tantum fluminis parte

a. Gregeau *P*. — *b*. et *P*. — *c*. ampla *P*. — *d*. multi *P*. — *e*. *Manque en P*.

CHAPITRE VII

SIÈGE D'ORLÉANS PAR LES ANGLAIS

Quatre ans environ après la bataille de Verneuil, s'étant emparés de quelques places et châteaux situés sur la rivière de Loire — à savoir Jargeau[1], à quatre lieues en amont d'Orléans, Meung[2] à quatre et Baugency[3] à sept lieues en aval, sur les bords du fleuve — les Anglais décidèrent d'attaquer ladite ville d'Orléans, remplie de toute sorte de richesses et peuplée, plus que beaucoup d'autres, d'un grand nombre d'habitants. Comme elle avait des faubourgs très étendus, puisqu'ils comprenaient quatre couvents des ordres mendiants et l'insigne église collégiale Saint-Aignan, avec plusieurs églises paroissiales et beaucoup d'autres oratoires, les bourgeois, craignant que ces faubourgs ne servissent aux ennemis pour se protéger et pour attaquer la ville, emportèrent à l'intérieur des murs les richesses qui s'y trouvaient, puis mirent le feu aux constructions et, une fois réduites en cendre et poussière, les rasèrent au niveau du sol. Néanmoins, les Anglais arrivèrent, sous la conduite du comte de Salisbury[4], dont, en matière militaire, la réputation était prépondérante parmi les capitaines anglais. Ils établirent leur camp contre la ville, qu'ils assiégèrent de tous côtés.

Ledit comte avait alors une très forte armée, qu'il avait ramenée récemment d'Angleterre, et à laquelle on avait réuni des troupes composées de vétérans ayant déjà combattu longtemps en France. Mais, comme le camp avait été

1. Dans le Loiret, arr. d'Orléans.
2. Meung-sur-Loire, arr. d'Orléans.
3. Arr. d'Orléans. On écrit aujourd'hui à tort Beaugency.
4. Thomas Montacute, l'un des meilleurs lieutenants de Henri V. « Plus vaillant homme que lui », dit Le Fèvre de Saint-Remy, « ne fut en Angleterre ni ne peut être sous le soleil. » Quicherat remarque, se fondant sur le *Journal du siège d'Orléans*, que la destruction des faubourgs n'eut lieu qu'après la mort du comte de Salisbury.

atque ripa in qua est civitas sita castra posita essent[a] et illic plures bastilias, instar castellorum structas[1], ipsi Angli valide[b] munivissent, cives vero de trans flumen quociens[c] vellent copias Francorum militum infra urbem suam reciperent et annonam largissime per pontem introducerent, consilium Anglicis fuit copiam ingrediendi egrediendique[d] per pontem civibus atque Francis, si possent, intercludere[2].

Aggressi itaque[e] magnis viribus turrem[f] expugnare munitissimam, que ex alia ripa fluminis pontem munit ac tuetur[3], ipsam vi et armis, cesis pulsisque custodibus, expugnatam in suam redegerunt potestatem et militum suorum magna illic presidia locaverunt. Quo facto, cum jam nec ex una nec altera fluminis partibus annona vel ulla vivendi solacia civibus provenirent, urbe undique armis et castris hostilibus circumvallata, coartati sunt non multo post cives et qui illic in presidio consistebant milites multarum rerum necessariarum penuria et caristia. Non tamen animus viresque eis defuere quin se viriliter[g] ab hostibus tuerentur, eosque quomodo possent assidue pene studerent impugnare. Unde cum, quodam die, quem prediximus comes Salisberiensis arcem illam in altero fine pontis intravisset lustraretque[h], prospiciens quomodo per eam civitati detrimenta inferret, nutu divine providencie que[i] urbem ipsam in hostium potestatem redigi prohiberet, ex menibus civitatis jactus de bom-

a. Manque en P. — *b.* valde *P.* — *c.* quoties *P.* — *d.* egrediendi ingrediendique *P.* — *e.* igitur *P.* — *f.* turrim *P.* — *g. Manque en P.* — *h.* intraret *corrigé en* lustraret *dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *i.* per *P.*

1. Sur la rive gauche de la Loire, les Tourelles et la bastille des Augustins, sur la rive droite la bastille Saint-Laurent et la bas-

établi seulement sur la rive du fleuve où se trouve la ville et qu'à cet endroit les Anglais avaient puissamment fortifié plusieurs bastilles construites à la manière de châtelets[1]; comme, d'autre part, les habitants faisaient passer le fleuve, aussi souvent qu'ils le voulaient, aux troupes françaises et les recevaient dans la ville, tandis que par le moyen du pont, tant à l'entrée qu'à la sortie, ils introduisaient des approvisionnements en abondance, les Anglais résolurent d'interdire, si possible, l'accès du pont aux habitants et aux Français[2].

Ayant donc attaqué avec de grandes forces la tour la plus fortifiée qui, sur la rive opposée du fleuve, défend et protège le pont[3], ils s'en emparèrent de haute lutte, après avoir tué ou repoussé ses défenseurs, et y mirent une importante garnison de leurs soldats. Cela fait, comme désormais ni de l'un ni de l'autre côté du fleuve les vivres ou quoi que ce fût pouvant servir à leur subsistance ne parvenaient aux habitants, la ville étant entourée de tous côtés par les bataillons et les campements ennemis, les habitants et les soldats qui y tenaient garnison furent en proie bientôt après à la disette et pénurie de beaucoup d'objets de première nécessité. Pourtant ni courage ni force ne leur manquèrent ; rien ne les détourna d'opposer aux ennemis une résistance virile ni de chercher avec ardeur à les attaquer par tous les moyens. Si bien qu'un jour, comme le susdit comte de Salisbury était entré dans la tour placée à l'autre bout du pont et la parcourait, examinant de quelle manière il pourrait, de là, porter dommage à la cité, un décret de la divine Providence, qui protégeait la ville et l'empêchait de tomber aux mains des ennemis, fit qu'une pierre, lancée du haut des murs par

tille Saint-Loup ; enfin, au nord de la ville, la bastille « Paris ». Voir sur ce sujet une dissertation de L. Dorez et G. Lefèvre-Pontalis dans leur édition de la *Chronique* d'A. Morosini, t. IV (1902), p. 306-309.

2. C'est, au contraire, par le côté d'outre-Loire que le siège commença, et dès le commencement les Orléanais furent privés de l'usage de leur pont (Quicherat).

3. Le fort des Tourelles.

bardela lapis, fenestram unam ejus turris cui prope astabat idem comes intravit; qui ferramento allisus quo eadem muniebatur fenestra et in partes divisus, in caput ipsius comitis, prope alterum oculorum, impegit eumque letaliter vulneravit[1]. Cumque ita saucius ad opidum Modinum se deferri fecisset, infra paucorum dierum spacia vita excessit[2]. Que res et civitati et Francis non infausta fuit; nam inter omnes Anglorum duces et prudentissimus in rebus bellicis et strennuissimus habebatur. Reliquit autem moriens tocius obsidionis et exercitus curam cuidam Anglico militi[a], cognomento *Classidas*[3], quem etiam tocius industrie militaris peritissimum reputabat.

Defuncto igitur tali modo comite Salisberiensi, cujus nomen et fama Francis non parvo ducebantur, letati sunt quidem[b] qui in civitate obsessi tenebantur et, spe meliore roborati, sue defensioni viriliter incumbere. Angli vero e diverso variis machinamentis ac molicionibus vel civitatem expugnare vel inedia ad dedicionem cives urgere insistebant.

CAPITULUM VIII

Prelium in campis Belcie inter Francos et Anglos annonam ad suos obsidentes Aurelianensem civitatem deferentes.

Sed Franci, quibus, ut diximus, jam inhibitus erat ad obsessos ingressus, frequenter et pene assidue incursantes vias et itinera per quas ad Anglorum castra ex satis distantibus locis et plerumque ex Parisius[c] annona veheba-

a. *Manque en P.* — b. quidam *P.* — c. Parisiis *P.*

une bombarde, pénétra par une fenêtre de la tour auprès de laquelle se tenait le comte et, se brisant en morceaux après avoir heurté la ferrure qui garnissait la fenêtre, le frappa à la tête, près d'un œil, et le blessa mortellement[1]. Et comme, ainsi blessé, il s'était fait transporter à Meung, au bout de peu de jours il passa de vie à trépas[2]. Ce ne fut certes pas un malheur pour la ville et pour les Français ; car, parmi tous les capitaines anglais, il était tenu pour le plus sage et avisé chef de guerre et aussi pour le plus vaillant. En mourant, il laissa la charge de tout le siège et de l'armée à un chevalier anglais surnommé Classidas[3], réputé, lui aussi, très au fait de tout ce qui touchait à l'art militaire.

Cette mort du comte de Salisbury, dont le nom était hautement prisé par les Français, causa grande joie à ceux qui étaient assiégés dans la ville. Renaissant à l'espoir, ils s'appliquèrent en gens de cœur à sa défense. Les Anglais, de leur côté, s'occupaient activement, par des machinations et des manigances de toute sorte, soit à emporter la ville d'assaut, soit à forcer par la famine les habitants à se rendre.

CHAPITRE VIII

Combat dans la plaine de Beauce entre les Français et les Anglais chargés du ravitaillement des troupes qui assiégeaient Orléans.

Mais les Français, à qui, nous l'avons dit, l'accès auprès des assiégés était déjà interdit, faisaient des incursions fréquentes et presque continuelles du côté des routes et chemins par où — de lieux assez éloignés, et le plus souvent de Paris — les approvisionnements étaient amenés aux camps des Anglais. Ils mettaient ainsi de temps en temps les Anglais

1. 24 octobre 1428.
2. Le 3 novembre.
3. William Glasdale.

tur, ipsos eciam Anglos rebus necessariis egere et penuriam pati interdum compellebant.

Quo factum est ut non ad eos victualia sine magno armatorum conductu perduci possent. Que res cum Anglos molestia multum et dampnis sepe affecisset, statuerunt contra hujusmodi incommoda providenciam apponere. Contrahentes igitur undique copias ad conducendam annonam ad castra sua Aurelianis, advocatis eciam atque ascitis[a] nobilibus Normannie, de Parisius[b] per Belciam, cum ingenti curruum ac vehiculorum numero, in quibus plurima allecum dolia[1] cum ceteris rebus exercitui necessariis vehebantur, pertransibant atque iter faciebant. Erat enim sacri quadragesimalis jejunii tempus.

Quod cum seu[c] per transfugas seu aliis modis Franci didiscissent, estimantes hoc uno remedio succurrere[d] posse obsessis, si obsidentes ad famem adigerent et eis eciam copiam annone prohiberent, collecta manu militum numerosa, et que ad triplum vel quadruplum Anglorum exercitum excedere ferebatur, cum eisdem Anglis et Normannis in campis Belcie congredi statuerunt. Videntes vero Angli expeditas in campis patentibus[e] multorum milium equitum ac peditum acies, quorum comparacione nullius pene reputacionis esse videbantur, ex suis curribus et vehiculis castra sibi contra impetum Francorum equitum atque peditum acies satis provide fecerunt atque munierunt et ad excipiendum[f] hostes arcus et sagittas atque arma preparaverunt[g]. Quo facto, cum concito impetu agmina Francorum equitum castra Anglorum irrumpere et ad eos proterendo[h] contis et lanceis penetrare totis viribus contenderent, e diverso Angli vallum suum

a. accitis *P.* — *b.* Parisiis *P.* — *c. Manque en P.* — *d.* succurri *P.* — *e.* in campis patentibus expeditas *P.* — *f. Ce mot dans la marge,*

eux-mêmes dans le cas de manquer des choses nécessaires et de souffrir de la famine.

Cela fit que les vivres ne purent leur être apportés sans une importante escorte de gens d'armes. Et comme c'était là souvent pour les Anglais une source de beaucoup d'ennuis et d'inconvénients, ils résolurent d'y parer. Rassemblant donc de tous côtés des troupes pour convoyer des vivres à leur camp sous Orléans, et ayant, en outre, convoqué et appelé les nobles de Normandie, ils allaient et faisaient route de Paris à travers la Beauce avec un grand nombre de voitures et de chariots, dans lesquels on transportait avec d'autres objets nécessaires à l'armée plusieurs tonneaux de harengs[1]. C'était, en effet, le temps du saint jeûne de carême.

Ayant appris le fait par des déserteurs ou de toute autre manière, et pensant que ce pourrait être une aide pour les assiégés si les assiégeants étaient réduits à la famine et si les vivres leur étaient coupés, les Français rassemblèrent une troupe nombreuse, égale à trois ou quatre fois, disait-on, l'armée anglaise, et décidèrent d'attaquer lesdits Anglais et Normands dans les plaines de Beauce. Mais, voyant des formations de plusieurs milliers de chevaux et de gens de pied déployés en rase campagne, en comparaison desquels ils faisaient pauvre figure, les Anglais se servirent fort habilement de leurs voitures et chariots pour organiser et fortifier une sorte de citadelle destinée à soutenir le choc des formations françaises de chevaux et de gens de pied et préparèrent des arcs, des flèches et des armes pour recevoir l'ennemi. Cela fait, tandis que la cavalerie française, s'élançant avec impétuosité, s'efforçait de tout son pouvoir de pénétrer dans le camp des Anglais et de rompre leurs rangs en les bousculant à coups de lances et de piques, les Anglais, de leur côté, tâchaient à défendre leurs retranchements, à

de la main de l'auteur, en G. — *g.* prepararunt *P.* — *h.* proterendos *P.*

1. D'où le nom de journée des Harengs donné à ce combat.

defendere, arcus valide extendere, jacula velud dempsos[a] ymbres mittere, equos hostium vulnerare, sessores deicere ac per hoc impetum hostium viriliter propellere studebant. Quod cum ita fieret et multi ex Francorum equitibus caderent, eorum corruentibus equis sagittarum ictibus letaliter sauciatis, multis[b] ex eorum peditibus levioris armature similiter cadentibus, turbatis et confusis eorum ordinibus, ipsi Franci terga verterunt. Quorum ductores exercitus tunc dux Borbonii[1] et Carolus de Andegavia[2] cum pluribus regiis[c] capitaneis fuisse ferebantur. Erumpentes vero ex suis currilibus[d] castris atque vallo Angli et in hostes magno impetu irruentes, multos ex ipsis ceciderunt et, pro tempore victoria satis honesta potiti, ad castra usque suorum circum Aurelianensem urbem cum suis curribus et annona, ac non contempnenda ex hostibus preda gaudentes, pervenerunt[3].

Ex quo et hiis qui in obsidione erant solacia, obsessis vero luctus plurimus et mesticia provenere[e]. Sed nichilominus spem divini auxilii minime abicientes et in rebus afflictis fortiter et constanter conatibus hostium reluctantes, divina eis non defutura presidia[f] confidebant, cum, ut sacri Davidici ympni concinunt, divinitas adjutrix semper esse soleat in oportunitatibus, in tribulacione et protectrix[g] sperancium in se[4].

Que utique spes atque confidencia quam in divina pietate reposuerant eis non sine fructu aut irrita et[h] vacua fuit nec fraudati sunt a desiderio suo; mirabili enim modo et multis inaudito seculis clemencia Dei ac bonitas obsessis, ac[i] per hoc eciam omnibus Francis solacia atque auxilia contulit.

a. densos *P.* — *b.* multis etiam *P.* — *c.* regis *P.* — *d.* currulibus *P.* — *e.* promovere *P.* — *f.* remedia presidiaque *P.* — *g.* protectione *P.* — *h.* aut *P.* — *i.* et *P.*

tendre vigoureusement leurs arcs, à lancer une pluie de flèches, à blesser les chevaux, à abattre les cavaliers et à repousser ainsi courageusement le choc de l'ennemi. Ils réussirent : beaucoup de cavaliers tombèrent, leurs chevaux s'écroulant les uns sur les autres, mortellement blessés à coups de flèches ; beaucoup de fantassins, armés à la légère, tombèrent pareillement, si bien que, le désordre et la confusion s'étant mis dans leurs rangs, les Français prirent la fuite. Les chefs de leur armée étaient alors, à ce qu'on dit, le duc de Bourbon[1] et Charles d'Anjou[2], avec plusieurs capitaines royaux. Puis, s'élançant hors de l'enceinte des chariots qui leur servaient de retranchement et se ruant impétueusement sur les ennemis, les Anglais en tuèrent un grand nombre ; et, ayant remporté une victoire honorable vu les circonstances, ils arrivèrent à leur camp sous Orléans avec leurs voitures, leurs vivres, sans compter un butin non méprisable pris à l'ennemi[3].

Cet événement, s'il réconforta les assiégeants, apporta grand deuil et tristesse aux assiégés. Néanmoins, n'abandonnant nullement l'espoir d'un secours divin et, résistant dans le malheur avec énergie et fermeté aux efforts de l'ennemi, ils avaient confiance que l'aide de Dieu ne leur manquerait pas, puisque, comme le chantent les hymnes saints de David, la divinité secourt toujours dans la prospérité et protège dans le malheur ceux qui mettent leur espoir en elle[4].

Cet espoir et cette confiance qu'ils avaient mis dans la miséricorde divine ne furent pour eux ni sans fruit, ni vains ni inutiles, et leurs désirs ne furent pas frustrés ; car, par un moyen vraiment merveilleux et dont on n'avait jamais ouï parler pendant de nombreux siècles, Dieu, dans sa clémence et sa bonté, apporta des consolations et des secours aux assiégés et par là même à tous les Français.

1. Le fils du duc de Bourbon, et non le duc lui-même, alors prisonnier en Angleterre.
2. Charles d'Anjou, beau-frère du roi.
3. 12 février 1429.
4. *Psaumes*, IX, 10.

CAPITULUM IX

De Johanna Puella. Qualiter ad Francorum regem accessit

Fuit enim hiis diebus puella quedam, Johanna nomine, vixdum pubes[1], virgo quidem, ut ab omnibus semper estimatum fuit, orta in finibus Campanie et terre Barrensis, de villa cui nomen *Vaucouleur*[2]. Que cum gregem patris sui pasceret et, nichilominus in religione Christi instructa, singularem devocionis fervorem ad Christum et gloriosam ejus genitricem, simul eciam ad[a] sanctas virgines Katherinam, Margaretam, Agnetem et nonnullas alias gereret, quodam die divinas revelaciones se habuisse constanter affirmabat sibique, dum in rure pascendo pecori insisteret, apparuisse predictas virgines sanctas et mandata divina ad eam detulisse.

Aiebat enim sibi preceptum factum ut ad Karolum regem accederet, sibi nonnulla clam ac secreto diceret. Que, qualia essent, ipse rex scire potuit, et si cui forsan ipse revelavit ; nam occulta aliqua ex hiis fuerunt, aliqua autem omnibus palam facta, ut in sequentibus apparebit.

Acceptis igitur hujuscemodi visionibus et revelacionibus, Johanna, que vulgo per omnem Galliam « Puella » appellabatur, ad quemdam militem, dominum temporalem ville de qua oriunda erat[3] et in qua cum suis parentibus morabatur, accessit, sibi asserens Dei voluntatem esse ut eam ad regem Francorum perduceret, ut sibi nonnulla divine jussionis[b] mandata patefaceret, unde sibi, si eis pareret, et toti Francorum regno utilitates maxime essent proventure. Cum autem idem miles, ejus attendens

a. Manque en P. — *b.* visionis *P.*

CHAPITRE IX

Jeanne la Pucelle. Comment elle alla vers le roi de France

Il y eut, en effet, en ce temps-là une pucelle, du nom de Jeanne, à peine adolescente[1], vierge, ainsi que tout le monde l'a toujours cru, née sur les frontières de la Champagne et du Barrois, en un village nommé Vaucouleurs[2]. Comme elle paissait les brebis de son père et qu'instruite néanmoins dans la religion du Christ, elle portait une singulière ferveur de dévotion au Christ, à sa glorieuse Mère, ainsi qu'aux saintes Catherine, Marguerite, Agnès et à plusieurs autres, elle affirmait sans se lasser qu'elle avait eu certain jour des révélations divines et que, tandis qu'elle était aux champs, gardant son troupeau, lesdites saintes lui étaient apparues et lui avaient apporté des ordres de Dieu.

Elle disait qu'il lui avait été commandé d'aller vers le roi Charles et de lui dire certaines choses à l'oreille et en secret. Ce qu'étaient ces choses, le roi a pu le savoir, ainsi que ceux à qui peut-être il en a fait part. Certaines de ces choses furent secrètes, certaines, au contraire, furent faites au vu et au su de tous, comme il apparaîtra dans la suite.

Donc, quand elle eut reçu ces visions et ces révélations, Jeanne, qu'on appelait communément la Pucelle dans la France entière, s'en alla vers certain chevalier, seigneur temporel du village dont elle était originaire[3] et où elle demeurait avec ses parents, lui assurant que la volonté de Dieu était qu'il la conduisît au roi de France pour qu'elle dévoilât à celui-ci certains commandements à elle faits par Dieu ; en suite de quoi, si le roi obéissait à ces ordres, le plus grand profit en adviendrait à lui et à tout le royaume de France. Mais

1. Jeanne d'Arc était née probablement vers 1412.
2. Meuse, arr. de Commercy, chef-lieu de canton. Basin confond Vaucouleurs et Domrémy.
3. Robert de Baudricourt était non pas seigneur, mais capitaine de Vaucouleurs.

simplicitatem, qui et ipsius parentes cognoscebat ruri colendo pascendisque animalibus[a] operam dantes, ejus dicta pro nullo duceret et contempnenda prima facie existimaret, que poscebat, velud ab ydiota et insipiente muliercula dicta, implere recusabat.

Sed cum ipsa nichilominus perseveraret in sua assercione, comminata eciam, si mandata divina contempneret, sibi divinitus plagam aliquam[b] non defuturam et, ut[c] verisimile credi potest, signum aliquod sue missionis[d] dedisset, eum ad assenciendum et ea que poscebat ad-[e] implendum adduxit. Unde ipse[1], paratis ad proficiscendum equis ac famulis ceterisque necessariis que suo convenirent statui, eam ex loco originis predicto ad Karolum regem Turonum usque perduxit[2].

Ubi, cum regem a se salutatum de adventus sui causa et dicte puelle adduccione cerciorem fecisset, rex aliquantum sollicitus super dicta rei novitate factus, puellule[f] simplicitatem atque rusticitatem perpendens, ad colloquendum secum eam admittere recusavit, sed ad eam nonnullos de consilio et comitatu suo misit, qui ea que sibi dicere ac revelare vellet et que missionis sue signa ostenderet caucius et callidius ab ea explorando omnia percunctarentur. Atqui constanter omnibus ipsa respondit se habere divina jussione secreta quedam regi pandere, que[g] sibi soli nullique alteri patefacere posset ; mis-

a. pecotibus animalibusque *P*. — *b*. aliam *P*. — *c*. uti *P*. — *d*. visionis *P*. — *e*. *Manque en P*. — *f*. puelle *P*. — *g*. qui *P*.

1. Non pas lui, mais des personnes de bonne volonté agréées par lui (Quicherat). Le départ eut lieu le 13 février 1429. Pour les allées et venues, souvent difficiles à suivre, de Jeanne d'Arc de 1429 à 1431, on peut s'aider de l'itinéraire dressé par Quicherat au tome V (1849) de son édition des *Procès de condamnation et de réhabilitation*, p. 378-382, et aussi de l'ouvrage beaucoup plus ré-

ledit chevalier, connaissant la simplicité de cette fille, dont il savait que les parents s'adonnaient à cultiver les champs et à paître les animaux, n'attachait aucune importance à ses propos et jugeait de prime abord qu'on n'en devait pas faire cas. Aussi refusait-il d'accomplir ce qu'elle demandait, tenant ses dires pour propos de bonne femme dénuée d'intelligence et de bon sens.

Comme elle persévérait néanmoins dans ses affirmations, le menaçant, en outre, s'il méprisait les ordres de Dieu, des coups que Dieu ne manquerait pas de lui envoyer ; comme aussi, à ce qu'on peut croire avec vraisemblance, elle lui avait donné quelque signe de sa mission, elle l'amena à consentir et accomplir ce qu'elle réclamait. Aussi, ayant fait préparer pour le départ ses chevaux, ses serviteurs et tout ce que nécessitait sa condition, il la conduisit[1] dudit lieu de sa naissance au roi Charles, à Tours[2].

Là, ayant salué le roi et lui ayant fait savoir pourquoi il était venu et pourquoi il avait emmené avec lui ladite pucelle, le roi, un peu inquiet d'une pareille nouveauté, réfléchissant à la simplicité et rusticité de la pucelle, refusa de l'admettre à s'entretenir avec lui. Il envoya vers elle des gens de son conseil et de sa suite pour s'enquérir et s'informer auprès d'elle le plus prudemment et le plus habilement possible des choses qu'elle voulait lui dire et révéler et des signes qu'elle pouvait montrer de sa mission. Mais à tous pareillement elle fit réponse qu'elle avait, par ordre de Dieu, certaines choses secrètes à révéler au roi et qu'elle ne pouvait les faire connaître qu'à lui seul et à nul autre ; que si le

cent, mais très verbeux, de l'abbé C. Rouette, *Itinéraire de Jeanne la Pucelle* (Orléans, 1894, 2 vol. in-8°).

2. Non pas à Tours, mais à Chinon, où elle arriva peut-être le 23 février 1429 (Boismarmin, dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, 1892, p. 350-359). Sur la date de l'arrivée à Chinon, voir une intéressante discussion dans l'édition de la *Chronique* d'A. Morosini par L. Dorez et G. Lefèvre-Pontalis, t. III (1901), p. 44, n. 2.

sionis vero[a] talia signa ostensuram, si ad colloquium[b] se rex admiserit, quod de revelacione sibi a Deo facta nullatenus in ancipiti manere possit[c]. Sed hiis nichilominus ita ab ea assertis, rex per decursum circiter trium mensium[1] eam audire detrectavit[d].

Quo defluente spacio, obsessos Aurelianenses[e] dira fames et plurium humanis usibus necessariarum rerum penuria constringebant. Ipsa vero Johanna nunc[f] regium consilium, modo istum, modo illum ex primioribus erga[g] regem assiduis interpellacionibus fatigabat, affirmans perseveranter, se si rex audire vellet et que sibi divinitus mandabantur adimplere, auxilia sibi obsessisque ac toti regno proventura ; sin vero in sua persisteret pertinacia, incommoda et calamitates sibi et obsessis totique regno imminere minime[h] addubitaret.

CAPITULUM X

Qualiter rex Puellam Johannam ad colloquium admisit et eam armis atque equis instruxit

Igitur cum talia perseverans indesinenter ingereret et de liberacione civitatis Aurelianensis obsessisque subveniendo nulla spes, sed pocius apud omnes ferme summa desperacio haberetur, ab illo Johanne, illustri comite Dunensi, quem naturalem fuisse filium ducis Aurelianensis Parisius[i] perempti supra retulimus, nonnullisque aliis qui circa regem erant datum regi consilium fuit, que-

a. vero sue *P*. — *b*. colloquium suum *P*. — *c*. posset *P*. — *d*. *Leçon de P ;* detractavit *G*. — *e*. Aurelianensium *P*. — *f*. *Manque en P*. — *g*. *En marge, de la main de l'auteur, dans G*. — *h*. incommoda et calamitates minime *P*. — *i*. Parisiis *P*.

1. Quicherat a relevé l'erreur commise ici par Basin. En réalité,

roi l'admettait à converser avec lui, elle lui montrerait tels signes de sa mission qu'il ne pourrait plus douter le moins du monde de la révélation qu'elle tenait de Dieu. Mais, en dépit de ses affirmations, le roi, pendant trois mois environ[1], refusa de l'entendre.

Pendant ce temps, les assiégés d'Orléans subissaient une famine terrible et manquaient de bien des choses nécessaires aux hommes. Et ladite Jeanne fatiguait de ses demandes tantôt le conseil royal, tantôt l'un et tantôt l'autre des grands seigneurs vivant auprès du roi, affirmant toujours que, si le roi voulait l'entendre et accomplir ce qui lui était commandé par Dieu, il en adviendrait du secours pour lui, pour les assiégés et pour tout le royaume ; que si, au contraire, il persistait dans son obstination, désagréments et malheurs fondraient sans aucun doute sur lui, les assiégés et tout le royaume.

CHAPITRE X

Comment le roi admit Jeanne la Pucelle a converser avec lui et l'équipa en armes et en chevaux

Donc, comme elle répétait inlassablement les mêmes choses, qu'il n'y avait aucun espoir de délivrer Orléans et de secourir les assiégés et que, bien au contraire, le désespoir absolu régnait chez presque tous, Jean, illustre comte de Dunois, fils naturel, comme nous l'avons dit, du duc d'Orléans assassiné à Paris, et quelques autres personnages qui étaient auprès du roi donnèrent à celui-ci le conseil, comme

Charles VII donna presque aussitôt audience à Jeanne d'Arc. Dunois, dans sa déposition, parle d'un intervalle de deux jours entre l'arrivée de Jeanne à Chinon et sa première entrevue avec Charles VII. Peut-être Basin avait-il écrit *dies* au lieu de *menses*, mais le manuscrit de Göttingen ne porte à cet endroit aucune correction.

madmodum in rebus desperatis aliquando fieri assolet, quod dictam Johannam Puellam audire deberet et ex hiis que per eam audiret, prudenter animadvertere atque explorare an dicenda per eam, velud humana figmenta, repudianda, vel pocius veluti divine alicujus admonicionis seu preceptionis habencia racionem humiliter recipienda et amplectenda forent.

Eorum autem consilio rex et instancia[a] devictus, simul et rerum tunc presencium quadam velud adactus[b] desperacione, adquiescendum decrevit, et Johannam Puellam ad se accersiri fecit. Veniens igitur ad conspectum regis ipsa Johanna, remotis arbitris, sola cum rege ultra duarum spacium horarum colloquium habuit[1]. Qui, auditis que dicere voluit, super multis ad rem de qua eum admonebat attinentibus eciam interrogaciones atque inquisiciones fecit. Cujus responsis dictisque animadversis, signisque et indiciis de occultissimis rebus, quas in sue testimonium missionis ac divine preceptionis sibi detexit, in nonnullam dictorum fidem est adductus. Fertur enim dixisse rex (quod et a predicto comite Dunensi, qui sibi familiarissimus erat, audiisse meminimus)[2], eam sibi tam secreta atque occulta, ad dictorum fidem, adduxisse, que nullus[c] mortalium preter seipsum, nisi divinitus habita revelacione, scire potuisset[3].

a. instantiaque *P.* — *b.* adductus *P.* — *c. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G.*

1. On ne sait à quel jour placer cette première entrevue, la date de l'arrivée à Chinon étant douteuse. On ne peut pas dire davantage si elle dura, comme le veut Basin, plus de deux heures.

2. Noter ici encore une fois le souci de Basin de citer ses cautions pour des faits d'importance.

3. On a beaucoup discuté au sujet de ce « signe » par lequel Jeanne d'Arc s'imposa immédiatement — c'est là un fait qu'on ne saurait révoquer en doute — à la confiance de Charles VII. En

on a coutume de le faire quelquefois dans les situations désespérées, d'accorder audience à Jeanne la Pucelle et, parmi les choses qu'il entendrait de sa bouche, d'examiner et de s'informer avec soin s'il en était qui dussent être repoussées comme d'humaines rêveries, ou, au contraire, humblement accueillies et prises en considération comme ayant le sens de quelque avertissement ou ordre envoyé par Dieu.

Les conseils et les instances de ces seigneurs vinrent à bout de la résistance du roi, qui, poussé aussi par le sentiment que la situation présente était désespérée, décida d'acquiescer à leur demande et se fit amener Jeanne la Pucelle. Venant donc en la présence du roi, elle eut avec lui, seule et sans témoins, un entretien de plus de deux heures[1]. Après avoir écouté ce qu'elle avait à lui dire, il lui posa des questions et l'interrogea sur beaucoup de choses touchant ce qu'elle lui remontrait. Ses réponses et les propos qu'elle lui tint, les signes et les marques qu'elle lui dévoila des choses les plus secrètes en preuve de sa mission et de son envoi par Dieu l'induisirent à attacher quelque créance à ses paroles. Le roi dit, en effet, à ce que l'on rapporte (et nous nous rappelons l'avoir entendu de la bouche du susdit comte de Dunois, qui était de ses intimes[2]), qu'elle lui avait révélé, en preuve de ses dires, des choses si secrètes et cachées qu'aucun mortel, sauf lui-même, n'aurait pu en avoir connaissance, sinon par révélation divine[3].

l'absence de toute révélation de la part de Jeanne d'Arc, qui répéta obstinément à ses juges qu'on ne lui tirerait jamais son secret de la bouche, on a pensé généralement que la Pucelle avait libéré le roi d'un doute que le souvenir de la vie peu exemplaire de sa mère, Isabeau de Bavière, avait fait naître dans son esprit touchant la légitimité de sa naissance. M. A. Thomas a produit un texte, une lettre de rémission de 1458 (n. st.), prouvant qu'à cette époque on croyait, en effet, jusque dans les provinces les plus lointaines, que « quant le roy nasquit il n'apporta point enseigne de roy et n'avoit pas la fleur de liz comme vray roy ». On sait que, dans la tradition épique, la croix (transformée sans doute en fleur de lis au royaume de France) était le signe distinctif de toute lignée royale. Voir A. Thomas, *Le « signe royal » et le secret de Jeanne d'Arc*, dans la *Revue historique*, t. CIII (1910), p. 278-282.

Assensum itaque admonitis per eam prestans, contractis[a] undique copiis, sue milicie eam, tanquam divinitus ductricem sui exercitus datam, virili veste corpore et capite per omnia amictam, armis equisque munitam, cum aliis sue milicie ducibus ad expugnandos hostes, qui longa jam et plurium mensium obsidione dictam Aurelianensem urbem premebant, destinavit[b][1]. Que profecto non uti de illius etatis puellula[c] seu muliercula potuisset estimari ; sed more virorum forcium atque in armis exercitatorum adequitabat armata, vexillo proprio, tanquam militari signo, precedente, in quo ymagines gloriose virginis Dei genitricis et aliquarum ex dictis sanctis virginibus erant depicte[2].

CAPITULUM XI

Quomodo sub ducatu Johanne Puelle castra Anglorum circa Aurelianis fuerunt expugnata et cesi fugatique inde Anglici[3].

Hostes igitur qui in castris stabant, que velud munitissimas arces ad numerum usque sex aut septem circum urbem struxerant, aggredi statuit urbisque habitatores, longo jam veluti[d] carcere asservatos et fame ac inedia confectos, incommodo obsidionis absolvere[e] ac liberare. Parentes itaque suis jussionibus milites, veluti si divinitus sibi facte forent, et ipsa cum eis simul ducis et strennui militis exercens officium, arcem illam fortissimam in altero

a. Manque en P. — *b.* destinabat *P.* — *c.* puella *P.* — *d.* velut *P.* — *e.* solvere *P.*

1. 28 avril 1429.
2. Voir, sur l'étendard de Jeanne d'Arc, l'ouvrage récent de

S'inclinant donc devant ses remontrances et réunissant de toutes parts ses soldats, il l'envoya en qualité de chef d'armée désigné par Dieu, et vêtue en tout point, tête et corps, comme un homme, munie d'armes et de chevaux, avec les autres capitaines de ses troupes, combattre les ennemis qui depuis plusieurs mois déjà assiégeaient Orléans [1]. Et assurément personne n'aurait pu la prendre pour une jeune fille d'un âge si tendre ni même pour une jeune femme ; car, à la façon des hommes robustes et exercés aux armes, elle chevauchait tout armée, précédée en guise d'enseigne de son étendard personnel, sur lequel étaient peintes les images de la glorieuse Vierge, mère de Dieu, et de quelques-unes des saintes déjà nommées [2].

CHAPITRE XI

Comment, sous le commandement de Jeanne la Pucelle, le camp des Anglais sous Orléans fut forcé et les Anglais battus et mis en fuite [3].

Elle résolut donc de foncer contre les ennemis installés dans les bastilles qu'ils avaient construites comme des citadelles bien fortifiées, au nombre de six ou sept, autour de la ville, et de délivrer des misères du siège les habitants enfermés depuis longtemps comme dans une prison et accablés par la disette. Obéissant à ses ordres, comme s'ils venaient de Dieu, les soldats, et avec eux Jeanne elle-même, qui remplissait à la fois l'office d'un chef et celui d'un soldat valeureux,

M. Adrien Harmand, *Jeanne d'Arc, ses costumes, son armure* (Paris, 1929, in-4°), p. 284-309.

3. L'histoire complète du siège d'Orléans a été faite par MM. Boucher de Molandon et de Beaucorps, *L'armée anglaise vaincue par Jeanne d'Arc sous les murs d'Orléans*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXIII (1892), p. 673-986. C'est à cet excellent travail que nous renvoyons le lecteur. Basin, d'ailleurs, n'a donné qu'un bref résumé de cet événement historique.

extremo pontis[a], ex opposito civitatis, aggressi, que ceteris et vallo et milicie robore municior putabatur, eam[b] magna vi[c] expugnavit atque, igne supposito in turri, hiis qui in superioribus propugnaculis defensioni insistebant flamma fumoque coartatis, vel saltu vel funibus ipsi deorsum se demittere[d] coacti sunt. Inter quos ille strennuus miles *Classidas*, cui tocius obsidionis sarcinam a Salisberiensi comite derelictam supra retulimus, dum fumi ignisque violenciam[e] effugere satageret, in aquis Ligeris quibus eadem turris[f] ambitur suffocatus est. Alii vero omnes similiter vel igne, vel ferro, vel aquarum gurgite consumpti sunt[1].

Qua potiti victoria Franci, quod residuum erat, tanquam minus habens difficultatis, sese perficere sub ducatu et vexillo predicte Puelle, auxiliante Deo, plene confidentes, ad alia Anglorum castra bastiliasque ex alia[g] parte civitatis et fluminis similiter expugnandas, sua agmina atque acies direxerunt.

Et mira alacritate et fortitudine, quibus paulo ante Anglorum nomen adeo formidabile fuerat, ut non modo eos aggredi, sed nec expectare quidem usquam ferme auderent, eciamsi numero viribusque longe prestarent, ita ut plene admirari liceret quod in cantico suo Moyses cecinit : *Quomodo persequebatur*[h] *unus mille et duo fugarent decem milia*[2]? ita tunc sub Johanne Puelle[i] ducatu signisque suis militaribus fortissimas Anglorum arces et municiones irruperunt atque penetrarunt, ut nullo pene negocio res tam arduas ac[j] magnificas contra validissimos hostes gerere viderentur.

a. ponte *P*. — *b*. etiam *P*. — *c*. *Manque en P*. — *d*. dimittere *P*. — *e*. vehementiam violentiamque *P*. — *f*. terris *P*. — *g*. altera *P*. — *h*. persequatur *P*. — *i*. Puelle Joanne *P*. — *j*. atque *P*.

attaquèrent, à l'autre extrémité du pont, cette puissante citadelle qu'on jugeait mieux défendue que les autres à raison de ses retranchements et de la force de sa garnison. Elle l'emporta d'assaut, puis, le feu ayant été mis à la tour, ceux qui, aux étages supérieurs, étaient chargés de la défense, enveloppés de flammes et de fumée, furent obligés de se jeter dehors soit en sautant, soit en se servant de cordes. Parmi eux se trouvait ce brave chevalier Classidas, à qui le fardeau de tout le siège avait été abandonné par le comte de Salisbury. Comme il tâchait d'échapper à la violence de la fumée et du feu, il fut noyé dans la Loire dont les eaux entouraient ladite tour. Et tous les autres périrent en même temps que lui, par le feu, par le fer ou par l'eau[1].

En possession de cette victoire, les Français, pleinement assurés de venir à bout de ce qui restait à faire, puisque la difficulté en était moindre, envoyèrent, sous le commandement et l'étendard de ladite Pucelle, et avec l'aide de Dieu, leurs formations de combat à l'attaque des autres camps et bastilles que les Anglais tenaient de l'autre côté de la ville et du fleuve.

Et, avec une valeur et un mordant merveilleux, ces soldats qui, peu auparavant, redoutaient tellement le nom des Anglais que non seulement ils ne se risquaient pas à les attaquer, mais qu'ils n'osaient presque jamais attendre le choc de leurs troupes, même s'ils les dépassaient de beaucoup par le nombre et par les armes, ces soldats — à propos desquels on pourrait curieusement rappeler ce passage du cantique de Moïse : « Comment un seul en poursuit-il mille ? Comment deux en mettent-ils dix mille en fuite[2] ? » — se ruèrent alors, sous le commandement et sous les enseignes guerrières de Jeanne la Pucelle, à l'attaque des plus fortes redoutes et défenses anglaises et les enfoncèrent, paraissant accomplir sans aucune peine de si difficiles et si magnifiques exploits contre de formidables ennemis.

1. 7 mai 1429.
2. *Deutéronome*, XXXII, 30.

Expugnatis itaque duabus aut tribus ex ipsis bastiliis, cesis fusisque hostibus, qui in reliquis[a] supererant, eisdem relictis, per fugam saluti sue consulere statuerunt[1].

Castris autem ipsorum Anglorum direptis, arces ipse seu bastilie, que pro castris ab ipsis, instar opidorum seu castellorum, lignis lapidibusque extructe fuerant[b], igne[c] omnes cremate sunt, et sic civitas, longa inedia fatigata et confecta, taliter divino nutu atque miseracione sub ducatu predicte Johanne hujuscemodi periculis atque incommodis liberata est[2].

Reliquie autem Anglorum diversi[d] ad diversa opida et loca transierunt. Quos tantum nomen famaque Puelle, que tum per omnem Galliam omnium ore celebrabatur, exterritos egerat, ut nihil prope spei in defensione, sed in sola fuga presidium superesse eisdem videretur.

Ex tunc Anglicane sagitte ferri acies retusa quemadmodum per ante penetrare non potuit[e]; exin fortune cursus immutatus; ex tunc Francorum res dejecte prostrateque erigi et in spem meliorem relevari, Anglorum vero, quas secundissimas hactenus habuerant, retro fluere dilabique ceperunt.

Tantus enim ex solo Puelle nomine eorum animis pavor incesserat ut sacramento magno eorum plurimi firmarent, quod, solo eo audito aut ejus conspectis signis, nec reluctandi vires animumque vel arcus extendendi et jacula in hostes torquendi seu feriendi, uti soliti per prius fuerant, ullomodo assumere possent.

a. ceteris *P*. — *b*. erant *P*. — *c*. *Manque en P*. — *d*. *Manque en P*. — *e*. potuis *corrigé successivement en* potuerunt *et* potuit *par l'auteur, dans G*.

Dès qu'eurent été prises deux ou trois de ces bastilles et que leurs occupants eurent été battus et dispersés, ceux qui restaient dans les autres les abandonnèrent et cherchèrent leur salut dans la fuite [1].

Le camp des Anglais une fois pillé, les redoutes ou bastilles qui avaient été construites par eux, en bois et en pierre, en manière de camp, comme des places fortes ou châtelets, furent toutes livrées aux flammes, et ainsi la ville, épuisée et accablée par une longue disette, fut délivrée de ses dangers et de ses soucis par la permission et la miséricorde de Dieu, sous le commandement de la susdite Jeanne [2].

Quant au reste des Anglais, ils se dispersèrent dans diverses places et localités. Le nom et la renommée de la Pucelle, qui volaient alors de bouche en bouche par toute la France, les plongeaient dans une telle terreur qu'ils ne conservaient à peu près aucun espoir dans la défense et ne voyaient de secours que dans la fuite.

Dès lors la pointe de fer de la flèche anglaise fut émoussée et ne pénétra plus comme auparavant ; dès lors le cours de la Fortune fut changé ; dès lors les affaires des Français, abaissées et ruinées, commencèrent à se relever et se redresser vers une meilleure espérance ; celles des Anglais, au contraire, très prospères jusque-là, commencèrent à reculer et prendre mauvaise tournure.

Telle était, en effet, la peur que leur inspirait le seul nom de la Pucelle que la plupart juraient leurs grands dieux qu'à l'entendre seulement prononcer ou à voir ses enseignes, ils perdaient du coup le moyen de rassembler leurs forces et leurs esprits, de bander leurs arcs, de lancer des traits aux ennemis ou de les frapper, comme ils le faisaient auparavant.

1. Quicherat n'a pas manqué de relever tout ce que ce récit de l'attaque et de la prise des bastilles de l'autre côté de la Loire a d'approximatif et même d'erroné. La ville fut délivrée dès que les positions de la rive gauche eurent été forcées.

2. 8 mai 1429.

CAPITULUM XII

Quomodo a Francis sub ducatu Puelle Anglici ex opidis vicinis Aurelianensis urbis ejecti sunt et prelio victi in campestribus Belcie[1].

Et quoniam plerumque, ut poeta canit, « geminat victoria vires »[2] prosperaque animos efferunt, hac victoria vegetati Francorum animi, sub ejusdem Johanne ducatu et illustris comitis Dunensis, qui ex omni Francorum milicia tum in ducis tum eciam[a] in militis munere prestancior habebatur, vicina opida atque castra super[b] flumen Ligeris eciam recuperare studuerunt. Et castrum quidem de *Gergeau*, in quo supra octingentos Anglici sese receperant, armis atque insultu expugnatum fuit, cesis captisque armatis qui illic inventi sunt. Captus fuit ibi comes Suffolcie et ejus germanus, dominus de *Lapoule*, interemptus[3]. Quam cladem, supra priorem apud Aurelianis[c], cum Anglici subiissent, diffidentes posse alia opida retinere, ut Modinum et *Baugensi*[4], eis relictis et a Francis receptis, sese ut melius poterunt[d] qui reliqui erant in unum agmen cogentes, per Belciam versus Carnotum et Normanniam iter maturare ceperunt, experti non parva sui jactura Ligeris ripas tutum eis domicilium amplius non prestare.

Cum vero id Francos minime latuisset, qui cotidie, secunda sibi arridente fortuna, audacia crescebant et viribus, rerum presencium felicitate in spem pociorem erecti, prefata puella et comite Dunensi principalibus eorum ducibus et nichilominus aliis regiis militum[e] capitaneis

a. *Manque en P.* — b. supra *P.* — c. Aurelianos *P.* — d. potuerunt *P.* — e. militum regiis *P.*

CHAPITRE XII

COMMENT LES FRANÇAIS, SOUS LE COMMANDEMENT DE LA PUCELLE, REJETÈRENT LES ANGLAIS DES PLACES VOISINES D'ORLÉANS ET LES BATTIRENT DANS LES PLAINES DE LA BEAUCE[1].

Et parce que la plupart du temps la victoire, comme dit le poète, double les forces[2] et que le succès donne du cœur, ragaillardis par cette prouesse, les Français, sous la conduite de Jeanne et de l'illustre comte de Dunois, qui, de toute l'armée française, passait pour le meilleur, tant dans le rôle de chef que dans celui de soldat, s'employèrent à recouvrer les places voisines et les châteaux sis le long de la Loire. Celui de Jargeau, dans lequel s'étaient amassés plus de huit cents Anglais, fut enlevé d'assaut et ceux qui s'y trouvaient furent tués ou faits prisonniers. Là fut pris le comte de Suffolk et son frère, le sire de la Poule, tué[3]. Ayant subi cette défaite, après la première, celle d'Orléans, les Anglais, doutant de pouvoir garder les autres places, Meung et Beaugency, par exemple, les abandonnèrent aux Français, qui s'en emparèrent[4]. Quant à ceux qui restaient, s'étant du mieux qu'ils purent réunis en un seul corps, ils commencèrent à se hâter, par la Beauce, vers Chartres et la Normandie, persuadés qu'après leurs graves déboires les rives de la Loire ne leur fourniraient plus un asile sûr.

Les Français n'ignoraient pas cette situation ; chaque jour, la Fortune leur souriant, leur audace et leur puissance allaient croissant. Leur bonheur présent les induisant en meilleur espoir, la susdite Jeanne et le comte de Dunois, leurs principaux chefs, et aussi beaucoup d'autres capitaines

1. Pour tous détails complémentaires sur ces événements dont Basin ne donne qu'un bref aperçu, voir A. de Villaret, *Campagnes des Anglais dans l'Orléanais, 1421-1429* (Orléans, 1893, in-8°).
2. *Ilias latina*, 494.
3. William Pole, comte de Suffolk, et son frère Alexandre Pole. La prise de Jargeau est du 12 juin 1429.
4. Meung fut pris le 15, Baugency le 19 juin.

multis, eosdem Anglos persequi et ad internecionem usque delere, si potestas daretur, in animum induxerunt. Anglorum enim fore simul et recidivi periculum eis imminere videbatur, si jam ab eis devictos fugitivosque et[a] ex nimio pavore pene exsangues atque[b] exanimes effectos[c] per illa lata et spaciosa campestria Belcie libere abire et in sua se tuta profugia recipere ignaviter permisissent. Eos itaque insecuti et in vasta planicie invenientes, prope villam que vulgo *Paste* appellatur[1] cum eisdem congressi, nullo pene negocio superarunt, pluribus eorum[d] cesis captisque, aliis vero per fugam elapsis.

Captus ibi fuit dominus de *Talbot*, comes de *Cherosbery*, cum aliis militibus Anglorum multis. Evasit vero per fugam dominus Johannes *Fascot*[2], miles Anglicus, certi numeri sub se ducatum milicie habens; quod sibi apud Anglicos infamie atque obprobrio non parvis datum fuit[3].

CAPITULUM XIII

Quomodo Karolus inunctus fuit in regem Francorum in civitate Remensi et de insultu ad urbem Parisiensem attemptato.

Hiis igitur[e] tam feliciter Francis provenientibus, et in tam diversum permutatis rebus ex adversissimis et pene desperatis in tam secundas ac prosperas, ita ut vere de tanta conversione fortune dici posset : *Hec mutacio dextere Excelsi*[4], Karolus Francorum rex, qui nundum inunctus more christianissimorum Francorum regum fuerat nec regio dyademate insignitus seu coronatus, eo

a. Dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G. — *b.* totque *P.* — *c.* effectos esse *P.* — *d. Manque en P.* — *e.* itaque *P.*

royaux de gens d'armes résolurent de poursuivre les Anglais et de les détruire jusqu'au dernier, s'ils en avaient le pouvoir. Il leur semblait que les Anglais leur feraient courir un nouveau péril si ces troupes qu'ils avaient vaincues, mises en fuite, fait pâlir d'effroi et qui étaient à demi mortes de terreur, pouvaient en toute liberté, obéissant à leur lâcheté, s'échapper par ces vastes et spacieuses plaines de la Beauce et se réfugier dans de sûres retraites. Les ayant donc suivies et rejointes dans l'immense plaine, près d'un village appelé Patay[1], ils les combattirent et eurent le dessus presque sans aucune peine, ayant tué et fait prisonniers beaucoup d'ennemis et forcé les autres à fuir.

Là fut pris le sire de Talbot, comte de Shrewsbery, avec beaucoup d'autres chevaliers anglais. Jean Fascot[2], chevalier anglais, qui avait le commandement d'une partie de l'armée, réussit à s'enfuir, ce qui lui fut compté chez les Anglais comme un grand déshonneur et une grande honte[3].

CHAPITRE XIII

Comment Charles fut sacré roi de France a Reims. Tentative d'assaut contre Paris

Comme les choses tournaient si bien pour les Français et, de très fâcheuses et presque désespérées se changeaient, au contraire, en favorables et prospères, au point qu'on pouvait dire à bon droit d'un tel changement de fortune : « ce revirement vient de la main de Dieu[4] », le roi Charles — qui n'avait encore été ni sacré à la manière des très chrétiens rois de France, ni décoré et couronné du diadème royal,

1. Loiret, arr. d'Orléans, chef-lieu de canton. La bataille de Patay est du 18 juin 1429.
2. John Falstoff.
3. Quicherat renvoie sur ce point au récit de Wavrin du Forestel et à la justification de Falstoff, au t. IV, p. 405, de son édition des *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne la Pucelle*.
4. *Psaumes*, LXVI, 11.

quod Remorum civitas, in qua[a] reges consecrari, et Parisiorum urbs et villa seu opidum Sancti Dyonisii, in quo coronari eos assuetum erat, sub Anglorum adhuc potestate[b] tenerentur, contractis undique tocius regni copiis parcium que sue suberant dicioni et exercitu maximo[c] congregato, decrevit petere Remos et illic se facere consecrari et exinde Parisiensem regiam [civitatem] atque opidum prefatum Sancti Dyonisii, in quo more majorum et progenitorum suorum celebriter se faceret coronari.

Aggressus itaque primum[d] Trecas, Campanie urbem, consilio atque opera probatissimi et sapientissimi viri magistri Johannis Acuti[1], qui illius urbis episcopalem cathedram tenebat et ecclesiastica strennue ac nobiliter administrabat, in ea[e] urbe cum pace et leticia receptus[2] est. Exinde vero Cathalaunum et Remos petens, easdem urbes et totam pene Campaniam, facta voluntaria dedicione, recepit[3] fuitque Remis cum magno triumpho et ingenti Francorum alacritate, oleo sacro inunctus et sacratus[4], comitante semper Johanna Puella, in virili veste et armis, regium exercitum cum suis ante dictis militaribus signis.

Volens autem rex et alias regni urbes atque loca et provincias que adhuc sub hostium erant potestate perlustrare, et presertim regiam illam suam insignissimam Parisiorum civitatem atque Sanctum Dyonisium, ubi dyadema sceptrumque regale suscepturus esset[f] regnique solium conscensurus, Sanctum Dyonisium cum suo exercitu peciit. Quo loco, cum tante milicie atque potencie ad resistendum inefficax esset, eciam in pace susceptus est, atque inibi, ut regibus novis fieri[g] mos est[h], coronatus[5].

a. quo *P.* — *b.* potestate adhuc *P.* — *c.* magno *P.* — *d. Manque en P.* — *e.* qua *P.* — *f.* erat *P.* — *g. Manque en P.* — *h.* moris est *P.*

parce que Reims, où la tradition veut que les rois soient consacrés, Paris et Saint-Denis, où elle veut qu'on les couronne, étaient encore sous la domination anglaise — Charles, donc, rassembla des troupes dans toutes les parties du royaume qui se trouvaient sous sa puissance, et, ayant réuni une grande armée, résolut de gagner Reims, de s'y faire sacrer et de se rendre ensuite à Paris et à Saint-Denis, pour s'y faire couronner solennellement, à l'exemple de ses pères et de ses aïeux.

Ayant donc attaqué d'abord Troyes en Champagne, sur les conseils et avec l'aide de très prudente et sage personne maître Jean Laiguisé[1], qui en occupait le siège épiscopal et y administrait vaillamment et noblement les biens de l'Église, il fut accueilli dans la ville avec paix et liesse[2]. Puis, gagnant Châlons et Reims, il reçut en sa main ces deux villes, ainsi que presque toute la Champagne, qui se donna volontairement à lui[3]. A Reims, il fut oint de l'huile sainte et sacré au milieu d'un grand triomphe et dans la grande joie des Français[4], et toujours Jeanne la Pucelle, en vêtements masculins et en armes, accompagnait l'armée royale avec ses enseignes guerrières.

Mais, voulant visiter les autres villes du royaume, ainsi que les localités et les provinces qui étaient encore au pouvoir des ennemis, surtout Paris, sa très insigne cité, et Saint-Denis, où il devait recevoir le diadème, prendre en main le sceptre royal et monter sur le trône, le roi se dirigea sur Saint-Denis avec toute son armée. Là, comme il était impossible de résister à un tel déploiement de troupes et à une telle puissance, il fut aussi accueilli pacifiquement et couronné comme il est d'usage pour les nouveaux rois[5].

1. Évêque de Troyes de 1426 à 1450. Voir C. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, t. I, 2e éd. (1913), p. 494.
2. Le 4 juillet 1429.
3. Charles VII entra à Châlons le 15 juillet.
4. 17 juillet 1429.
5. Le 26 août, Jeanne d'Arc était à Saint-Denis. Le roi l'y suivit bientôt ; mais les autres historiens ne parlent pas de son couronnement dans la basilique.

Cum autem illic astaret per aliquot dies, eciam Parisiorum civitas summata est et[a] commonita ut regem suum suscipere eique, ut legittimo principi suo, ingressum dare atque parere vellet. Sed cum illic essent Bethfordie dux et magna Anglorum Burgundionumque presidia, sprete sunt et irrise hujusmodi[b] summaciones et moniciones. Quam rem indigne Franci[c] ferentes, simulque[d] non nichil spei habentes quod cives, qui numero et viribus Anglis ac Burgundionibus longe superiores erant, eis ad conatum atque desiderium suum perficiendum fierent adjutores, aggressi sunt urbem expugnare insultumque facere et vallum intrare inchoarunt, comitante eosdem ymmo et preeunte Johanna[e] puella cum duce Alençonii multisque regiis capitaneis et ducibus militum. Quibus, cum hii qui in menibus erant confertissimi atque dempsissimi[f], ad defendendum et[g] propugnandum expediti, petrariis, tormentis, balistis et aliis jaculis viriliter admodum resisterent, multis ex ipsis insultoribus peremptis vel sauciatis, ipsa eciam Johanna puella[h] in femore jactu baliste vulnerata[1], frustrati inefficacesque receptui cecinerunt et non absque dampno et dedecore retro abierunt.

Que cum ita, temere satis intentata, in irritum[i] cessissent et in Sancto Dyonisio pene circumquaque inter hostes conclusi, qui civitates et castella vicina detinebant, victualium ceterarumque rerum necessariarum inopia Franci premerentur, circa Silvanectum, quam Anglici occupabant, abscessit rex cum suo exercitu[2].

Ad quam defendendam civitatem statim, Anglorum contractis undique copiis, occurrit dux Bethfordie, cas-

a. atque *P.* — *b.* hujuscemodi *P.* — *c.* Franci indigne *P.* — *d.* *Ces deux mots de la main de l'auteur, dans un blanc laissé par le co-*

Comme il restait quelques jours dans ces parages, la ville de Paris fut, elle aussi, sommée et mise en demeure d'accueillir son roi, de lui ouvrir ses portes et de lui obéir comme à son légitime seigneur. Mais, comme il y avait là le duc de Bedford et une nombreuse garnison d'Anglais et de Bourguignons, ces sommations et mises en demeure furent reçues avec mépris et tournées en dérision. Les Français en furent indignés ; et, se berçant d'ailleurs de l'espoir que les habitants, infiniment plus nombreux et plus forts que les Anglais et les Bourguignons, les aideraient à venir à bout de leur tentative et à combler leurs désirs, ils se prirent à attaquer la ville et commencèrent à donner l'assaut et à pénétrer dans le fossé, en compagnie, voire sous la conduite de Jeanne la Pucelle, ainsi qu'avec le duc d'Alençon et beaucoup d'autres capitaines royaux et chefs de gens d'armes. Ceux qui étaient sur les murs, en troupe serrée, décidés en outre à se défendre et à repousser les assaillants, résistèrent en gens de cœur à l'aide de perrières, de bombardes, d'arbalètes et de projectiles de tout genre ; de nombreux assaillants furent tués ou blessés, et Jeanne la Pucelle elle-même fut atteinte à la cuisse par un trait d'arbalète[1]. Aussi, découragés, sonnèrent-ils la retraite et se retirèrent-ils, non sans dommage et déshonneur.

Ces tentatives assez téméraires se trouvant donc inutiles et les Français dans Saint-Denis étant presque entièrement cernés d'ennemis, tandis que ceux qui tenaient les villes et châteaux voisins souffraient gravement du manque de vivres et d'autres choses nécessaires, le roi s'en alla avec son armée du côté de Senlis, que les Anglais occupaient[2].

A la défense de cette ville, ayant partout rassemblé des troupes, accourut aussitôt le duc de Bedford. Il dressa son

piste, en G. — *e. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *f.* densissimi *P.* — *g.* ac *P.* — *h. Manque en P.* — *i.* irrita *P.*

1. 8 septembre 1429.
2. Voir J. Flammermont, *Histoire de Senlis pendant la seconde partie de la guerre de Cent ans* (Paris, 1879, in-8°), p. 66.

traque metatus est, que ex quibusdam stagnis paludibusque adjacentibus municiora et non nisi cum difficultate atque periculo accessibilia reddebantur. In quibus cum aliquot permansisset diebus et a Francorum exercitu esset quasi obsessus nec pugnandi copiam facere tutum ullatenus esse[a] existimaret, noctu cum suis Anglicis Parisius[b] versus repedavit[1].

CAPITULUM XIV

QUOMODO PLURES CIVITATES GALLIARUM AB ANGLICIS AD KAROLUM FRANCORUM REGEM DEFECERUNT ET QUOMODO CARNOTUM CAPTUM FUIT.

Quo abeunte, civitas Silvanectum dedicionem fecit, quod et similiter[c] Compendium, Belvacum, Laudunum, Suessio, Senonis paulo post pluraque alia opida et castella[2] fecerunt, in quibus nulla militum presidia vel civium et incolarum numero ac viribus imparia atque inferiora extiterunt.

Carnotum eciam vaframento satis callido receptum est[3]. Nam cum illuc sepe ingrediatur curruum quadrigarumque multitudo, contigit quodam die ut quidam milites, habitu plebeyo et rusticano, armis obtectis, currum onustum aurigantes, supra pontem levaticium[d] et infra portam cum[e] sisterent detectisque gladiis custodes porte jugularent, signo denique cum clangore tube vel cornu dato[f], armatorum copiam, que[g] juxta portam in spe-

a. Manque en P. — *b.* Parisios *P.* — *c.* simpliciter *P.* — *d.* levaticum *P.* — *e.* et *P.* — *f. Les mots* cum... cornu *dans la marge, de*

camp au voisinage d'étangs et de marais qui en facilitaient la défense et en rendaient l'accès malaisé et périlleux. Il y resta quelques jours et, comme l'armée française l'encerclait presque et qu'il ne jugeait pas prudent d'accepter le combat, il repartit pour Paris nuitamment avec ses Anglais [1].

CHAPITRE XIV

Comment plusieurs villes françaises passèrent des Anglais a Charles, roi de France, et comment Chartres fut pris

Après son départ, Senlis fit sa reddition, ainsi que Compiègne, Beauvais, Laon, Soissons, Sens peu après, et plusieurs autres places et châteaux [2] dépourvus de garnisons ou dont les garnisons étaient insuffisantes pour le nombre et l'importance des bourgeois ou des habitants.

Chartres aussi fut recouvré par un stratagème fort habile [3]. Comme, en effet, il y entre quotidiennement une foule de voitures et d'attelages, il arriva certain jour que des hommes d'armes, cachant leur fourniment guerrier sous des vêtements de paysan et conduisant un pesant véhicule, l'arrêtèrent sur un pont-levis, en deçà d'une porte, et, tirant leurs épées, égorgèrent les sentinelles ; puis, à grand fracas de trompette ou de cor, ils alertèrent une compagnie de gens d'armes cachée près de la porte dans des fossés et des trous,

la main de l'auteur, en G. Le mot veì *y a été coupé par le couteau du relieur. — g.* qui *P.*

1. « Il y a interversion des faits dans tout ce paragraphe et dans le suivant. La rencontre du duc de Bedford et les conquêtes au nord de Paris eurent lieu avant la tentative faite sur Paris lui-même » (Quicherat).

2. En juillet et août 1429.

3. Basin anticipe : le recouvrement de Chartres est du 2 avril 1432.

luncis et cavernis latitabat[a] (erat enim mane et nocturnis illic tenebris sese[b] occuluerant), illico advocarunt. Qui propero gressu irruentes, eo modo civitatem occupaverunt. Cujus rei rumore illico pervolante, cum civitatis episcopus[1], qui satis ferventer partibus Anglorum et Burgundionum adherebat, adhuc hostes eiciendi spem habens, in armis deprehensus fuisset, furore seviente, peremptus est civitasque tota[c], nemini parcito, in rapinam direpcionemque militibus permissa. Erat enim fama loci incolas Anglorum partes atque Burgundionum satis pertinaciter defendisse. Quod plurium ex ipsis cede bonorumque jactura et perdicione ita eis[d] extitit repensatum.

Occuparunt eciam ipsi Franci per nocturna silencia opidum quod Locusveris dicitur[2], a Rothomago VII^tem^ tantummodo leucis distans, et in eo validam armatorum municionem locaverunt, unde agros Normannie assidue incursantes, provincie dampna plurima atque ipsis Anglicis intulerunt. Sepe enim usque ad portam pontis Rothomagi adequitabant, et si quos Anglos obvios[e] habuissent, vel trucidabant vel captos abducebant.

Fuit tum[f] Rothomagi Henricus juvenis, Anglorum rex, illius Henrici de quo supra multa retulimus et Katherine sororis Karoli Francorum regis filius. Quem sibi regnum Francorum ex legittima successione asserentem spectare seque Francorum Anglorumque regem attitulantem Angli trans fretum adventare fecerant[g], ut ex ejus presencia rebus suis multum nutantibus dilapsisque in Francia remedium afferretur[3].

Post cujus adventum, videntes Anglici Parisiensem

a. latitabant *P.* — *b. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *c.* civitas quoque tota *P.* — *d. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *e.* obviam *P.* — *f.* tamen *corrigé dans la marge en* tum, *de la main de l'auteur, G.* — *g.* fecerunt *P.*

car il était de grand matin et les ombres de la nuit les dérobaient aux regards. Ceux-ci, se précipitant au pas de course, occupèrent la ville. Le bruit de cet événement se répandit aussitôt, et l'évêque du diocèse[1], qui tenait avec assez de chaleur le parti des Anglais et des Bourguignons, espérant encore chasser les ennemis, fut pris les armes à la main et tué, parmi la fureur grandissante, tandis que toute la ville, sans que personne fût épargné, était livrée au pillage et aux voleries des gens de guerre. Le bruit courait, en effet, que les habitants avaient défendu avec assez d'obstination le parti des Anglais et des Bourguignons : ils en furent payés par la mort, le dommage ou la perte des biens dont furent frappés beaucoup d'entre eux.

Les Français occupèrent aussi, nuitamment, la place de Louviers[2], distante de Rouen de sept lieues seulement, et ils y logèrent une forte garnison, partant de là pour courir sans cesse les campagnes de Normandie, faisant subir à la province et aux Anglais de nombreux dommages. Souvent, en effet, ces hommes d'armes chevauchaient jusqu'à la porte du pont de Rouen et massacraient ou emmenaient prisonniers les Anglais qu'ils rencontraient.

Alors se trouvait à Rouen Henri le Jeune, roi d'Angleterre, fils de cet Henri dont nous avons beaucoup parlé ci-dessus et de Catherine, sœur de Charles, roi de France. Comme il affirmait que le royaume de France lui appartenait par voie de succession légitime et qu'il s'intitulait d'ailleurs roi de France et d'Angleterre, les Anglais lui avaient fait traverser le détroit pour que sa présence portât remède à ses affaires de France qui prenaient très mauvaise tournure[3].

Après son arrivée, les Anglais, voyant que Paris était gra-

1. Jean de Festigny.

2. La surprise de Louviers par La Hire est du 8 décembre 1429 (H. Guibert, *Louviers pendant la guerre de Cent ans, XIVe et XVe siècles*, Louviers, 1895, p. 52).

3. On le fit débarquer à Calais, le 23 avril 1430.

urbem vicinis circumquaque opidis ac municionibus, que ad Francos defecerant vel armis aut insidiis ad eos pervenerant, graviter opprimi (nam et Latiniacum supra Maternam et Sanctum Dyonisium optinuerant cum aliis plurimis fortaliciis et fame, peste ac[a] variis calamitatibus urbs ipsa miserabiliter conficiebatur et vastabatur), obsidionibus et armis plurima parva castella recuperarunt[1].

CAPITULUM XV

OBSIDETUR COMPENDIUM AB ANGLIS ET BURGUNDIONIBUS, UBI JOHANNA PUELLA, DE OPIDO IRRUENS IN HOSTES, AB UNO BURGUNDIONE CAPITUR ET ANGLICIS VENDITUR.

Cum autem Compendium supra Ysaram flumen cum Burgundionibus eciam[b] diu obsedissent essetque in opido cum multis strennuis Francorum ducibus atque militibus Johanna Puella, eidem Johanne infaustum omen atque infelix valde contigit[2]. Nam, cum certo die cum multis armatis opidum exiens in[c] hostes impetum faceret, ab uno milite Burgundione capta fuit et ab Anglicis, qui ejus perdicionem atque extinccionem magnopere exoptabant, multo auro redempta. De qua re[d] Anglici, qui tociens[e] ejus nominis solius terrore cesi fugatique fuerant, valde letificati et exhylarati fuerunt. Duxerunt autem eam ad urbem Rothomagensem, in qua dictus Henricus juvenis tunc erat cum suo comitatu et consilio. Ubi, postquam quidnam de ea statueretur diu consiliatum fuisset, in ea sentencia resederunt ut, ea stu-

a. ac peste atque *P*. — *b*. ipsi Angli etiam *P*. — *c*. ut in *P*. — *d*. *Manque en P*. — *e*. toties *P*.

vement menacé par les places et forteresses des alentours qui étaient passées aux Français ou que les armes ou la ruse avaient fait tomber en leurs mains (car les Français avaient gagné Lagny-sur-Marne et Saint-Denis, ainsi que plusieurs autres places fortes, et Paris se trouvait en proie à la peste et à beaucoup d'autres calamités qui l'accablaient), les Anglais donc recouvrèrent soit par des sièges, soit d'assaut un certain nombre de petits châteaux[1].

CHAPITRE XV

SIÈGE DE COMPIÈGNE PAR LES ANGLAIS ET LES BOURGUIGNONS. JEANNE LA PUCELLE, SORTANT DE LA PLACE POUR COURIR SUS AUX ENNEMIS, EST PRISE PAR UN BOURGUIGNON ET VENDUE AUX ANGLAIS.

Or Compiègne, sur la rivière d'Oise, était assiégé depuis déjà longtemps par les Anglais et par les Bourguignons, et Jeanne la Pucelle, avec beaucoup d'autres vaillants capitaines et gens d'armes français, se trouvait dans la place. Et voici le fâcheux et malheureux accident qui lui arriva certain jour[2] : comme elle faisait avec un grand nombre de gens d'armes une sortie contre les ennemis, elle fut prise par un homme d'armes bourguignon et rachetée à prix d'or par les Anglais, qui désiraient ardemment sa perte et sa disparition. De quoi les Anglais, qui tant de fois, par l'effroi de son seul nom, avaient été battus et mis en fuite, furent grandement heureux et réjouis. Ils l'emmenèrent à Rouen, où Henri le Jeune se trouvait avec sa suite et son conseil. Là, après avoir longuement discuté sur ce que l'on ferait d'elle, ils s'arrêtèrent à cet avis qu'après l'avoir gardée avec la plus grande

1. Il s'agit de la reprise par les Anglais de Saint-Denis et de leurs tentatives sur Lagny (septembre à décembre 1429).

2. 23 mai 1430. Sur cet événement, voir Alex. Sorel, *La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne* (Paris, 1889, in-8°), d'après les documents locaux, et P. Champion, *Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne* (Paris, 1906, in-8°), p. 45-47.

diosissime in quodam satis aspero carcere arcis Rothomagensis asservata, coram domino Petro *Cauchon*, Belvacensi episcopo[1] (qui ex consiliariis regis Anglie unus de primioribus[a] erat), eo quod infra limites sue diocesis apprehensa fuisset, contra eam inquisicio et negocium fidei ageretur[2].

Quod diu deductum agitatumque fuit, et per multorum mensium decursum, variis diebus ac vicibus, assidentibus inquisitoribus heretice pravitatis[b] et multis sacre theologie et divini atque humani juris professoribus, propter hujuscemodi causam ex Parisius[c] accersitis, multipliciter interrogata fuit. Fueruntque interrogaciones eidem facte, cum suis singulis responsionibus, per publicos tabelliones diligentissime excepte et in publica munimenta redacte[3]. Mirabantur omnes ferme quod ad interrogaciones de fide et[d] fidei capitulis, eciam doctis et litteratis viris satis difficiles, talis rusticana juvencula tam prudenter et caute responderet. Et cum assessorum, qui acrius atque fervencius Anglorum querele fautores atque defensores existebant, tota ad hoc versaretur intencio, ut callidis et capciosis interrogacionibus capta, criminis hereseos adjudicaretur rea et per hoc de medio tolleretur, nichil tamen validum aut efficax ad hoc ex ipsius dictis aut assercionibus extrahere potuerunt[4].

Fuerat enim revera, ut ab hiis qui ejus conversacionem et mores cognoverant testabatur, priusquam ad regem accessisset atque eciam postquam inter armatorum co-

a. primoribus *P.* — *b. Leçon de P. Les mots* heretice pravitatis *manquent en G.* — *c.* Parisiis *P.* — *d. Ces deux mots manquent en P.*

1. Noter que Basin ne mentionne pas que Cauchon avait été son prédécesseur sur le siège de Lisieux. Sur Cauchon, voir A. Sarrasin, *Pierre Cauchon, juge de Jeanne d'Arc* (Paris, 1901, in-8°).

2. « Les délibérations du Conseil eurent lieu avant que la Pu-

vigilance dans une prison très rude de la citadelle de Rouen, on ferait contre elle information et procès en matière de foi par-devant messire Pierre Cauchon, évêque de Beauvais[1] et l'un des principaux conseillers du roi d'Angleterre, pour cette raison qu'elle avait été prise dans les limites de son diocèse[2].

Il y eut là-dessus de nombreuses discussions, et, pendant des mois, à différents jours et séances, devant les inquisiteurs de l'hérésie, devant plusieurs professeurs de théologie et de droit divin et humain mandés de Paris à cet effet, elle fut interrogée à maintes reprises. Les questions qui lui étaient posées, ainsi que les réponses qu'elle faisait à chacune, furent recueillies avec le plus grand soin par des notaires et rédigées en forme d'actes publics[3]. Et l'on s'émerveillait presque unanimement de ce que, à des questions sur la foi ou des articles de foi, ardues même pour des hommes doctes et lettrés, cette petite paysanne répondît avec tant de sagesse et d'à-propos. Les assesseurs, chauds et vifs promoteurs et défenseurs du parti anglais, ne songeaient qu'à s'arranger de telle sorte que, prise au piège d'interrogations habiles et captieuses, elle fût mise en accusation comme coupable d'hérésie. Mais de ses propos et assertions ils ne purent rien tirer dans ce sens de sérieux ni de valable[4].

Elle avait été en fait (comme en témoignaient ceux qui connaissaient sa vie et ses mœurs avant qu'elle fût venue vers le roi et même après qu'elle eut vécu parmi les hommes

celle fût menée à Rouen et avant même qu'elle eût été rachetée de Jean de Luxembourg » (Quicherat).

3. En minute française d'abord, par le notaire Guillaume Manchon, assisté de ses collègues Pierre Taquel et Boisguillaume, minute dont nous n'avons, avec le manuscrit d'Urfé (Bibl. nat., nº 8838 du fonds latin), qu'une copie fragmentaire. Après le jugement, on rédigea le procès en latin sous forme authentique en cinq expéditions, dont trois nous sont parvenues en original (Bibl. nat., nºs 5965 et 5966 du fonds latin ; bibl. de la Chambre des députés, nº 1119). Voir la *Note critique* mise par P. Champion en tête de son édition du *Procès de condamnation*, t. I (1920), p. V et suiv.

4. C'est précisément ce que Basin s'appliquera à démontrer plus tard dans son Mémoire consultatif (voir notre Introduction, p. XI).

hortes obversata fuit, multum devota, quociens poterat, ecclesias et oratoria Deo sacrata[a] frequentans. Ubi autem in[b] rure pascendo pecori insisteret, si audiret campane sonum pro elevacione corporis Dominici et sanguinis vel pro salutacione beate Marie, cum magno devocionis fervore solita erat genua flectere et Deum exorare.

Sed et Deo se suam virginitatem vovisse affirmabat. De cujus violacione, licet diu inter armatorum greges et impudicorum ac moribus perditissimorum virorum fuisset conversata, nunquam tamen aliquam infamiam pertulit. Quinymmo, cum eciam per mulieres expertas[c], inter Anglorum existens manus, super sua integritate examinata inspectaque fuisset, non aliud de ea experiri potuerunt nec referre[d], nisi quod intemerata virginalia claustra servaret. Excusabat ipsa virilis vestis habitum[e] atque tegumentum, preceptum de assumendo et utendo eo atque armis divinitus sibi factum asserens, ne viros, inter quos die noctuque in expedicionibus bellicis obversari haberet, ad illicitam sui illiceret concupiscenciam, quod[f] si amictum muliebrem portasset, quod[g] vix profecto inhiberi potuisset. Sed certe, cujuscumque in ea seu simulachrum seu specimen virtutis elucere potuisset, vix erat ut apud quos tenebatur se potuisset justificare, cum nichil ferventius aut propensius quam ipsam perditum iri et extingui affectarent atque prosequerentur[h]. Una enim omnium Anglorum sentencia voxque communis erat se nunquam posse cum Francis feliciter dimicare, aut de eis reportare victoriam, quamdiu illa Puella, quam sortilegam ac maleficam diffamabant, vitam ageret in humanis. Atqui quomodo innocencia secura evadere pos-

a. Ces deux mots manquent en P. — *b.* de *P.* — *c.* per mulieres

d'armes) pleine de piété, fréquentant autant qu'elle le pouvait les églises et les oratoires consacrés à Dieu. Et quand, se trouvant aux champs et gardant son troupeau, elle entendait les cloches sonner, à l'élévation du corps et du sang du Seigneur ou à la salutation de la bienheureuse Marie, elle avait coutume de s'agenouiller et de prier Dieu avec grande dévotion et ferveur.

Mais elle affirmait avoir consacré à Dieu sa virginité. Et qu'elle eût transgressé son vœu, bien qu'elle eût vécu longtemps au milieu de soldats et d'hommes dissolus et perdus de mœurs, jamais on n'a pu lui en faire reproche. Bien plus, des matrones l'examinèrent et l'inspectèrent sur son intégrité, quand elle était aux mains des Anglais ; elles ne purent reconnaître ni rapporter autre chose, sinon qu'elle était restée absolument intacte. Elle excusait le port de l'habit masculin en disant que Dieu lui avait commandé d'y recourir et de revêtir une armure, de peur d'inciter à de coupables désirs les hommes avec qui elle serait obligée de demeurer jour et nuit au cours des expéditions guerrières, ce qu'elle aurait pu malaisément éviter si elle eût porté un vêtement de femme. Mais évidemment, quelle que fût la vertu dont l'image ou le portrait pût briller en elle, il était bien difficile qu'elle pût se justifier auprès de ceux qui la tenaient prisonnière, alors qu'ils ne cherchaient et ne poursuivaient rien avec plus de chaleur et d'inclination que son malheur et sa perte. Car les Anglais pensaient d'un même avis et proclamaient d'une seule voix qu'ils ne pourraient jamais combattre heureusement les Français ni remporter sur eux la victoire tant que la Pucelle, qu'ils traitaient de sorcière et de malfaisante, serait en vie. Et comment son innocence pouvait-elle

expertas etiam *P.* — *d.* inferre *P.* — *e.* habitus *P.* — *f. Manque en P.* — *g. Dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *h. Ces deux mots manquent en P.*

set[a], quidve prodesse, inter tot acerbissimorum inimicorum et calumpniatorum manus, quales eidem puelle ipsi Anglici erant atque alii permulti qui animosius eorum partes defensabant[b] et judicio assidebant, qui[c] eam toto annisu quacumque via perditum iri cupiebant?

Cum autem super hiis, quas asserebat sibi sanctarum virginum appariciones factas, in una eademque confessione perseveranter maneret, diuque et multociens iteratis examinacionibus fatigata, simul eciam squalore et media diutini carceris macerata et confecta fuisset (in quo quidem ab Anglicis militibus, tam intus carcerem quam a foris, juxta hostium jugiter excubantibus asservabatur), ferunt, judicibus sibi, si id faceret, impunitatem liberacionemque pollicentibus, aliquando eam abnegasse se habuisse veras hujusmodi[d] appariciones aut divinas revelaciones ad hocque tandem[e] inductam ut coram assidentibus in judicio ea ulterius se dicturam asserturamve abjuraret[1]. Quod cum ita factum fuisset nec minus propter hoc a duricia et asperitate carceris laxaretur, aliquot post decursis diebus, vulgatum extitit eam dixisse graviter se propterea fuisse correptam quod hujusmodi appariciones et revelaciones se abnegasset habuisse denuoque sanctas easdem sibi in carcere apparuisse, que de hoc ipsam dire increparant.

a. posset *reporté après* manus *P.* — *b.* defendebant *P.* — *c. Dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *d.* ejuscemodi *P.* — *e.* ad hoc tandem *P.*

1. 24 mai 1431. L'abjuration réelle ou supposée de Jeanne d'Arc a donné lieu à de nombreuses controverses. Voir, entre autres travaux, U. Chevalier, *L'abjuration de Jeanne d'Arc au cimetière de*

triompher, à quoi même pouvait-elle lui servir entre les mains de tant d'ennemis acharnés et de calomniateurs comme étaient vis-à-vis d'elle les Anglais et tant d'autres qui prenaient leur parti avec zèle et siégeaient au tribunal, de tant d'autres qui, de tout leur effort et par tous les moyens, ne cherchaient qu'à la perdre ?

Comme, touchant l'apparition des saintes dont elle assurait avoir été témoin, elle s'en tenait avec persévérance à une seule et même déclaration et que, déjà fatiguée par les interrogatoires répétés et prolongés qu'on lui faisait subir, elle était en même temps affaiblie et accablée par la malpropreté et la mauvaise nourriture dont elle avait eu à souffrir au cours de son long emprisonnement (elle était gardée dans sa prison par des soldats anglais veillant continuellement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, près de la porte), on dit que, les juges lui ayant promis l'impunité et la mise en liberté si elle faisait ce qu'ils demandaient, elle nia un moment qu'elle eût eu de véritables apparitions ou révélations divines. On rapporte enfin qu'elle aurait été induite à abjurer devant les personnes siégeant au tribunal ce qu'elle pourrait dire ou affirmer par la suite[1]. Mais après cela, comme aucun adoucissement n'avait été néanmoins apporté à la dureté et à la rigueur de sa prison, le bruit se répandit quelques jours plus tard qu'on l'avait maltraitée pour la pousser à démentir la réalité de ces apparitions et révélations et que de nouveau les saintes lui étaient apparues dans sa prison, lui reprochant sévèrement sa faiblesse.

Saint-Ouen et l'authenticité de sa formule (1902) ; chanoine Dunand, *L'abjuration de Jeanne d'Arc au cimetière de Saint-Ouen* (1901 ; cf., du même, *Études critiques*, 1903) ; comte de Maleyssie, *Les lettres de Jeanne d'Arc et la prétendue abjuration de Saint-Ouen* (1911) ; L. Vallin, *L'abjuration de Jeanne d'Arc. Plaque commémorative* (1913).

CAPITULUM XVI

Condempnacio Johanne Puelle, que igne cremata extitit apud Rothomagum

Cum autem ad judices ea res perlata fuisset, ipsa iterum ad judicium publice exhibita, tanquam in abjuratam heresim relapsa judicata extitit et relicta, ut talis, brachio secularis potestatis[1].

Quam illico rapientes executores totaque Anglorum manus, qui in magno numero cum Henrico rege suo tum erant Rothomagi, spectante innumera pene populorum multitudine, tam de civitate ipsa quam de agris et vicinis opidis (nam plurimi velud ad spectaculum publicum propterea ad eandem urbem confluxerant), ipsa Johanna, Deum semper invocans auxiliatorem et gloriosam domini nostri Jhesu Christi genitricem, igne consumpta extinctaque extitit[2]. Collecti eciam fuerunt universi cineres, quos illic ignis tam de lignis quam de[a] ipsius corpore et ossibus reliquerat, et de ponte in Secanam projecti, ne quid reliquiarum ejusdem aliqua posset forsan[b] supersticione tolli et servari. Et talis quidem finis hujus transitorie vite Johanne fuit.

Expectabit forte hujus hystorie lector nostrum de hujus puelle gestis judicium, de qua per omnem Galliam ea tempestate celiberrima fama fuit. Nos vero, sicut temere asserere non presumimus quod appariciones et revelaciones, quas habuisse aiebat, a Deo fuerint, qui missionis sue signa (que soli dicitur regi Karolo detexisse[c]) minime agnovimus, ita audenter dicimus et affirmamus quod, ex

a. Manque en P. — *b.* forsan posset *P.* — *c.* dixisse *P.*

CHAPITRE XVI

Condamnation de Jeanne la Pucelle. Elle est brûlée a Rouen

La chose fut portée devant les juges et Jeanne, passant de nouveau publiquement en jugement, fut condamnée comme relapse, après avoir abjuré l'hérésie une première fois, et livrée comme telle au bras séculier[1].

Aussitôt les bourreaux s'emparèrent d'elle, ainsi que toute la troupe des Anglais qui alors étaient en grand nombre à Rouen avec leur roi Henri ; puis, en présence d'une foule presque innombrable de spectateurs, tant de cette ville que des campagnes et des places voisines (car beaucoup s'étaient rendus à Rouen à cet effet comme à un spectacle public), ladite Jeanne, invoquant toujours Dieu secourable et la glorieuse mère de Notre-Seigneur Jésus Christ, fut anéantie et dévorée par les flammes[2]. On rassembla ensuite toutes les cendres que le feu avait laissées sur le bûcher, tant celles qui provenaient du bois que celles qu'avaient produites sa chair et ses os, et, du haut du pont, elles furent lancées dans la Seine, afin que rien venant d'elle ne pût être pris et gardé comme reliques, peut-être par quelque sentiment de superstition. Ainsi finit la courte vie de Jeanne.

Peut-être le lecteur de cette histoire attend-il notre sentiment sur les faits et gestes de cette Pucelle, dont en ce temps la renommée fut immense dans toute la France. Mais si nous ne prenons pas sur nous d'affirmer témérairement que les apparitions et les révélations qu'elle disait avoir eues venaient de Dieu, nous qui n'avons eu aucune connaissance des signes de sa mission qu'elle découvrit, prétend-on, au seul roi Charles, nous pouvons dire et affirmer hardiment que,

1. 30 et 31 mai 1431.
2. 31 mai 1431.

processu facto contra eam (quem ipsi vidimus atque examinavimus[1] postquam, ejectis Anglicis, Normannia sub Karoli dicionem[a], velud postliminio, redierat) non sufficienter constabat[b] ipsam de alicujus erronei dogmatis, contra veritatem doctrine catholice, assercione convictam vel in jure confessam et per hoc heresis atque relapsus satis manifeste defuisse fundamenta[c]. Quanquam eciam, preter hoc, poterat processus hujusmodi ex multis capitibus argui viciosus, coram capitalibus inimicis sepe per eam recusatis, denegato sibi eciam omni consilio, que simplex puellula[d] erat, factus et habitus : quemadmodum ex libello quem desuper, ab eodem Karolo expetito a nobis consilio, edidimus, si cui ad cujus venerit manus eum legere vacaverit, lacius poterit apparere[2]. Pulsis enim de Normannia Anglicis, idem Karolus per plures regni sui prelatos et divini atque humani juris doctos homines, diligenter processum predictum examinari et discuti fecit ; et de ea materia plures ad eum libellos conscripserunt[3]. Quibus, coram certis a sede apostolica ad cognoscendum et judicandum de hujusmodi materia judicibus delegatis, exhibitis et mature perspectis, per eosdem judices in sentenciam, quam prediximus, extitit condescensum et sententencia contra eam data sub Anglorum imperio cassata et revocata[4].

Mirabitur forsan aliquis, si a Deo missa erat, quomodo sic capi et supplicio affici[e] potuerit. Sed nullus admirari

a. ditione *P*. — *b*. constat *P*. — *c*. fundamentum *P*. — *d*. puella *P*. — *e*. *Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G.*

1. Basin fut, en effet, chargé plus tard par Charles VII de donner son avis par écrit sur le procès de la Pucelle. Ce qu'il dit ici est donc bien l'expression de la vérité.

2. Ce mémoire, ayant été inséré au procès de réhabilitation, figure dans tous les manuscrits de celui-ci. Parmi les copies isolées du

d'après le procès qui lui fut fait — procès dont nous avons nous-même vu et examiné les pièces[1] lorsque, les Anglais chassés, la Normandie fut revenue, comme en son premier état, au pouvoir du roi Charles, — il n'apparaissait pas suffisamment qu'elle eût été convaincue d'être tombée dans quelque erreur de dogme contraire à la vérité de la doctrine catholique ou qu'elle en eût fait un aveu valable en droit. Et ainsi l'accusation d'hérésie et de relaps manquait clairement de base. En outre, on pouvait sur plusieurs chefs tenir pour vicié un procès introduit et poursuivi devant ses ennemis capitaux souvent récusés par elle, alors surtout qu'on lui avait refusé tout conseil, à elle jeune fille inexpérimentée, ainsi qu'il apparaîtra plus au long à ceux qui auraient l'occasion de rencontrer et le temps de lire un mémoire écrit par nous à la demande du roi Charles, qui avait voulu avoir notre avis à ce sujet[2]. Une fois les Anglais chassés de la Normandie, ledit roi Charles fit, en effet, soigneusement examiner et discuter le susdit procès par plusieurs prélats de son royaume et par des personnes versées dans la connaissance des lois divines et humaines. Sur ce sujet, ils lui adressèrent plusieurs mémoires[3] qui furent produits et mûrement étudiés devant certains juges délégués par le Saint-Siège à la connaissance et au jugement de cette matière. Ces juges furent d'accord pour homologuer l'avis dont il a été parlé plus haut, et la sentence qui avait été prononcée contre elle sous la domination anglaise fut cassée et révoquée[4].

Certains s'étonneront peut-être de ce que, si elle fut envoyée par Dieu, elle ait pu être prise ainsi et conduite au

xve siècle, signalons deux copies à la Bibliothèque nationale (n°s 5970^A^ et 8838 du fonds latin) et deux autres à la bibliothèque du Vatican (n° 1832 des manuscrits Vat. latins et n° 733 (2) du fonds de la reine Christine). Le mémoire de Basin a été imprimé en partie par Quicherat au t. III, p. 309-314, des *Procès de condamnation et de réhabilitation*, et *in extenso* par Lanéry d'Arc, *Mémoires et consultations en faveur de Jeanne d'Arc* (Paris, 1889, in-8°), p. 187-235.

3. Il y en eut jusqu'à dix-neuf, dont Lanéry d'Arc a reproduit le texte dans l'ouvrage cité à la note précédente.

4. Le 7 juillet 1456.

racionabiliter poterit, qui sine ulla hesitacione credit sanctum sanctorum Dominum ac salvatorem nostrum, sanctos prophetas et apostolos a Deo missos ob doctrinam salutis et fidei Deique voluntatem hominibus insinuandam et evangelizandam, variis cruciatibus et suppliciis affectos, triumphali martirio hanc vitam finisse mortalem ; cum eciam legamus in veteri Testamento populum israheliticum, a Deo jussum Cananeorum gentes exterminare et contra suos hostes et ydolatras pugnare, tamen[a] propter sua peccata aut alicujus eciam ex eis, aliquando prevalentibus eis hostibus, cecidisse et corruisse. *Quis enim cognovit*[b] *sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit*[1]?

Non tamen ita hoc[c] dicimus, quod eandem Johannam, modo quem[d] diximus ex hac misera vita prereptam, apostolorum aut sanctorum martirum velimus meritis coequare ; sed quod minime repugnancia aut inter se incompatibilia[e] reputamus et quod a Deo, ad subveniendum regno et genti Francorum adversus hostes suos Anglicos, qui tum[f] regnum ipsum gravissime opprimebant, ad ipsorum Francorum Anglorumque conterendam superbiam et ut ne quis *ponat carnem brachium suum*[2], seu[g] non in Deo sed in seipso solo de suisque viribus glorietur dicta Johanna a Deo missa fuerit et nichilominus quod eam Deus, vel ob regis vel gentis Francorum demerita, utpote quod tantorum beneficiorum, quanta Deus per eam ipsis mirabiliter contulerat, ingrati, non proinde debitas egerint gracias divinitati aut victorias eis concessas non gracie Dei, sed suis meritis aut viribus attri-

a. tam *P.* — *b.* novit *P.* — *c.* hec *P.* — *d. Ce mot écrit par l'auteur dans un blanc laissé par le copiste, en G.* — *e.* incompossibilia *G et P.* — *f. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *g.* sed *P.*

supplice. Mais ne pourront raisonnablement en être surpris ceux qui croient sans hésitation aucune que le Seigneur, saint entre tous les saints et notre sauveur, que les saints prophètes et les apôtres envoyés par Dieu pour évangéliser les hommes et leur inculquer la doctrine du salut, de la foi, et la volonté de Dieu, ont été frappés de divers tourments et supplices et ont terminé leur existence mortelle par le triomphe du martyre. Et ne lisons-nous pas dans le Vieux Testament que le peuple d'Israël extermina sur l'ordre de Dieu la nation chananéenne et combattit ses ennemis et les idolâtres, puis que cependant, soit à cause de ses péchés ou de quelqu'un des siens, ses ennemis prirent le pas sur lui, le renversèrent et lui firent mordre la poussière? Car « qui a pu pénétrer les intentions du Seigneur? Qui a été son conseiller »[1]?

Ce n'est pas cependant que, pour avoir quitté cette misérable vie de la manière que nous avons dite, les mérites de Jeanne doivent, dans notre pensée, être comparés à ceux des apôtres ou des saints martyrs. Mais nous ne répugnons nullement à croire (et nous ne jugeons pas ces choses incompatibles les unes avec les autres) que ladite Jeanne ait été envoyée par Dieu pour secourir le royaume et le peuple de France contre ses ennemis les Anglais, qui alors opprimaient gravement ledit royaume ; pour abaisser l'orgueil des Français et des Anglais ; pour empêcher qu'aucun d'eux « ne prît la chair pour son appui »[2] et ne se glorifiât en Dieu, et non en soi seul et de sa propre puissance. Nous admettons que Dieu ait permis qu'elle fût prise par les ennemis et conduite au supplice à cause des démérites du roi ou du peuple de France, attendu que, dans leur ingratitude de tant de bienfaits que Dieu leur avait envoyés merveilleusement par son intermédiaire, ils ne rendaient pas à la divinité les grâces qu'ils lui devaient ou qu'ils attribuaient les victoires à eux accordées, non pas à la grâce de Dieu, mais à leurs mérites ou à leur puissance (mérites qui, à la vérité, étaient

1. *Rom.*, XI, 34.
2. *Jérémie*, XVII, 5.

buerent[a] (que merita profecto[b] nulla nisi mala tunc erant, cum moribus corruptissimi[c] essent), seu alia causa aliqua, justa quidem, quoniam non est apud Deum iniquitas, licet a nobis minime cognita ab hostibus capi et supplicio sic eam affici permiserit, graciam quam gratis nec merentibus dederat, ab ingratis velud ab indignis[d] subtrahendo. Sepe enim quod divina pietas dedit gratis tulit ingratis.

Quod autem per feminas interdum cum armis, interdum et[e] sine armis, suis subvencionum et victoriarum solacia de hostibus Deus contulerit, testes sunt hystorie de Debbora, Judith et Hester, que canoni divinarum scripturarum inseruntur.

Talibus itaque de Johanna, dicta Puella, recensitis, de cujus missione et apparicionibus ac revelacionibus per eam assertis, nulli pro suo captu et arbitrio, quod voluerit, sic vel aliter senciendi adimimus libertatem[f] [1], ad narracionis nostre seriem prosequendam revertamur.

CAPITULUM XVII

Quomodo per Francos levata fuit obsidio ante Compendium et post eciam obsidio ante Latiniacum.

Igitur[g] post longam obsidionem Compendii, in qua eciam aliquando personaliter adfuit Philippus Burgundionum dux illustris cum Anglorum copiis, Francorum duces, contractis undique suis militibus, obsessores expugnare aggressi sunt ; et impetu valido cum in multis ar-

a. attribuerint *P.* — *b.* profecta *P.* — *c. Ce mot écrit par l'auteur dans un blanc laissé par le copiste, en G.* — *d.* ab indignis ac ingratis *P.* — *e. Manque en P.* — *f.* libertem *corrigé en* libertatem *par l'auteur, G.* — *g. En G, le chapitre commençait d'abord avec les mots*

alors nuls ou de mauvais aloi, car ils étaient de mœurs très corrompues). Nous admettons aussi que Dieu l'ait permis pour toute autre cause, juste assurément (car Dieu ne connaît pas l'iniquité), mais de nous totalement inconnue, sa grâce ayant été donnée pour rien à certains qui ne la méritaient pas et enlevée, au contraire, à des ingrats qui s'en montraient indignes. Car il arrive souvent que ce que la divine miséricorde donne pour rien, elle le reprenne à regret.

Qu'enfin Dieu se soit servi de l'intermédiaire de femmes, tantôt armées et tantôt non, pour apporter aux siens la consolation des secours et des victoires qu'il leur donnait sur leurs ennemis, les histoires l'attestent de Débora, de Judith et d'Esther, comprises au canon des saintes Écritures.

Voilà donc racontée la vie de Jeanne, dite la Pucelle. Sur sa mission, sur les apparitions et révélations affirmées par elle, nous laissons à chacun la liberté de penser ce qu'il voudra, ainsi ou autrement, selon sa capacité et son jugement[1]. Et maintenant poursuivons notre récit.

CHAPITRE XVII

Comment les Français firent lever le siège de Compiègne, puis celui de Lagny

Donc, après le long siège de Compiègne, auquel assista quelque temps en personne Philippe, illustre duc de Bourgogne, avec les troupes anglaises, les capitaines français, ayant ramassé un peu partout leurs soldats, résolurent d'attaquer les assiégeants. D'un élan vigoureux ils tombèrent courageusement, en nombreuses formations, dans le camp

ad narracionis, *passés, depuis, à la fin du chapitre précédent. L'auteur a modifié en écrivant dans la marge* Incipit c[apitulum], *avec un signe de renvoi correspondant à un autre signe placé au-dessus de* igitur.

1. Une partie de ce qui précède a été intercalé dans les *Annales Flandriae* de Meyer, livre XVI (Quicherat).

matorum agminibus Burgundionum, Anglorumque castra strennue invaderent, cesis ex eis plurimis fugatisque ceteris castrisque exutis, opidum diutina jam obsidione fatigatum et lassum in suam restituerunt libertatem[1]. Hac autem ignominia jacturaque suscepta, cum urbs regia Parisius vicinia[a] Latiniaci, opidi supra Maternam[b] flumen siti, multis afficeretur maleficiis[c], ex morte Johanne dicte[d] Puelle, que tantum eos exterruerat, Anglici, viribus utcumque animisque receptis, decreverunt urbem infestacione dicti opidi liberare. Contra quod castra methantes, ipsum valida obsidione cinxerunt. Eratque presens in eadem Bethfordie dux, qui regens seu vicerex Francie pro Anglorum partibus dicebatur.

Sategerunt[e] autem Anglici variis modis ac machinamentis ut ipsum opidum vi armisque expugnarent, saxis, petrariis et tormentis menibus, turribus propugnaculisque dejectis ac dirutis. Sed hec omnia in irritum eisdem cesserunt. Quanquam enim opidum menibus et vallo satis tenuiter et exiliter munitum foret, erant tamen intus fortissimorum ex Francis et Scotis virorum valida presidia, qui, cum rerum bellicarum et tutandarum arcium ac defendendarum periti essent, contra Anglorum aggressuras et molimina vigilantissime remedia opponebant[f]. Unde factum est ut Anglici, licet illic cum valido exercitu diu satis castra tenuissent, ipsum tamen opidum expugnare minime potuerunt. Porro cum obsessis nulla de foris victualium et rerum necessariarum solacia provenirent, dira tandem fame ex temporis diuturnitate constricti sunt.

Quod non nescientes Franci, gravissimam jacturam reputantes, si opidum ipsum, quod ad venandam capien-

a. *Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G ;* Parisiensis

des Bourguignons et des Anglais, en tuèrent un bon nombre, mirent les autres en fuite, balayèrent le camp et restituèrent à son ancienne liberté la place, fatiguée d'un siège déjà long[1]. Cet affront et cet accident subis, comme la ville royale de Paris souffrait de beaucoup de méfaits par suite du voisinage de Lagny, place située sur la rivière de Marne, les Anglais qui, depuis la mort de Jeanne la Pucelle, dont ils avaient été si effrayés, avaient recouvré force et courage, résolurent de délivrer la capitale de la crainte que cette place lui occasionnait. Dressant leur camp contre elle, ils l'assiégèrent fortement de tous côtés, en présence du duc de Bedford, régent ou vice-roi de France au nom des Anglais.

Ceux-ci usèrent de divers moyens et engins pour venir à bout de la ville par la force des armes. A coups de pierres, de perrières et de bombardes, ils en entamèrent et renversèrent les murs, les tours et autres défenses, mais le tout en vain. Car, bien qu'elle fût assez petitement et chichement défendue de murs et de fossés, il y avait à l'intérieur une solide garnison d'hommes d'une grande vaillance, Français et Écossais, qui, très experts au fait de la guerre et en l'art de protéger et de défendre les places fortes, savaient opposer avec beaucoup de vigilance les remèdes convenables aux attaques et aux entreprises des Anglais. D'où il advint que ceux-ci, après avoir campé assez longtemps devant la ville avec une forte armée, ne purent cependant réussir à s'en emparer. Enfin, comme les assiégés ne pouvaient recevoir aucun secours du dehors en fait de vivres et d'objets nécessaires, une dure famine les étreignit.

Les Français ne l'ignoraient pas ; ils pensaient que ce serait un très grave malheur s'ils permettaient que cette place, d'où

ex vicinia *P.* — *b.* Maternam *corrigé en* Matronam *P.* — *c.* molestiis *répété deux fois en P.* — *d.* dicte Iohanne *P.* — *e. Leçon de P* ; satagerunt *G.* — *f.* apponebant *P.*

1. 28 octobre 1430.

damque aliquando seu recuperandam Parisiensem urbem instrumentum eis efficax esse poterat, simul eciam si[a] et illam strennuissimam miliciam, que illic erat, perditum iri per ignaviam aut torporem permitterent, duce illustri comite Dunensi, de quo supra jam multociens[b] meminimus, obsessis succursum auxiliumque tulerunt. Irrumpentes enim[c] Anglorum munitissima castra, per que sola[d] ad opidum patebat ingressus, cesis fugatisque Anglicis ferro et armis, pervium[e] sibi iter ad obsessos fecerunt, annone et rerum quibus maxime inopiam paterentur secum ad eosdem solacia deferentes. Cum autem dux Bethfordie, non absque magna animi mesticia, res sibi infeliciter procedere videret et talia obsessis provenisse subsidia, metuens ne sibi deterius[f] res succederent[g], soluta obsidione infra paucos dies discessit et Parisius[h] se recepit[1].

Contigit eciam ut circa eadem pene tempora opidum prope Rothomagum, quod Locusveris dicitur, Anglici obsiderent, quod cum arietibus et gruibus talibusque[i] belli machinamentis vi magna oppugnare temptassent, omnes tamen hujusce eorum conatus frustrati sunt, nec vi, quod vehementer optaverant, ipsum optinere potuerunt. Erat enim locus satis bene munitus et magna vegetorum militum civiumque numerositate refertus. Quod verisimiliter nec indefensum ad hostes[j] pervenisset si eorum qui in eo obsessi erant precipuus capitaneus[k] et inter Francorum duces milicie illius temporis valde famosus, cognomento *Lahire*[l] [2], minime ad hostium manus pervenisset. Exiens enim furtim opidum jam obsessum, ut clausis succursum adduceret, cum castra obsidencium

a. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G. — *b.* multoties *P.* — *c.* irrumpentesque in *P.* — *d.* solum *P.* — *e. Ce mot écrit par l'auteur dans un blanc laissé par le copiste, en G.* — *f. La fin*

ils pouvaient commodément épier, puis prendre ou recouvrer Paris, vînt à être perdue par lâcheté ou négligence, ainsi que la vaillante troupe qui s'y trouvait. Aussi, sous la conduite de l'illustre comte de Dunois, dont nous avons si souvent parlé ci-dessus, portèrent-ils aide et secours aux assiégés. Ils s'élancèrent contre les solides défenses du camp ennemi, qu'il fallait nécessairement traverser pour entrer dans la place, battirent et chassèrent les Anglais les armes à la main et se firent un chemin praticable vers les assiégés, à qui ils apportaient des secours en vivres et tout ce dont ceux-ci étaient le plus privés. Le duc de Bedford, voyant, non sans grande tristesse, les choses tourner mal pour lui et de tels secours arriver aux assiégés, se prit à craindre que les choses n'empirassent encore, leva le siège, partit quelques jours après et regagna Paris [1].

Il arriva aussi que, vers la même époque, les Anglais assiégeaient, non loin de Rouen, une place appelée Louviers, dont ils s'efforçaient de tout leur pouvoir de s'emparer au moyen de béliers, de grues et d'autres machines de guerre. Mais toutes leurs tentatives restèrent vaines et ils ne purent prendre la place de force, ce qu'ils souhaitaient pourtant grandement, car c'était un lieu bien fortifié et garni d'une quantité d'hommes d'armes et de bourgeois courageux. Et vraisemblablement Louviers n'aurait point passé sans défense aux Anglais, si le plus grand capitaine de ceux qui y étaient enfermés, illustre entre les chefs de guerre français de ce temps, nommé Lahire [2], n'était tombé aux mains des ennemis. Sortant, en effet, furtivement de la place déjà assiégée pour amener du secours à ceux qui s'y trouvaient enfermés,

de ce mot corrigée par l'auteur en G ; in deterius *P.* — *g.* succederet *P.* — *h.* Parisios *P.* — *i.* aliisque *P.* — *j. Ces deux mots dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *k.* capitaneus precipuus *P.* — *l.* Labiere *P.*

1. Le 10 août 1432. Sur la levée du siège de Lagny, voir le récit de Quicherat dans *Rodrigue de Villandrando* (1879), p. 73-78. Cf. G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II (1882), p. 45.
2. Étienne de Vignolles, dit La Hire.

noctu pertransisset et jam per dietam et amplius ab opido elongasset, fortuitu contigit ut ab uno milite Burgundione agnitus caperetur.

Quo infortunio effectum est ut, cum pluribus mensibus decursis fames et omnium rerum penuria obsessos affligeret nec tum[a] eis ut auxilium preberetur spes ulla esset[b], dedicionem facerent. Qua facta, statim Anglici muros et portas opidi dejecerunt vallumque ex materiis ruderibusque inde dilapsis aliisque terris e proximo illuc comportatis complanarunt[1].

CAPITULUM XVIII

Qualiter Henricus juvenis Anglorum rex fuit Parisius[c] in regem Francorum coronatus

Postmodum vero, cum Anglici desiderarent regem suum Henricum Juvenem, qui, ut diximus, Rothomagum ex Anglia fuerat adductus, in Francorum regem facere coronari, eum ex Rothomago Parisius[d] cum magno comitatu adventare fecerunt, ubi cum multa sollempnitate et pompa extitit coronatus[2], sed non longo post tempore urbe ipsa regia regnoque exutus ac spoliatus, quemadmodum suo ordine postea referemus.

CAPITULUM XIX

Bellum in Lothoringia inter Renatum ducem Lothoringie et comitem Vallibusmoncium

Fuit hiisdem temporibus in Lothoringia bellum satis

a. tamen *P.* — *b.* superesset *P.* — *c.* Parisiis *P.* — *d.* ex Rothomago eum Parisios *P.*

il avait traversé de nuit le camp des assiégeants et se trouvait à une journée de marche et plus de la place, lorsqu'il fut par hasard reconnu et pris par un homme d'armes bourguignon.

Cet incident fut cause que, comme la faim et la disette de toutes choses pressaient depuis plusieurs mois les assiégés et qu'aucun espoir de secours ne leur restait, ils se rendirent. Après quoi, les Anglais démolirent aussitôt les murs et les portes de la ville et comblèrent le fossé avec les matériaux, les décombres et de la terre apportée là du voisinage [1].

CHAPITRE XVIII

Comment Henri le Jeune, roi d'Angleterre, fut couronné roi de France a Paris

Bientôt après, les Anglais, désirant faire couronner comme roi de France leur roi Henri le Jeune, qui avait été, comme nous l'avons dit, amené d'Angleterre à Rouen, le firent venir de Rouen à Paris avec une grande suite. Là il fut couronné en grande pompe et solennité [2], mais peu de temps après il fut privé et dépouillé de cette capitale et de ce royaume, ainsi que nous le rapporterons plus tard en son lieu.

CHAPITRE XIX

Guerre en Lorraine entre René, duc de Lorraine, et le comte de Vaudémont

Il y eut en ce temps-là en Lorraine une guerre violente

1. 25 octobre 1431. Ce détail sur la démolition des murailles de Louviers par les Anglais est confirmé par les documents d'archives. Voir Ch. de Beaurepaire, *Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc* (Rouen, 1868, in-8°), p. 344-354. Pour tous les détails du siège et de la prise de Louviers, voir H. Guibert, *Louviers pendant la guerre de Cent ans* (Louviers, 1895, in-8°), p. 74 et suiv.

2. A Notre-Dame, le 16 décembre 1431. Voir une relation de

acerbum inter regem Cicilie, Renatum ducem Andegavie et Barrensem, et comitem de Vallibusmoncium, vulgariter dictum de *Vaudezmons*[1], pro ducatu Lothoringie, quem ad se unusquisque eorum pertinere contendebat. Occasione cujus contencionis, ad cruentam satis perventum extitit pugnam.

Habebat comes auxilia Burgundionum, quorum exercitus non ultra quatuor[a] milium[b] virorum erat. Sed, licet comparacione hostium, *exigui numero,* tamen profecto *bello erat*[c] *vivida virtus*[2]. Renati autem exercitus, ex Lothoringis, Francis et[d] Alemannis plusquam xx[ti] mille bellatorum esse ferebatur. Habebat enim multos nobiles germanos de Rheno[e] et adjacentibus terris cum suis eciam Lothoringis. Habebat et[f] strennuissimum et famosissimum capitaneum dominum de *Barbasan*[3] cum pluribus Francis.

Cum autem Burgundiones cum prefato comite castra intra Lothoringiam methati essent et ea secundum rei militaris artem atque instituta locassent ac munivissent, ad eos prefatus rex Renatus debellandos cum suo toto[g] exercitu adventavit. Quorum multitudo adversariorum paucitatem contempnens et parvifaciens, illico et absque mora eos armis impetere voluit. Eorum vero temeritatem refrenare conatus, ille veteranus miles *Barbasan* non potuit. Dabat quippe consilium quod non essent precipites ad invadendum hostes et conserendum[h] pugnam cum ipsis qui castra valde munita habebant, cum prerogativa loci in quo ea collocaverant, quodque duos aut tres dies congressum differrent et non procul ab eis castra metha-

a. 4[or] *G.* — *b.* milia *P.* — *c. Dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *d. Manque en P.* — *e.* Reno *corrigé en* Rheno *par l'auteur, en G.* — *f. Ajouté dans l'interligne par l'auteur, en G.* — *g.* toto suo *P.* — *h.* conserendam *P.*

l'entrée de Henri VI à Paris dans J. Delpit, *Documents français en*

entre le roi de Sicile René, duc d'Anjou et de Bar, et celui qu'on appelait communément le comte de Vaudémont [1], chacun d'eux prétendant que le duché de Lorraine devait lui revenir. Cette querelle dégénéra en une lutte sanglante.

Le comte avait l'appui des Bourguignons, dont l'armée ne montait pas à plus de 4,000 hommes, mais ces soldats « peu nombreux » en comparaison de leurs ennemis « étaient du moins vaillants à la guerre [2] ». L'armée de René, composée de Lorrains, de Français et d'Allemands, comprenait, disait-on, plus de 20,000 hommes. Car il avait, en même temps que ses Lorrains, beaucoup de gentilshommes allemands du Rhin et des terres voisines. Il avait aussi le très brave et très illustre capitaine messire de Barbasan [3] avec un grand nombre de Français.

Les Bourguignons, avec le susdit comte, ayant dressé leur camp en Lorraine et l'ayant établi et fortifié selon l'art et la doctrine militaires, le susdit roi René vint pour les combattre avec toute son armée. Fiers de leur nombre, méprisant la médiocrité de leurs adversaires et en faisant peu de cas, ils voulurent tout de suite et sans aucun délai en venir aux mains avec eux. En vain le vieux chevalier Barbasan s'efforça-t-il de réfréner leur ardeur téméraire. Il leur donnait le conseil de ne pas se jeter précipitamment sur l'ennemi et de ne pas engager la lutte à la légère avec un adversaire qui disposait d'un camp parfaitement fortifié, avec l'avantage du terrain sur lequel il l'avait placé ; il leur conseillait aussi de différer de deux ou trois jours l'attaque et d'installer leur

Angleterre (Paris, 1847, in-4°), p. 239-244. Voir aussi le *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey (1881), p. 274 et suiv.

1. Le duc de Lorraine était mort le 25 janvier 1431. « Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, prétendait que la Lorraine n'était pas un fief féminin et que, par conséquent, René d'Anjou n'avait pu y accéder par son mariage avec la fille du dernier duc défunt » (Quicherat).

2. *Énéide*, V, 754.

3. Voir plus haut, p. 73, n. 4.

rentur. Cum enim e patria que eis parebat habunde[a] provideretur de annona ceterisque necessariis rebus suo exercitui, hostes vero, quibus[b] omnia erant[c] inimica, omnium[d] rerum essent passuri in paucis diebus penuriam, ad alterum de duobus urgerentur, vel ut dedicionem facerent et supplices pacem rogarent, vel ut, dimisso loco e[e] castris erumpentes[f], in patentibus campis copiam pugnandi, seclusa loci prerogativa, hostibus darent ; in qua pugna et certamen[g] verisimiliter suis adversariis inferiores essent, qui et numero et viribus longe eos nimis superare videbatur[h].

Sed[i] hujusmodi consilium Alemannorum precipitacio atque inconstancia amplecti non potuit. Dixerunt enim illi veterano valde experto, quasi metu anxius ipse consilium hujuscemodi dedisset, quod, si paveret, retro abiret : ipsi enim hostes suos aggredi minime formidarent. Quibus responsum fecit se ipso die ostensurum quod non propter metum hostium id ipsum[j] consuleret, sed causa vitande temeritatis, qua, in congressionibus bellicis, nichil periculosius seu perniciosius esse potest. Si vero utiliter consuleret necne, ipsi ex effectu rerumque eventu[k] cognoscerent.

Ad castra igitur Burgundionum expugnanda admonentes[l] exercitum Lothoringi et Alemanni, cum suis balistis jacula et missilia in hostes jaciebant. Econtra vero e castris Burgundionum sagittarii, qui illic erant pedites circiter octingenti aut mille, tam ex Picardia quam ex Anglia, viriliter et fortiter sagittas emittere, equos quibus Alemanni et Lothoringi adequitabant cum ipsis sessoribus occidere vel vulnerare, retrogrados agere et[m] ex ipso vulnerum dolore calcibus sese mutuo petere, ses-

a. abunde *P.* — *b. Leçon de P* ; cui *G.* — *c. Leçon de P* ; erat *G.*

camp non loin d'eux. Le pays, étant sous leur obéissance, leur fournirait en abondance vivres et tout ce qui serait nécessaire à leur armée ; l'ennemi, au contraire, à qui tout était hostile, souffrirait sous peu de la disette et serait réduit à ce dilemme : ou faire sa reddition et demander instamment la paix, ou, abandonnant ses positions et rompant son camp, donner à l'ennemi l'occasion de combattre en rase campagne, sans avoir cette fois l'avantage du lieu ; et, en cette rencontre, il serait vraisemblablement inférieur à ses adversaires qui le dépassaient de beaucoup en nombre et en puissance.

Mais l'impatience et l'inconstance des Allemands ne permirent pas de suivre ce conseil. Ils dirent, en effet, à ce vieux soldat plein d'expérience que c'était par peur qu'il parlait ainsi, que, s'il avait peur, il n'avait qu'à s'en aller ; que, pour eux, ils ne craignaient nullement d'attaquer l'ennemi. Il leur répondit qu'il leur montrerait le jour même que ses conseils étaient inspirés non par la crainte des ennemis, mais par le désir d'éviter une action téméraire, chose toujours dangereuse et funeste dans les rencontres guerrières. Quant à l'utilité de l'avertissement, l'événement se chargerait de la leur démontrer.

Excitant donc l'armée à attaquer le camp bourguignon, Lorrains et Allemands lançaient à l'ennemi avec leurs arbalètes des traits et autres projectiles. Du camp bourguignon, les archers, gens de pied, au nombre de 800 ou 1,000 environ, tant de Picardie que d'Angleterre, ripostaient avec vigueur, tuant ou blessant de leurs flèches les cavaliers allemands et lorrains, ainsi que leurs montures, pressant les fuyards ou les incitant, par la douleur même de leurs blessures, à se gagner de vitesse les uns les autres, désarçonnant les cava-

— *d.* et omnium *P.* — *e.* et *P.* — *f. Manque en P.* — *g.* certamine *P.* — *h.* videbantur *P.* — *i.* Sed salubre *P.* — *j. Ces deux mots manquent en P.* — *k.* eventu effectuque rerum *P.* — *l.* monentes *P.* — *m. Ces deux mots dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.*

sores deicere, acies perturbare atque confundere. Quam perturbacionem atque deordinacionem cum ipsi Burgundiones perviderent, statim exsilientes e[a] castris et cum impetu magno irruentes in hostes jam pene ex sua temeritate devictos, plurimos ex ipsis peremerunt[b], aliis celeri fuga, quibus id licuit, se tantis periculis subducentibus[1].

Cesa sunt ibi, ut ferebatur, circiter octo milia, tam ex Lothoringis quam ex Alemannis et Francis. Cecidit inter ceteros ille nobilis miles dominus de *Barbasan*, qui, ne ex pavore consilium dixisse putaretur, pedes cum suis ad pugnam, relictis equis, descenderat. Rex vero Renatus captus fuit atque eciam cum eo episcopus Metensis[2], qui eidem regi[c] auxilium ferens ad prelium cum ipso venerat, cum pluribus eciam nobilibus aliis.

Quod infortunium eidem regi valde infaustum fuit. Nam occasionem attulit[d] sua captivitas ut regnum illud avitum paternumque Cicilie seu Neapolitanum ad hostem suum Alfonsum, regem Arragonum, deveniret, eoque hactenus[3] privatus exutusque maneret.

CAPITULUM XX

HENRICUS, ANGLORUM REX, IN ANGLIAM REVERTITUR, ET QUALITER POST HOC[e] GUERRE IN FRANCIA PROCURRERUNT.

Hiis itaque in Lothoringia gestis, Anglici, postquam regem suum Henricum dyademate, ceptro ceterisque regalibus Parisius insignivissent tanquam Francorum regem, ipsum paulo post Rothomagum et inde[f] per Picardiam,

a. e *ajouté dans l'interligne par l'auteur en G* ; de *P.* — *b.* perimerunt *P.* — *c. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *d.* tulit *P.* — *e.* hæc *P.* — *f.* inde paulo post *P.*

liers, jetant dans les rangs désordre et confusion. Quand les Bourguignons virent ce trouble et ce désordre, ils sortirent en hâte du camp, se jetèrent d'un grand élan sur leurs ennemis, à demi vaincus déjà par suite de leur témérité, en tuèrent un grand nombre et obligèrent les autres, ceux du moins à qui cela fut possible, à se soustraire par la rapidité de leur fuite à tant de dangers[1].

Il y eut là, dit-on, environ 8,000 morts, Lorrains, Allemands ou Français. Mourut, entre autres, le noble chevalier messire de Barbazan, qui, pour qu'on ne pût pas croire que ses conseils avaient été dictés par la crainte, avait mis pied à terre avec ses gens pour combattre, laissant en arrière les chevaux. Le roi René fut fait prisonnier et avec lui l'évêque de Metz[2], qui, portant secours au roi, l'avait accompagné au combat, en même temps que plusieurs autres seigneurs.

Ce désastre fut particulièrement funeste au roi René. Sa captivité fut cause, en effet, que cette vieille terre de ses ancêtres, le royaume de Sicile et de Naples, passa à son ennemi Alphonse, roi d'Aragon, et que jusqu'ici[3] il en est resté dépossédé et dépouillé.

CHAPITRE XX

HENRI, ROI D'ANGLETERRE, RETOURNE EN ANGLETERRE; COMMENT, APRÈS CELA, LA GUERRE SE POURSUIVIT EN FRANCE.

Ces événements ayant eu lieu en Lorraine, les Anglais, qui avaient décoré leur roi Henri de la couronne, du sceptre et des autres insignes royaux et l'avaient intronisé à Paris roi de France, le ramenèrent peu après à Rouen, et de là à

1. Bataille de Bulgnéville, en Lorraine, le 4 juillet 1431.
2. Conrad Bayer de Boppard.
3. Ainsi, le roi René vivait encore lorsque Basin écrivait ce passage. Nous sommes donc assurés que ce chapitre a été écrit avant juillet 1480, date de la mort de ce prince à Aix-en-Provence.

quo adventarat, remenso[a] itinere, Calisium et in Angliam reduxerunt[1].

Studium autem permaximum erat Francis venari urbem illam regiam Parisiorum et, ex capcione et municione vicinorum opidorum et fortaliciorum eam in extremam necessitatem adductam, ad faciendam dedicionem adigere. Ad quod cum plurium annorum decursu intendissent, neque obsidiones neque militares exercitus in castris tenentes, sed ex opidis et castris que, seu per tradimenta, seu per insidias et[b] nocturnas ac furtivas inscalaciones acquireri poterant, agros populantes et itinera undique obsidientes, per que annona ad prefatam urbem advehi potuisset, ipsam ad magnam rerum omnium penuriam et caristiam perduxerunt, ita ut cives preciosa queque superlectilis[c] pro pane, perurgente fame, distrahere cogerentur. Non enim per plures annos[d] annonam habebant, nisi que ex Normannia eis adduceretur et frequencius navigio per flumen (quod nec fieri poterat, nisi cum magna scorta et[e] armatorum multitudine) conduceretur[f]. Que impensa conducte annonam ipsam multo cariorem efficiebat. Contingebat eciam interdum ut, incursantibus et insidiantibus Francis, quicquid advehebatur raperetur, mercatoribus et conductoribus captis seu peremptis. Inde autem consecutum est ut urbs illa regia[g], maxima populorum frequencia ac numerositate solita esse referta, inopia et variis calamitatibus atque pestilenciis, civibus partim absumptis, partim quaquaversum[h] effusis atque dispersis, habitatoribus majore ex parte vacuaretur et nudaretur, ita ut ejus platee, raris eas calcantibus, plerumque herbis et graminibus viren-

a. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G ; remensi *P.* — *b.* aut *P.* — *c.* suppellectilis *P.* — *d. Ce mot dans la marge, de*

Calais et en Angleterre, par la Picardie, c'est-à-dire par le même chemin qu'il était venu[1].

Mais les Français désiraient passionnément s'emparer de la ville royale de Paris ; en prenant et en fortifiant les places et forteresses voisines, ils espéraient la mettre à bout de ressources et la forcer à faire sa reddition. Comme ils tendaient à ce but depuis plusieurs années, ils ne faisaient ni sièges ni campagnes, mais, appuyés sur les places et châteaux dont ils avaient pu s'emparer soit par trahison, soit par ruse, soit par surprises et escalades nocturnes, ils dévastaient la campagne et surveillaient toutes les routes par où des vivres auraient pu être apportés dans la ville. Ils l'amenèrent ainsi à une grande pénurie et disette de toutes choses, si bien que les habitants étaient contraints, l'extrême faim les pressant, de vendre, pour avoir du pain, leurs meubles les plus précieux. Car, pendant plusieurs années, ils n'eurent d'autres vivres que ceux qui leur arrivaient de Normandie, et le plus souvent par des bateaux remontant le fleuve. Il y fallait une nombreuse escorte et une foule de gens d'armes, et la dépense de ces convois faisait monter beaucoup le prix des vivres eux-mêmes. Il arrivait aussi parfois que, par courses ou embuscades, les Français s'emparaient des convois, prenant ou tuant marchands et conducteurs. De là vint que cette ville royale, habituellement très peuplée, se vida en grande partie de ses habitants, les uns ayant péri, les autres ayant été dispersés de droite et de gauche par les privations et toute sorte de misères et de contagions, à ce point que les places, vu le petit nombre de pas-

la main de l'auteur, en G. — e. Ces deux mots manquent en P. — f. deducerentur *P. — g. Manque en P. — h.* quoquo versus *P.*

1. Henri VI était de retour en Angleterre dans les premiers jours de février 1432. Sur les étapes de son voyage, voir A. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise* (1878), p. 338-340, et J.-H. Ramsay, *Lancaster and York*, t. II (1892), p. 438.

tibus operirentur[a] et jam certe non esset ei *species neque decor*[1], que quondam inter omnes christiani orbis civitates speciosissima esse[b] atque florentissima ferebatur[2].

Cum autem ita sine[c] preliis et exercitibus atque ordine militari, vastando agros, diripiendo civitates vel opida, que prodicionibus, dolis seu insidiis super alterutrum capi potuissent[d] contigit ut dux Borbonii, qui Philippi, Burgundionum ducis, sororem habebat in conjugem[3], ex terris suis accepta armatorum multitudine, terras Burgundie vicinas sibi graviter infestaret et plurima eis detrimenta inferret[4]. Quibus incommodis occurrens idem Philippus, qui paulo ante Brabanciam per obitum Philippi, ducis ipsius Brabancie, ex legittima successione sibi vendicarat, in Burgundiam ex Brabancia profectus est[5]; ubi, collecto exercitu, sese de injuriis sibi et suis per dictum ducem Borbonii irrogatis, ulcisci destinavit.

Aggressus igitur ejus terras, multa inibi vel expugnando vel obsidendo fortalicia et opida accepit, pluraque verisimiliter accepisset, nisi idem Borbonii dux ad componendam pacem conciliandamque inter Karolum regem et dictum Burgundionum ducem amiciciam et concordiam animum convertisset[6].

a. implerentur *P.* — *b. Manque en P.* — *c. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G, y a été substitué à* suis, *que donne P.* — *d. Début de phrase incomplet, mais dont le sens paraît clair. Voir la traduction ci-contre.*

1. *Isaïe*, LIII, 2.
2. Le *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey (1881), est plein pour cette époque de détails sur les misères de la capitale.

sants, se couvrirent d'herbes et de verdure et que Paris perdit « cette beauté et ce charme »[1] qui jadis faisaient de lui la ville la plus aimable et la plus brillante qui fût dans toute la chrétienté[2].

Comme les événements se déroulaient ainsi, sans combats, sans armées, sans discipline militaire, chacun ravageant les champs, pillant les villes et les places qu'on pouvait se prendre les uns aux autres par trahison, dol ou ruse, il advint que le duc de Bourbon, qui avait pour femme la sœur de Philippe, duc de Bourgogne[3], ayant levé sur ses domaines des gens d'armes en grand nombre, infesta sérieusement les domaines de Bourgogne qui étaient proches des siens et leur causa beaucoup de dommages[4]. Accourant pour y parer, ledit Philippe, qui peu auparavant avait revendiqué le Brabant en se prétendant héritier légitime du défunt duc Philippe, partit de ce pays pour la Bourgogne[5]. Là, ayant rassemblé une armée, il se mit en mesure de tirer vengeance des injures faites à lui et aux siens par le duc de Bourbon.

Ayant donc attaqué ses terres, il y prit, soit d'assaut, soit par siège, beaucoup de forteresses et de places, et il en aurait pris vraisemblablement davantage si le duc de Bourbon n'avait résolu de préparer et ménager paix, amitié et concorde entre le roi Charles et le duc de Bourgogne[6].

3. Anne de Bourgogne.

4. « Cette guerre, qui dura pendant toute l'année 1434, eut pour théâtre le Charolais » (Quicherat).

5. « Anachronisme. Le duc de Brabant mourut en 1430 pendant le siège de Compiègne. L'erreur de l'auteur vient de ce que le duc de Bourgogne alla en Flandre pendant la guerre que lui fit le duc de Bourbon, et qu'il alla à Anvers, cette guerre achevée » (Quicherat).

6. « Les ducs de Bourgogne et de Bourbon se virent et se réconcilièrent à Nevers au mois de janvier 1435. Monstrelet, livre II, ch. CLXVII » (Quicherat).

CAPITULUM XXI

Qualiter et quo modo deventum est[a] ad tractatum pacis facte in Atrebato inter Karolum regem et ducem Burgundie[1].

Ad ea itaque que pacis sunt et per que feralis illa odiorum et inimiciciarum rabies extingui posset, que tamdiu tam Francorum quam Burgundionum animos possederat, ut exinde tocius pene regni vires attrite et deperdite ipsiusque totalis pene vastitas et desolacio consecute essent, sese reflectens et applicans idem dux Borbonii, simul eciam ut sibi terrisque suis consuleret, quas contra Burgundionum vires difficile tutari potuisset, Karolo regi persuasit ut, pro sua regnique tocius utilitate permaxima, ad id animum eciam intendere vellet ut, licet sero, quandoque tamen desolatissimo regno de aliquo pacis remedio consuleretur. Dies itaque constitutus locusque[b] Atrebatum acceptatus, ad quem legati regis, cum legatis Anglorum ipsoque Burgundionum duce, ad tractandum de pace una convenirent.

Ad condictos autem et destinatos locum et diem[2] convenerunt legati Karoli regis Francorum, prefatus Borbonii dux, comites Dunensis et Vindocinensis[c], cum pluribus aliis viris magnis tam ecclesiastici ordinis quam secularis status, cum tractandi, componendi paciscendique[d] cum partibus utrisque tam Anglorum quam Burgundionum plenaria potestate. Comparuerunt et illic plures principes et prelati regni Anglie, jura in regno Francorum pre-

a. Leçon de P; deventu *G. — b.* Locuque *corrigé en* locusque *par l'auteur en G. — c. Ce mot écrit par l'auteur dans un blanc laissé par le copiste en G. — d.* pacificandique *P.*

CHAPITRE XXI

COMMENT ET PAR QUEL MOYEN ON EN VINT AU TRAITÉ DE PAIX CONCLU A ARRAS ENTRE LE ROI CHARLES ET LE DUC DE BOURGOGNE[1].

Réfléchissant donc et s'appliquant aux choses de la paix, par laquelle il pensait pouvoir étouffer les ressentiments féroces et les haines sauvages qui depuis si longtemps possédaient Français et Bourguignons, au point que presque toutes les forces du royaume en étaient diminuées et comme perdues, en entraînant la ruine et la désolation à peu près complète, ledit duc de Bourbon, qui pensait aussi à sa propre tranquillité et à celle de ses domaines, qu'il n'aurait pu défendre qu'à grand'peine contre la puissance bourguignonne, persuada au roi Charles de s'employer, pour son plus grand profit et celui de son royaume, à pourvoir, si tard que ce fût, de quelque remède de paix ce royaume partout dévasté. Jour donc et lieu furent choisis et acceptés à Arras, où devaient se réunir pour traiter ensemble de la paix les délégués du roi, ceux des Anglais et ceux du duc de Bourgogne.

Aux jour et lieu fixés[2], s'assemblèrent les délégués de Charles, roi de France, le susdit duc de Bourbon, les comtes de Dunois et de Vendôme et plusieurs autres grands personnages tant ecclésiastiques que laïques, avec pleins pouvoirs de traiter, s'arranger et accorder avec chacune des parties, tant Anglais que Bourguignons. Se présentèrent aussi en ce lieu plusieurs princes et prélats du royaume d'Angleterre, chargés

1. Le meilleur récit est le *Journal de la paix d'Arras, faite en l'abbaye royale de Saint-Vaast,* recueilli par Antoine de la Taverne, religieux et grand prévôt de ladite abbaye, et mis en lumière par Jean Collart (Paris, 1665, in-12). Cf. Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II (1882), p. 526-559.

2. A l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, le 5 août 1435.

tensa suasque partes ut melius possent servaturi ac defensuri. In propria autem persona[a] affuit illic Philippus, Burgundionum dux, cum multis prelatorum et principum virorumque nobilium et potentium magnifico comitatu, in donariis atque impensis et apparatibus variis magnifici principis exhibens dignitatem. Affuerunt et ad conventum illum reverendissimi ac preclarissimi viri, sciencia virtutibusque insigniter adornati, cardinalis Sancte Crucis[1], Carthusiensis regule et observancie, apostolice sedis[b] legatus (cui tunc presidebat Eugenius papa quartus[c]), et cardinalis Cypri[2] vulgo nuncupatus, a sacrosancta synodo generali, tunc Basilee congregata, destinatus.

Lugebat enim merito condolebatque, ut pia mater, sancta romana et tota universalis Ecclesia tam nobilis et potentis[d] quondam ac[e] christianissimi regni totque populorum christianorum contricionem et desolacionem, quod olim clipeus et munimen singulare defencionis tocius christianitatis contra inimicos christiane religionis esse consueverat. Unde, quod sui muneris exigebat racio, execucioni demandans, prefatos reverendissimos patres ad tam sanctum opus, unde solacium et fructus toti christianitati provenirent, perficiendum, sancciendum atque roborandum destinavit[f], qui et partes inibi collectas ad pacis bonum adhortarentur et, ubi ingrueret faciendi necessitas, pro tocius orbis christiani et[g] Ecclesie Dei salute, eciam ad id perficiendum per gladii spiritualis censuras districte coartarent ceteraque faceret[h] que tam necessarie atque fructuose rei profutura viderent, seu eciam obstancia tollerent que conficiende hujusmodi paci

a. Leçon de P; persona *manque en G.* — *b.* sedis apostolice *P.* — *c.* 4tus *G.* — *d.* ac potis *P.* — *e.* et *P.* — *f.* destinarunt *P.* — *g.* ac *P.* — *h.* facerent *P.*

de garder et de défendre du mieux qu'ils pourraient les droits auxquels ils prétendaient sur le royaume de France, ainsi que leurs intérêts. Philippe, duc de Bourgogne, y fut présent en personne, avec une suite brillante de prélats, de princes, de personnages nobles et puissants, faisant paraître dans ses largesses, ses dépenses, son luxe varié, la puissance et la gloire d'un prince magnifique. Assistèrent également à cette assemblée révérendissimes et illustrissimes personnes, décorées d'un savoir et de vertus insignes, le cardinal de Sainte-Croix [1], de l'ordre et observance des Chartreux, légat du siège apostolique (dont le pape Eugène IV était alors le chef), et le cardinal de Chypre [2], ainsi qu'on l'appelait communément, envoyé par le saint synode général, alors assemblé à Bâle.

La sainte Église romaine universelle déplorait, en effet, à bon droit, comme une tendre mère, le malheur et la désolation de ce royaume très chrétien, jadis si noble et si puissant, et de tant de populations chrétiennes, qui dans le passé, plus que toutes autres, avaient été habituellement le bouclier et le rempart de la chrétienté tout entière contre les ennemis de la religion chrétienne. Aussi, mettant en pratique ce qu'exigeait logiquement son office, envoya-t-elle les susdits révérendissimes Pères achever, sanctionner et confirmer un si saint ouvrage, d'où devait sortir tant de consolation et de profit pour toute la chrétienté. Ils devaient vanter les bienfaits de la paix aux parties en présence et, au cas où ce serait nécessaire pour le salut de tout le monde chrétien et de l'Église de Dieu, recourir sans réserve aux censures spirituelles, afin de les y contraindre ; ne rien négliger de ce qui leur paraîtrait pouvoir servir un objet si nécessaire et si profitable ; écarter enfin, dans la mesure où les événements le

1. Nicolas Albergati, évêque de Bologne.
2. Hugues de Lusignan, évêque de Palestrina, fils de Jacques de Lusignan, roi de Chypre.

impedimento esse potuissent, quemadmodum res ipsa exposcere et desiderare videretur.

Igitur congregatis sic partibus, per dies plurimos[a] [1] inter singulas partes multa hinc inde petita, proposita, dicta, allegata atque responsa tranquile[b] fuerunt. Sed cum Burgundionum dux, propter sacramenta[c] artissimi federis quod cum rege Anglorum pepigerat[d], minime posset, nisi eo eciam contento et pacato, ad fedus cum rege Francorum ineundum perficiendumque pervenire, studium magnum et conatum omnimode impedit ut, non modo inter regem Francorum et se, sed eciam inter ambos reges et regna, destructo ac diruto inveterate inimicicie pariete, pax consiliaretur ; quo medio eciam sua firmaretur ac stabiliretur.

Unde plurium decursus dierum in hujusmodi conamine detritus est, Anglis tot et tanta de regno Francorum requirentibus in suisque postulacionibus tam obstinato[e] et[f] pertinaci animo inherentibus, ut pacis remedia inter reges et regna posse inveniri omnino desperaretur. Quod perspiciens ipse illustris Burgundionum dux et quod multas oblaciones valde racionabiles, desiderio consiliande pacis eisdem Anglis a parte Francorum factas, prorsus ipsi contempnerent et recusarent, cum omne quod in se erat inveniende pacis et concordie satisque eis fecisse a cunctis diceretur, consilio et auctoritate dictorum reverendissimorum legatorum, sibi, terris ac subditis suis de bono pacis cum Francorum rege consuluit. Tales enim et tam honestas sibi pacis condiciones idem rex[g] offerebat, quod eas recusasse non modo injustum, verum eciam inhumanum a cunctis merito censeri potuisset.

Priusquam tamen ulla pacta[h] firmaret, auctoritate

a. plurimos dies *P.* — *b. Ce mot écrit par l'auteur dans un blanc laissé par le copiste en G.* — *c. Leçon de P ;* sacram *G.* — *d.* pepege-

réclameraient et le commanderaient, les obstacles qui pourraient entraver la conclusion de cette paix.

Les parties s'assemblèrent donc et, pendant bien des jours [1], échangèrent tranquillement entre elles bien des demandes, propositions, dires, allégations et réponses. Mais le duc de Bourgogne, empêché par les serments solennels du traité très strict qu'il avait conclu avec le roi d'Angleterre d'arriver à un accord avec le roi de France, s'il ne donnait satisfaction et apaisement à son allié, mit tous ses soins et tous ses efforts à servir de conciliateur, après avoir abattu et renversé le mur de haine invétérée qui non seulement le séparait du roi de France, mais qui s'interposait entre les deux rois et leurs royaumes, pensant bien ainsi raffermir et consolider sa propre paix.

Cet effort n'aboutit qu'au bout de plusieurs jours, les Anglais demandant au royaume de France tant et de si grands sacrifices et apportant dans leurs réclamations un esprit d'obstination et d'entêtement tel qu'on désespérait de découvrir une base de rapprochement entre les rois et les royaumes. L'illustre duc de Bourgogne voyait bien cette mauvaise volonté, et que beaucoup d'offres parfaitement raisonnables faites par les Français aux Anglais pour l'amour de la paix étaient rejetées et refusées avec mépris par ces derniers. Mais tous disaient avoir fait tout ce qui dépendait d'eux pour aboutir à la paix et à la concorde. Enfin, sur le conseil et d'après l'autorité des révérendissimes légats, il obtint pour lui-même, ses domaines et ses sujets le bénéfice de la paix avec le roi de France. Les conditions offertes par celui-ci étaient, en effet, telles et si honnêtes que les refuser eût pu passer à bon droit aux yeux de tous comme contraire non seulement à la justice, mais même à l'humanité.

Cependant, avant de rien signer, il reçut dispense des

rat *P.* — *e.* obstinate *P.* — *f.* ac *P.* — *g.* Francorum rex *P.* — *h. Ce mot peut-être écrit de la main de l'auteur dans un blanc laissé par le copiste en G.*

1. Près de deux mois.

apostolice sedis et generalis ecclesie synodi secum, per dictos reverendissimos patres legatos dispensatum fuit super illis pactis[a] et sacramentis quibus Anglorum regi obstrictus devinctusque tenebatur. Quo facto, pacis federa percussa sunt, sacramentis firmata et dictorum legatorum auctoritate sanxita et roborata[1], Anglorum legatis sine aliquo fructu, cum sua vetere ad Francos querela atque inimicicia, simul et odio ad Burgundiones ob hujuscemodi federa graviter accenso, ad propria abeuntibus[b].

Habitus autem fuit hujuscemodi pacis conventus tractatusque apud Attrebatum, ut premisimus, anno Domini M°. CCCC°. XXXV°., mensibus[c] augusti et septembris[2]. In quo, ne in nimiam effluat prolixitatem, hunc[d] librum claudemus, que subinde secuta sunt ab alterius exordio prosequentes.

a. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G. — *b.* redeuntibus *P.* — *c.* mensis *P.* — *d. Manque en P.*

---

révérendissimes Pères légats, par l'autorité du siège apostolique et du synode général de l'Église, touchant les clauses et serments qui le liaient au roi d'Angleterre. Cela fait, le traité fut conclu, confirmé par serment, sanctionné et corroboré par l'autorité desdits légats[1]. Quant aux ambassadeurs anglais, ils s'en retournèrent chez eux sans avoir rien obtenu, gardant leur vieux ressentiment et leur inimitié à l'égard des Français, et animés en même temps d'une haine nouvelle pour les Bourguignons, à cause de ce traité.

Cette conférence et ces pourparlers de paix eurent lieu à Arras, comme nous l'avons dit, l'an du Seigneur 1435, aux mois d'août et de septembre[2] ; et c'est en ce point que, pour éviter une excessive prolixité, nous terminerons le présent livre, renvoyant au début du troisième la suite des événements.

1. A son tour, le concile de Bâle confirma le traité, le 5 novembre 1435 (Dumont, *Corps diplomatique*, t. II, 2e partie, p. 315-316).

2. Voir le texte du traité dans E. Cosneau, *Les grands traités de la guerre de Cent ans* (cité p. 68, n. 1), p. 116-151.

LIBER TERTIUS

CAPITULUM PRIMUM

QUOD[a], QUANQUAM PAX FACTA ET JURATA FUIT INTER REGEM KAROLUM ET PHILIPPUM, BURGUNDIE DUCEM, CONCORDIA TAMEN NULLA NEC AMICICIA AUT RARA FUIT.

Pace igitur facta et consiliata apud Attrebatum, ut premisimus, inter Karolum Francorum regem et Philippum Burgundionum ducem, per hujusmodi pacis capitula plurima valde favorabiliter a rege ipsi concessa sunt Philippo et indulta. Accepit enim pro se et heredibus suis civitates et comitatus Autissiodorenses[b] et Matisconenses, cum pluribus aliis opidis ac terris que juris corone et regalium erant. Accepit et civitates omnes atque castella vel opida que supra flumen Summone ex utraque ripa consistunt, simul et[c] omnia que ultra dictum flumen sunt, versus Flandriam, tam in regno quam extra regnum, in terris imperii consistencia, que ad jus regium pertinebant. Sed hujusmodi terras fluminis Summone cum earum fructibus, obventionibus, vectigalibus ac tributis accepit tenendas ac possidendas, quoadusque pro earum luitione sibi quadringentorum mille scutorum summa persoluta esset aut heredibus suis[d] : ea etenim summa persoluta, fructibus earum in eam minime imputatis, ad jus corone hujuscemodi terre libere et sine controversia reverti debebant[1].

a. *Manque en P.* — b. Autissiodorensis *P.* — c. simulque *P.* — d. *Les lignes qui précèdent, depuis* que ultra *jusqu'à* heredibus suis,

LIVRE III

CHAPITRE PREMIER

Ou l'on voit que, malgré la paix faite et jurée, il n'y eut que peu ou point de concorde et d'amitié entre le roi Charles et Philippe, duc de Bourgogne.

Donc la paix était faite et ménagée à Arras, comme nous l'avons dit, entre Charles, roi de France, et Philippe, duc de Bourgogne. Par les clauses de cette paix, le roi concédait et accordait audit Philippe plusieurs choses très favorables. Celui-ci eut, en effet, pour lui et pour ses hoirs les villes et comtés d'Auxerre et de Mâcon, avec plusieurs autres places et terres dépendant de la couronne et faisant partie du domaine royal. Il eut toutes les villes, places et châteaux situés de part et d'autre de la rivière de Somme et tout ce qui dépendait du roi au delà de ladite rivière, vers la Flandre, tant à l'intérieur du royaume qu'à l'extérieur, en terre d'Empire. Mais ces places de la Somme avec leurs fruits, revenus, émoluments et contributions, il les reçut pour les tenir et posséder jusqu'à ce que, pour leur rachat, on lui payât à lui ou à ses hoirs 400,000 écus ; au versement de cette somme, dans laquelle ne seraient nullement compris les revenus de ces terres, elles devaient faire librement et sans contestation retour à la couronne[1].

sont écrites dans la marge, de la main de l'auteur, en G ; suis *manque en P.*

1. On sait que plus tard Louis XI fit jouer cette clause du traité d'Arras pour racheter en septembre 1463 ces « villes de la Somme », telles qu'Amiens, Abbeville, Saint-Quentin et autres, dont l'importance stratégique avait toujours été considérable.

Cum autem tam caro empta fuisset per regem pax hujuscemodi, per quam et plura, ultra ea que recensita sunt, ipsi Burgundionum duci promittebantur, vix erat ut non proinde penitencia eum sequeretur et animi[a] mesticia, quod tam insignes suorum regalium porciones ipse dux pro inimiciciis et guerris quas adversum eum[b] duxerat et sustinuerat reportaret, quarum occasione totum pene regnum in desolacionem devenisset, cum pocius rex existimaret, ob hujuscemodi contra se, regem et superiorem dominum, a vassallo admissa et confederaciones cum antiquis regis et regni hostibus factas, penas ab eo reposci quam lucra et tanta compendia consequi jure debuisse. Unde pax tunc quidem, sed profecto concordia atque amicicia aut nulla aut perminima consiliata fuit. Quod ex hiis que postmodum subsecuta fuerunt satis judicari potuit.

Rex tamen ipse, vir promissorum fideique semel date tenacissimus atque observantissimus, pacem ipsam[c], licet sibi onerosam valde atque dampnosam parumque honestam, observare quam infringere maluit quoad vixit, licet sepe a multis ut occasiones rupture perquireret sibi suggestum consilioque[d] datum fuisset et ad eos fines multas et varias, undecumque[e] poterat, amicicias et federa expeciisse sit putatus, quemadmodum postea suis locis oportunius annectemus.

Quiescentibus igitur ab armis adversum se invicem Francis et Burgundionibus, restabat jam Francis adversus Anglos dumtaxat[f] arma vertere, quibus procul dubio facile prevalere et eos toto regno pellere non difficile multum fuisset, si in sua milicia disciplinam atque ordinem[1]

a. animique *P*. — *b*. adversus ipsum *P*. — *c*. illam *P*. — *d*. con-

Cette paix avait été achetée très cher par le roi, car, outre ce qui a été mentionné, elle renfermait d'autres promesses au duc de Bourgogne. Aussi s'en fallait-il de peu que le roi ne fût accablé de remords et de tristesse à voir ledit duc lui prendre un si beau morceau de son domaine pour les chicanes et les guerres qu'il avait ourdies et soutenues contre lui ; de tels procédés, pensait le roi, de la part d'un vassal contre son suzerain, des traités signés avec les anciens ennemis du roi et du royaume auraient dû en bonne justice mériter au duc un châtiment plutôt que de lui procurer des gains et des bénéfices. C'est pourquoi, si la paix fut acquise, la concorde et l'amitié n'en furent pas moins ou inexistantes ou des plus médiocres. On le vit bien d'après ce qui suivit.

Le roi, cependant, très ferme et très scrupuleux observateur des promesses et de la foi donnée, préféra, tant qu'il vécut, se conformer à cette paix plutôt que de l'enfreindre, et cela bien qu'elle lui fût très lourde, très dommageable et qu'elle apparût, de plus, comme peu conforme à l'honnêteté. Pourtant, beaucoup lui suggérèrent ou lui conseillèrent de faire naître quelque occasion de rupture, et il est censé avoir cherché partout dans cette intention beaucoup d'amitiés et d'alliances, ainsi que nous aurons l'occasion de le dire plus opportunément dans la suite.

Quoi qu'il en soit, la guerre étant assoupie entre Français et Bourguignons, il ne restait plus aux Français qu'à tourner leurs armes contre les Anglais. Ils auraient pu sans nul doute l'emporter aisément sur eux et les chasser de tout le royaume s'ils avaient introduit dans leur armée ordre et discipline [1],

siliumque *P.* — *e.* undicumque *P.* — *f. Manque en P.*

1. C'est là comme un refrain chez Thomas Basin. On le verra plus loin exposer longuement les mesures prises par Charles VII pour créer une armée régulière, non sans critiquer très vivement, d'ailleurs, leur application.

debitum posuissent, quemadmodum postmodum, emensis prope[a] octo annis vel novem, ipsos fecisse constat. Sed profecto in milicia Francie nullus ordo, nulla disposicio, nulla disciplina secundum instituciones et precepta rei militaris servabantur neque sub numero et stipendio regulari tenebantur ; sed per turmas, sub hiis quos sibi proponerent duces, pervagantes omnes pene partes et provincias Gallie, rapientes quecumque libuisset et villas atque opida que contra suum impetum se tueri minime possent spoliantes ac diripientes, a nullo se genere injuriarum abstinebant. Ex quo plurima vastitas et[b] desolacio in regno per omnes ipsius partes provenerunt.

Maxime autem animum intendebant terras vastare que sub Anglorum dicione consisterent. Erat enim tritum tunc communi sermone velud proverbium apud[c] ipsos « melius terram[d] valere vastatam, quam perditam[1] », eam appellantes perditam quam hostes tenebant, quamdiu sub eorum potestate maneret. Cum vero eciam Anglici, precipue post obitum ducis Bethfordie[2], in terris que sibi parerent non dissimiliter in predis, rapinis et cedibus se haberent, populares rura incolentes miserabiliter opprimentes, incolas patrie se[e] exosos[f] mirabiliter reddiderunt et effecerunt.

CAPITULUM II

Qualiter agrorum cultores Normannie jussi sunt armari et quomodo Angli de ipsis magnam stragem fecerunt[3].

Et cum adversus eorum rapinas et violencias nulla suf-

a. pene *P.* — *b.* ac *P.* — *c.* ad *P.* — *d. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *e. Manque en P.* — *f.* exesos *P.*

1. J. Morawski, *Proverbes français antérieurs au XV*[e] *siècle*

comme ils le firent par la suite, au bout de huit ou neuf ans écoulés. Mais à la vérité l'armée française n'observait aucun ordre, aucune hiérarchie, aucune discipline conformes aux règles et aux principes de l'art militaire ; elle ne comptait point d'effectifs réguliers et ne touchait pas de solde régulière. Des groupes, sous la conduite de chefs qu'ils désignaient eux-mêmes, parcouraient presque toutes les régions et provinces françaises, faisant main basse sur tout ce qui leur plaisait, pillant et mettant à sac les villages et les places fortes qui ne pouvaient se garantir de leur choc, et ne s'abstenaient d'aucune sorte de violences. Il s'ensuivit que le royaume fut grandement dévasté et désolé en beaucoup de ses parties.

La principale préoccupation de ces bandes était de ravager les terres qui se trouvaient au pouvoir des Anglais, et c'était chez elles une façon de parler rebattue et comme passée en proverbe que « mieux vaut terre gâtée que terre perdue[1] », qualifiant de perdue celle que les ennemis occupaient, aussi longtemps qu'ils la tiendraient en leur puissance. Mais comme, de leur côté, les Anglais, surtout après la mort du duc de Bedford[2], n'agissaient pas autrement dans les terres qui leur obéissaient pour ce qui est des pillages, rapines et massacres, opprimant terriblement les habitants des campagnes, ils se firent merveilleusement haïr des gens du pays.

CHAPITRE II

Comment les paysans normands se soulevèrent et comment les Anglais en firent un grand massacre[3]

A leurs brigandages et à leurs violences, il ne semblait pas

(Paris, 1925, in-16, fasc. 11 des « Classiques français du moyen âge »), nº 1291.

2. 13 septembre 1435.

3. Ce chapitre et les trois suivants sont parmi les plus intéressants de l'*Histoire de Charles VII*. Ils sont comme une petite chronique normande des années 1434-1436 écrite par un Normand muni de souvenirs personnels et de renseignements particuliers.

ficiens alia provisio seu remedium videretur posse afferri, per aliquot ante annos quam dicta pax in Attrebato fieret, regalibus edictis per totam Normanniam sancitum est et preceptum ut omnes agrorum cultores arma sibi compararent et haberent, quibus instructi sese tam contra hostes Francos quam contra latrunculos et predones Anglos qui infinitas eis injurias erant assueti irrogare possent tutari atque defendere[1].

Erant enim per singulas villas et vicos ordinati decuriones seu decani, quinquagenarii, centuriones, millenarii, et sic ascendendo, sub quibus sese, ecclesiarum sonantibus campanis, colligerent et sub eorum ducatu obviam hostibus, ubi opus foret, procederent vel, si cum Anglicis res ageretur, qui aliquam cuivis irrogassent injuriam, ipsos potenter manu forti apprehenderent et ad justiciarios regios pro qualitate maleficiorum puniendos deducerent. Sed ea populorum et patrie libertas, qua insolens illa et indisciplinata rapinis atque injuriis assueta Anglorum milicia[a] a libertate rapiendi et injurias pro libito cuicumque inferendi, prout hactenus assueverant[b], prohibebatur, ipsis predonibus Anglis vehementissime displicebat. Unde modos nefandissimos in pluribus provincie Normannie partibus excogitarunt et practicarunt, quibus libertatem illam populi adimere et ipsam[c] prorsus exstinguere et exterminare possent[d].

Et quidem primum[e], juxta villam quamdam prope monasterium Sancti Petri supra Dyvam[2], in dyocesi Sagiensi, ipsi Anglici, collecti circiter trecenti aut quadrin-

a. malicia *P.* — *b.* consueverant *P.* — *c.* ipsum *P.* — *d.* posset *P.* — *e.* primum quidem *P.*

1. Cf. la *Chronique du Mont-Saint-Michel*, éd. S. Luce, t. I (1879), p. 36 : « En cel an mesmes [1434], les Anglois firent armer le peuple de Normendie. » Luce, qui n'avait pas remarqué le passage, plus

que l'on pût apporter palliatif ou remède suffisants. Aussi, durant quelques années avant la paix d'Arras, fut-il prescrit et ordonné par des édits royaux que, dans toute la Normandie, les paysans rassembleraient des armes et les conserveraient par devers eux pour pouvoir, lorsqu'ils auraient appris à s'en servir, se garder et défendre tant contre les ennemis, c'est-à-dire les Français, que contre les brigands et pillards anglais qui leur faisaient d'habitude une infinité de torts[1].

Il y avait dans chaque village, dans chaque bourg, des décurions ou doyens, des quinzeniers, des centurions, des milleniers et ainsi de suite, autour desquels tout le monde devait se réunir quand les cloches sonnaient et sous le commandement desquels on devait marcher à la rencontre des ennemis partout où besoin serait ; et, s'il s'agissait d'Anglais causant quelque dommage à qui que ce fût, on devait se saisir d'eux de vive force et les conduire aux gens de justice du roi pour être punis selon leurs méfaits. Mais cette liberté des populations et du pays, grâce à laquelle l'armée anglaise insolente et indisciplinée, accoutumée aux brigandages et aux violences, se voyait interdire la possibilité de piller et de nuire à tel ou tel selon son bon plaisir, ainsi qu'elle en avait pris l'habitude, cette liberté, dis-je, déplaisait fort aux pillards anglais. Ils imaginèrent donc et mirent en œuvre les moyens les plus abominables dans plusieurs parties de la Normandie pour arriver à arracher au peuple cette liberté, afin de la détruire et de la faire disparaître entièrement.

Et d'abord, aux environs d'un village situé près du monastère de Saint-Pierre-sur-Dives[2], au diocèse de Séez, lesdits Anglais, réunis au nombre d'environ 300 ou 400 cavaliers

explicite encore, de Thomas Basin, avance à tort qu'aucun historien du règne de Charles VII autre que l'auteur de la *Chronique* du Mont n'a parlé de « ce fait capital », confirmé, d'ailleurs, par les documents d'archives (voir une lettre de rémission de la même année publiée par Luce au t. II de son édition, p. 35-36, d'après le registre JJ 175 du Trésor des chartes, pièce 309, aux Archives nationales).

2. Calvados, arr. de Lisieux, chef-lieu de canton.

genti equites sub quodam impiissimo[a] capitaneo cui cognomen erat *Venables*[1], nefandissima faccione ut populum agrorum et villarum in unum locum cogi et aggregari facerent, consulto miserunt XII aut XIIII de suis, qui duos aut tres rusticos illius ville quos obvios habuerunt crudeliter trucidarunt.

Cujus horrendi sceleris cum cucurrisset fama per omnes villas vicinas et sibi quisque non absque racione timeret ne similia[c] pateretur, ad sonitum campanarum de agris et villis circumjacentibus magna multitudo populi ad unum se locum congregarunt, operam daturi ut sicarios illos nefandissimos apprehenderent, si possent, et de ipsis ad judices regios adductis penas debitas reposcerent. Quod cum illi nefandi carnifices, circiter, ut diximus, trecenti vel quadringenti equites armati, viderent, qui in insidiis ob hoc studiose latebant[d], subito in illos pauperes rusticos pedestres in latis et[e] patentibus campis cum ingenti furoris rabie irruerunt. Qui cum ad illum eorum insperatum atque impremeditatum occursum vehementer exterriti essent nec aliam defensionem nisi solam fugam[f] opponerent, veluti pecora occisionis immanissime cesi et lacerati sunt. Villa in cujus agris ea cedes nefanda patrata fuit vulgo appellatur *Viques*[2]; quo loco cesi sunt agrorum cultores supra mille et trecentos[g]. Que strages et[h] omnes patrie incolas magno pavore affecit et, ut non temere aut leviter se pro quibusque injuriis ultum pergere auderent[i], cauciores reddi coegit[j].

Cum autem tam horrende cedis querele tociusque[k] patrie clamores ad Bethfordie ducem pervenissent, qui

a. impio. *P*. — *b*. congregari *P*. — *c*. similiter *P*. — *d*. latitabant *P*. — *e*. ac *P*. — *f*. fugam solam *P*. — *g*. trecenti *P*. — *h*. et *manque en P*. — *i*. pergerent *P*. — *j*. *Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, au-dessus de* debuit *exponctué, en G*. — *k*. que *manque en P*.

sous un certain capitaine très scélérat nommé Venables[1], s'occupèrent de la plus blâmable façon à rassembler de force en un même lieu le peuple de la campagne et des villages et envoyèrent à dessein douze ou quatorze d'entre eux massacrer cruellement deux ou trois paysans dudit village de Saint-Pierre qu'ils avaient rencontrés.

Le bruit de ce crime horrible se répandit dans tous les villages voisins, et chacun craignit, non sans raison, de subir pareil traitement. Aussi, de toutes les campagnes et de tous les villages circonvoisins, une grande foule de peuple s'assembla, au son des cloches, en un même endroit, dans l'intention de s'emparer, si c'était possible, de ces misérables assassins, de les conduire aux juges royaux et de réclamer contre eux les châtiments mérités. Lorsque ces infâmes bouchers, au nombre de 300 ou 400 cavaliers armés ou environ, comme nous l'avons dit, qui se cachaient soigneusement en embuscade, virent ce qui se passait, ils s'élancèrent aussitôt en rase campagne avec une rage furieuse contre ces pauvres paysans à pied. Et comme ceux-ci, muets de terreur à cette rencontre imprévue et inattendue, n'opposaient d'autre résistance que la fuite, ils les poursuivirent et les mirent en pièces avec une effrayante cruauté, tel un bétail de boucherie. Le village dans le terroir duquel eut lieu cet épouvantable massacre s'appelle Viques[2]. Là furent tués plus de 1,300 paysans. Ce carnage remplit de terreur tous les gens du pays et les incita à user de plus de prudence et à venger leurs injures avec moins de témérité et de légèreté.

A la suite de cet horrible massacre, des plaintes parvinrent de tout le pays au duc de Bedford, qui vivait encore en ce

1. Venables est une commune de l'Eure (arr. de Louviers, cant. de Gaillon). Jean Chartier, dans sa *Chronique française* (éd. Vallet de Viriville, t. I, p. 175-178) et dans sa *Chronique latine* (éd. Samaran, p. 65), parle des exploits de ce capitaine anglais.

2. Calvados, arr. de Falaise, cant. de Morteaux-Coulibœuf. Sur le massacre de Vicques, voir une pièce d'archives publiée par S. Luce dans son édition de la *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. II (1883), p. 47.

tum adhuc in humanis agebat, querelis omnium provincialium simul et facti attrocitate permotus, prefatum *Venables* cum alio quodam sevissimo homine, cognomento *Vuaterhou*[1], capi et ad se Rothomagum vinctos adduci jussit, ubi eos pro suo cruentissimo scelere dampnatos per plateas civitatis ad caudas equorum pertractos supplicio affecit[2]. Sed non propterea provincialium Normannie animis satisfieri creditum est pro sceleris magnitudine, nec propterea eciam cessarunt impii Anglorum predones atque immanissimi carnifices in ipsos sevire et, ut ad manifestam usque rebellionem atque discessionem eos perurgerent[a], stimulare et concitare, novas cotidie[b] injurias prioribus[c] cumulantes. Estimabant enim, si ad apertam[d] usque rebellionem prosilirent, tum nactam sibi legittimam occasionem in eos, tanquam reos lese majestatis et perduellionis, quecumque seva aut[e] hostilia cogitari possent perficere atque impune exercere.

CAPITULUM III

Rebelliones et turbe popularium rusticorum in Baiocismo et in Vale Virie adversus Anglos

Unde in tantum occasionibus hujuscemodi per rapinas et omnem injuriarum speciem populum afflixerunt, ut in toto Baiocismo, auctoribus nonnullis nobilibus patrie[3], populi agrorum et villarum ad suas ulciscendas

a. urgerent *P.* — *b.* quoque *P.* — *c.* prioribus injurias *P.* — *d. Ces trois mots dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *e.* ac *P.*

1. En octobre 1434, ce Waterhoo avait commis de véritables massacres dans la région de Saint-Pierre-sur-Dives. Il fut décapité (et non pendu) à Falaise, d'après le Normand Pierre Choisnet, dans

temps-là. Ému des réclamations de tous les habitants de la province autant que de l'atrocité du fait, il fit prendre le susdit Venables, ainsi qu'un autre individu très cruel, nommé Waterhoo[1], et les fit conduire en sa présence enchaînés à Rouen ; et là, après les avoir fait condamner pour leur sanglant forfait, il les livra au supplice, traînés à la queue des chevaux à travers les places de la ville[2]. Mais personne ne crut que les Normands eussent ainsi reçu une satisfaction proportionnée à l'énormité du crime commis ; d'autre part, les brigands et les assassins ne cessèrent pas pour autant de s'attaquer sans ménagement aux Anglais, de les presser et exciter à la rébellion et au départ, les comblant chaque jour de nouvelles avanies. Ils pensaient, en effet, que, s'ils en arrivaient à la révolte ouverte, ils auraient ainsi une légitime occasion d'accomplir et d'exécuter impunément contre eux, comme coupables de lèse-majesté et de haute trahison, toutes les cruautés ou tous les actes de guerre qu'ils pourraient imaginer.

CHAPITRE III

Révoltes et soulèvements de paysans contre les Anglais dans le Bessin et le Val de Vire

Ils surent si bien ainsi et en telles circonstances accabler le peuple de leurs rapines et de toutes sortes d'avanies que dans tout le Bessin, sous le commandement de quelques nobles du pays[3], les gens des champs et des villages s'effor-

son *Rosier des guerres* (passage cité par Hellot, *Étude critique sur les sources du « Rosier des guerres »*, dans la *Revue historique*, t. XXIX, 1885, p. 78-79).

2. Basin est ici d'accord avec Jean Chartier, qui, dans sa *Chronique latine* (éd. Samaran, p. 65), mentionne que Venables fut exécuté à Rouen. Voir aussi sur Venables un autre passage du *Rosier des guerres* cité par Hellot (*loc. cit.*).

3. Thomas du Bois, le sire de Merville, un nommé Pierre Le Flamenc, un autre nommé Cantepie, d'après Jean Chartier (*Chronique française*, éd. Vallet de Viriville, t. I, p. 172). La *Chronique latine* ne

injurias et calamitates conati sunt Anglos patria pellere aut exterminare. Collecti enim tempore hyemali, cum rigor hyemis vehementissime[a] tunc seviret, agris ubique nivibus ad profunditatem duorum pedum et ultra adopertis, ad suburbana opidi Cadomensis convenerunt, estimati ad numerum L^{m} hominum et amplius, arma quidem aut nulla habentes aut talia, paucis exceptis, que ad milites bene armis communi[tos aggredi]endos[b] inefficacia atque irrita pocius ducerentur. Sed nec in ipsis ordinis et disposicionis nec annone ac[c] rerum necessariarum ad expugnandas urbes aut opida ulla racio aut providencia habebatur. Unde paucis diebus cum illic stetissent, frigore, fame ac nuditate confecti, multis eorum parva Anglorum manu cesis et dilaceratis, noctu abire et quaquaversum fundi et dispergi[d] coacti sunt. Quorum plurimi ad domos suas propter Anglorum metum ire reformidantes, silvarum latibula pecierunt, donec Anglorum proceres qui regende provincie curam receperant[e], eorum miserati errores, generalibus abolicionibus quorumcumque criminum publicatis, prestita per eas[f] qualicumque securitate, majore eos ex parte ad domos suas revocarunt. Unde patria post et habitata et culta permansit.

Fuit autem, et hiisdem prope temporibus, simul quedam populorum turba in finibus Vallis Virie[g], auctore quodam[h] cognomento *Boquier*[1]. Ubique enim per omnes Normannie terminos ab Anglorum predonibus, licet provinciam sub suo imperio Anglorum rex haberet, adeo populi vexabantur rapinis, cedibus ac diversis calumpniis

a. vehementer *P*. — *b*. armis communiendos *P*. — *c*. nec *P*. — *d*. disperdi *P*. — *e*. susceperant *P*. — *f*. eos *P*. — *g*. Virec *P*. — *h*. quodam *manque en P*.

parle que de Thomas du Bois (Ch. Samaran, *La Chronique latine inédite de Jean Chartier*, 1928, p. 65).

cèrent, pour venger leurs injures et leurs misères, de chasser les Anglais de la province ou de les exterminer. Ils se rassemblèrent pendant l'hiver, à l'époque où le froid sévissait avec le plus de rigueur, une couche de neige de plus de deux pieds couvrant partout le sol, et ils arrivèrent jusqu'aux faubourgs de Caen ; on estimait qu'ils étaient au nombre de cinquante mille et plus ; certains avaient des armes, d'autres rien, ou des armes telles qu'on pouvait les considérer comme sans utilité et sans valeur contre des soldats bien équipés. Ils n'avaient rien arrêté ni prévu touchant soit l'ordre et l'organisation de leurs troupes, soit l'approvisionnement en matériel nécessaire à l'attaque des villes et des places fortes. Aussi, comme ils étaient là depuis peu de jours, le froid, la faim et le manque de vêtements les accablèrent ; beaucoup d'entre eux furent tués et taillés en pièces par une petite troupe d'Anglais, si bien qu'ils durent s'en aller de nuit et se disperser de tous côtés. Le plus grand nombre, redoutant de revenir chez soi, par crainte des Anglais, gagna les profondeurs des bois, jusqu'à ce que les grands d'Angleterre chargés de gouverner la province, prenant en pitié leurs erreurs, eussent fait publier une amnistie générale pour tous les crimes, avec garantie de sécurité pour chacun, et les eussent ainsi fait rentrer pour la plupart dans leurs maisons. Aussi le pays resta-t-il par la suite habité et cultivé.

Il y eut à peu près à la même époque, sur les confins du Val de Vire, un autre soulèvement, dont l'instigateur fut un certain Boquier[1]. Partout, en effet, à toutes les frontières de la Normandie, les détrousseurs anglais — et cela bien que la province fût sous la domination du roi d'Angleterre — indisposaient à ce point les populations par leurs rapines, meurtres, chicanes et mauvais procédés, qu'impatientes de

1. S. Luce, dans son édition de la *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. II (1883), p. 74 et suiv., a publié diverses pièces d'archives datées du printemps de 1436 (nouv. st.), où il est question de la « grosse assemblée » faite par Boschier, « capitaine de communes ». C'est le personnage nommé par Thomas Basin.

atque injuriis, ut impaciencia malorum et tedio tam diuturne inquietudinis, veluti desperacione salutis, ad tales insurrecciones contra Anglicos urgerentur, studiose, ut diximus, ad hoc annitentibus impiis Anglorum (qui vetustissimi et quodammodo naturales illius terre et populi hostes esse creduntur), ut majorum rapinarum atque cedium ad sua exsaturanda odia occasiones conquirerent. Sed hujus turbe in Vallibus Virie impetum compescuit quidam Anglorum milicie dux, dictus dominus de *Scales*[1] : nam multis eorum cesis et, ut fama erat, ad quatuor aut quinque milia virorum, hujusmodi tumultus repressus est, superstitibus, prestita[a] securitate, ad propria revocatis.

Et hec quidem turbe circa tempora illa emerserunt quibus pro pace tractanda apud Attrebatum conventus, de quo diximus, exstiterat celebratus. Post hujusmodi enim conventum, cum in eo Anglici pacis condiciones omnes recusassent oblatas, populi Francie et Normannie qui sub eorum consistebant dicione, majore erga eos odio exarserunt[2], existimantes se perpetue addictos miserie quamdiu sub eis regnarentur[b], eos solito gravius affligentibus Francis, qui jam, ad Burgundiones paccati, contra solos Anglos certamen habebant. Putabant enim et eam estimacionem[c] de Anglicis conceperant[d] qui sub Anglis Franci detinebantur, dum viderent eos pacis equos et racionabiles leges contempsisse in predicto conventu Atrebatensi, quod non quererent utilitatem patrie et subjectorum quietem, qui jam annis .xx[ti]. et amplius absque ulla relaxacione continue bellorum calamitatibus sub ipsis afflicti fuerant, sed pocius quod ex illo inveterato odio quod eis innatum est ad Francorum gentem, eos perpetuis miseriis et erumpnis vellent exicialiter conficere ; et utrinque[e] de se invicem Franci et Anglici, pes-

a. prestita eis *P*. — *b*. regerentur *P*. — *c*. existimationem *P*. — *d*. acceperant *P*. — *e*. utrumque *P*.

leurs misères, dégoûtées d'une si longue inquiétude, et comme risquant tout pour se sauver, elles se trouvaient entraînées à se soulever ainsi contre les Anglais. Et il y avait, nous l'avons dit, des Anglais scélérats (ils passent pour les très anciens et comme naturels ennemis de ce pays et de ses habitants) qui s'y employaient avec beaucoup de zèle pour se procurer des occasions de plus grandes rapines et massacres, afin d'assouvir leurs haines. Mais ce soulèvement du Val de Vire fut arrêté dans son élan par un capitaine de gens d'armes anglais, dit le seigneur de Scaïes[1]. Beaucoup de révoltés périrent, quatre ou cinq mille, à ce qu'on dit ; ainsi le soulèvement fut réprimé et les survivants, après avoir reçu des sûretés, s'en retournèrent chez eux.

Ces soulèvements se produisirent vers le temps où se tenait à Arras l'assemblée dont nous avons parlé pour traiter de la paix. Après cette assemblée, en effet, où les Anglais avaient repoussé toutes les conditions de la paix qui leur était offerte, les peuples de France et de Normandie qui étaient sous leur domination brûlèrent à leur égard d'une haine plus vive[2], se jugeant voués à une misère éternelle aussi longtemps qu'ils vivraient sous leur domination. Car plus que jamais ils étaient exposés aux coups des Français qui, ayant fait leur paix avec les Bourguignons, ne combattaient plus que les Anglais. Les Français qui se trouvaient sous la domination anglaise s'étaient, en effet, formé cette opinion des Anglais — en les voyant mépriser audit congrès d'Arras de justes et raisonnables conditions de paix — qu'ils ne recherchaient guère le profit du pays et la tranquillité de leurs sujets, lesquels, depuis déjà vingt ans et plus, sentaient peser sur eux continuellement et sans relâche les malheurs de la guerre, mais que plutôt, par cette haine invétérée et pour ainsi dire innée qu'ils avaient des Français, ils voulaient les accabler et faire périr sous le poids des misères et des tristesses de toute sorte. Et ainsi Français et Anglais, ayant les uns des

1. Thomas, lord Scales.
2. Idée que Basin a déjà exprimée à l'occasion de la paix d'Arras. Voir plus haut, p. 189.

simam habentes opinionem, mutuis in sese odiis et diffidenciis cotidie magis ac magis accendebantur et inardescebant[1].

CAPITULUM IV

De odio Anglorum et presertim comitis Arundelli ad Caletensium populos, et qualiter idem comes a Francis captus paulo post obierit.

Unde, post cohercitos populos inferioris Normannie et totali addictos servituti, quos ad turbas et sediciones de quibus retulimus suscitandas suis iniquitatibus atque dolis concitarant et quodammodo coegerant, non minus cordi et animo habentes pariter extinguere libertatem populorum qui Caleti seu Caletenses appellantur, in diocesi Rothomagensi habitantes inter Secanam et Summonam fluvios usque ad litus maris[2], adhuc ut eos opprimerent, qui soli eorum rapinis atque violenciis obluctabantur magno studio annitebantur : ita ut[a] precipuus Anglicane milicie dux qui illis diebus erat comes Arundelli[3], homo efferate nimium crudelitalis atque superbie, sacramentum fecerit non imponere capiti suo ullum operimentum donec rusticanos Caletensium populos oppressisset et servituti addixisset ; et illud utique sacramentum quoad vixit observabat, nudo semper incedens capite[4]. Sed in tanto arrogancie fastu eum diucius permanere divina bonitas non permisit.

a. *Le mot* cum *dans la marge, de la main de l'auteur, en G, à la suite d'*ita ut. *Cette addition semble contraire au sens.*

1. Dans son opuscule intitulé : *De la résistance à l'occupation anglaise dans le pays de Lisieux de 1424 à 1444* (Caen, 1893, in-8°), M. Rioult de Neuville a produit divers documents d'archives où sont relatés des faits qui viennent à l'appui de ce que dit ici Tho-

autres la plus mauvaise opinion, voyaient s'enflammer et s'exacerber chaque jour davantage leurs haines et leurs défiances réciproques[1].

CHAPITRE IV

HAINE DES ANGLAIS, ET SURTOUT DU COMTE D'ARUNDEL, A L'ÉGARD DES HABITANTS DU PAYS DE CAUX, ET COMMENT LEDIT COMTE, FAIT PRISONNIER PAR LES FRANÇAIS, MOURUT PEU APRÈS.

Après avoir maîtrisé et réduit à une complète servitude les populations de Basse-Normandie, qu'ils avaient excitées et pour ainsi dire contraintes par leurs iniquités et par leurs trahisons aux soulèvements et aux rébellions dont nous avons parlé, comme ils ne désiraient pas moins détruire la liberté des Cauchois qui habitent dans le diocèse de Rouen le pays entre Seine et Somme jusqu'à la mer[2], ils se dépensèrent sans compter pour opprimer ces gens qui seuls résistaient aux rapines et aux violences de leurs persécuteurs. C'était au point que le chef de l'armée anglaise, qui était alors le comte d'Arundel[3], homme d'une cruauté et d'un orgueil sauvages, fit le serment de ne porter aucun couvre-chef avant d'avoir mis les Cauchois à la raison et de les avoir réduits en esclavage. Et toute sa vie il observa son serment, allant toujours tête nue[4]. Mais Dieu, dans sa bonté, ne permit pas qu'il restât plus longtemps dans cette méprisante arrogance.

mas Basin. Voir aussi la publication de P. Le Cacheux, *Actes de la chancellerie d'Herri VI sous la domination anglaise, 1422-1435* (Rouen, 1907-1908, 2 vol. in-8° de la « Société de l'histoire de Normandie »).

2. Le pays de Caux, patrie de l'auteur.

3. John Fitzalan, comte d'Arundel.

4. Ce curieux serment du comte d'Arundel est également noté par les *Cronicques de Normendie*, éd. Hellot, p. 89, et par Robert Blondel, *Assertio* ou *Reductio Normanniae*, dans Stevenson, *Narratives of the expulsion of the English from Normandy* (Londres, 1863, in-8°), p. 192.

Contigit enim ea tempestate[1] ut Franci, qui Belvaci erant, inter Belvacum et Gornayum[2] ad quoddam vetus castellum, vulgo dictum *Gerberoy*[3], reparandum et habitandum venirent[a], ut exinde liberius et facilius Anglorum terminos incursarent. Et erant quidem parvo numero : equites, ut[b] ferebantur, non ultra L aut LX[c], pedites vero circiter ducenti aut trecenti. Quorum ducatum curabant duo strennui Francorum milicie capitanei, quorum alter *La Hire*[d], alter *Poton*[4] appellabatur. Quod cum Rothomagi esset nunciatum prefato comiti Arundelli, qui cum exercitu petere Caletensium terminos ad eos opprimendos se preparaverat et exercitum expeditum habebat, versus castrum illud de *Gerberoy* suos gressus direxit.

Quo cum adventasset cum festinacione[e] cum quadringentis aut quingentis de valencioribus equitibus suis, reliquum suum exercitum et belli apparatum preveniens, cogitabat Francos, ne per fugam elabi possent, circumquaque cingere[f] et eis omnem exitum inhibere[g], sibi pollicitus eos omnes patibulis et furcis affigere. Ad quod perficiendum equos funibus et laqueis onustos secum adduxerat. Sed cum ejus animum simul et periculum suum qui illic astabant Franci non ignorassent, perpendentes qualiter circum castellum ipsi Angli, equis suis traditis mangonibus, hac atque[h] illac[i] incaucius pervagantes, improvide sese agerent, impetu valido cum equitibus et pedestribus copiis e vestigio insequentibus de castello in ipsos irruerunt, eos cum furore magno cedentes ac[j] prosternentes. Ad quem tumultum cum idem comes exterritus[k] in quemdam ortum cum pluribus suorum nobilium se recepisset, cesis ferme omnibus qui circa se ade-

a. veniret *P.* — *b.* ut *manque en P.* — *c.* lancee *P.* — *d.* La Hiere *P.* — *e.* cum confestinatione *P.* — *f.* circum cingere *P.* —

Il advint, en effet, en ce temps-là[1] que les Français qui étaient à Beauvais vinrent pour remettre en état de défense et occuper un vieux château nommé Gerberoy[2], entre Beauvais et Gournay[3], et de là faire plus librement et plus facilement des incursions en territoire anglais. Ils étaient en petit nombre, pas plus, à ce que l'on disait, de cinquante ou soixante cavaliers et deux ou trois cents hommes de pied, sous la conduite de deux vaillants capitaines de l'armée française, nommés l'un La Hire et l'autre Poton[4]. Lorsque la nouvelle en parvint à Rouen au susdit comte d'Arundel qui avait pris ses dispositions pour gagner avec son armée le pays de Caux et châtier les habitants, et qui avait mis ses troupes en bonne forme, il dirigea sa marche du côté de ce château de Gerberoy.

Il approchait en toute hâte avec quatre ou cinq cents de ses plus vaillants cavaliers, marchant en avant du reste de son armée et de son train de combat. Ainsi pensait-il encercler les Français et leur fermer tout passage, de façon à leur rendre la fuite impossible, se promettant bien de les clouer tous aux gibets et aux fourches ; il avait même pour cela emmené des chevaux chargés de cordes et de lacets. Mais les Français qui étaient là n'ignoraient ni les intentions du comte ni le danger qu'ils couraient. Voyant que les Anglais se promenaient de-ci de-là sans précaution autour du château, laissant leurs chevaux à leurs valets, et se conduisaient avec beaucoup d'imprudence, ils se jetèrent sur eux du château avec des cavaliers et des troupes à pied, les suivant pas à pas, les tuant et les taillant furieusement en pièces. Le comte, accouru au bruit, se réfugia, épouvanté, avec plusieurs de ses nobles dans un jardin ; là presque tous ceux qui étaient autour de lui furent tués, et lui-même, blessé au pied par un coup de

g. prohibere *P.* — *h. Ce mot paraît être de la main de l'auteur, en G.* — *i.* illic *P.* — *j.* et *P.* — *k.* exercitus *P.*

1. Mai 1435.
2. Oise, arr. de Beauvais, cant. de Songeons.
3. Gournay-en-Brai.
4. Poton de Xaintrailles.

rant et ipse ictu bombardelle[a] juxta pedem vulneratus, captivus cum aliquibus nobilibus Belvacum a Francis adductus est. Ubi pre tristicia, quod a tam parva manu et tam turpiter victus succubuisset[1], simul et animi sui nimia agente[b] superbia, ob quam eciam utilia medicamenta suo vulneri curando non sinebat admoveri[c], paucis effluxis diebus mortuus est : magnus profecto hostis Francorum et libertatis atque justicie populorum inimicissimus et presertim, ut diximus, eorum qui Caletenses agros incolunt. Sed ad eosdem Anglos non imparem amoris atque odii vicem idem populi referebant.

Unde toti[d] illi patrie Caletensi, que tum populorum frequencia ac numerositate, licet in ea preter Rothomagum civitates nulle sint et opida rarissima pro agri spaciositate, ceteras Francorum provincias anteibat, infortunium maximum et ad tempus totale exterminium contigit.

Quod qualiter evenerit, silencio preterire non debemus.

CAPITULUM V

Qualiter Caletenses adversum[e] Anglos rebellarunt et ab eis miserabiliter oppressi sunt

Erat tum[f] inter armatos Francorum, de ipsa patria Caletensium habens originem, quidam Karolus de Paludibus, patria lingua *Dezmarestz*[2], homo plebeyus et, ut aiebant, aggerum[g] et fossarum faciendorum artifex. Hic cum certos armatos Francorum sub suo ducatu et potes-

a. borbardelle *P.* — *b. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *c.* admoveri non sinebat *P.* — *d.* tot *P.* — *e.* adversus *P.* — *f. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, au-des-*

bombarde, fut fait prisonnier par les Français et conduit à Beauvais avec quelques nobles. Là, en proie à la tristesse d'avoir succombé, vaincu par une si mince troupe et si honteusement, victime aussi de son orgueil excessif, qui lui faisait repousser les médicaments susceptibles de guérir sa blessure, il mourut au bout de quelques jours à peine[1]. C'était un grand ennemi des Français, adversaire irréductible de la liberté et du droit des populations, et surtout, comme nous l'avons dit, de celles qui habitent le pays de Caux. Mais elles rendaient bien la pareille aux Anglais sous le rapport de l'amour et de la haine.

Aussi tout ce pays de Caux — qui, par le nombre et la densité de la population, dépassait les autres provinces françaises, bien qu'il ne comptât pas d'autre ville que Rouen et que les places fortes y fussent très rares eu égard à l'étendue du territoire — connut-il les plus grandes calamités et pour un temps la ruine totale.

Comment l'événement se produisit, nous ne devons pas le passer sous silence.

CHAPITRE V

Comment les gens du pays de Caux se révoltèrent contre les Anglais et comment ceux-ci leur firent la vie dure

Il y avait alors parmi les gens d'armes français, tirant son origine du pays de Caux, un certain Charles *de Paludibus*, en français Dez Maretz[2], homme de basse condition et, à ce qu'on disait, terrassier de fortifications. Comme il avait sous son pouvoir et commandement certains gens d'armes de

sus de tamen *exponctué, en G.* — *g. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G.*

1. Le 12 juin 1435.

2. Le même que Jean Chartier (*Chronique française*, éd. Vallet de Viriville, t. II, p. 37) indique comme ayant été capitaine de Dieppe en 1443. Sur ce personnage, voir une longue note de A. Hellot dans son édition des *Cronicques de Normendie* (1881), p. 258 et suiv.

tate haberet, in quodam castro quod *Rambures* appellatur[1] ad subiciendum sibi et capiendum opidum Dieppe, quod est situm non procul ab illo castro in littore maris, in quo opido alia quam de ipsis civibus ab Anglis custodia minime posita fuerat, insidias tetendit. Erat enim, ut patrie accola, municionis ejusdem et locorum per que ad ingrediendum ipsum via patere posset[a] non ignarus. Cum itaque ex parte annis[b] juxta decurrentis[2] qui influens mare portum inibi facit animadvertisset absque magna difficultate opidum ingredi posse, collecta satellitum Francorum satis parva manu, noctu circa kalendas novembris[3] transmisso anne[c], qui cum mare refluxerit satis facile transvadari potest, admotis scalis, murum, qui illuc[d] valde exiguus et incustoditus erat cum suis transcendit et, civibus sompno sepultis, opidum illo modo accepit et acquisivit.

Quod cum ita factum exstitisset, illuc post dies non multos Francorum militum multitudo major confluxit. Erat enim eis oportunus locus ad predas faciendas per totam illam Caletensium patriam et Rothomagensium fines incursandos, ubi erat quasi sedes tocius imperii Anglorum in regno Francorum ; unde, quia illa patria tum satis locuples et omnibus bonis referta erat, ad illum locum, velud ad commune quoddam latrocinandi emporium, quamplures confluxerunt ex Francis et ex illius terre nobilibus potissime. Plures enim ex eisdem nobilibus[e], Anglorum imperium aspernati et dedignati, partes regis Francorum secuti fuerant, qui pauperes et inopes, veluti lupi famelici, ad predam de suis eciam propriis hominibus ac subditis, qui patriam sub Anglorum dicione semper incoluerant, faciendam et exsaturandam esuriem accurrerunt.

Cum autem patria illa partim ab Anglicis partim ab

a. non posset *P*. — *b*. amnis *P*. — *c*. amne *P*. — *d*. illic *P*. — *e*. *Ces trois mots dans la marge, de la main de l'auteur, en G.*

France dans un château nommé Rambures[1], il dressa son plan pour s'emparer de la place de Dieppe, située non loin de ce château, au bord de la mer, et où les Anglais n'avaient laissé d'autre garde que les habitants eux-mêmes. Il était fort au courant, comme originaire du pays, de ce genre de défense et des endroits par lesquels on pouvait pénétrer dans la place. Ayant remarqué que du côté de la rivière qui coule auprès, rivière qui en se jetant dans la mer forme un port[2], on pouvait sans grande difficulté s'introduire dans la place, il réunit une petite troupe de soldats français, puis la nuit, vers la fin d'octobre[3], il passa la rivière qui, à marée basse, est assez facile à franchir. Ayant ensuite appliqué des échelles à la muraille, à cet endroit fort peu élevée et mal gardée, il la franchit avec ses hommes et, pendant que les habitants étaient plongés dans le sommeil, gagna ainsi et conquit la place.

Ceci fait, peu de jours après, une foule de soldats français accourut à Dieppe. L'occasion leur était bonne, en effet, de faire du butin dans tout le pays de Caux, d'organiser des incursions dans celui de Rouen, siège de presque toute la puissance anglaise dans le royaume de France. Aussi, comme le pays était très riche et largement pourvu de tous biens, nombreux furent parmi les Français et surtout parmi les nobles de ce pays ceux qui s'y rendirent comme à un entrepôt public de brigandage. Parmi ces nobles, plusieurs, dédaignant et méprisant la puissance anglaise, avaient suivi le parti du roi de France ; pauvres et sans ressources, ils accoururent tels des loups affamés pour mettre en coupe réglée leurs propres hommes et sujets restés au pays sous la domination anglaise et pour rassasier leur fringale.

Comme le pays était foulé moitié par les Anglais, moitié

1. Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Gamaches.

2. Basin est ici d'une exactitude parfaite. Il s'agit, en effet, de la rivière d'Arques, qui, se formant à quelques kilomètres seulement en amont de Dieppe de la réunion de trois autres petites rivières, sépare la ville de son faubourg du Pollet et constitue un port naturel avant de pénétrer dans la Manche.

3. 28 octobre 1435.

ipsis Francis vexaretur et ab utrisque agrorum cultores vel bonis spoliarentur vel etiam in captivitatem abducerentur populoque illi simplici et innocenti suaderetur[a] a Francis quatenus, si rebus suis consulere[b], suam tueri libertatem et sibi ipsis opem ferre vellent, oportunum eis afforet tempus quo sese et patriam ab Anglorum servitute et dominatu exuere possent et ad naturale regis Francorum dominium antiquamque libertatem reducere, auctoribus quibusdam terre accolis, quorum precipuus Carrucarii[c] cognomen habebat (vulgo *Charuyer*)[1], totum populum terre adversus Anglicos, quos quasi naturaliter exosos habebant, insurgere et arma vertere fecerunt. Qui infra paucos dies ex omnibus patrie villis et vicis, circa festa dominice nativitatis, in unum collecti, cum aliqua manu milicie regie tendentes ad opidum de *Harefleu* munitissimum, in quo pauci preter Anglos habitare[d] erant permissi, ipsum impetu multitudinis expugnatum receperunt, cesis Anglicis, et regis Francorum dicioni reddiderunt. Quod et similiter de opido Monasterii Vilaris[2] et de pluribus castellis et turribus patrie fecerunt, que se tum pocius quam expugnari sustinerent voluntate vel periculorum formidine dediderunt.

Estimantes autem eadem facilitate se et alia opida patrie recepturos, opem ferentibus patriotis locorum incolis qui non dissimilem affectum ad Anglos gerebant, et consequenter ad Rothomagum metropolim accedere, pecierunt primum castellum quod Calletibectum, vulgo *Caudebec*[3], nuncupatum est[e]. Quod cum introissent quadringenti vel quingenti equites Anglorum ad locum mu-

a. persuaderetur *P.* — *b. Manque en P.* — *c.* Caricarii *P.* — *d.* habitarent *P.* — *e. En marge, de la main de l'auteur, en G.*

1. Jean Chartier, dans sa *Chronique française*, éd. Vallet de Viri-

par les Français eux-mêmes, que les paysans étaient dépouillés de leurs biens par les uns et les autres, ou même emmenés en captivité, les Français persuadèrent à ces populations, simples et sans malice que, si elles voulaient s'occuper de leurs affaires, sauvegarder leur indépendance et s'aider elles-mêmes, le temps viendrait où elles pourraient secouer le joug de la domination et de la servitude anglaises et revenir à la naturelle seigneurie du roi de France, ainsi qu'à leur vieille liberté. Certains habitants du pays, dont le principal s'appelait *Carrucarius*, en langue vulgaire Charuyer[1], firent tant que tous prirent les armes et les tournèrent contre les Anglais, pour lesquels, d'ailleurs, ils professaient une haine naturelle. En peu de jours, de tous les bourgs et villages, ils se réunirent aux environs de la Noël et se dirigèrent, avec un corps de troupe du roi, vers la place très fortifiée d'Harfleur. Là un petit nombre de ceux qui avaient été autorisés à demeurer en plus des Anglais, se rendirent maîtres de la place attaquée par cette foule impétueuse, et, après avoir tué les Anglais, ils la rendirent au roi de France. Il en fut de même de la place de Montivilliers[2] et de plusieurs châteaux et donjons de la région qui, plutôt que de soutenir un siège ou par crainte des dangers, se rendirent de bon gré.

Estimant qu'avec la même facilité d'autres places du pays leur ouvriraient leurs portes, les habitants prêtèrent main-forte aux gens du pays qui se trouvaient en dispositions analogues à l'égard des Anglais. Visant ensuite à s'approcher de Rouen, la capitale, ils gagnèrent le premier château appelé *Caletibeccum*, en langue vulgaire Caudebec[3]. Quatre ou cinq cents cavaliers anglais s'étaient établis dans la place pour

ville, t. I (1858), p. 174, parle, lui aussi, de ce personnage qu'il nomme Caruyer ou Le Caruyer. Il faut imputer à l'éditeur la mauvaise lecture Carnier, Le Carnyer. Sur la rébellion de Le Caruyer en 1435, voir un passage de Pierre Choisnet dans le *Rosier des guerres*, passage cité par Hellot, p. 79-80 de l'article de la *Revue historique* indiqué p. 202, n. 1.

2. Seine-Inférieure, arr. du Havre, chef-lieu de canton.

3. Caudebec-en-Caux, ville natale de Thomas Basin.

niendum atque[a] defendendum et sese multitudo illius populi agrestis prope portam et vallum inconsulte ac temere sine ordine effudisset, irruentes in eos Anglorum ducenti vel trecenti equites magnam stragem de ipsis fecerunt. Erant enim agrorum cultores pedestres prope inermes, qui de sola sua[b] pene innumerosa[c] multitudine confidere videbantur : unde facile fuit equitibus armatis eos opprimere et in fugam vertere. Audiens autem multitudo, que ex omnibus agris patrie collecta maxima et[d] pene innumerabilis ferebatur, quomodo qui precesserant de suis cedebantur, terga verterunt. Quos prosecuti sunt Angli cedendo et perimendo absque ulla miseracione. Duxerunt eciam vivos quamplures[e] ad opidum, quos vel per plateas coram civibus loci jugulabant et discerpebant vel ad flumen Secane illuc[f] profluens ducentes in aquis suffocabant[1].

Hujusmodi autem clade suscepta[g], cum jam alia opida vel castella in quibus Anglorum presidia locata esse sciebant aggredi minime auderent, sparsim unusquisque ad diversa latibula vel suas domos abeuntes, dissipati sunt nec ultra in unum agmen coacti.

Miserabilis autem ac lamentabilis statim e vestigio tocius illius paulo ante populosissime et locupletissime patrie vastacio et desolacio consecuta est. Anglici enim[2] ex diversis locis inferioris Normannie et aliarum terrarum sibi subjectarum, tanquam ad communem accurrentes predam, opida et castella patrie que tenebant militibus impleverunt ; qui cum magnis agminibus patriam illam et singula ipsius loca percursantes omnia ferro aut igne et utroque plurima locorum populati sunt, quoscumque viros invenissent trucidantes vel captivos ducentes. Qui

a. et *P.* — *b. Manque ici en P, reporté après* multitudine. — *c.* numerosa *P.* — *d. Manque en P.* — *e.* complures *P.* — *f.* illic *P.* — *g.* accepta *P.*

la fortifier et la défendre. Cette grande foule de paysans se répandit en désordre près de la porte et du fossé. Alors, deux ou trois cents cavaliers anglais se jetèrent sur eux et en firent un grand carnage. C'étaient des paysans combattant à pied, presque sans armes et qui se fiaient seulement à leur nombre presque infini : on comprend que des cavaliers bien armés aient pu les battre et les mettre en fuite. Quand la multitude de ceux qui s'étaient réunis de tous les points de la campagne, et que l'on disait si nombreux qu'on ne pouvait pas les compter, apprit comment ceux qui les précédaient étaient taillés en pièces, ils tournèrent les talons. Les Anglais les poursuivirent, les sabrant et exterminant sans pitié. Ils en conduisirent plusieurs dans la place, les égorgèrent et dispersèrent leurs membres au vent, tandis qu'ils en conduisaient d'autres au bord de la Seine, qui coule à cet endroit, et les y noyèrent[1].

Cette défaite subie, ils n'osèrent plus attaquer d'autres places ou châteaux qu'ils savaient occupés par des garnisons anglaises. Ils se dispersèrent çà et là, chacun regagnant sa cachette ou sa maison, et ne se réunirent plus en troupe.

Terrible et profonde s'ensuivit aussitôt la ruine et la désolation de tout ce pays jusque-là très peuplé et florissant. Les Anglais, en effet[2], accourant comme à un pillage général de divers lieux de Basse-Normandie et d'autres terres à eux soumises, remplirent de soldats les places et châteaux du pays en leur possession ; puis, parcourant avec de fortes troupes le pays et chaque localité, ils mirent presque toutes ces dernières à feu ou à sang (ou les deux ensemble), massacrant ou emmenant en captivité tous les hommes qu'ils rencontraient.

1. Il y a là certainement le reflet de souvenirs personnels ou de renseignements fournis à l'auteur par des compatriotes. Jean Chartier, dans sa *Chronique française*, ne parle pas de cet épisode sanglant, mais les *Chroniques de Normandie* confirment les détails fournis par Basin : « plusieurs en grant compaignie noyez en la rivière, les autres occiz, les maisons brulées » (éd. Hellot, 1881, p. 85).

2. Ce paragraphe et les suivants ont été en grande partie reproduits par le P. Denifle, *La désolation des églises... en France vers le milieu du XV*e *siècle*, t. I (1897), p. 518-520.

ubi captivi ducerentur[a], nisi absque dilacione petitam exsolvissent pecuniam, jugulabantur vel demergebantur in aquarum gurgitibus. Sed proch dolor ! nec ab illa populi persecutione eciam milicia Francorum qui opida vel castella munierant que populus ab Anglicis tulerat nec ipsius patrie nobilitas[b] que ad terras suas possidendas accurrerat, quibus longi temporis spacio Angli potiti fuerant, sese abstinuerunt ; ita ut profecto verissimum esse compertum fuerit quod quidam gentilium poetarum cecinit :

Nulla fides pietasque viris qui castra sequuntur[1],

et quod Dominus per Jeremiam prophetam dicit : *Maledictus qui confidit in homine et qui ponit carnem brachium suum*[2] ; qui et per David saluberrime precepit[c] : *Nolite confidere in principibus neque in filiis hominum, in quibus non est salus*[3].

Illi enim simplicissimi populi agrorum cultores, justissimam cum pietate vitam agentes, zelo ferventissimo ac naturali quodam amore quibus ad Francorum regnum et regem, tanquam veterrimum[d] et naturale terre imperium, erant affecti, patriam pro magna parte de Anglorum manu recuperarant[e] et sub regis sui revocarant dicionem. Ipse vero, conviviis et lasciviis suas exsaturans, libidines et luxu atque inerti ocio torpens, nullam providenciam adhibebat ad illos sibi fidelissimos suique honoris et sublimacionis zelantissimos amatores tuendos atque defendendos[f] ; sed pocius ab illis immanibus[g] hostibus suis, tanquam a cruentissimis bestiis, eos jugulari passim et discerpi sinebat et quodammodo faciebat, cum non solum per hostes hujusmodi crudelitates, verum eciam per suos,

a. ducebantur *P*. — *b*. nobili et nobilitas *P*. — *c*. pręcipit *P*. —

Dans le dernier cas, et en quelque endroit qu'on les conduisît, s'ils ne pouvaient payer sur l'heure la rançon exigée d'eux, ils les étranglaient ou les noyaient dans les profondeurs des flots. Mais, hélas ! à cette persécution du peuple prirent part les troupes françaises elles-mêmes qui tenaient garnison dans les places ou châteaux récupérés sur les Anglais, ainsi que les nobles du pays accourus pour jouir de leurs domaines dont pendant si longtemps les Anglais s'étaient emparés. Si bien qu'on put trouver véridique ce vers d'un poète païen : « Ni foi ni pitié dans l'âme des gens qui vivent dans les camps[1] », et aussi la parole de Dieu prononcée par Jérémie, son prophète : « Maudit soit l'homme qui se confie dans l'homme et qui prend la chair pour son appui[2] », et encore le très salutaire précepte de David : « N'allez vous fier ni aux princes, ni aux fils des hommes, car en eux il n'y a pas de salut[3]. »

Ces braves cultivateurs, en effet, avaient un sentiment très vif de la justice et du devoir. Un zèle ardent les animait, uni à un amour naturel pour le royaume et pour le roi de France, comme à leur très antique seigneur naturel. C'est ainsi qu'ils avaient tiré presque tout leur pays des mains des Anglais et l'avaient replacé sous la puissance de leur roi. Mais celui-ci, s'abandonnant aux plaisirs de la table, de la débauche et du luxe, languissant dans une inerte oisiveté, ne prenait nul souci de protéger et de défendre des sujets qui lui étaient si fidèles et qui travaillaient avec tant de zèle pour son honneur et pour sa gloire. Bien au contraire, il tolérait que ses plus grands ennemis les traitassent comme auraient pu faire des bêtes féroces, les égorgeant et les écartelant ; d'une certaine façon même il prenait à ces horreurs une part personnelle, puisqu'il ne pouvait ignorer qu'elles étaient le fait non seulement des ennemis, mais des Français eux-

d. vetus *P.* — *e.* recuperaverant *P.* — *f.* defensandos *P.* — *g.* immanissimis *P.*

1. Lucain, *Pharsale*, X, 407.
2. *Jérémie*, XVII, 5.
3. *Psaumes*, CXLV, 2.

fieri ignorare non posset. Quos tamen a talibus injuriis minime cohibebat nec calamitose ac misere patrie, tantis pro se et querela sua erumpnis afflicte, ulla subvencionis solacia ministrabat.

Unde effectum est ut brevi tempore illa nobilis quondam patria, populis atque diviciis habundantissima, in totalem vastitatem atque desercionem[a] devolveretur, incultis et squalidis relictis omnibus illis vastissimis agris. Fames enim tanta et tam valida et cum ea pestifera lues in illis potissime finibus secute sunt, ut ultra ducenta milia animarum ferro, fame et tabo[b] absumpta brevi temporis intervallo estimari potuerint. Multi vero ad diversas terras in dispersionem abierunt, quorum plures, cum freto se committerent, ut, vel in Britanniam Armoricam vel in Angliam transvecti, infelicem victum servituti se adiciendo invenirent, vel absorti sunt inter fluctus marinos vel ex contagio sociorum quos jam pestis infecerat animas ponebant statim cum petita littora[c] attigissent.

Ita miseros illos populos, non solum in natali solo, sed et quocumque se conferre satagerent, luctus et lamenta sequebantur. Miserabile erat tunc videre egencium et mendicorum utriusque sexus catervas et cumulos per plateas et hospitalia urbis Rothomagensis et singularum civitatum et opidorum tocius Normannie, quibus pii cives et humani pro concessis sibi facultatibus, ut melius poterant, studebant subvenire, tum cum frumenti penuria et annone caristia ob cultus agrorum desercionem maxime essent, ita ut suis propriis necessitatibus evincendis major pars vix sufficeret. Qui habundanciores opibus erant tante mendicorum numerositati minime sufficiebant[d] [1].

a. desolacionem *P*. — *b*. tabe *P*. — *c*. littera *P*. — *d*. sufficiebat *P*

mêmes. Pourtant, il ne faisait rien pour refréner de pareilles injustices et n'envoyait aucun secours à ce pauvre et misérable pays qui pour lui et pour sa cause souffrait tant d'infortunes.

Aussi arriva-t-il, au bout de peu de temps, que cette terre jadis glorieuse, riche d'hommes et de biens, tourna à l'abandon complet et prit l'aspect d'un désert, tous ces champs immenses restant vides et sans culture. Il s'ensuivit une si grande famine, accompagnée de maladies contagieuses, qu'on peut évaluer à plus de deux cent mille âmes le nombre des personnes qui furent emportées dans une courte période par le fer, la faim ou la maladie. Beaucoup d'autres se dispersèrent dans diverses directions, dont plusieurs, qui s'étaient confiées aux flots pour gagner soit la Bretagne-Armorique, soit l'Angleterre et y manger le pain amer de la servitude, ou bien trouvèrent la mort dans l'Océan, ou bien, prenant la contagion de ceux de leurs compagnons déjà atteints par la peste, perdirent la vie en touchant les rivages désirés.

Ainsi, ces malheureuses populations, non seulement sur le sol natal, mais partout où elles essayaient de se transporter, traînaient à leur suite le deuil et les larmes. C'était un pitoyable spectacle que de voir par paquets et par bandes de pauvres gens et des mendiants des deux sexes sur les places et dans les hôpitaux de Rouen et de toutes les villes et cités de Normandie, où de pieuses et compatissantes personnes s'efforçaient, selon leurs moyens, du mieux qu'elles pouvaient, de leur venir en aide, car à cette époque la disette de froment et le manque de vivres étaient si grands, à cause de l'abandon de la culture, que pour la plupart elles suffisaient à peine à leurs besoins. Et le nombre des nécessiteux était si considérable que même les personnes les plus riches n'y pouvaient suffire[1].

1. A cette époque, Basin faisait encore ses études de droit canon à l'Université de Louvain, mais sa famille subissait le contre-coup des luttes violentes dont il expose ici le résultat. C'est ce qui donne tant d'accent à son récit.

Cedebatur enim et gravissime affligebatur tota regio simul tribus illis virgis seu flagellis divine justicie, guerra, fame et peste, que tum illic atrocissime seviebant[1]. Sed nec pauco tempore hec patrie illius vastitas[a] atque desercio duravit. Mansit enim ultra decem annos[b], ut salicibus et arboribus variis, spinis ac dumetis omnes agri in silvarum morem dempsissimarum[c] tegerentur et viarum atque itinerum vix ulla jam apparerent vestigia.

Talem itaque et tam lamentabilem cladem illa tunc regio sustinuit a Secana flumine[d] usque ad Summonam et ab Ysara usque ad Oceanum ; quam procul dubio facile evitare potuisset si in Francis ulla fides, ulla pietas et militaris disciplina tunc fuissent. Nam si illuc[e] quingente tantummodo lancee[2] ad conducendum illum Francorum regi devotissimum populum misse fuissent sub fidis ducibus rempublicam cordi habentibus et Rothomagum et cetera illius patrie opida labore et periculis illius optimi populi absque magno et difficili negocio recuperassent et de Anglis illam patriam expurgassent[f] integramque atque incolumem servassent[3]. Non enim minus Rothomagenses id affectabant ceterorumque opidorum cives quam illi agrorum populi, cotidie prestolantes ut ad se agmen illud popularium adventaret ut ipsi se de Anglicis expedire oportunitatem haberent. Sed non ea affeccio aut cura fuit illis Francorum ducibus patrieque ipsius[g] nobilibus qui illuc accurrerant. Invidebant enim populo propter ea que ab eis prospere iniciata fuerant, sibi magnum periculum et Francorum imperio imminere falsissime atque

a. vastatio *P*. — *b*. annos decem *P*. — *c*. densissimarum *P*. — *d*. fluvio *P*. — *e*. illic *P*. — *f*. repurgassent *P*. — *g*. illius *P*.

1. Basin a tracé le même tableau, à peu près dans les mêmes termes, dans son *Breviloquium*. Il faut rapprocher ces renseignements de Basin des *Notes relatives à la misère qui régna en Norman-*

Toute la contrée subissait alors les coups des trois verges ou fléaux de la justice divine qui l'accablaient en même temps de la façon la plus atroce, la guerre, la famine et la peste[1]. Et ce ne fut pas pour peu de temps que le pays resta vide et désert. Pendant plus de dix ans tous les champs se couvrirent de saules et autres arbres, d'épines, de buissons, et furent transformés en forêts impénétrables ; à peine resta-t-il trace des routes et des chemins.

Voilà quel lamentable désastre subit toute la contrée située entre la Seine et la Somme et entre l'Oise et l'Océan, désastre qu'on aurait pu éviter sans nul doute s'il y avait eu alors chez les Français quelque loyauté, quelque pitié et quelque discipline militaire. Car si, pour encadrer ces populations particulièrement dévouées au roi de France, cinq cents lances[2] seulement avaient été dirigées de ce côté sous la conduite de capitaines fidèles, ayant au cœur le bien public, Rouen et les autres places du pays auraient été recouvrés sans beaucoup de peine par les soins d'une population vaillante qui ne craignait pas de s'exposer, et tout le pays eût été purgé d'Anglais et gardé sain et sauf[3]. Les gens de Rouen et les habitants des autres villes ne le souhaitaient pas moins que les habitants des campagnes, attendant chaque jour l'arrivée de cette armée populaire, afin d'avoir l'occasion de se débarrasser des Anglais. Mais ni ce désir ni ce souci n'entrèrent dans l'esprit des capitaines français ou des seigneurs du pays qui accouraient dans ces parages. Ils jalousaient le peuple d'avoir si bien amorcé l'entreprise, professant faussement et criminellement que ce serait un grand danger pour eux-mêmes et pour le royaume de France si

die pendant l'occupation anglaise, que Ch. de Beaurepaire a publiées dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie,* t. XXVII (1902-1905), p. 129 et suiv. (voir t. IV de l'éd. de Basin par Quicherat, p. 14).

2. 2,500 hommes environ, la lance se composant de cinq hommes, trois archers, un écuyer et un valet.

3. Mais à ce moment-là, comme le fait remarquer G. de Beaucourt (*Histoire de Charles VII,* t. III (1885), p. 6-7), tous les efforts du roi étaient concentrés sur l'Ile-de-France.

impiissime jactantes si populos illos tanta felicitas sequeretur ut Anglos de terre suismet viribus et armis expellerent ; dolebantque quod tot opida et castella patrie ab Anglorum potestate eruissent, quasi minor predas agendi, ad quas solummodo inhiabant[a], facultas per hoc eis relinqueretur.

CAPITULUM VI

Preludia ex quibus Franci urbe Parisiensi Anglicos expulerunt

Cum autem guerras, ut jam diximus, non castra methantes vel exercitus colligentes, Franci contra Anglicos ducerent, sed per prodiciones, insidias et dolos civitates vel opida de Anglorum potestate niterentur acquirere, contigit ut castrum de *Meulenc* supra Secanam et Pontisaram opidum supra Ysaram[b] talibus artibus lucrarentur[1]. Nam Mulentum[c] ex flumine per cloace foramen prior aliquis introgressus[d] ferebatur, qui ceteris aditum postmodum patefaceret[2], Pontisara autem noctu per defectum debitarum excubiarum, transcenso per scalas muro, acquisita est ; et, cum locuples opidum foret, in predam ingressorum direpcionemque cessit[3].

Hiis autem locis per Francos acquisitis, urbs Parisiaca, quam jam per annos plurimos Franci venati fuerant, in extremam necessitatem perducta est. Nam cum per[e] multorum decursus annorum, annona ad illam urbem potissime per Secanam de Normannia vel per flumen Ysare adveheretur, illis duobus fluminibus sublatis et illorum duorum opidorum capcione obseratis, nichil ad

a. inhiebant *P.* — *b. Les trois derniers mots en marge, de la main de l'auteur, en G.* — *c. Ce mot suivi de* cum, *en G. Cf. p. 208, note a.* — *d.* ingressus *P.* — *e. Manque en P.*

ces populations étaient assez heureuses pour chasser les Anglais du pays par leurs propres forces et avec leurs seules armes, et ils se plaignaient de ce que tant de places et de châteaux fussent sortis de la main des Anglais, parce que de cette façon il leur restait moins de facilités de se livrer au pillage, seul but de leurs désirs.

CHAPITRE VI

Comment les Français se préparèrent a chasser les Anglais de Paris

Pendant que les Français menaient, comme nous l'avons dit, la guerre contre les Anglais, non en faisant des sièges ou en assemblant des troupes, mais en tâchant, par trahisons, ruses et embûches, de tirer villes et places fortes du pouvoir des Anglais, il advint que Meulan, château sur la Seine, et Pontoise, place située sur l'Oise, furent gagnés par de telles pratiques[1]. Meulan fut pris du côté du fleuve par une bouche d'égout qui livra passage à un premier assaillant, lequel ouvrit ainsi la voie aux autres[2]. Pontoise fut gagné de nuit par escalade, les sentinelles s'étant trouvées en défaut, et, comme la place était riche, elle fut mise à sac par les vainqueurs[3].

La prise de ces places par les Français réduisit à la dernière extrémité la ville de Paris que ces derniers serraient de près depuis plusieurs années. Pendant longtemps, en effet, les vivres y arrivaient de préférence de Normandie par la Seine ou par l'Oise, et, ces deux rivières se trouvant fermées par la prise des deux places, rien ne pouvait plus parvenir à

1. Ces deux faits d'armes sont de 1435. Le pont de Meulan fut pris par escalade, le 24 septembre. Voir le *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p. 308, cité par G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. III (1885), p. 4.
2. Dans la nuit du 24 septembre 1435.
3. Au début de 1436, vers le 20 février (G. de Beaucourt, *op. cit.*, t. III, p. 7, n. 1).

illam urbem ex inferiori parte provenire poterat ; ex superiori autem regione, cum eciam Secana propter Meldinum et alia opida et Materna propter Latiniacum clausi essent, fieri non poterat quin fame atque omnium rerum inopia miserabiliter conficeretur.

Cum itaque ad tantam urbs ipsa calamitatem adducta venando fuisset, que majore ex parte suorum numerositate civium, qua una re ceteris omnibus urbibus Occidentis aliquando precelluerat[1], nudata erat, ut supra diximus, nec[a] ullum jam reperire sciret effugium quominus ad venatorum rethia laberetur, nichilominus tamen adhuc eidem subvenire conati sunt Angli. Nam illuc ex Anglia miliciam novam invexerunt, circiter ad duo milia equitum. Qui, cum quodam die obviam Francis exivissent[b] qui de Pontisara et aliis municionibus cum magno agmine circa terminos Sancti Dyonisii adventarant, habuerunt cum eisdem Francis valde infelicem congressum[2] ; nam pene omnes vel cesi vel capti fuere.

Hoc autem non fortuitu aut casualiter ita contigisse creditum est ; nam ex civibus Parisiensibus non exigua multitudo jam cum Francorum ducibus[c] de urbis deditione[d] facienda clam et secreto convenerat, auctoribus Michaele de *Lalier* et Guillelmo *Sanguin*[3], qui inter alios cives et locupleciores et famosiores tum habebantur. Unde ad recipiendam hujusmodi dedicionem (cum semper in urbe magna solerent esse Anglorum presidia et solito eciam majora noviter illuc ex Anglia intravissent), necessarium erat Francos manum militarem habere multam et validam strennuosque duces ad opus hujuscemodi perficiendum. Itaque propter hoc opus noviter adventarant multi Francorum equites Pontisaram et ad alia

a. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G. — *b.* ivis-

Paris du pays situé en aval. Du pays en amont, pas davantage ; car la Seine était fermée à cause de Melun et de diverses autres places, la Marne également à cause de Lagny. Aussi était-il impossible que Paris ne fût pas en proie à la famine et à une disette absolue.

Comme la ville en était réduite à une semblable extrémité, privée qu'elle était en grande partie — on l'a déjà dit — de ce nombre immense d'habitants qui suffisait à faire d'elle jusqu'alors la reine de toutes les autres cités d'Occident[1], et qu'on ne voyait plus désormais aucun moyen qu'elle pût échapper aux filets de ceux qui la traquaient, les Anglais s'efforcèrent de lui porter secours. Ils envoyèrent d'Angleterre un nouveau corps de troupes d'environ deux mille cavaliers. Or, un jour qu'ils étaient sortis à la rencontre des Français arrivant de Pontoise et autres lieux fortifiés avec une grande troupe aux environs de Saint-Denis, ils leur livrèrent un combat malheureux[2]. Presque tous furent tués ou faits prisonniers.

On ne crut pas que l'événement fût l'effet d'un pur hasard, car parmi les bourgeois de Paris il y en avait beaucoup qui déjà avaient traité secrètement avec les capitaines français de la reddition de la ville sous l'inspiration de Michel de Lalier et de Guillaume Sanguin[3], qui étaient alors tenus parmi les autres bourgeois pour les plus riches et les plus considérables. Mais pour obtenir la reddition de la ville, comme il y avait toujours dans Paris une forte garnison anglaise et que d'autres troupes plus importantes y étaient venues récemment d'Angleterre, il était nécessaire aux Français d'avoir une armée nombreuse et entraînée, ainsi que de vaillants capitaines pour mener cette affaire à bonne fin. Dans ce dessein, beaucoup de chevaliers français étaient arrivés à Pontoise et autres places du voisinage sous le comman-

sent *P.* — *c.* ducis *P.* — *d. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G.*

1. Voir la même idée plus haut, p. 182.
2. Vendredi saint 6 avril 1436.
3. Tous deux échevins de Paris.

vicina opida sub ducatu Arturi, comitis Richemondie, constabularii Francie, et illustris comitis Dunensis[1]. Contra quorum incursionem cum communi intelligencia procuratum fuisset ut presidia Anglorum que in urbe erant foras ad patentes campos exiissent, ab hujuscemodi[a] Francorum ducibus exstincti fuere[2] : per quod aditus facilior civibus prebitus est ad compactatam dedicionem faciendam.

Sequenti itaque proximo vel tercio die, in ebdomada Pasche[3] qua resurreccionis dominice solempnia agebantur, anno dominice incarnacionis MCCCCXXXVI[b], adventarunt prefati Francorum duces cum strennuo milite domino de Insula Ade, qui alias, ut supra retexuimus[c], eandem urbem diu ante pro Burgundionum duce ingressus receperat[d], et ad menia atque vallum urbis suam miliciam admoverunt. Quos cum auctores dedicionis per portam Sancti Jacobi intromittere satagerent, obstantibus qui illic astabant custodibus, minime portam aperire primum[e] valuerunt. Erant enim multi adhuc Anglici et suarum studiosissimi parcium quamplures in civitate[f], qui armis obsistere conatui civium et Francorum conabantur. Qui sese in unum agmen validum colligentes, dedicionis et conjuracionis auctores cum suis aggredi et invadere properabant et eos procul dubio exstinxissent, nisi adstatim Francorum militibus primum per murum, deinde eciam per dictam portam, que custodibus licet invitis aperta fuit, ac eciam per fluvium intromissis, ipsi ad subveniendum civibus cum summa diligencia accurrissent. Eis enim visis suisque militaribus signis conspectis, statim Anglici cum suarum parcium fautoribus[g] ad bas-

a. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G. — *b.* 1436° *G.* — *c.* reteximus *P.* — *d.* fuerat atque receperat *P.* — *e.* pri-

dement d'Arthur, comte de Richemont, connétable de France, et du célèbre comte de Dunois[1]. Et comme, pour résister à leurs incursions, il avait été convenu que les garnisons anglaises qui étaient dans la ville sortiraient en rase campagne, elles furent exterminées par lesdits capitaines français[2], ce qui fournit aux bourgeois une bonne occasion de se concerter pour préparer la reddition.

Le lendemain ou le surlendemain, en effet, pendant la semaine de Pâques[3], au moment où se déroulaient les fêtes de la résurrection du Seigneur, en l'année 1436, arrivèrent les susdits capitaines français avec le vaillant chevalier monseigneur de l'Isle-Adam (qui, d'ailleurs, comme on l'a déjà vu, était entré dans la ville longtemps auparavant et en avait pris possession pour le duc de Bourgogne), et ils poussèrent leurs troupes jusqu'aux murailles et aux fossés de la ville. Comme les auteurs de la capitulation voulaient les introduire par la porte Saint-Jacques, les gardes qui se trouvaient là s'y opposèrent et ils ne purent d'abord ouvrir la porte, car il y avait encore beaucoup d'Anglais et beaucoup de partisans enthousiastes des Anglais qui s'efforçaient de résister par la force aux tentatives des bourgeois et des Français. Ils se réunirent en un corps puissant et se disposèrent à attaquer, avec leurs hommes, les auteurs de la reddition et du complot. Ils les auraient exterminés sans nul doute si les gens d'armes français, s'introduisant bientôt dans la ville par la muraille, puis par ladite porte ouverte contre le gré des gardes et enfin par le fleuve, n'étaient accourus en toute hâte au secours desdits bourgeois. Lorsqu'ils les virent, eux et leurs enseignes militaires, les Anglais se dirigèrent aussitôt avec leurs partisans vers la puissante citadelle

mum *manque en P.* — *f. Ces deux mots manquent en P.* — *g.* cum fautoribus suarum parcium *P.*

1. Voir le récit détaillé de ces opérations militaires dans E. Cosneau, *Le connétable de Richemont* (Paris, 1886, in-8°), p. 235 et suiv.
2. Pour les détails, voir Guillaume Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont*, éd. A. Le Vavasseur (1890), p. 110 et suiv.
3. Pâques tomba cette année-là le 8 avril.

tiliam Sancti Anthonii, firmissimam arcem, iter arripuerunt; ubi cum paucis fuissent diebus et penuriam rerum necessariarum paterentur, data eis securitate exeundi et quo voluissent proficiscendi, arcis dedicionem fecerunt[1].

Quibus eciam diebus, castrum illud famosum de *Vincennez*[a], urbi vicinum, ingenio et astu cujusdam armigeri Francorum qui illic captivus fuerat detentus captum est et per partem ipsius municiorem noctu, scalis ex funibus admotis, conscensum[b][2]. Que res urbi magno obvenit commodo. Si enim in hostium manu permansisset, propter ingentem loci firmitatem et viciniam urbis detrimenta magna civibus intulisset.

CAPITULUM VII

QUALES FORTUNAS URBS PARISIORUM INVENIT CUM AD FRANCORUM DOMINIUM REVERTISSET ET DE CRUDELITATIBUS SCORTICATORUM.

Tali igitur modo, diu a Francorum ducibus et militaribus[c] venata et agitata variis incommodis et dampnis affecta[d], urbs illa regia Parisiorum tandem in venatorum laqueos et capturam incidit. Qua cum potiti essent, racionem particulatim cum pluribus ex civibus satis strictam posuerunt qui parcium Burgundionum vel Anglorum pertinaciores fuerant sectatores seu eciam eorum officiarii et maxime qui pecuniarum fuissent questores. Et ad talia exquirenda satis multum temporis et supersatis consumptum est, absque hoc quod Francorum milicia ducesque ad recuperanda certa loca que Anglici adhuc occupabant ullatenus intenderent.

a. Ce mot de la main de l'auteur, en G, dans un blanc laissé par le

qu'était la bastille Saint-Antoine ; après y être restés peu de jours et y avoir souffert du manque de tous les objets de première nécessité, ils y firent leur reddition, obtenant toutes sûretés pour quitter la ville et s'en aller où bon leur semblerait[1].

A la même époque, le fameux château de Vincennes, voisin de Paris, fut pris par la ruse et l'habileté d'un homme d'armes français qui y était retenu prisonnier ; l'escalade des murailles fut pratiquée la nuit, au moyen d'échelles et de cordes appliquées à la partie la mieux défendue[2]. Cela fit bien l'affaire de la ville. Car, si ce château était resté entre les mains des ennemis, il aurait porté grand dommage aux Parisiens à cause de sa puissance et de sa proximité.

CHAPITRE VII

PAR QUELLES VICISSITUDES PASSA LA VILLE DE PARIS QUAND ELLE FUT RETOURNÉE AU POUVOIR DES FRANÇAIS ; CRUAUTÉS DES ÉCORCHEURS.

Voilà comment, longtemps guettée par les capitaines et les gens d'armes français, en butte à beaucoup d'incommodités et de dommages, cette ville royale de Paris tomba dans les filets des chasseurs et fut prise. Dès qu'ils en furent maîtres, ils s'employèrent à faire un compte exact et détaillé avec plusieurs habitants de ceux qui avaient été les partisans les plus déterminés des Anglais, ou même leurs officiers, surtout receveurs des finances. A de telles enquêtes on employa beaucoup et trop de temps, si bien que les compagnies françaises et leurs capitaines ne s'occupaient nullement à recouvrer certaines places que les Anglais occupaient encore.

copiste. — *b*. consconsum est *P*. — *c*. militibus *P*. — *d*. afflicta *P*.

1. La déroute des Anglais eut lieu dans la nuit du 10 au 11 avril ; la prise de Paris est du vendredi 13. Sur ces événements, voir le bon récit d'E. Cosneau, *Le connétable de Richemont* (Paris, 1886, in-8°), p. 245 et suiv

2. Le lundi gras, 1436.

Tenebant siquidem Angli adhuc supra Maternam fluvium civitatem Meldensem, supra Ysaram castrum dictum Credulium, supra Secanam, sursum, castrum Monsterolii ad confluentes Secanam et Yonam, inferius vero, versus[a] Normanniam, Meduntam, Vernonem et cetera loca[b] usque[c] Hareflotum; tenebant et supra flumen quod vulgo *Loing* nuncupatur opidum cum arce Montis Argi, firmissimum atque munitissimum locum. In quibus locis cum magna ubique presidia Angli[d] locavissent, impediebatur fluminum navigacio cum qua ad victum et alimoniam illius regie urbis cuncta necessaria advehi solitum est. Cum eciam ipsi Anglorum milites ex hujusmodi opidis et arcibus cotidie quaquaversum incursare non cessarent, nulli per terras quoquam[e] proficiscendi securus poterat esse transitus; nec agrorum cultores usquam in rure tuto permanere poterant, cum, incursantibus ubique hostibus et regiis pariter armatis, unicuique paterent prede atque eciam ab Anglis captivi ad sua opida abducerentur.

Declinans itaque urbs illa ac devitans[f] multa incommoda et jacturas atque angarias quamplurimas que, sub Anglorum dominatu[g] experta et ab eis valde afflicta, per multos jam annos pertulerat, in alia non forsan minus gravia aut minus acerba incurrit, sed que nondum experta, minus forte previsa aut spectata ei[h] antea[i] forent. Solent enim plerique, dum illa mala fugiunt que experti horrescunt, gravioribus se implicare incommodis, que, donec eis per experienciam cognita fuerint, minus declinanda atque vitanda esse putabantur. Ita profecto illi Parisiace urbi contigit, que, dum Francorum, eos intra se suscipiens,

a. circa *P.* — *b. Leçon de P*; loca *manque en G.* — *c. Le mot* jusque *manque en P.* — *d.* Angli pręsidia *P.* — *e.* quoque *P.* — *f. Leçon de P*; *les deux mots* ac devitans *manquent en G.* — *g. Leçon*

C'est ainsi que les Anglais tenaient sur la Marne la cité de Meaux, sur l'Oise le château de Creil, sur la Seine, en amont, celui de Montereau, au confluent de la Seine et de l'Yonne ; en aval du côté de la Normandie, Mantes, Vernon et d'autres places jusqu'à Harfleur ; sur le Loing, ils avaient toujours Montargis, avec sa citadelle, lieu très fort et très bien défendu. Comme en tous ces endroits les Anglais avaient mis des garnisons importantes, ils empêchaient la navigation des rivières par où arrivaient d'habitude toutes les denrées nécessaires à la nourriture et à l'entretien de cette ville royale. Et comme, en outre, les soldats anglais, partant de ces places et citadelles, ne cessaient de faire chaque jour des incursions dans tous les sens, personne ne pouvait trouver passage sûr dans ces contrées vers quelque endroit qu'il voulût aller. Les agriculteurs ne pouvaient jamais non plus se sentir en sûreté dans les campagnes, car les ennemis et les gens du roi de France les sillonnant sans cesse, également armés, ils étaient une proie pour les deux partis et se voyaient même emmenés prisonniers par les Anglais dans leurs places fortes.

Ainsi Paris, évitant beaucoup d'incommodités et de misères et aussi les multiples charges qu'il avait appris à connaître et dont il avait grandement pâti pendant de nombreuses années sous la domination anglaise, tombait dans d'autres désagréments qui n'étaient peut-être ni moins lourds ni moins insupportables, mais qu'il n'avait pas encore expérimentés, moins encore prévus ou envisagés auparavant. C'est ainsi que la plupart des hommes, fuyant les maux qu'ils connaissent et qu'ils craignent, se jettent à l'ordinaire dans des difficultés plus grandes, qu'ils jugeaient moins à propos d'écarter ou d'éviter, tant qu'ils ne les connaissaient pas encore d'expérience directe. Pareille aventure advint à la ville de Paris qui, voulant éviter d'être molestée par les Français en les recevant dans son sein, rencontra

de P ; les mots sub Anglorum dominatu *manquent en G. — h. Le mot* eî *manque en P. — i. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.*

molestias studebat excutere, in alios venatores non minus sibi molestos ac periculosos incidit ; a quibus undique circum vallata, vastatis circumquaque agris et nudatis cultoribus, in talem iterum calamitatem perducta est, que eciam illi quam, sub imperio Anglorum constituta, a Francis pertulerat, a veris rerum estimatoribus multo gravior putaretur. Majorem enim[a] in[b] suorum numero[c] civium passa[d] est diminucionem, propter annone caritatem et molestias infinitas, quam hactenus fecisset[1].

Permansit autem in ea miseria invalescente semper in deterius per annos multos, cum nullus ordo seu disciplina in armigeris Francie servarentur. Erant quippe sine certo numero et stipendio[e] ubique vagantes per regnum armatorum turme, qui ob immanitates scelerum et crudelitates, quas in suemet patrie et nacionis populos exercebant, absque ulla miseracione laniones seu scorticatores, juxta vulgi locucionem, appellabantur. Omnia enim revera dilaniabant, domorum tecta convellentes seu fustibus, tanquam flagellis, conterentes. Excisis eciam domorum postibus seu columpnis, nisi[f] pro eorum voluntate a dominis quorum juris essent redimerentur, eas ad solum diruebant, omni substancia pauperes atque supplices, qui se armis adversus eorum seviciam tueri minime potuissent, nudantes et veluti pelle omnino spoliantes : propter quod promeruerunt famosum illud Scorticatorum[g] seu Excoriatorum vel Lanionum nomen ac titulum[2].

a. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G. — *b. Manque en P.* — *c. Manque en P.* — *d.* tunc passa *P.* — *e.* sine stipendio *P.* — *f.* et nisi *P.* — *g.* Scorticorum *corrigé par l'auteur en* Scorticatorum *G.*

1. Jean Chartier, dans sa *Chronique française*, éd. Vallet de Viri-

d'autres ennemis prêts à partir en chasse contre elle, et qui n'étaient ni moins importuns ni moins dangereux. La traquant, eux aussi, ravageant les champs à la ronde et dépouillant les paysans, ils l'amenèrent de nouveau à un état de misère tel que, à l'estimation des personnes les plus véridiques, on pouvait le considérer comme beaucoup plus pénible que celui dont les Français avaient été cause, alors qu'elle était au pouvoir des Anglais. Toujours est-il qu'à raison de la cherté des vivres et des sévices de toute sorte, le nombre de ses habitants décrut beaucoup plus qu'il n'avait fait jusque-là [1].

Paris resta dans cette misère, allant toujours de mal en pis, pendant de nombreuses années, parce qu'aucune règle, aucune discipline n'étaient observées dans l'armée française. Il y avait, en effet, des bandes de gens d'armes en nombre indéterminé et sans solde qui erraient de-ci de-là par le royaume ; l'horreur des crimes et des cruautés qu'ils commettaient sans la moindre pitié au préjudice des populations de leur propre pays et nation les faisait appeler bouchers ou, comme on dit vulgairement, écorcheurs. Et, en effet, ils écorchaient tout ; ils battaient les toitures des maisons à coups de bâton, les brisant comme on brise la paille du blé avec des fléaux ; puis, rompant les piliers ou colonnes, si les ayants droit ne leur payaient rançon à leur discrétion, ils les renversaient sur le sol ; et, privant ainsi de toutes leurs ressources les malheureux qui les suppliaient et qui n'avaient pu se défendre les armes à la main contre leurs sévices, ils leur arrachaient jusqu'à la peau. C'est pourquoi on les désignait à bon droit sous le nom d'Écorcheurs ou de Bouchers [2].

ville, t. I (1858), p. 245 et suiv., a consacré tout un chapitre à décrire la « grant mortalité, pestilence et famine » qui régna dans Paris à cette époque. Cf. le *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey (1881), p. 313 et suiv.

2. Voir A. Tuetey, *Les Écorcheurs sous Charles VII* (Montbéliard, 1874, 2 vol. in-8°).

CAPITULUM VIII

De obsidione posita ad opidum Calesii per ducem Burgundionum[a] cum suis Flamingis et quomodo levata fuit.

Pretermittendum autem in hujus narracionis nostre serie seu silencio pretereundum minime visum est quid[b], postquam apud Attrebatum Philippus Burgundionum dux, pace cum Karolo Francorum rege, quemadmodum supra[c] retulimus[1], facta, fedus[d] quod cum Anglis habuerat solvit[e], adversus ipsos Anglos molitus sit. Videns enim ipsos sibi propterea infensos plurimum reddidisse, terrisque et subditis suis ex opido Calesii et castellis aliquibus adjacentibus, que in confinio terrarum suarum Flandrie et Picardie sita sunt, plura nocumenta inferre posse, consilium accepit velle armis ac viribus ea tollere sueque facere dicionis; simul eciam apud se reputans ergo Karolum regem et Francos graciam atque amiciciam comparare ampliorem si gravissimos eorum hostes sua ex parte impugnare atque eorum vires attenuare contenderet.

Quam cum Flamingi sui talem accepissent gerere[f] voluntatem, ei quoad poterant complacere gestientes, tocius Flandrie vires ad illius sue exsecucionem voluntatis obtulerunt et se solos id[g] adimpleturos perfecturosque absque ullis[h] suarum aliarum terrarum copiis promiserunt[2]. Quorum promptum animum sinceramque idem princeps perspiciens voluntatem, eorum oblacionem leto ac grato animo suscepit[i]. Cujus ut exhiberent effectum, de singulis patrie opidis et locis, que tum populosissima

a. Burgundie *P*. — *b*. quod *P*. — *c*. *Manque en P*. — *d*. federe *P*.

CHAPITRE VIII

Du siège mis devant Calais par le duc de Bourgogne avec ses Flamands et comment ledit siège fut levé

Nous n'avons pas cru devoir omettre ou passer sous silence au cours de notre récit comment Philippe, duc de Bourgogne, ayant fait la paix à Arras, ainsi que nous l'avons rapporté ci-dessus[1], avec Charles, roi de France, rompit le traité qu'il avait avec les Anglais et les attaqua. Voyant, en effet, qu'il se les était aliénés de cette façon et que, de Calais et des châteaux avoisinants, sur les confins de ses possessions de Flandre et de Picardie, ils pouvaient causer beaucoup de dommages à ses terres et à ses sujets, il prit le parti d'enlever ces places par la force des armes et de les mettre en son pouvoir. Il pensait en même temps tirer du roi Charles et des Français faveur et amitié plus grandes en s'employant à combattre de son côté leurs ennemis les plus redoutables et à diminuer leur puissance.

Quand ils apprirent que telle était sa volonté, désirant lui complaire autant qu'il était en leur pouvoir, les Flamands mirent à sa disposition pour la réalisation de son dessein toutes les ressources de leur pays et lui promirent de venir seuls à bout de tout, sans le secours des troupes de ses autres domaines[2]. Ce prince, comprenant la sincérité de leurs intentions, accepta leur offre d'un cœur joyeux et reconnaissant. Pour lui montrer leur affection, ils rassemblèrent un grand nombre de soldats dans toutes les places et villes du pays,

— *e.* soluto *P.* — *f.* eum gerere *P.* — *g.* illud *P.* — *h. Reporté en P avant* copiis. — *i.* accepit *P.*

1. Voir plus haut, p. 184 et suiv.
2. Et même sans le secours de qui que ce fût. Le duc de Bourgogne lui-même avait refusé les offres que lui avait faites Richemont pour la lutte qu'il allait engager contre les Anglais. Voir G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. III (1885), p. 8.

opulentissimaque erant, magnas copias contraxerunt et sese ad condictos diem et locum, sub ejusdem sui principis ducata, collegerunt cum curribus et variis apparatibus belli que numerari vix[a] potuissent[1]. Estimabatur autem expeditorum numerus supra quadraginta millia virorum preter carrucarios, fossores et mercatores qui ad annonam et ceteras res necessarias exercitui ministrandas[b] illo ad[c] maximum numerum adventarant[1]. Duxit autem hanc expedicionem ipse Burgundionum dux adversum Anglos anno dominice incarnationis MCCCCXXXVI.[d], estate proximo sequente postquam Parisiorum civitas sub Francorum dicionem reducta fuerat, cum superiore estate idem dux pacis federa cum Karolo rege, ut prediximus[e], fecisset descivissetque ab Anglicis.

Procedens igitur cum dicto suorum Flandrensium exercitu, habens preter Flamingos Picardorum militum et suorum domesticorum dumtaxat circiter[f] duo aut[g] tria milia, ad Anglorum terminos eumdem admovit exercitum. Infra quos cum duo vel tria parva castella que satis exiliter munita erant[2] expugnasset[h], subinde juxta opidum Calesii, circiter ad medium miliare, Flamingi castra methati sunt. Ex quo loco cum illic per plures dies remorati essent nec Anglorum municioni nocumentum inferre possent, partem sui exercitus propius admoverunt et, aggere instar castelli[i] facto munitoque sufficienter unde petrariis et tormentis opidi menia turresque deicere possent, presidia Gandensium cum multis belli machinis atque instrumentis illic locaverunt. Hunc enim prerogant sibi deberi pre ceteris Flandrensium populis iidem Gandenses honorem, ut in hostes debeant precedere primiores[j], tanquam tocius primicerii exercitus.

a. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G. — *b.* ministrando *P.* — *c.* ad *répété dans les manuscrits.* — *d.* 1436° *G.* — *e.* diximus *P.* — *f.* circa *P.* — *g.* vel *P.* — *h.* expugnassent *P.* —

alors très peuplées et très riches, et se trouvèrent aux jour et lieu fixés, sous la conduite de leurdit seigneur, avec une telle quantité de chariots et de machines de guerre qu'on pouvait à peine les compter[1]. On estimait, en effet, à plus de 40,000 le chiffre des gens d'armes, sans compter les charretiers, les pionniers et les marchands qui étaient venus en foule pour s'occuper des approvisionnements et de tout ce qui était nécessaire à l'armée. Ledit duc de Bourgogne conduisit cette expédition contre les Anglais l'an du Seigneur 1436, c'est-à-dire l'été après que Paris eut été réduit au pouvoir des Français, alors que ledit duc avait signé la paix, comme on l'a rappelé, avec le roi Charles et qu'il avait rompu avec les Anglais.

Il se mit en marche avec son armée de Flamands, auxquels s'ajoutaient des Picards et des gens de sa maison au nombre de deux ou trois mille environ, et il poussa cette armée vers les parages des Anglais. Il enleva deux ou trois petits châteaux, assez faiblement défendus[2]; après quoi, les Flamands établirent leur camp devant Calais, à un demi-mille environ de la place. Ils y demeurèrent plusieurs jours, puis, voyant que de cet endroit ils ne pouvaient battre efficacement les fortifications anglaises, ils firent avancer une partie de leur armée, construisirent une bastille bien fortifiée d'où ils pouvaient, au moyen de perrières et de bombardes, jeter bas les murailles et les tours de la ville, et y mirent en garnison des Gantois avec beaucoup de machines de guerre. Les Gantois, en effet, réclament comme un droit de marcher au combat les premiers avant tous les autres peuples des Flandres, comme étant les fourriers de toute l'armée.

i. Ces deux mots dans la marge, de la main de l'auteur, en G. — *j.* primores *P.*

1. C'est le 9 juin 1436 que Philippe le Bon passa en revue en Flandre les contingents des diverses villes et commença de les acheminer vers Calais par Hazebrouck, Bourbourg et Gravelines. Voir G. Daumet, *Calais sous la domination anglaise* (Arras, 1902, in8°), p. 23.

2. La petite forteresse d'Oye et la place de Marck (Daumet, *ouvr. cit.*, p. 23-24).

Cum autem intra hujusmodi munitum aggerem quem Franci vulgo *bollevert*[a] seu bastilliam appellant[1], dicti Gandenses per XV prope dies stetissent et opidanos inde bombardis ac variis machinamentis infestarent, cogitarunt ipsi obsessi quatenus, si possent, Flamingos ex dicta municione eicerent, certam nichilominus spem habentes de adventu proximo classis atque exercitus militum, qui pro sua subvencione atque auxilio in littore Anglicano adparabatur. Quodam igitur die, cum explorassent prius obsessi qualem custodiam quasve vigilias predicti Gandenses in dicta sua observarent municione, aggressi sunt ipsam municionem expugnare. Ad quam se admoventes et[b] scalas ad conscensum applicantes, nulla inventa resistentia, ipsam introierunt. In qua cum Flamingos, nimis de sua presumentes securitate, invenissent alios sompno indulgere, alios commessacionibus et potacionibus, alios vero tessere vel alee jactu ocium effugare, ipsos nil talium suspicantes, improvidos et velud attonitos pecudum more jugularunt et obtruncarunt.

Cujus infortunii cum fama statim Flamingorum castra implesset simulque eciam quod quidam ex ipsis Anglicis scurriliter ipsis Flamingis insultans eos sibi venumdatos et paulo post tradendos liberandosque acclamassent, pavor magnus mesticiaque ipsorum Flamingorum animos affecit[c] [2].

CAPITULUM IX

QUOMODO FLAMINGI DE SUA OBSIDIONE FUGERUNT

Factaque vulgo inter ipsos[d] conclamacione et fremitu magno quod hostibus prodendi tradendique essent au-

a. bolleverch *P*. — *b*. *En marge, de la main de l'auteur, en G*. — *c*. affecit animos *P*. — *d*. eos *P*.

A l'intérieur de cet ouvrage, que les Français appellent boulevard ou bastille[1], lesdits Gantois restèrent près de quinze jours et criblèrent les assiégés de coups de bombardes et autres machines de guerre. Mais ceux-ci, de leur côté, résolurent d'en chasser, s'ils le pouvaient, les Flamands, car ils espéraient un peu l'arrivée prochaine de la flotte et de l'armée qui, sur la côte anglaise, s'apprêtaient à venir à leur secours. Un jour donc, après avoir étudié comment les Gantois se gardaient et faisaient le guet dans ledit ouvrage, les assiégés se lancèrent à l'attaque. Ils s'approchèrent de la bastille, appliquèrent des échelles pour la prendre et y pénétrèrent sans rencontrer de résistance. Ils trouvèrent les Flamands, trop confiants dans leur sécurité, les uns se livrant au sommeil, les autres mangeant et buvant ou jouant aux cartes et aux boules ; ils les surprirent, tout interdits, les désarmèrent et les massacrèrent comme bétail.

La nouvelle de ce malheur se répandit aussitôt dans le camp des Flamands, et comme en même temps certains Anglais, les insultant grossièrement, s'écriaient qu'ils étaient marchandise vendue et bonne à livrer sans retard, une grande crainte et tristesse s'empara de leurs esprits[2].

CHAPITRE IX

Les Flamands lèvent le siège

Le bruit se répandit parmi eux, avec un grand frémissement, qu'ils étaient vendus et livrés à l'ennemi et que l'or,

1. « L'auteur confond deux choses très distinctes. La bastille était un quartier retranché, tandis que le boulevard n'était qu'un poste fortifié » (Quicherat).

2. Basin insiste assez indiscrètement sur les faibles dispositions guerrières des milices flamandes. Les autres chroniqueurs sont moins loquaces. Sur les détails du siège de Calais, voir l'ouvrage de G. Daumet cité plus haut, p. 24-27.

rumque quo venumdati forent ex Anglia in proximo afferri deberet, illico absque sui principis scitu qui cum suis Picardis numero paucis ex altera[a] parte castra posuerat pavidi exterritique fugerunt, relicta profecto in castris plurima annona quam de butiro et cervisiis ceterisque seu ad victum seu ad belli adparatum necessariis ipsi Flamingi illo advexerant[b][1]. Et sic obsidione soluta, inglorii infamesque effecti, plurima passi dampna rerum suarum, quas pre nimio hostium pavore relinquentes abjecerunt minimeque tulerunt, ad propria cum[c] magna fugitarunt festinacione. Estimantes enim hostes a tergo se insequi et cominus iminere, ut expediciores ad fugam redderentur, loricas et toraces ceteraque quibus onusti essent arma turpiter plures ex ipsis proiciebant. « Pedibus » enim, ut poeta loquitur, « timor eis addidit alas »[2]. Vidisses agros et fossas qua quique tenerent cursum armis conspersos atque satos ; que vecordie atque ignavie eorum qui ea abjecissent, quibus nullus tunc iminebat hostis, efficax et validum testimonium preferebant.

Que profecto non[d] dicimus ut patriam ipsam gentemque Flandrie probris aut contumeliis insectari seu[e] lacessere intendamus[3]. Est enim gens valde industria et omni humanitatis cultu ornatissima, quemadmodum insignissima opida atque edificia quibus terra illa opleta est luculentissime manifestant. Sed cum sint sub hujuscemodi magnificentissimis tectis et in deliciis atque ocio enutriti, ad res bellorum duras atque asperas, nisi[f] competenti ad talia tyrocinio prius assuefacti duratique essent, minus ydonei inveniuntur, quanquam corpore procero ac vegeto

a. alia *P.* — *b.* adduxerant *P.* — *c. Reporté en P avant* festinacione. — *d. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *e.* aut *P.* — *f.* nec *P.*

1. « Si se commencerent a deslogier en faisant tres grand bruit »,

prix de la trahison, devait être prochainement apporté d'Angleterre. Aussitôt, à l'insu de leur seigneur, qui, avec un petit nombre de Picards, avait établi son camp d'un autre côté, ils s'enfuirent, en proie à la terreur, abandonnant dans le camp la plus grande partie des approvisionnements en beurre, cervoise et autres choses nécessaires soit à la nourriture de l'armée, soit à la conduite de la guerre, que les Flamands y avaient transportés[1]. Le siège étant ainsi levé, ils s'enfuirent en grande hâte chez eux, sans gloire et déshonorés, ayant subi de grandes pertes et abandonnant, par peur de l'ennemi, presque tous leurs bagages, qu'ils ne surent pas remporter. Se figurant, en effet, que l'ennemi était sur leurs talons et qu'ils pourraient lui échapper d'autant plus facilement qu'ils seraient plus dégagés pour fuir, beaucoup d'entre eux jetaient honteusement leurs cuirasses, leurs corselets et toutes les pièces de l'équipement dont ils étaient chargés. « La peur », comme dit le poète, « leur donnait des ailes »[2]. Vous auriez vu les champs et les fossés, partout où ils couraient, couverts et remplis d'armes : témoignage frappant et irréfutable de la sottise et de la lâcheté de ceux qui s'en débarrassaient, alors qu'aucun ennemi ne paraissait à l'horizon.

En rapportant ces faits, nous n'entendons certes pas couvrir d'opprobre ou accabler d'outrages le pays et les gens de Flandre[3]. C'est, en effet, une nation très industrieuse, très cultivée et très policée, comme le prouvent surabondamment les villes et les monuments dont ce pays est couvert. Mais ils passent leur vie dans des habitations superbes, au sein des délices de l'oisiveté ; ils n'ont pas été accoutumés et endurcis au préalable, par des exercices suffisants, aux fatigues et aux rigueurs de la vie guerrière, de sorte qu'ils y sont moins

écrit Monstrelet, « crians tous a une voix en tres grant multitude : gawe, gawe ! nous sommes tous traÿs, qui vault autant dire : alons, alons en nos pays » (éd. Douët d'Arcq, t. V, 1861, p. 256). Ceci se passait à la fin de juillet 1437.

2. *Énéide*, VIII, 224.

3. Sur les railleries que valut aux Flamands leur piteuse conduite, voir la *Chronique* de Jean de Stavelot, dans la *Collection des Chroniques belges*, éd. Borgnet, p. 377.

communiter esse solent pariterque robusto[a], animositate eciam satis instructi atque pleni.

Eorum autem dominus Burgundionum dux videns eos ita abiisse, eciam ipse ad suum Insulense[b] opidum se recepit[1]. Illico autem ad dictum Calesii opidum cum classe adventavit dux Glossestrie, patruus Henrici regis tutorque tunc in Anglia regnantis. Qui cum ad littora Calisiorum suum deposuisset exercitum, estimatum ad xv[m] virorum, tam equitum quam peditum, agros villasque Flandrie populando incendendoque longe lateque vastavit. Per fines enim Casselanorum usque ad opidum Ypri omnia diripiendo et cremando pervagatus est, non inveniens qui se ad resistendum opponeret. Tantummodo fuge presidio sese qui potuissent tutabantur. Quod cum fecisset, bonorum captivorumque copia permaxima onustus farcitusque[c], ad propria incolumis cum suo exercitu se recepit.

Et talis[d] quidem illius magne expedicionis Flandrensis profectus exitusque fuere, que nichilominus eciam diu post turbarum ac sedicionum, presertim in illo insigni opido Brugensi[2], materiam occasionemque attulit; unde incommoda et detrimenta, que difficile estimari possent, civibus loci postea provenerunt. Que cum extra principalem nostre narracionis intencionem[e] esse videantur, lacius referre hoc loco omittemus.

CAPITULUM X

De quatuor exercitibus ab Anglia eodem tempore ad diversas provincias missis

Ea[f] tempestate et eisdem pene diebus, Angli, preter

a. robusta *P.* — *b. Ce mot écrit par l'auteur, en G, dans un blanc laissé par le copiste.* — *c.* sarcitusque *P.* — *d.* tales *P.* — *e. Leçon de P ;* intentionis narrationem *G.* — *f.* eadem *P.*

propres, bien qu'ils soient en général de haute stature et de complexion vigoureuse, et en outre pleins de courage.

Lorsque monseigneur le duc de Bourgogne les vit se sauver ainsi, il se dirigea, de son côté, vers sa forteresse de Lille[1]. En même temps arrivait audit Calais avec sa flotte le duc de Gloucester, oncle et tuteur du roi Henri, qui régnait alors en Angleterre. Quand il eut débarqué sur les rivages du Calaisis son armée, estimée à 15,000 hommes, tant de cheval que de pied, il ravagea en long et en large les campagnes et les villes flamandes qu'il mit à sac et incendia. Il se répandit à travers le pays de Cassel jusqu'à Ypres, dévastant et brûlant tout sur son passage et ne trouvant personne qui lui opposât résistance : fuyait et se mettait à l'abri qui pouvait. Après quoi, chargé et comme engraissé d'un immense butin d'objets mobiliers et de prisonniers, il s'en retourna dans son pays sain et sauf avec son armée.

Tels furent la marche et le résultat de cette grande expédition flamande. Longtemps après, elle fournit encore matière et occasion à des troubles et à des séditions, principalement dans la belle ville de Bruges[6], d'où découlèrent ensuite pour les habitants des inconvénients et des dommages difficiles à évaluer. Mais, comme ces événements nous semblent sortir du cadre principal de notre récit, nous nous dispensons de les rapporter plus longuement ici.

CHAPITRE X

De quatre armées envoyées en même temps par l'Angleterre en diverses provinces

A cette époque et presque au même moment, les Anglais,

1. « En après, le duc de Bourgongne, partant de Gravelingnes, s'en ala a Lille » (Monstrelet, éd. Douët d'Arcq, t. V, 1861, p. 260).
2. Cf. Jean Chartier, *Chronique française*, éd. Vallet de Viriville, t. I (1858), p. 248 ; Monstrelet, éd. Douët d'Arcq, t. V (1861), p. 282 et suiv. On trouvera dans Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II (1903), p. 331 (3e éd., 1922, p. 360), l'indication de tous les textes importants à consulter sur la révolte de Bruges en 1436-1437.

illam Flandrensem ducis Glocestrie, tres alias expediciones fecerunt : unam in propria terra adversum Scotos qui, cum Jacobo rege suo[1] tunc e Scocia ad ducenta milia hominum et amplius, ut fama erat, erumpentes, regni Anglorum fines invaserant. Sed comes de *Northumberland*[2] cum nonnullis aliis regionis illius nobilibus, collecta ex agris et vicinis opidis populi multitudine, facile et sine prelio[a] conatus hujuscemodi multitudinis Scotorum repressit ad propriaque refugere compulit.

Aliam expedicionem in Normanniam[b] duxit tunc cum magna classe et militum multitudine ad x^m^ virorum vel amplius dux Eboraci[3]; qui, cum ad littora Caletensium appulisset, Fiscampnum monasterium insigne obsedit[4], quod non parvo labore nec sine magno sui exercitus dampno acquisivit. Nam propter vastacionem illius patrie quam supra retulimus, plurimi famis inedia taboque et[c] pestilencie telo consumpti sunt in castris suis. Et nichilominus, postquam locum illum in dedicionem receperat, paucis postea decursis diebus, per quamdam subterraneam specum Anglos quidem latentem, sed hiis Francis qui inde exierant non ignotam, denuo Franci ipsum locum receperunt, qui illic inventi fuerunt Anglicis cesis vel captivatis.

Aliam autem expedicionem duxit cum magna classe comes de *Hantiton*[5] in Aquitaniam, ad tutandum Vasconie terras et civitates quas illic Anglorum rex tunc optinebat.

Sed hee due Anglorum expediciones ultime, una in Normannia et altera[d] in Aquitania, satis tenuem fructum ipsis Anglis parturierunt. Adeo enim regnum Francorum desolatum erat, potissime prope terminos locorum que

a. periculo *P.* — *b. Leçon de P. Les mots* in Normanniam *manquent en G.* — *c.* tabe atque *P.* — *d. Leçon de P*; alia *G.*

outre la susdite campagne du duc de Gloucester en Flandre, firent trois autres expéditions : l'une dans leur propre pays contre les Écossais qui, sortant d'Écosse avec leur roi Jacques[1], au nombre de 200,000 hommes et plus, à ce que l'on disait, envahirent le royaume d'Angleterre. Mais le comte de Northumberland[2], avec divers autres seigneurs de ce pays, ayant rassemblé, dans les campagnes et dans les villes voisines, une grande foule de peuple, repoussa aisément et sans combat cette multitude d'Écossais et les força à se réfugier chez eux.

Une autre expédition fut dirigée alors en Normandie par le duc d'York[3] avec une grande flotte et une nuée de gens d'armes, au nombre de dix mille hommes ou davantage. Il aborda sur les côtes du pays de Caux et assiégea le célèbre monastère de Fécamp[4], dont il ne put s'emparer qu'avec beaucoup de peine et au grand dam de son armée. Comme, en effet, le pays avait été dévasté, ainsi qu'il a été rapporté plus haut, beaucoup moururent dans leur camp par manque de nourriture, consomption ou épidémie. Et d'ailleurs, après que ledit lieu se fut rendu au duc, il arriva qu'au bout de peu de jours les Français s'en emparèrent de nouveau par le moyen d'un souterrain où les Anglais se cachaient, mais que les Français, sortant de là, n'ignoraient pas. Ils y tuèrent ou prirent les Anglais qui s'y trouvaient.

Enfin, une troisième expédition fut conduite avec le secours d'une flotte importante par le comte de Huntingdon[5] en Guyenne, pour protéger les terres et les villes de Gascogne que le roi d'Angleterre y possédait alors.

Mais ces deux dernières expéditions anglaises, l'une en Normandie, l'autre en Guyenne, furent d'un maigre profit pour les Anglais. Car le royaume de France était alors si désolé, surtout dans les régions voisines de celles que déte-

1. Jacques Ier.
2. Henri Percy, deuxième comte de Northumberland.
3. Richard.
4. Seine-Inférieure, arr. du Havre, chef-lieu de canton.
5. John Holland, comte de Huntingdon.

Anglici detinebant, quod difficillimum erat et pene impossibile in illis terris exercitum alere, eciamsi mille equitum vel quingentorum tantummodo fuissent. Ita enim, ut jam sepe retulimus, predonum utriusque partis rapacitas atque immanitas omnia exhauserat, omnes ex agris cultores profligaverat (et|[a] presertim illi qui ex Francis Scorticatores appellabantur), ut maxime per diversa regni loca provincie deserte inculteque manerent, quemadmodum a nobis supra lacius relatum est.

CAPITULUM XI

Obsidio secunda Harefloti ab Anglicis[b] et ipsius assecucio

Exacto vero post circiter biennio, Angli opidum Harefloti, quod supra ripam Secane prope ubi mare influit situm est, obsidione terra marique cinxerunt[1]; cujus obsidionis duces erant dux Sumerseti[c] [2] et dominus de *Talebot*, comes Cherosberiensis[3]. Quod cum tueri retinereque si possent valde optarent Franci, eo quod ad coartandum Rothomagum satis oportunum atque efficax[d] esse[e] videbatur, duabus viis hoc ipsum facere attemptarunt.

Primum quidem, collecto plurimo milite sub ducatu illustris Johannis, comitis Dunensis[4], per agros Caletenses prorsus, ut diximus, squalentes et desertos admoventes usque prope Anglorum castra exercitum, explorarunt si quocumque modo ea aggredi et expugnare possent. Quod cum sine manifesto discrimine viderent minime fieri posse (erant enim |munitissima Francosque maxima victua-

a. ut *P*. — *b*. Anglis *P*. — *c*. Sumerti *corrigé en* Sumerseti *par*

naient les Anglais, qu'il était très difficile et presque impossible d'y entretenir une armée, fût-elle seulement de 1,000 ou 1,500 cavaliers. Ainsi que nous l'avons déjà dit, en effet, la rapacité et la cruauté des pillards de l'un et l'autre parti avaient tout épuisé et chassé tous les paysans des campagnes (principalement ceux que les Français appelaient les Écorcheurs), au point qu'en diverses régions du royaume, les provinces restaient entièrement désertes et incultes, comme nous l'avons rapporté plus longuement ci-dessus.

CHAPITRE XI

Second siège d'Harfleur par les Anglais. Prise de la ville

Deux ans après environ, les Anglais assiégèrent par terre et par mer la place d'Harfleur, située près de l'embouchure de la Seine[1]. Le duc de Somerset[2] et le sire de Talbot, comte de Shrewsbury[3], commandaient le siège. Les Français désiraient fort défendre et garder, s'ils le pouvaient, cette place, si opportunément située pour presser Rouen. Ils s'y prirent pour cela de deux manières.

D'abord ils réunirent un grand nombre de gens d'armes[4] sous le commandement de l'illustre Jean, comte de Dunois, et, les mettant en marche à travers le pays de Caux, entièrement désert, comme nous l'avons dit, jusqu'au voisinage du camp de l'armée anglaise, ils cherchèrent s'ils pourraient l'attaquer d'une manière ou d'une autre. Mais ils virent que c'était impossible sans grands risques, car le camp était bien fortifié et, d'autre part, les Français souffraient d'une

l'auteur dans G. — d. Ces trois mots dans la marge, de la main de l'auteur, en G. — e. Manque en P.

1. A la fin d'avril 1440.
2. John Beaufort, comte et non pas encore duc de Somerset.
3. John Talbot n'était pas encore comte de Shrewsbury (voir plus haut, p. 95, n. 2).
4. Au mois d'octobre 1440.

lium penuria perstringebat), pro dedicione opidi simul eciam et Monasterii Villaris, alterius vicini ad parvum miliare, cujus incole fame atque inedia consumebantur, pacta cum Anglorum ducibus fecerunt, et concito gressu[a], fame perurgente, ad sua opida redierunt[1]. Alia autem eciam via estimarant posse opido obsesso succurrere, que, etsi ad[b] hoc ipsis[c] inefficax fuerit, fundamentum tamen ex hoc magnum jecerunt ipsisque valde utiliter cessit in usus ad recuperacionem tocius Normannie, quemadmodum postea suo loco oportunius retexemus.

Collecta enim Franci satis numerosa milicia ex diversis Galliarum provinciis, persertim de Vasconia et Aquitanorum finibus, decreverunt illud opidum appellatum Locusveris, quod ab Anglis fuisse demolitum atque dirutum supra diximus[2], instaurare[d] et firmissime communire. Putabant enim Anglos, cum hujuscemodi operi eos viderent incumbere (quod si ad perfectum perductum esset, poterat gravissime urbem Rothomagum coartare et in discrimen non parvum adducere), ut[e] obsidionem Harefloti solverent adigere. Sed quoad hoc eos sua estimacio fefellit, ut diximus.

Porro si militaris illa manus Francorum, non se occupans ad dicti loci protunc instauracionem, penetrasset ad Pontem Odomari et prope Honneflutum[f] castra posuissent[g], unde ad alendum exercitum Anglorum annonam advehi necessarium erat, profecto intra dies paucissimos opidum obsessum ab obsidione liberassent. Id vero facere consilium minime acceperunt[h], sed illud pocius quod prediximus opidum, scilicet Locumveris, in quo plurime adhuc edes relicte erant, instaurare et munitum facere. Quod non minus eis postmodum[i] contulit adjumenti,

a. gradu *P*. — *b*. quoad *P*. — *c*. ipsum *P*. — *d*. restaurare *P*. —

extrême pénurie de vivres. Comme, de plus, les habitants de Montivilliers, place voisine, sise à moins d'un mille, s'étaient vus, par les privations et la famine, réduits à se rendre[1], ils signèrent une convention avec les capitaines des Anglais et rentrèrent précipitamment, poussés par la faim, dans leurs places. Ils pensaient aussi pouvoir secourir Harfleur par un autre moyen : il fut inefficace ; mais en l'employant ils jetèrent une base importante et il leur fut, à l'usage, d'une grande utilité pour le recouvrement de toute la Normandie, comme nous le relaterons plus tard en son lieu.

Les Français rassemblèrent donc, dans plusieurs provinces du royaume, surtout en Gascogne et du côté de la Guyenne, une troupe assez nombreuse et ils se proposèrent de rétablir et de fortifier de leur mieux la citadelle de Louviers qui avait été démolie et détruite par les Anglais, comme il a été dit plus haut[2]. Ils pensaient que ceux-ci, quand ils verraient les Français occupés à ce travail, qui, une fois mené à bonne fin, pouvait menacer gravement et mettre en péril la ville de Rouen, seraient incités à lever le siège d'Harfleur. Sur ce point leur espoir fut déçu, comme nous l'avons dit.

Mais si cette armée française, laissant de côté pour le moment la remise en état de Louviers, s'était avancée jusqu'à Pont-Audemer et avait établi son camp devant Honfleur, d'où les vivres destinés à l'armée anglaise devaient venir nécessairement, il n'est pas douteux qu'au bout de peu de temps ils auraient obligé les Anglais à lever le siège d'Harfleur. Ils ne l'entreprirent pas, mais songèrent plutôt à remettre en état de défense le lieu que nous avons dit, à savoir Louviers, où nombreuses étaient les maisons abandonnées ; et, par la

e. ad hoc ut *P.* — *f.* Hareflutum *P.* — *g.* posuisset *P.* — *h.* accepe-rant *P.* — *i.* postmodum.

1. La reddition de Montivilliers aux Anglais est antérieure au 15 novembre 1440. Voir E. Dumont et A. Martin, *Histoire de la ville de Montivilliers*, t. I (1886), p. 171.

2. Voir plus haut, p. 172-173.

quam si Hareflotum obsessum, illo opere neglecto, obsidione liberassent.

Purgato igitur vallo Lociveris, quod ex ruderibus priorum menium atque turrium quas Anglici diruerant, ut diximus, impletum complanatumque fuerat, decursis jam post hoc annis VI aut VII, fossam magnam per tocius opidi circuitum Franci fecerunt portasque erigentes ac munientes, muros eciam atque turres et varia propugnacula brevi tempore exstruxerunt; sic quod in paucis mensibus locum munitissimum et multo amplius quam antea fuisset reddiderunt[1].

Feruntur illic multo tempore, dum cepto insisteretur operi, fuisse usque ad quatuordecim millia equitum qui agros illos vastissimos Normannie usque ad viginti leucas continuo quaquaversum incursabant et omnia populabant[a]. Ex captivis quoque agrorum cultoribus et ceteris quibus manus inicere[b] potuissent totum illud suum opidum implebant.

Porro dum talia a Francis per agros Normannie factitarentur, manebat interea urbs[c] Parisiorum in magnis angustiis, ut quo se divertens ab ipsis posset se eximere penitus ignoraret. Karolus enim Francorum rex, postquam ab Anglorum manu ipsam recuperarat, eam semel tantum, non amplius, et nec nisi paucorum dierum spacio visitarat[d] [2]. Unde languens tota et exsanguis confectaque, absque ulla pene respirandi spe prostrata, jacebat, nisi Dominus ex alto cuncta prospiciens, adjutor semper in oportunitatibus in tribulacione, Karoli regis animum velud longo sopore torpidum ac remissum ad subvencionis solacia eidem urbi prestanda excitasset.

a. Ce mot écrit par l'auteur, en G, dans un blanc laissé par le copiste. — *b.* inycere manus *P.* — *c. Ce mot dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *d.* visitavit *P.*

suite, ils en retirèrent autant de profit que si, négligeant cette besogne, ils avaient été délivrer Harfleur assiégé.

Donc, les Français dégagèrent les fossés de Louviers, remplis et comblés par les débris des premiers murs et des tours détruits par les Anglais six ou sept ans auparavant ; ils creusèrent un grand fossé tout autour de la ville, construisant en peu de temps et garnissant de défenses des portes, des murs, des tours et divers ouvrages, si bien qu'au bout de quelques mois la ville était beaucoup mieux défendue qu'auparavant[1].

On rapporte que, tandis qu'on s'occupait à ce travail, il y eut jusqu'à 14,000 cavaliers qui parcouraient sans arrêt dans un rayon de vingt lieues les campagnes normandes, ravageant tout sur leur passage. Et des paysans prisonniers et de tous ceux qui tombaient entre leurs mains, ils remplissaient la place.

Pendant que les Français agissaient de la sorte en Normandie, la ville de Paris demeurait en proie à de grandes angoisses, ne sachant de quel côté se tourner pour leur échapper. Charles, roi de France, après l'avoir recouvrée des mains des Anglais, n'avait fait que la visiter, en passant, l'espace de quelques jours à peine[2]. Si bien que morne, languissante et privée de vie, presque sans espoir de reprendre haleine, elle gisait à terre. Il fallait que Dieu, qui du haut des cieux voit toutes choses et qui vient, quand il le faut, en aide au malheur, mît dans l'esprit du roi Charles, comme endormi et affaibli par un long assoupissement, la volonté de lui porter secours.

1. « En ce temps là [1441], noz gens fortifierent Loviers et Conches » (G. Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont*, éd. Le Vavasseur, p. 161).

2. L'entrée solennelle de Charles VII à Paris avait eu lieu le 12 novembre 1437, et il était resté dans la capitale jusqu'au 14. G. de Beaucourt, dans son *Histoire de Charles VII*, t. III (1885), p. 51 et suiv., a utilisé les récits connus de cette entrée. Il faut y ajouter celui de Jean Chartier, en vers latins, que nous avons publié pour la première fois dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1926, p. 244 et suiv.

CAPITULUM XII

INSURRECCIO LUDOVICI, DELFINI VIENNENSIS, ADVERSUS REGEM KAROLUM, PATREM SUUM[1]

Habebat filium tunc unicum[2], Ludovicum nomine, in quo spes tota tunc generis propagandi regnique successionis manebat. Cui, cum circiter decimum sextum vel decimum septimum[a] etatis annum ageret[3] et esset ingenio acri, regnandi atque dominandi nimiam gerens cupiditatem ac libidinem, a duce Borbonii et quibusdam pravis hominibus suggestum est ut regni moderacionem atque administracionem habere pocius deberet quam pater suus aut nonnulli qui circa eum[b] erant, cum idem pater suus, ocio vacans et luxui, regnum tam ab hostibus quam a suis, quasi nullam de ejus salute et incolumitate seu defensione curam habens, diripi, lacerari et devastari ubique permitteret, ipse vero qui juvenis et animosus foret, si semel ipsius regni gubernacula assequeretur, facile talibus incommodis obviaret et remedia oportuna afferret remque publicam prorsus dilapsam atque prope extinctam sua vigilancia et industria brevi tempore instauraret et, pulsis ejectisque hostibus, regnum ipsum ad priscam decoris et dignitatis sue[c] gloriam atque opulenciam revocaret.

Talibus delinimentis atque aliis hujuscemodi juvenis ille[d] animus illectus (nec enim difficile fuerat[e] persuadere volenti), eorum auxilio et faccione qui sibi talia suaderent, plures ex ducibus paterne milicie militibusque ad se pellexit[4], qui, novarum rerum cupidi invidentesque

a. Ces trois mots manquent en P. — *b.* illum *P.* — *c.* dignitatis sue ac decoris *P.* — *d. Leçon de P ;* ille *manque en G.* — *e.* est *P.*

CHAPITRE XII

Rébellion de Louis, dauphin du Viennois, contre le roi Charles, son père[1]

Il n'avait alors qu'un fils[2], Louis, sur qui reposait tout l'espoir de continuation de sa maison et de succession à la couronne. Comme celui-ci avait alors seize ou dix-sept ans environ[3] et une grande soif de régner, le duc de Bourbon et quelques autres mauvais conseillers lui mirent en tête que c'était à lui de régir et de gouverner le royaume plutôt qu'à son père ou à d'autres qui étaient auprès de lui : car son père, tout à l'oisiveté et au luxe, laissait déchirer et ravager le royaume aussi bien par les ennemis que par ses propres sujets et n'avait, pour ainsi dire, aucun souci de son salut, sécurité et défense, tandis que, lui, jeune et vaillant, s'il prenait une fois en mains la direction de ce royaume, il pourrait aisément obvier à ces inconvénients et y apporter les remèdes convenables, rétablir en peu de temps par sa vigilance et son habileté l'État, complètement déchu et tout près de sa perte, chasser les ennemis et rendre au royaume l'honneur, la dignité, la gloire et la richesse d'autrefois.

Ces flatteries et d'autres semblables séduisirent ce jeune cœur, ce qui n'était pas difficile, car il était tout disposé à se laisser convaincre. Avec l'aide et l'entremise de ceux qui lui persuadaient de telles choses, il enjôla plusieurs capitaines de l'armée de son père et d'autres seigneurs[4] qui, avides de nouveauté et jaloux du bonheur de ceux qui jouis-

1. Sur la Praguerie, voir G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. III (1885), p. 115-142, et P. Champion, *Louis XI*, t. I : *Le dauphin*, p. 127-136.
2. Charles, dernier fils de Charles VII, ne devait naître, en effet, qu'en 1446.
3. Louis, le futur Louis XI, était né le 3 juillet 1423.
4. Les ducs de Bourbon et d'Alençon, le comte de Chabannes et autres.

eorum felicitati qui pocioribus se bonis aut honoribus potirentur, non regnum remque ipsius publicam salvam fore, sed sue dumtaxat libidini et cupiditatibus satisfacere cupiebant ; traxissetque utique brevi ad se plurimos patremque omni potestate privasset, nisi divina clemencia, res miserata humanas, a tali exicio regem regnumque ipsum liberasset. Videns enim rex in tantis se constitutum periculis, sese a longo velud sopore suscitare armaque corripere compulsus est. Adsciscens itaque ex milicie sue ducibus quos fidos potuit invenire, filium suum prefatum, qui ad terras ducis Borbonii, tocius sedicionis principalis auctoris, confugerat, insecutus est. Ibi enim exercitum ipse Ludovicus[a] colligens quem poterat et conjuracionis socios expectans, belli sedem statuerat. Sed preveniens rex et cavens ne longius evagaretur iniciatum incendium, eum viriliter et cum magna festinacione est prosecutus. Cujus congressum militum expectare cum neque ipse neque conjurati secum auderent, de opido in opidum et castello in castellum fugatus est ; quorum plurimis in regis potestatem redactis, pluribus[b] in predam datis, satis brevi tempore in necessitatem[c] paciscendi parendique suo genitori adductus est. Intervenerunt enim ex principibus et proceribus regni qui, paccata indignacione regis, eum ad indulgendum donandumque[d] omnem hujuscemodi injuriam tam filio quam duci Borbonii et ceteris conjuracionis sociis animum regium inflexerunt. Fuitque[e] ipse Ludovicus ad paternam domum obedienciamque pro illa vice restitutus atque redactus[1].

Cujus[f] talia rerum a se in posterum gerendarum inicia[g] fuerunt taliaque de se prebuit ipse Ludovicus[h] auspicia, satis quidem eis consona que per eum postmodum fuisse gesta, si Deus donaverit, suis locis referemus.

a. Leçon de P. Ces deux mots manquent en G. — *b.* plurimis *P.* —

saient de plus grands biens et honneurs, avaient envie non pas de sauver le royaume et l'État, mais seulement de donner libre carrière à leur amour du plaisir et de l'argent. Et il en aurait bien vite entraîné beaucoup d'autres et aurait enlevé toute puissance à son père si la clémence divine, prenant en pitié les choses humaines, n'avait écarté ce malheur du roi et du royaume. Se voyant, en effet, en proie à tant de dangers, le roi se trouva pressé de s'arracher à sa longue inertie et de prendre enfin les armes. S'associant les capitaines de son armée qu'il put trouver fidèles, il se mit à la poursuite de sondit fils, qui s'était enfui dans les domaines du duc de Bourbon, principal auteur de toute la rébellion. C'est là que Louis, rassemblant autant de troupes qu'il put et attendant les conjurés ses compagnons, avait établi son poste de commandement. Mais le roi, veillant dans sa prévoyance à ce que l'incendie allumé ne se propageât pas trop loin, le poursuivit vigoureusement et sans perdre de temps. Et lui, n'osant attendre, pas plus que ses compagnons de complot, la réunion des troupes royales, se mit à fuir de place en place et de château en château. Beaucoup furent réduits au pouvoir du roi, certains furent livrés au pillage, si bien qu'en peu de temps Louis fut forcé de faire la paix avec son père et de lui promettre obéissance. Des princes et grands seigneurs du royaume intervinrent et, la colère du roi une fois apaisée, inclinèrent ce dernier à pardonner tous leurs méfaits tant à son fils qu'au duc de Bourbon et aux autres conjurés. Louis reprit pour cette fois sa place à la cour et se remit en l'obéissance de son père[1].

Tels furent ses débuts, tels furent les présages qu'il donna de lui, présages bien conformes à ce qu'il devait faire par la suite et que, si Dieu le permet, nous rapporterons en son lieu.

c. necessitate *P.* — *d. Leçon commune à G et à P. Quicherat corrige, inutilement, semble-t-il, en* [per]donandumque. — *e.* fuit *P.* — *f.* ejus itaque *P.* — *g.* initio *P.* — *h. Leçon de P. Ces deux mots manquent en G.*

1. Tous ces événements sont de l'année 1440 et antérieurs aux tentatives faites pour conserver Harfleur, que l'auteur a exposées dans le chapitre précédent (Quicherat).

CAPITULUM XIII

QUALITER KAROLUS REX URBI PARISIENSI SUBVENIT EXPUGNANDO MONSTEROLIUM, MELDIS, MONTEM ARGI ET CREDULIUM[a].

Sed, ut jam diximus, licet infortunium hoc provincie Borboniensi et terris adjacentibus, in quibus illud bellum[b] domesticum tumultuavit, plurima attulerit dampna, ex eo tamen nonnichil utilitatis et regi obvenit et regno. Ex hoc enim ipse rex, qui per longa ante tempora velud sompno sepultus obtorpuerat nullisque pene bellicis expedicionibus presens affuerat, excitatus est et[c] necessitati illius sue regie urbis Parisiensis, tunc desolatissime, solacia afferre inchoavit.

Obsedit enim primum castrum illud fortissimum atque munitissimum Monsterolium, ad confluentes Secanam et Yonam situm, in quo satis valida Angli presidia suorum[d] posuerant, ipsumque strennue et potenter expugnavit et cepit[1]; per quod a superiori urbs illa Parisiensis per eadem flumina liberam habuit exinde navigacionem, quod non parvo eidem fuit adjumento. Obsedit et deinde civitatem Meldensem, quam eciam per insultum validum expugnavit et recepit[e][2]. Qua recepta, ejusdem civitatis forum, arx firmissima, Materna flumine circumquaque cincta, compulsum est ad dedicionem. Similiter opidum cum castro de Monte Argi dedicionem facere coactum est, ipso oppido per insultum expugnato et capto[f][3].

Et sic per omnia jam flumina sursum versus habuere Parisienses transitum liberum. Sed cum hec regi ipsisque satis fauste ac feliciter provenissent, aliud paulo post

a. Credulum *P.* — *b.* bellum istud *P.* — *c. Dans l'interligne, de*

CHAPITRE XIII

Le roi Charles vient au secours de Paris et s'empare de Montereau, Meaux, Montargis et Creil

Bien que, comme nous l'avons dit, ce malheur eût procuré beaucoup de dommages au Bourbonnais et aux régions voisines que cette querelle domestique avait troublées, pourtant il ne fut pas sans utilité au roi et au royaume. Il fut cause, en effet, que le roi, qui avait été si longtemps plongé dans une somnolence profonde et qui n'avait jamais assisté à aucune expédition de guerre, se trouva réveillé et commença à porter secours à Paris, sa capitale, alors dans la plus pénible situation.

Il assiégea d'abord, au confluent de la Seine et de l'Yonne, la place très forte et très bien défendue de Montereau, où les Anglais avaient mis une solide garnison ; il l'attaqua vaillamment et puissamment et s'en empara [1]. Ainsi, du côté d'amont, la cité de Paris eut la libre navigation sur ces deux fleuves, ce qui ne lui fut pas d'un mince secours. Il assiégea ensuite la ville de Meaux, qu'il prit aussi d'un vigoureux assaut ; après quoi le marché de ladite ville, robuste citadelle, entourée de tous côtés par la Marne, fut forcé de se rendre [2]. De même la place et le château de Montargis durent capituler (la place fut prise d'assaut) [3].

Les Parisiens avaient donc libre passage par tous les fleuves. Mais, tandis que le roi et les Parisiens obtenaient ces beaux succès, ils ne tardèrent pas à subir bientôt un très

la main de l'auteur, en G, au-dessus de ut *exponctué. — d. Manque en P. — e.* cepit *P. — f. Leçon de P. Les mots* ipso... capto *manquent en G.*

1. La prise de Montereau est du 10 octobre 1437, fort antérieure par conséquent à la Praguerie.
2. La prise de Meaux est du 12 août 1439, et le roi n'y parut pas.
3. La prise de Montargis est de 1438.

grave eis contigit infortunium evenire. Nam Pontisare opidum, ab ipsa urbe regia octo brevibus leucis dumtaxat remotum, noctu ab Anglicis circa dies Carnisprivii, scalis admotis, exstitit occupatum et direptum[1]. Quod cum ipsi Angli magno suorum numero muniissent, urbem ipsam regiam maximis afficiebant[a] incommodis, cum eciam opidum[b] Medunte, adhuc supra Secanam, non multum ab eadem urbe distans, et Credulium castrum supra Ysaram cum aliis nonnullis occuparent et tenerent. Languebat igitur eadem urbs affligebaturque adhuc ob hujuscemodi causam et magnis subjacebat molestiis, donec anno MCCCCXL[c] rex Karolus eam talibus angustiis absolvere cum valida expedicione[d] auxilio adfuit : expugnatum enim[e] Credulium statim recepit[2].

CAPITULUM XIV

Qualiter Pontisara a Karolo rege obsidetur

Ad Pontisaram vero, que magna Anglorum presidia intus habebat, obsidionem et castra locavit[3]. Ad quam defendendam dominus de *Talebot*, comes Cherosberiensis, ducum Anglorum[f] omnium strennuissimus atque audacissimus, bina vice de Rothomago adventavit, victualia et milites quos volebat immittens in opidum. Cum vero castra satis munita[g] obsessores haberent, ex una quidem parte in qua rex erat, in monasterio religiosarum vulgo de Malo Rubo sive Dumo nuncupato[4], ex altera vero fluminis ripa in monasterio Sancti Martini[5], in quo

a. afficiebat *P.* — *b. Manque en P.* — *c.* 1440 *G.* — *d.* expugnatione *P.* — *e.* expugnatumque *P.* — *f.* Anglie *P.* — *g.* munita satis *P.*

grave échec. La place de Pontoise, située à huit petites lieues seulement de Paris, fut prise par escalade et occupée nuitamment par les Anglais, aux environs de carnaval[1]. Ils la garnirent copieusement de gens à eux et causèrent ainsi beaucoup d'incommodités à la capitale, d'autant qu'ils occupaient et détenaient encore Mantes sur la Seine, à peu de distance de Paris, Creil sur l'Oise et quelques autres places. Aussi la capitale languissait-elle et se morfondait-elle encore, en proie à beaucoup de misères, lorsque, l'an 1440, le roi Charles, voulant la délivrer de ses inquiétudes, vint à son secours avec une forte armée, attaqua Creil et s'en empara sur-le-champ[2].

CHAPITRE XIV

Siège de Pontoise par le roi Charles

Il mit le camp devant Pontoise, que tenait une forte garnison anglaise[3]. Pour la défendre, le sire de Talbot, comte de Shrewsbury, le plus vaillant et le plus audacieux de tous les capitaines anglais, vint de Rouen à deux reprises, faisant entrer dans la place autant d'approvisionnements et de soldats qu'il le voulut. Mais, comme les assiégeants avaient un camp bien fortifié, du côté où était le roi, au couvent de femmes communément dit de Maubuisson[4], et, de l'autre côté de la rivière, à l'abbaye de Saint-Martin[5], où se trou-

1. En 1438, à l'entrée du carême.
2. Mai 1441. Voir une lettre de Charles VII (Senlis, 28 mai) annonçant la prise de Creil, dans Dr Boursier, *Histoire de la ville et châtellenie de Creil* (Paris et Creil, 1883, in-8°), p. 139.
3. Le 6 juillet 1441. Sur le siège de Pontoise, voir G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. III (1885), p. 177-193.
4. Les ruines de cette abbaye cistercienne de femmes, fondée d'abord à Aulnay par Blanche de Castille, puis transférée à Maubuisson en 1243, se voient encore dans la commune de Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise).
5. Abbaye bénédictine sise au confluent de l'Oise et de la Viosne.

Ludovicus, regis filius, cum multis militum ducibus famosis erat, nec Angli castra Francorum invadere nec vice versa Franci e castris ad debellandum Anglicos, per patentes campos adequitantes, exire attemptarunt ; sed Anglorum impetus sagaci paciencia declinantes, in suis manebant castris. Anglorum vero exercitus, cum annonam, nisi quam secum detulissent, minime in tota illa patria invenire possent, statim ad sua redire urgebantur.

Mansit itaque et duravit hujuscemodi obsessio per plures menses, quibus labentibus, ex Anglia circiter cum decem milibus armatorum, omnium in equis vectorum, dux Eboraci, cum multis comitibus et nobilibus regni Anglie transmisso mari, ad littora appulit[a] Normannie[1]. Descendit autem apud Hareflotum[2], ubi, cum adhuc obsidionem apud Pontisaram durare comperisset, sperans obsessis posse subvenire, propero cursu advolat cum sua nova milicia Rothomagum. Quo loco cum tribus aut quatuor diebus dumtaxat suos refocillasset, cum dicto domino de Talbot et multis aliis Anglorum veteranis ducibus atque militibus qui diu in Francia militarant[b] cum festinacione, obsessis solacia prestiturus, iter arripuit. Sed cum Francos[c], qui in monasterio Sancti Martini erant, muro, fossa et variis machinis valde munitos intelligeret, ut eos qui ex alia fluminis parte castra posuerant in quibus erat rex invadere[d] posset, ponte ex doliis et tabulis celeriter constructo, flumen Ysare una cum suo exercitu transivit.

Posuerant siquidem Franci custodias militum ad ripam fluminis, qui Anglis transitum inhibituri forent. Quod utique haut difficile factu erat, si vigilanter aut solerter

a. *Leçon de P* ; oppulit *G*. — *b*. militaverant *P*. — *c*. Francis *P*. — *d*. *Dans la marge, de la main de l'auteur, en G.*

vait Louis, fils du roi, avec beaucoup de valeureux capitaines, ni les Anglais n'attaquèrent le camp français, ni réciproquement les Français ne cherchèrent à sortir de leur camp pour combattre les Anglais chevauchant en rase campagne. Au contraire, évitant avec une sage prudence les attaques anglaises, ils ne bougeaient pas du camp, tandis que l'armée ennemie, ne pouvant trouver dans le pays d'autres approvisionnements que ceux qu'elle avait apportés avec elle, brûlait de rentrer le plus tôt possible chez elle.

Ce siège dura plusieurs mois, pendant lesquels le duc d'York, ayant passé la mer avec environ 10,000 hommes d'armes, tous cavaliers, et avec un grand nombre de comtes et de nobles du royaume d'Angleterre, aborda sur les côtes de Normandie[1]. Il descendit à Harfleur[2]. Là, ayant appris que le siège de Pontoise durait encore et espérant qu'il pourrait porter secours aux assiégés, il gagna Rouen en toute hâte avec ses troupes fraîches. Trois ou quatre jours seulement il y fit reposer ses gens, puis, en compagnie du sire de Talbot et de beaucoup d'autres vieux capitaines et soldats qui avaient guerroyé longtemps en France, il se dirigea sans perdre de temps au secours des assiégés. Il apprit que les Français qui se trouvaient à l'abbaye Saint-Martin étaient fortement protégés par un mur, un fossé et divers ouvrages. Aussi, pour attaquer ceux qui avaient planté leurs tentes de l'autre côté du fleuve, et parmi lesquels était le roi, fit-il construire rapidement un pont avec des tonneaux et des planches et franchit-il l'Oise avec son armée.

Les Français avaient établi sur les bords de la rivière des postes chargés d'interdire le passage aux Anglais, ce qui n'aurait pas été difficile s'ils avaient usé de vigilance et d'ha-

1. Les documents français lui donnent le titre de « lieutenant général et gouverneur de France et Normandie ». Ces événements se passaient en 1441. Voir surtout un chapitre assez long, mais peu clair, de Monstrelet, éd. Douët d'Arcq, t. V (1861), p. 418-424.

2. J. H. Ramsay, *Lancaster and York*, t. II (1892), p. 37.

ad hoc intendissent ; sed cum non satis studiose id[a] curatum fuisset, transmisit[b] flumen totus Anglorum exercitus. Que res cum ad Karoli regis noticiam perveniret, qui validiorem suarum copiarum[c] partem ex alia parte fluminis habebat, dimisso monasterio dominarum de Malo Rubo seu Dumo in quo multis steterat diebus, ad villam Pissiacum[1], trans Secanam, ubi eciam est magnificentissimum religiosarum monasterium[2], se recepit, declinans sapienter illius Anglorum exercitus occursum. Sui tamen duces et Ludovicus, filius ejus, ab obsidionis sue castris, que in monasterio Sancti Martini, ut diximus, potenter valde muniverant[d], minime discesserunt, sed in eis constanter perdurarunt[e]. Cum vero dux Eboraci cum suis Anglis, qui magno erant numero, agros illos Francie circum Parisius[f] fuisset pervagatus[g] nec ibi[h] annonam aut colonos, nisi rarissimos, invenire posset, urgente fame ac penuria, infra[i] paucissimos dies coactus est sine fructu inefficax reverti Rothomagum. Tanta autem famis necessitate tam homines quam eorum evecciones, seu equi, constricti fuerunt[j], quos in illa expedicione duxerat, ut facile ad vultus hominum maciemque equorum agnosci judicarique possent, qui Ysaram pro tutamine Pontisare transivissent, vulgoque de ipsis a plebe Normannie diceretur : « Hic fert vultum Pontisare[3]. »

Unum tamen[k] silencio negligendum non est, quod, dum[l] ex Pontisara dictus Eboraci dux reverteretur, prudentissime a comite Cherosberiensi animadversum fuit ; cujus consilium si ipse dux Eboraci observasset, profecto verisimiliter Karolus rex ad manus ipsius domini de *Talbot* aut suas devenisset. Sciebat siquidem ipsum regem apud Pissiacum tunc habere hospicium cum parva suo-

a. Dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G. — b. Dans la

bileté ; mais on n'y mit pas assez de zèle, et toute l'armée anglaise passa la rivière. Quand cette nouvelle parvint aux oreilles du roi Charles, qui avait la plus grande partie de ses troupes de l'autre côté de l'Oise, il abandonna le couvent des religieuses de Maubuisson, où il était resté longtemps, et il se retira à Poissy[1], par delà la Seine, où il y a aussi un très beau couvent de femmes[2], évitant sagement la rencontre avec cette armée anglaise. Cependant, ses capitaines et son fils Louis ne s'éloignèrent pas du camp qu'ils avaient établi pour le siège et puissamment fortifié à l'abbaye Saint-Martin, comme il a été dit. Au contraire, ils y restèrent sans bouger. Le duc d'York, avec ses Anglais, en grand nombre, parcourait les campagnes de l'Ile-de-France autour de Paris ; mais, n'y pouvant trouver ni vivres ni paysans, sauf de très rares, il fut rapidement forcé par la famine et le manque de tout de retourner à Rouen sans avoir rien fait. Hommes et montures (ou chevaux) que le duc avait emmenés dans cette expédition furent si pressés de la faim qu'il était facile de reconnaître au visage des uns et à la contenance des autres ceux qui avaient passé l'Oise pour défendre Pontoise. Le peuple de Normandie disait d'eux communément : « Il a une tête à venir de Pontoise[3]. »

Une chose qu'on ne saurait passer sous silence, c'est que, tandis qu'il revenait de Pontoise, le duc d'York reçut du comte de Shrewsbury un très sage conseil ; et, si le duc l'avait suivi, le roi Charles serait tombé, selon toute vraisemblance, entre les mains de Talbot ou entre les siennes. Il savait, en effet, que le roi avait pris logement à Poissy avec une petite

marge, de la main de l'auteur, en G ; transivit *P.* — *c.* copiarum suarum *P.* — *d.* munierant *P.* — *e. La phrase* sed... perdurarunt *manque en P.* — *f.* Parisios *P.* — *g.* circumvagatus *P.* — *h.* ibi *P.* — *i.* intra *P.* — *j.* erant *P.* — *k.* autem *P.* — *l.* cum *P.*

1. Seine-et-Oise, arr. de Versailles, chef-lieu de canton.

2. Le célèbre couvent des Dominicaines de Poissy.

3. Est-ce la véritable origine de ce dicton, que certains font remonter seulement à l'exil du Parlement dans cette ville au XVIIIe siècle, faute d'avoir connu ce passage de Thomas Basin ?

rum manu. Dedit igitur consilium duci Eboraci ut ad certam horam Secane ripam ex opposito ville et monasterii predicti Pissiaci diligenter observaret, ipse vero cum circiter mille equitibus cum omni celeritate ac festinacione per Meduntam ad dictum Pissiacum traiceret, ubi vel improvidum ipsum regem repente aggrediens in suam redigeret potestatem vel ad transeundum ad alteram Secane oram omnino coartaret ; ad quam si refugere contenderet, in manus[a] ipsius ducis Eboraci omnino adlabi haberet.

Itaque diligentissime idem comes, quatenus in se fuit, rem hujuscemodi est executus. Tota enim nocte equitans, transiens Secanam per pontem Medunte, non quievit donec crastino die, circiter hora prime, Pissiacum advolavit. Unde, per spacium minus quam hore unius, rex a nonnullis viarum exploratoribus cercior de Anglorum adventu factus, ad alteram Secane ripam jam[b] transierat, prope ubi amnis Ysare Secane influit[1] ; sed, volente Deo qui, cum vult, dissipat cogitaciones populorum et reprobat consilia principum[2], nec ducem Eboraci nec suorum ullas illic custodias offendit et ad castrum Confluentis[3], non ab inde multum remotum, tutum domicilium, se recepit. Dicebatur enim tam parvam[c] temporis morulam[d] preteriisse quod rex e cubili excitatus discesserat cum Anglici Pissiaci monasterium intraverunt, quod adhuc cubilis sui lintheamina calencia invenerunt, tam recens erat quod rex e suo lecto expergefactus exiliisset.

Regresso igitur in Normanniam cum festinacione, ut diximus, duce Eboraci cum suo exercitu, fame plurimisque inediis confecto, rex, qui non procul aberat, ad suam Pontisare obsidionem illico remeavit. Sed cum et ipse et

a. manu *P.* — *b. Dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *c.* parvulam *P.* — *d.* morulam temporis *P.*

escorte. Il donna donc au duc d'York le conseil d'observer soigneusement à une certaine heure les bords de la Seine du côté opposé à la ville et au monastère de Poissy ; lui-même, avec un millier de cavaliers, arriverait par Mantes à Poissy en toute diligence et là, attaquant brusquement le roi qui ne se douterait de rien, ou bien s'emparerait de sa personne, ou bien le contraindrait à passer de l'autre côté de la Seine ; et, s'il y cherchait refuge, Charles tomberait entre les mains du duc d'York.

Le comte mit son projet à exécution avec autant de soin qu'il le put ; chevauchant toute la nuit et passant la Seine au pont de Mantes, il ne prit de repos qu'il ne fût à Poissy le lendemain vers la première heure. Il y avait moins d'une heure que le roi, averti par quelques éclaireurs de l'arrivée des Anglais, avait gagné l'autre rive de la Seine, à peu près à l'endroit où l'Oise se jette dans la Seine[1] ; mais grâce à Dieu qui, quand il le veut, réduit à néant les projets humains et déjoue les intentions des princes[2], il ne rencontra ni le duc d'York ni aucun de ses postes de guet et il se mit en lieu sûr à Conflans[3], à quelque distance de cet endroit. On disait qu'il s'était écoulé si peu de temps entre le moment où le roi, éveillé, était sorti de son lit et celui où les Anglais étaient entrés au monastère de Poissy, qu'ils trouvèrent les draps de ce lit encore chauds, le roi, réveillé en sursaut, venant à peine d'en sortir.

Quand, comme nous le disions, le duc d'York fut revenu en toute hâte en Normandie avec son armée, épuisée de faim et de privations de toute sorte, le roi, qui ne s'était pas beaucoup éloigné, retourna aussitôt au siège de Pontoise. Mais, comme lui-même et ses soldats se procuraient très dif-

1. Fin-d'Oise, comm. de Conflans-Sainte-Honorine.
2. Expressions tirées de l'Écriture sainte (*Job*, V, 12-13, et *Psaumes*, XXXII, 10).
3. Conflans-Sainte-Honorine, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Poissy.

sui milites annone difficultatem non parvam paterentur, propter adjacentis provincie vastitatem ac desercionem, prope fuit ut, inefficax abiens, suam solveret obsidionem. Verumptamen, cum suis ducibus habita super hoc deliberacione, omnium in hoc sentencia resedit quod, priusquam id faceret, totis viribus opidum aggrederetur expugnare, ne, si ita[a] hoc minime attemptato discederet, inglorium nimis et dedecorum[b] sibi reputaretur in posterum : per quod animositas major et audacia hostibus suis verisimiliter accresceret.

CAPITULUM XV

Expugnacio Pontisare per Karolum, Francorum regem

Parantur itaque omnia belli[c] machinamenta ad invadendum expugnandumque ipsum opidum, quod profecto menibus, vallo atque turribus et propugnaculis erat firmissimum plurimisque machinis belli et militibus Anglicis amplius mille et ducentis valde munitum. Contemplatur rex, loci municionem explorans, qua parte commodius faciliusque insultus dari et perfici posset. Ad partem illam aggeres extruuntur[d], applicantur tormenta, petrarie admoventur maxime et validissime, quarum crebro jactu et terrifico quaciuntur muri, turres franguntur et propugnacula deiciuntur[1], ut, intus existentibus sublata defendendi commoditate, expugnatoribus atque insultum dantibus ingrediendi in opidum facilitas preberetur. Que cum ita tormentis et petrariis factitata essent, ut aditus Francis apertus videretur, in vallum alacres exiliunt, admovent scalas ad scandendum, precipue ad quamdam

a. *Manque en P.* — b. indecorum *P.* — c. belli omnia *P.* — d. instruunt *P.*

ficilement des vivres, à cause de la ruine et de l'abandon des régions voisines, peu s'en fallut qu'il ne fût obligé de lever le siège sans avoir rien obtenu. Il tint conseil là-dessus avec ses capitaines, et ils s'accordèrent tous à dire que, auparavant, il devait attaquer la place avec toutes ses forces ; s'il s'en allait sans l'avoir tenté, il en aurait à l'avenir honte et déshonneur, tandis que les ennemis redoubleraient d'audace et de courage.

CHAPITRE XV

Attaque de Pontoise par Charles, roi de France

On prépare donc toutes les machines de guerre pour battre et attaquer la place, qui était à la vérité très forte en murailles, fossés, tours et autres ouvrages, et qui avait pour se protéger de nombreuses machines de guerre et plus de 1,200 soldats anglais. Le roi examine les défenses et cherche de quel côté on pourrait le plus commodément et avec le plus de chances donner l'assaut. De ce côté-là, on construit des tranchées, on dresse l'artillerie, on amène de grandes et puissantes perrières, dont les décharges fréquentes et terribles ébranlent les murailles, rompent les tours et renversent les ouvrages, de façon que, les assiégés se trouvant privés des moyens de se défendre, toute facilité de pénétrer dans la place soit laissée aux assiégeants et aux soldats chargés de donner l'assaut [1]. Quand l'artillerie a fait ce qu'il fallait pour ouvrir la brèche, les Français sautent vivement dans le fossé amènent les échelles pour franchir le mur, surtout une tour

1. Tous les chroniqueurs du temps ont insisté comme Thomas Basin sur la puissance de l'artillerie française au siège de Pontoise et plusieurs documents d'archives cités par G. de Beaucourt (*Histoire de Charles VII*, t. III, 1885, *passim*) y font également allusion. On sait que c'est principalement grâce aux progrès de cette arme et au soin que prit Charles VII de munir ses troupes de nombreuses bouches à feu que la Normandie et la Guyenne purent être délivrées de la domination anglaise.

turrim firmissimam[1] que jactu petrarum in excelsiore parte diruta fuerat, factumque in ea foramen satis magnum.

Tum videre erat[2] Francos viriliter et animose scalas alios ascendere, alios arcubus, balistis et bombardellis, quas colubrinas et serpentinas vocant, letiferos telorum et lapidum jactus in defensores muri turriumque absque ulla intermissione mittere; e contra Anglos defensioni insistere, scandentes hostes deicere, in eos lapides, ligna et omne telorum genus immittere, ferventes aquas vel quas invenire possent pinguedines incensas fundere ac spargere, pro vita, pro salute non segniter decertare ac dimicare (certum enim erat eis victis non sperandam esse pro pecunia redempcionem, sed mortem) nec pro gloria uter imperaret seu[a] victor evaderet, sed uter superstes maneret, imminere certamen.

Atqui profecto jactus ille assiduus creberrimusque colubrinarum ac serpentinarum vires animosque Anglicis fregit atque abstulit. Nam quociens[b] sese ad propellendum qui scalas conscendebant obicerent, tam expertos illius artis magistros rex habebat, ut, quemcumque in muro vel turri advertere potuissent, illico sine remedio jactu lapidis necabatur. Ferebatur ab hiis qui rem viderant, quod, cum ad prohibendum ingressum eorum qui ad quamdam validissimam turrim ascendebant, ad foramen qua ingrediendi via patebat, Anglici usque ad numerum .xvi., qui eo quod[c] illic maxime periculum presens esse cernebant, successive unus post alterum accurrissent, omnes lapidum ictibus fuisse[d] percussos dejectosque; quos et Franci ingredientes illic in uno acervo prostratos jacentesque invenerunt. Vi igitur Francorumque animo-

a. sed *P.* — *b.* quoties *P.* — *c. Ces trois mots dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *d. Manque en P.*

particulièrement forte[1], dont les boulets ont démoli la partie supérieure, y pratiquant une assez large ouverture.

C'est alors qu'il fallait voir[2] les Français, les uns grimper vaillamment aux échelles, les autres, au moyen d'arcs, d'arbalètes et de bombardes nommées coulevrines et serpentines, lancer sans interruption des coups mortels de traits et de pierres sur les défenseurs de la muraille et des tours ; les Anglais, au contraire, organiser la résistance, renverser les ennemis en train d'escalader, les couvrir de pierres, de billots de bois et de toute espèce de projectiles, les arroser d'eau et d'huile bouillante, combattre enfin courageusement pour leur vie et pour leur salut (car, vaincus, ils ne pouvaient évidemment espérer payer rançon ; c'était la mort qui les attendait). Ils ne combattaient pas pour la gloire, à qui sortirait vainqueur de la lutte, mais à qui survivrait à son ennemi.

A la fin, les décharges continuelles des coulevrines et des serpentines brisèrent et annihilèrent la force de résistance des Anglais. Car chaque fois qu'ils se présentaient pour repousser ceux qui grimpaient aux échelles, si habiles étaient les artilleurs du roi que tous les Anglais qu'ils venaient à remarquer sur la muraille ou sur la tour étaient aussitôt abattus sans pitié d'une décharge. Au dire de témoins oculaires, il y eut jusqu'à seize Anglais qui se présentèrent pour interdire l'accès de la grande tour à ceux qui montaient vers la brèche qui devait leur livrer passage, parce qu'ils voyaient bien que là était le plus grand danger ; tandis qu'ils accouraient l'un après l'autre, ils étaient successivement frappés et jetés bas par les boulets, et quand les Français entrèrent par ce passage ils les trouvèrent couchés en tas. Tant et si bien que, la puissance et la valeur françaises ayant tué ou

1. « La tour du Friche, qui est sur le bord de la rivière de l'Oise, du costé devers le pont de Meulant » (Héraut Berri, cité par Quicherat).

2. Façon de parler toute conventionnelle et littéraire. Il n'en faudrait pas conclure que Basin a été le témoin oculaire du siège de Pontoise. A cette époque, d'ailleurs, il était encore en Italie. Voir Ch. Samaran, *Documents inédits sur la jeunesse de Thomas Basin*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XCIV (1933), sous presse.

sitate cesis pulsisque de muris Anglis, rex ipse et sui milites per murum conscendentes, opidum ipsum ita expugnatum ceperunt.

Quod cum ingressi essent, quoscumque Anglorum invenire potuissent absque miseracione[a] necabant. Audivimus nos ipsum Karolum regem referentem[1] quod, cum equum sibi a suis, porta opidi reserata seu effracta, adductum conscendisset et in platea opidi unus Anglicus, quem quidam de suis, vibratis ad eum occidendum gladiis, insectabantur, mortem fugere gestiens sese sub ventre equi occuleret et vitam per regis miseracionem habiturum speraret[b], tanto furore seviciaque a suis fuisse prosecutum, ut equum ipsum cui insidebat rex pene occiderent; et licet vitam illius[c], miseracione permotus, servari voluisset suisque ut desisterent cum clamore valido imperaret, nichil tamen nec clamor nec imperium proficere potuit[d] quominus eum gladiorum acies devoraret : tanta furoris rabies et ira animis tunc Francorum insederat[e] [2].

Hanc autem tante acerbitatis iram[f] inde aiebant abortam[g], quod ille dominus de *Talbot*, una ex vicibus qua solacia obsessis prestiturus illuc adventarat, quemdam armigerum Francorum, qui, e castris exiens cum lancea adversum hostes, captus ab ipsis fuerat, adductum coram se postea[h] et exarmatum securi ipsemet percusserat et immaniter atque crudeliter trucidarat. Et ob eam immanitatem[i] in eum qui nobilis et strennuus miles fuerat[j] sic admissam, contra jus et fas, cum captivus servatus sub fideque receptus fuisset, quotquot seviente gladio de Anglis[k] inventi sunt, in feriis[l] illius trucidati et victimati fuerunt usque ad .DCC. vel .DCCC.[m]. Plures tamen in foveis et cellariis, que in opido valde profunda et abdita[n] sunt,

a. misericordia *P.* — *b. Dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *c.* ipsius *P.* — *d.* potuerunt *P.* — *e.* insederant *P.* — *f. La fin de ce mot corrigée par l'auteur, en G.* — *g.* obortam *P.* — *h.* adduc-

chassé les Anglais de la muraille, le roi lui-même et ses gens d'armes purent monter sur le rempart et pénétrer dans la place.

Une fois entrés, ils abattaient sans miséricorde tous les Anglais qu'ils pouvaient découvrir. Nous-même nous avons entendu raconter par le roi Charles[1] qu'au moment où il montait le cheval que ses gens venaient de lui amener lorsque la porte de la ville fut ouverte ou brisée, un Anglais qui se trouvait sur la place et que des gens du roi serraient de près, l'épée haute, pour le tuer, se jeta, dans l'espoir d'éviter la mort, sous le ventre de l'animal. Il espérait que par la miséricorde royale il aurait la vie sauve ; mais on le poursuivit avec tant de fureur et de cruauté que le cheval même que montait le roi faillit être tué. Le roi, ému de pitié, aurait voulu sauver la vie à cet homme : il ordonna à grands cris à ses gens de se retirer ; mais ni ses cris ni ses ordres ne purent empêcher qu'il ne fût passé au fil de l'épée, tant étaient grandes la fureur et la rage des Français[2] !

Cette haine venait, disait-on, de ce que le sire de Talbot, une des fois qu'il était venu au secours des assiégés, avait fait conduire devant lui un soldat français qui, sorti de son camp la lance en main, avait été pris par les ennemis, l'avait fait désarmer, puis l'avait de ses propres mains frappé à coups de hache et massacré avec une indigne barbarie. Pour tirer vengeance de cette cruauté si contraire à toutes les lois divines et humaines et exercée aux dépens d'un noble et courageux soldat, fait prisonnier et reçu comme tel sous la foi jurée, tous les Anglais qui furent trouvés les armes à la main furent en son honneur passés par les armes, au nombre de sept ou huit cents. Plusieurs d'entre eux cependant se cachèrent dans les caves et les celliers qui, à Pontoise, sont très

tum postea *P.* — *i. Dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *j.* erat miles *P.* — *k.* Anglicis *P.* — *l.* ferias *P.* — *m.* 700 vel 800 *G.* — *n. Dans la marge, de la main de l'auteur, en G.*

1. Noter ce souvenir personnel de l'auteur.

2. Quicherat a vainement recherché le nom de la victime de ce trait de cruauté qui n'est pas rapporté par d'autres chroniqueurs. Nous n'avons pas été plus heureux que lui.

sese occuluerunt ; qui, postquam militum furor sedatus esset, reperti, captivi servati sunt.

Taliter igitur Pontisare opidum expugnatum receptumque fuit[1] ; unde regia illa Parisiorum urbs utcumque respirare incepit et in meliorem statum convalescere, cum, excepta inferiore parte Secane usque[a] infra Meduntam, liberam per omnia flumina jam navigacionem haberet.

CAPITULUM XVI

Capitur a Francis civitas Ebroicis[b] et rex proficiscitur ad Tartas[c] in Aquitaniam

Sed nec infortunium hujusmodi solum obvenit Anglis. Stante enim adhuc obsidione ad Pontisaram, unus vir nobilis et strennuus e Caletensium finibus oriundus, cognomento *Floquet*[2], qui dux certi numeri militum inter Francos erat, civitatem Ebroicis noctu introivit et Anglis abstulit[3]. Erat enim idem *Floquet* pro custodia Lociveris deputatus ; sed ingenio acer in rebus bellicis manuque promptus, vicinis civitatibus vel opidis que occupabant Anglici insidians imminebat semper. Unde, cum predicta civitas Ebroicis nonnisi quinque[d] leucis a Locoveris distet, per internuncios vel captivos modum invenit per quem, corrupto et cooperante quodam ex civibus paupere qui in vallo ejusdem civitatis[e] piscari erat solitus, circumventis per ipsum proditorem excubitoribus qui supra murum astabant, admotis scalis, murum conscenderet per atras noctis tenebras et sic civitate potiretur. Que res et Francis perutilis et Anglicanis rebus non pa-

a. Leçon de P. Manque en G. — *b.* Ebrocis *P.* — *c.* Catas *P.* — *d.* 5 *G.* — *e.* civitatis ejusdem *P.*

profonds et retirés ; découverts quand la colère des soldats se fut calmée, ils furent gardés en qualité de prisonniers.

Ainsi fut prise d'assaut la ville de Pontoise [1], et Paris commença de respirer et de revenir à une situation meilleure ; car, sauf pour la basse Seine jusqu'au-dessous de Mantes, la libre navigation de toutes les rivières lui était désormais permise.

CHAPITRE XVI

Prise d'Évreux par les Français. Départ du roi pour Tartas en Guyenne

Ce ne fut pas le seul échec des Anglais. Alors que Pontoise était encore assiégée, un vaillant chevalier, natif du pays de Caux, nommé Floquet [2], capitaine d'une compagnie française de gens d'armes, pénétra nuitamment dans la ville d'Évreux et en chassa les Anglais [3]. Ce Floquet avait été désigné pour garder Louviers ; mais, très habile aux choses de la guerre et très prompt à l'exécution, il ne cessait de tendre des embûches aux villes et places du voisinage occupées par les Anglais. Comme ladite ville d'Évreux n'est qu'à cinq lieues de Louviers, il fit tant par des messagers ou des prisonniers qu'ayant acheté et mis dans sa confidence un pauvre habitant qui avait l'habitude de pêcher dans le fossé de la ville, ce traître endormit la vigilance des sentinelles placées sur la muraille ; Floquet fit alors amener des échelles, franchit le mur par une nuit épaisse et se rendit maître de la ville. Ce fut chose fort utile aux Français, mais de grand dommage aux affaires des Anglais, car Floquet, s'ingéniant

1. Le 19 septembre 1441.
2. Robert de Flocques, dit Floquet, gentilhomme normand, qui mourut en 1461 bailli d'Évreux.
3. 15 septembre 1441. Parmi les chroniqueurs qui ont mentionné ce fait d'armes, il convient de citer Jean Chartier, qui lui a consacré le chapitre CLIII de sa *Chronique française* (éd. Vallet de Viriville, t. II, 1858, p. 32).

rum dampnosa extitit. Per eandem enim civitatem idem *Floquet*, fines suos studens semper propagare et ampliare, paulo post castrum Novi Burgi[1] acquisivit, magna illa circumjacencia campestria et agros opimos dicioni Francorum per hoc restituens.

Sequenti autem anno[2], Francorum quidam duces, qui ad tutandos Aquitanie fines contra Anglos qui in Vasconia erant et illic Burdegalam, Bayonam et nonnullas alias civitates et opida tenebant, in presidiis collocati erant, obsidionem posuerunt ad opidum seu castellum nominatum vulgariter *Tartas*[3]. Quanquam[a] vero Anglici anxie nimis perditum iri eisque auferri ipsum opidum conspicerent et quod ea res in aliis rebus majoribus dampna verisimiliter eis esset allatura, pactum tamen dedicionis compulsi fecerunt, nisi ad certum et statutum diem obsessis succursum preberent. Infra quam diem Karolus Francorum rex, contractis undique viribus et tocius pene regni nobilibus et militibus adunatis, quasi esset cum Anglorum integra potencia dimicaturus, in Aquitaniam suam expedicionem traduxit et ante statutum diem juxta opidum, expectans audacter cum Anglis prelium atque certamen inire, castra metatus est. Sed Anglici, videntes regis validissimum exercitum, ad diem et locum, de suis diffidentes viribus, minime ausi sunt comparere. Non enim tunc in terris illis tantam manum militum tenebant, que ad opus tam arduum et difficile[b] sufficiens esse posset. Unde obsessi dedicionem absolutam, eo quod minime protecti fuissent, facere coacti sunt et in dicionem Karoli transierunt cum nonnullis castellis aliis vicinis[4].

a. Dans la marge, de la main de l'auteur, en G. — b. Ces deux mots manquent en P.

toujours au moyen de ladite ville à augmenter et étendre son territoire, gagna peu après le château de Neufbourg [1], restituant ainsi au pouvoir des Français une grande étendue de riches campagnes dans le voisinage.

L'année suivante [2], certains capitaines français tenant garnison pour la protection des frontières de la Guyenne contre les Anglais qui étaient en Gascogne et qui y détenaient Bordeaux, Bayonne et plusieurs autres villes et places, mirent le siège devant une place ou château nommé Tartas [3]. Les Anglais, bien qu'ils vissent avec désespoir la perte de cette place, perte qui, selon toute vraisemblance, devait avoir pour eux de plus graves conséquences, s'engagèrent cependant à signer la capitulation s'ils ne pouvaient à un jour fixé porter secours aux assiégés. Avant ce délai, Charles, roi de France, ayant rassemblé de toute part des troupes, parmi lesquelles presque tous les nobles et chevaliers du royaume, comme s'il devait combattre les Anglais de toute sa puissance, partit pour la Guyenne et, avant le jour convenu, mit son camp devant la place, attendant vaillamment que les Anglais lui offrissent le combat. Mais ceux-ci, voyant que l'armée royale était très puissante et se défiant de leurs propres forces, n'osèrent pas se montrer aux jour et lieu indiqués. Ils n'avaient pas, en effet, dans le pays assez de troupes pour une si rude et difficile besogne. Les assiégés, abandonnés à eux-mêmes, durent donc faire leur reddition complète, et ils passèrent aux mains du roi Charles, avec quelques autres places voisines [4].

1. Eure, arr. de Louviers.

2. 1442.

3. Landes, arr. de Saint-Sever, chef-lieu de canton. Sur le voyage de Tartas et la campagne de Guyenne, résumés ici par Basin en quelques lignes, voir G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. III (1885), p. 232-256.

4. Allusion probable à la prise de Dax et de Saint-Sever (juin 1442).

CAPITULUM XVII

De expedicione magna quam prior dux Sumerceti trajecit in Franciam

Eo autem pene tempore, quidam Anglorum princeps, dux Sumerseti[1], unus ex majoribus regni Anglie, homo animo ultra modum elatus et presumptuosus, sed in opere et effectu vanus et inefficax, duxit in Normanniam magnum et potentem exercitum ex ordinacione procerum regni Anglie. Quibus magna quedam et miranda se facturum in Francia spoponderat, si sibi ducatus milicie Anglicane crederetur et committeretur. Unde, cum suis promissionibus ab Anglis fides et assensio prestaretur, obtinuit ut dux tocius exercitus crearetur[a]. Igitur, parata classe ultra trecentarum navium in littore Anglicano et instructo armis, equis ceterisque ad apparatum belli necessariis exercitu, cum sua classe transmisso freto, applicuit ad ultimos fines Normannie, ad opidum seu castrum[b] cui nomen est Cesaris Burgus[2]. Ubi cum exercitum suum deposuisset universum, qui profecto erat non minus quam decem millium equitum, alios Anglorum principes atque[c] duces contempnens qui Rothomagi astabant[d], regimini tocius provincie incumbentes, ad archana quedam exequenda que sciret solus nec cuiquam mortalium donec absolverentur et opere complerentur duceret revelanda seu communicanda animum intendit. Cum enim vel a ducibus vel militibus quibus erat imperator datus sepe de eo quod agere intenderet seu proponeret interrogaretur, magno cum animi tumore et supercilio gravi nichil aliud in responsis dabat, ut vulgo tunc ferebatur,

a. *Les six mots* obtinuit... crearetur *dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — b. *Dans l'interligne, de la main de l'auteur, au-dessus de* opidum, *en G.* — c. ac *P.* — d. existebant *P.*

CHAPITRE XVII

Grande expédition du premier duc de Somerset en France

Presque à la même époque, un prince anglais, le duc de Somerset[1], qui appartenait à la plus haute noblesse du royaume, homme plein d'orgueil et de suffisance, mais en réalité vain et incapable, conduisit en Normandie une grande et puissante armée par ordre des principaux dudit royaume d'Angleterre. Il leur avait promis de faire en France de grandes et merveilleuses choses si le commandement de l'armée anglaise lui était remis et confié ; et, les Anglais ajoutant foi à ses promesses, il obtint d'être nommé chef de toute l'armée. Ayant donc préparé dans les eaux anglaises une flotte de plus de trois cents navires et muni ses troupes d'armes, de chevaux et de tout l'appareil guerrier, il passa la mer avec sa flotte et aborda à l'extrémité de la Normandie, près de la place forte qui a nom Cherbourg[2]. Il y débarqua toute son armée, forte d'au moins dix mille cavaliers, puis, ne tenant aucun compte des autres seigneurs et capitaines anglais qui se trouvaient à Rouen et qui commandaient à toute la province, il se mit en devoir de réaliser les desseins secrets qu'il était seul à connaître et qu'il ne voulait révéler ni communiquer à qui que ce fût avant de les avoir menés à bonne fin. Les capitaines et gens d'armes, à qui il avait été donné pour chef, l'interrogeaient souvent sur ses intentions, mais lui, fronçant le sourcil avec colère, leur répondait seule-

1. John Beaufort, premier duc de Somerset. Basin le désigne ainsi pour le distinguer de son frère qui fut duc de Somerset après lui.

2. En août 1443. Sur l'expédition manquée de Somerset, voir G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. III (1885), p. 28-30. Monstrelet, éd. Douët d'Arcq, t. VI (1862), p. 66-67, est très sobre à cet égard, de même que le héraut Berry, dans Godefroy, *Histoire de Charles VII* (1661), p. 424.

nisi quod, si sciret lineam camisiam, quam ad carnem vestiebat, sue intencionis et propositi fore consciam, eam protinus combustioni contraderet : tam celatum[a] atque secretum esse cupiebat arduum illud et eximium opus quod se adimpleturum sibi ipse promiserat. Quod ejus utique propositum de occultando que agere animo gestiret ipsum non prorsus nec omnimodo[b] fefellerit. Adeo enim secretum permansit ut nedum quid exequi gestiret nec a se nec ab alio satis ad liquidum comperiri potuerit : tam parvi momenti et nullius efficacie fuerunt illa que gerere est[c] aggressus.

Spretis igitur omnium mortalium consiliis, solius sui fidens et sue innixus prudencie, associatis sibi multis ex veteranis ducibus et militibus Anglorum qui diu in Francia militarant, ad fines Britannie Armorice exercitum admovit, ubi, quodam castro nullius pene momenti vulgo appellato *Laguierse*[1] recepto, ad aliud non procul dictum *Poensé*[2] obsidionem et castra locavit. Adduxerat ex Anglia in sua classe portatiles pontes ex lignis, restibus et animalium tergoribus per partes constructos, cum aliis ad expugnandas urbes atque arces plurimis petrariis et variis bellorum instrumentis, cum quibus et latissimos transire fluvios et firmissimas quascumque urbes vel arces expugnare absque magno negocio putari[d] potuisset ; sed tam in irritum atque ludibrium omnes ejus conatus processerunt, licet tum in terris in quibus agebat parva esset et satis tenuis Francorum milicia (eo quod, ut paulo ante diximus, Francorum rex tocius pene regni copias secum in Aquitaniam[e] traxerat), quod illud castrum *Poensé*, non multum insigne sed parvi satis momenti, quod ipse diu obsederat, nec expugnare nec ad dedicio-

a. elatum *P.* — *b.* omnino *P.* — *c. Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.* — *d. Manque en P.* — *e.* in Aquitaniam secum *P.*

ment, à ce que l'on rapporte, que s'il savait que la chemise de lin qu'il portait sur la peau connaissait ses intentions, il la brûlerait aussitôt. Tant il désirait que restât absolument secrète cette grande et difficile tâche qu'il se promettait d'accomplir ! Et, certes, luimême ne manqua pas de tenir entièrement cachées les intentions qu'il roulait dans sa tête. Tout resta secret à ce point que ni lui ni personne ne put jamais savoir au juste ce qu'il voulait faire. C'est dire que ce qu'il entreprit n'eut guère d'importance et encore moins de résultats.

Méprisant donc tout conseil, se fiant à lui seul et se reposant sur sa prudence, il s'entoura de beaucoup de vieux capitaines et soldats anglais ayant longtemps guerroyé en France et conduisit son armée du côté de la Bretagne. Il prit un village de peu d'importance, nommé La Guerche[1], puis il alla mettre le siège devant un autre qui se trouvait non loin de là et que l'on appelle Pouancé[2]. Il avait emmené d'Angleterre sur sa flotte des ponts portatifs faits en partie de bois, de cordages et de peaux d'animaux, de nombreuses perrières et diverses machines de guerre pour battre villes et citadelles. Ainsi il pouvait sans beaucoup de peine franchir les rivières les plus larges et attaquer les villes et les forteresses les mieux défendues. Mais tout ce qu'il entreprenait tournait en efforts inutiles et dérisoires, quoique dans les régions où il manœuvrait les Français n'eussent que fort peu de troupes, le roi de France les ayant emmenées presque toutes en Guyenne, comme nous l'avons dit un peu plus haut. Si bien que cette pauvre et peu importante place de Pouancé, il ne put, malgré un long siège, ni la prendre de force ni l'ame-

1. La Guerche de Bretagne (Ille-et-Vilaine).

2. Maine-et-Loire, arr. de Segré, chef-lieu de canton. En dépit des termes dédaigneux dont Thomas Basin se sert pour caractériser le château de Pouancé, Célestin Port observe (*Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. III, 1878, p. 172) que cette forteresse « offre encore un aspect imposant et qui rappelle par sa masse et sa situation le château d'Angers ».

nem urgere potuerit ; sed post duos circiter menses quos in eo opere vario atque inutili detriverat obsidione soluta, inefficax cum sua[a] pene tota quam advexerat[b] gente, per Baiocismum remenso mari, in Angliam cum ingenti dedecore et confusione permaxima redierit.

Cum autem ipse cum tanta reversus esset infamia et ab Anglorum principibus, quibus ingencia se facturum promiserat, exprobrando admoneretur ut trophea et manubias ostenderet quas de Gallia invexisset in Angliam, plurimaque hujuscemodi modo coram, modo in occulto ad ipsius ignominiam vulgo per Angliam jactarentur, tantam proinde animi mesticiam accepit, non valente ipsius petulancia atque superbia probra quecumque vel injurias ferre pacienter, quod[c] infra paucos dies morbo inde contracto, ex hac instabili luce est subtractus[1]. Qui profecto, si se adjungere curavisset illis Anglorum ducibus atque milicie veteranorum qui circa fines Rothomagensium et in ea urbe tum aderant eorumque uti consilio, aliqua pro Anglorum dominio valde utilia gerere potuisset.

CAPITULUM XVIII

De obsidione opidi Diepe et quomodo castra Anglorum a Francis expugnata atque incensa fuerunt[2].

Ea enim tempestate ipsi Anglici, auctore comite Cherosberiensi, domino de *Talbot*, contra opidum Diepe maritimum castra posuerant et ex opposito opido trans amnem qui, decurrens juxta menia opidi, portum navibus facit, supra montis cacumen[3] bastilliam munitissi

a. pene sua *P.* — *b.* adduxerat *P.* — *c.* *Manque en P.*

1. En 1444. Voir une brève mention de la mort de Somerset dans

ner à capituler. Bien au contraire, au bout de deux mois employés en pure perte, il dut lever le siège, retourner sans avoir rien fait vers la mer le long des côtes du Bessin, avec la plus grande partie de ses troupes, et reprendre le chemin de l'Angleterre, non sans grande confusion et déshonneur.

Quand il fut ainsi rentré, perdu de réputation, les principaux du royaume d'Angleterre, à qui il avait promis de faire de grandes choses, lui reprochèrent sa conduite et lui demandèrent de leur montrer les trophées et le butin qu'il avait rapportés de France en Angleterre. Beaucoup d'autres plaisanteries du même genre couraient communément à sa honte en Angleterre, tantôt en sa présence, tantôt sous le manteau. Il finit par en concevoir tant de chagrin que, sa pétulance et son orgueil ne pouvant supporter ces critiques et ces propos piquants, il tomba bientôt malade et mourut[1]. Que ne s'était-il entouré de ces capitaines et de ces vétérans anglais qui se trouvaient dans la région de Rouen ou à Rouen même afin de mettre à profit leur expérience ! Il aurait pu faire quelque chose d'utile pour le royaume d'Angleterre.

CHAPITRE XVIII

Siège de Dieppe.
Prise et incendie du camp anglais par les Français[2].

En ce temps-là les Anglais, sous la conduite du comte de Shrewsbury, sire de Talbot, avaient mis le siège devant le port de Dieppe et, du côté opposé à la place, par delà la rivière qui coule le long des murs et forme un port pour les navires, ils avaient construit au sommet de la colline[3] une

A short English Chronicle, éd. J. Gairdner, dans *Three fifteenth-century Chronicles* (Londres, 1880, in-8°, « Camden Society », nouv. série, t. XXVIII), p. 64.

2. Sur le siège et la prise de Dieppe, voir G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. III (1885), p. 25-26, et P. Champion, *Louis XI ;* t. I : *Le dauphin*, p. 143-147.

3. Le Pollet.

mam struxerant[1]. Ferebatur quippe[a] non facilius quam ipsum opidum expugnabilis esse, tam munita vallo, aggere, propugnaculis et belli machinis circumquaque erat. Et certe si de quo locuti sumus dux Sumerceti cum illo quem advexerat exercitu vires tantas aliis Anglorum copiis aggregasset[b], verisimiliter et illud opidum Dieppe et nonnulla alia recuperare potuissent. Sed proprio habundans sensu, illa vana atque frivola que retulimus tantummodo effecit ; quod dampnosum valde rebus Anglicanis exstitit. Nam cum Franci prospicerent bastiliam illam, que opidum Diepe obsidione jam satis longa premebat et munitissima foret, a pauco tamen atque exiguo Anglorum numero custodiri (non enim erant in eadem mille bellatores), ex contemptu paucitatis animos attollentes, ad eam expugnandam sese[c] admoverunt. Et hujus quidem rei Karolus rex, ut eum in rebus bellicis exercitaciorem efficeret, filium suum Ludovicum, de quo supra meminimus, conductorem esse voluit, dato tamen sibi tocius operis[d] directore Johanne, comite Dunensi.

Qui, ex finibus Belvacensium et Ambianorum adventantes cum satis parva manu equitum ac peditum (nam patria illa deserta numerum nisi parvum alere minime potuisset), ad expugnanda castra seu bastiliam predictam Anglorum se dederunt. Cui negocio cum totis incumberent viribus, irruentes audacter et animose in vallum, ex omni parte insultum fecerunt. Cum autem Anglici in irritum suarum bombardellarum et sagittarum jactus expendissent et hostium jaculis atque telis graviter et multum diu pressi essent, violencie armisque Francorum lassi et fatigati cesserunt. Conscenso itaque valli munimine, ingredientes Franci quos illic Anglicos invenire

a. Dans la marge, de la main de l'auteur, en G. — b. Dans la

bastille très bien fortifiée[1]. Elle était, disait-on, aussi inexpugnable que la place elle-même, tant le fossé, le rempart, les ouvrages et les machines de guerre lui faisaient une ceinture invulnérable. Et certes, si le susdit duc de Somerset, utilisant l'armée qu'il avait amenée en France, avait réuni de si grandes forces aux autres troupes anglaises, il est bien vraisemblable que Dieppe et plusieurs autres places seraient tombées de nouveau entre leurs mains. Mais, gardant son quant-à-soi, il aboutit seulement aux misérables résultats que nous avons rapportés et ce fut bien fâcheux pour les affaires des Anglais. Quand, en effet, les Français virent que cette bastille, qui assiégeait Dieppe depuis fort longtemps et qui à la vérité était très forte, n'avait pour garnison qu'un petit nombre d'Anglais (un millier de combattants à peine), la médiocrité de la défense leur donna courage et ils s'enhardirent à l'attaquer. Pour donner à son fils Louis, de qui il a été question plus haut, l'occasion de se mieux exercer aux choses de la guerre, le roi Charles voulut qu'il eut la conduite de cette affaire, sous la direction cependant de Jean, comte de Dunois.

Arrivant donc du Beauvaisis et de l'Amiénois avec une assez mince troupe de cavaliers et de gens de pied, car le pays, abandonné par ses habitants, n'en pouvait nourrir qu'un petit nombre, ils se mirent en devoir d'attaquer le camp et la bastille des Anglais. Ils y employèrent toutes leurs forces, se précipitèrent avec audace et vigueur dans le fossé, donnant l'assaut partout à la fois. En vain les Anglais répondirent à coups de bombardes et de carreaux de flèches ; pressés par les coups et les traits de leurs ennemis, ils durent, lassés et fatigués à la longue, céder à la puissance des armes françaises. Franchissant les défenses du fossé, les Français pénétrèrent dans l'ouvrage et massacrèrent presque tous les

marge, de la main de l'auteur, en G. — *c.* se *P.* — *d. Ces deux mots manquent en P.*

1. Les chroniques rapportent à l'an 1442 la construction de cette bastille. Talbot était venu devant Dieppe vers la Toussaint (Quicherat).

potuerunt, omnes pene[a] trucidaverunt. Cesi eciam fuerunt nonnulli mercatores qui illo ad portandam ministrandamque annonam et res exercitui necessarias advenerant, aliis in captivitatem abductis[1].

Huic autem expugnacioni magnum cives obsessi opidi contulerunt adjumentum. Cum enim sit maritimum opidum plerique ex civibus tum merces ad alias terras traiciendo, tum piscacioni vacando, navalis exercicii et pyratice satis periti et docti esse consueverunt[b]; unde, ut se incommodis diutine quam passi fuerant obsidionis atque periculis liberarent, strennuissime in insultu illo atque expugnacione se habuisse ferebantur, illi maxime qui nauticis laboribus anteriore tempore indulsissent. Et hoc quidem inicium satis faustum fuit rerum a prefato Ludovico bello gestarum in hostes ; nam de prima quam adversus patrem guerra molitus erat supra suo ordine et loco retulimus[2]. Laus tamen tocius hujus facti principaliter illi nobili comiti Dunensi reddenda est, cujus sapiencia, consilio et strenuitate, sicut alia plurima magnifice, ita hoc patratum et consummatum fuit.

CAPITULUM XIX

Mittitur legatus ab Anglia in Galliam, ad petendam uxorem regi Anglorum Henrico, dux Suffolcie[3].

Cum itaque res Anglorum ita[c] in Normannia et Francia dilaberentur et Francorum pedetentim et, velud quadam alluvione, fines atque imperium incrementum acciperent et ad annos usque[d] plene pubertatis Henricus

a. fere *P.* — *b. Leçon de P ;* consueverint *G.* — *c. Manque en P.* — *d. Dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.*

Anglais qu'ils y trouvèrent. Beaucoup de marchands aussi furent tués, qui étaient venus là pour fournir des vivres et tous les objets nécessaires à l'armée ; les autres furent emmenés en captivité[1].

Les habitants de la place assiégée furent d'un grand secours pour cette attaque. Comme Dieppe est un port de mer, la plupart d'entre eux, soit en transportant en d'autres pays des marchandises, soit en se livrant à la pêche, avaient acquis beaucoup de connaissances et d'expérience dans les combats navals et dans la piraterie. Aussi, pour se délivrer des ennuis et du danger du long siège qu'ils avaient subi, se comportèrent-ils vaillamment, à ce que l'on rapporte, au cours de l'assaut, ceux surtout qui, dans les années précédentes, s'étaient mêlés des besognes de navigation. Ce fut là un heureux début de Louis dans ses campagnes contre les Anglais (car de la première guerre qu'il avait soutenue contre son père nous avons parlé plus haut, en son lieu et place[2]). Cependant, le mérite principal de ce succès doit revenir au noble comte de Dunois qui, par sa sagesse, son expérience et sa vaillance, réussit là magnifiquement, comme en beaucoup d'autres occasions.

CHAPITRE XIX

Envoi de Henri, duc de Suffolk, comme ambassadeur d'Angleterre en France, pour chercher une épouse destinée au roi d'Angleterre Henri[3].

Pendant que les affaires des Anglais prenaient ainsi mauvaise tournure en Normandie et en France et qu'au contraire, insensiblement et comme un fleuve ajoutant alluvion sur alluvion, le territoire et la puissance française s'accroissaient, Henri, roi d'Angleterre, arrivait à l'âge de la pleine

1. Août 1443.
2. Voir plus haut, p. 256-259.
3. Sur ces événements, voir G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. IV (1888), p. 77 et suiv.

Anglorum rex adolevisset[1], cogitarunt proceres Anglie, ne regnum ipsum legittima successione careret, ut conjugem de domo aliqua illustri sibi quererent ; et non invenientes illustriorem domum quam regum[a] Francie, de eadem domo eam perquirendam decreverunt. Per quod matrimonium spes eciam ineunde et reconsiliande pacis inter reges et regna concipi et accipi posset. Diutinis enim inimiciciis atque bellis utriusque regni vires multum attrite diminuteque erant. Longe tamen et pene incomparabiliter magis Francorum regnum quam Anglorum attritum[b] exhaustumque erat. Immo tunc maxime diviciis et opibus, tum de spoliis Francie immense estimacionis in Angliam invectis, tum et variarum ac[c] locupletum usu et frequencia negociacionum, ipsa Anglia florere cernebatur. Que intestina prorsus nulla bella tunc habebat ; in terris autem Galliarum diu bella gesserat satis feliciter, unde opes pene innumeras contraxerat. Verumptamen, ut diximus, quoad res bellicas quas gerebant in Gallia, longe tunc audacia et viribus inferiores erant, quam priscis fuissent temporibus. Corrupti enim hiis viciis que ex rebus secundis provenire solent, avaricia et luxuria, simulque variis jam Galliarum deliciis assueti, illam barbaram feritatem seu animositatem, quam initio bellorum in Galliam invexerant, nimium remiserant, a voluptatibus propter quas sese ignavie atque socordie dederant procul dubio victi et superati.

Cum igitur uxorem regi suo in Francia petendam decrevissent, missus est ob eam rem legatus dux Suffolcie[2] in Galliam, et cum eo episcopus Cichestrensis[3], custos privati sigilli regis Anglie, cum aliis[d] multis nobilibus viris Anglie. Qui cum in comitatu nobili et magnifico ap-

a. regnum *P*. — *b*. contritum *P*. — *c*. et *P*. — *d*. *Manque en P*.

puberté[1]. Les grands d'Angleterre pensèrent à lui chercher une épouse dans quelque maison illustre pour que le royaume ne fût pas privé d'une succession légitime, et, n'en trouvant pas de plus renommée que celle des rois de France, ils résolurent de la chercher dans cette maison. Par ce mariage, en outre, on pouvait concevoir l'espérance d'entamer et de sceller la paix entre les deux rois et les deux royaumes : car la longueur des inimitiés et des guerres avait fortement atteint et diminué les forces de l'un et de l'autre royaume. La France avait d'ailleurs souffert beaucoup plus, incomparablement plus, que l'Angleterre. Elle était épuisée, tandis qu'à cette époque, à cause des richesses et biens de toute sorte provenant soit du butin d'une valeur immense transporté de France en Angleterre, soit de l'usage et de la fréquence des échanges riches et variés, l'Angleterre paraissait en pleine prospérité. A ce moment, elle n'avait pas de guerre à soutenir à l'intérieur, et en France elle avait longtemps conduit ses affaires avec assez de bonheur et en avait tiré d'incalculables ressources. Cependant, nous l'avons déjà dit, la guerre en France était menée avec beaucoup moins de vigueur qu'autrefois. Corrompus par l'amour du lucre et celui du plaisir, deux vices que le succès entraîne toujours avec lui, accoutumés aussi au bien-être de toute sorte qu'ils avaient trouvé en France, les Anglais s'étaient trop relâchés de cette dureté barbare et de cette ardeur qu'ils avaient transportées en France au début des guerres ; les plaisirs, qui les avaient incités à l'indolence et à la paresse, les avaient sans aucun doute gagnés et dominés.

Ayant donc décidé de rechercher en France une épouse pour leur roi, le duc de Suffolk[2] y fut envoyé à cet effet, et avec lui l'évêque de Chichester[3], garde du sceau privé du roi d'Angleterre, et beaucoup d'autres gentilshommes. Ils se

1. Il était né le 6 décembre 1421 et avait ainsi atteint, le 6 décembre 1442, l'âge de la majorité légale.
2. Comte, puis marquis, depuis septembre 1444 (et non pas duc), de Suffolk.
3. Adam Moleyns.

paratu se Turonis contulissent[1], quo loco vel in quibusdam propinquis castris frequencius ea tempestate rex Karolus se et curiam suam tenebat, causam sui adventus atque missionis regi Karolo aperuerunt. Et ex ipsius quidem filiabus (plures enim habebat) alteram libenter habuissent[a]; sed jam a longo tempore tritum communi sermone velut proverbium[b] per Galliam erat infelices nupcias et infaustos hymeneos apud regnum Anglie filias Francie pene semper fuisse expertas[2] exindeque regno Francie magnas provenisse calamitates, cum hujuscemodi conjugiorum pretextu ad imperium Galliarum Francorumque regnum jus se habere reges Anglorum[c] pretenderint et adhuc de hoc cum Francis contendant[3]. Cognoscentes vero Renatum Sicilie regem, sororium Karoli Francorum regis (ipsius enim sororem idem Karolus habebat uxorem[4]), habere filiam specie et forma prestantem[5] que tum *matura viro* foret et *plenis nubilis annis*[6], ad requirendam eam animum intenderunt.

CAPITULUM XX

QUALITER MARGARETA, FILIA RENATI CICILIE REGIS, DESPONSATA FUIT ANGLORUM REGI ET CUM HOC TREUGE FACTE INTER REGES FRANCIE ET ANGLIE.

Super quo tractatibus longo tempore cum patre puelle, rege Cicilie, Andegavorum, Lotharingie[d] atque Barrensium duce et comite Provincie, simul eciam cum ipso rege

a. habuisset *P.* — *b. Ces deux mots dans la marge, de la main de l'auteur, en G.* — *c.* Anglie *P.* — *d. Manque en G.*

1. Le 16 avril 1444.
2. Les exemples les plus récents étaient alors ceux d'Isabelle,

rendirent à Tours en bel arroi et en magnifique appareil[1]. C'est là et dans quelques localités voisines que le roi Charles résidait le plus souvent et tenait sa cour à cette époque. Ils s'ouvrirent à lui du motif de leur venue et de leur ambassade. Ils auraient volontiers choisi l'une de ses filles (car il en avait plusieurs) ; mais depuis longtemps c'était un proverbe usité en France dans le langage courant que les filles de France avaient presque toujours trouvé en Angleterre de tristes noces et des hyménées malheureux[2]. Ils avaient été cause de grands malheurs pour le royaume de France, puisque, sous prétexte de ces unions, les rois d'Angleterre ont prétendu avoir des droits à gouverner le royaume de France et qu'ils sont encore en dispute à ce sujet avec les Français[3]. Mais ils eurent connaissance que René, roi de Sicile, beau-frère du roi Charles (car ledit roi Charles avait épousé sa sœur)[4], possédait une fille très belle de corps et de visage[5], « prête alors pour le mariage et pleinement nubile[6] », et ils se mirent en devoir de la rechercher.

CHAPITRE XX

MARIAGE DE MARGUERITE, FILLE DU ROI RENÉ DE SICILE, AVEC LE ROI D'ANGLETERRE. TRÊVE CONCLUE A CETTE OCCASION ENTRE LES ROIS DE FRANCE ET D'ANGLETERRE.

Après de longs pourparlers avec le père de la jeune fille, roi de Sicile, duc d'Anjou, de Lorraine et de Bar et comte de Provence, et en même temps avec Charles, roi de France,

fille de Charles VI, mariée à Richard II (morte en 1409), et de Catherine, sa sœur, mariée à Henri V (morte en 1438). Sur la première, voir L. Mirot, *Isabelle de France, reine d'Angleterre* (Paris, 1905, in-8°).

3. A l'époque où Basin écrivait, les rois d'Angleterre continuaient à s'intituler rois de France.

4. Marie d'Anjou.

5. Marguerite d'Anjou.

6. Citation de Virgile, *Énéide*, VII, 53.

Francorum Karolo habitis, ipsi Anglorum legati de ineundis treugis sub spe pacis consiliande eciam sermonem aperuerunt. Videbant enim Anglici, ut diximus, suas partes debiliores dietenus fieri in Francia suumque[a] illic imperium vergere ad ruinam totalemque defeccionem, nisi sibi de pacis vel treuge remedio providerent. Hac quippe via estimaverunt ruentis adversum se fortune inpetum sistere et adhuc que in Normannia vel Aquitania possidebant servare posse.

Hec autem apertura treuge atque pacis eciam ipsi Francorum regi suisque non invisa nec ingrata fuit. Quemadmodum enim, ut tragicus inquit, *pacem reduci velle victo necesse est,* sic et *victori expedit*[1]. Erat utique valde expediens et regi et toto regno Francorum, miserabiliter ubique desolato et attrito, ut alicujus treuge vel pacis consolacione respiraret. Cum igitur[b] super treugis atque nupciarum federe multi conventus sermonesque habiti satis diu fuissent, tandem [tractatus] de utroque ambarum parcium consensu[c] firmatus fuit fueruntque treuge inite et jurate inter reges et regna, federatis utriusque in eis comprehensis. Que quidem treuge primo ad triennium vel circiter[2] sub spe pacis interim tractande facta fuerunt, postmodum vero per varias vices prorogate, ut ad quinquennium usque vel paulo amplius processerint. Quantam autem utilitatem Francis attulerint, in consequentibus, si Deus donaverit, ostendemus.

Fuerunt eciam cum Margareta, filia prefati regis Cecilie, per Henrici regis Anglorum procuratores sufficienti ad hoc potestate suffultos sponsalia nupcieque contracte[3]; atque ipsis duci Suffolcie et Anglorum proceribus tradita fuit ipsa puella a parentibus ad maritum suum

a. simulque *P.* — *b.* itaque *P.* — *c.* consensus *P. Le mot* tractatus, *qui paraît nécessaire au sens, n'est ni dans G, ni dans P.*

les ambassadeurs anglais parlèrent aussi d'une trêve, dans l'espoir d'arriver à la paix. Les Anglais, nous l'avons dit, voyaient, en effet, que leur position s'affaiblissait de jour en jour en France et que leur puissance penchait vers la ruine et la disparition totale s'ils n'y pourvoyaient au moyen de la paix ou de la trêve. Ils espéraient ainsi arrêter les coups de la mauvaise fortune et conserver ce qu'ils possédaient en Normandie et en Guyenne.

Cette ouverture de trêve et de paix ne fut pas vue non plus d'un mauvais œil par le roi de France et ses conseillers, car, comme dit le Tragique, la paix, si elle est nécessaire au vaincu, fait aussi l'affaire du vainqueur[1]. Le roi et aussi le royaume de France, réduits à la misère, avaient le plus grand besoin de souffler un peu grâce à une trêve ou à la paix. Bref, après de nombreuses réunions et conversations relatives aux trêves et au traité de mariage, finalement celui-ci fut signé du consentement mutuel des deux parties et les trêves conclues et jurées entre les deux rois et royaumes, y compris les alliés de chacun d'eux. D'abord conclues pour trois ans environ[2], avec l'espoir que la paix pourrait être signée dans l'intervalle, ces trêves furent prorogées à maintes reprises jusqu'à cinq ans et un peu plus. De quelle utilité elles furent aux Français nous le montrerons, si Dieu le permet, dans la suite de cet ouvrage.

De même, le mariage et les épousailles avec Marguerite, fille du roi de Sicile, furent arrêtés par les procureurs de Henri, roi d'Angleterre, munis à cet effet de pouvoirs suffisants[3], et la jeune fille fut livrée par ses parents au duc de Suffolk et aux grands d'Angleterre pour être amenée en

1. Vers retourné de l'*Hercule furieux* de Sénèque. Le texte (v. 368-369) est le suivant :

« Pacem reduci velle victori expedit,
Victo necesse est... »

2. En réalité, pour vingt-deux mois, du 1er juillet 1444 au 1er avril 1446. L'acte est dans Monstrelet, éd. Douët d'Arcq, t. VI (1862), p. 97-107.

3. Le mariage ne fut contracté qu'au mois d'avril de l'année suivante (1445).

deducenda in Angliam cum ornamentis et paranimphis tantam et tanto nuptam principi condecentibus.

Non tamen statim in Angliam ducta fuit cum primum treuge facte fuerunt, sed postquam in Angliam reversus dictus dux Suffolcie, iterum et secundo ad regem Francorum[a] est reversus, deferens secum ratihabicionis litteras regis et procerum Anglie. Hac enim vice secunda ex Gallia in Angliam repedans, Margaretam predictam, suo desponsatam regi, per Normanniam[1] ad Honnefleutum[b] usque, maritimum castellum, adduxit. Unde tam ipse quam ceteri Anglorum proceres, conscensis navibus et oceano emenso, ipsam Margaretam trans fretum secum advehentes, in domum mariti eam collocarunt[2]. Ubi cum ingenti festivitate et leticia tocius regni, cunctis regio luxu et fastu adparatis atque dispositis que ad id necessaria seu oportuna putabantur, nupciarum solempnia consummata fuerunt[3] fuitque ipsa in reginam Anglie inuncta solempniter et benedicta.

Cui profecto si ea felicitas et benevolencia que in hiis iniciis sibi ostensa fuit in finem usque perdurasset, satis felix fuisse dici potuisset. Sed heus ! ut tragicus cecinit, profecto

Nulla sors longa est : dolor et voluptas
Invicem cedunt, brevior voluptas[4].

Et item

Rarum est felix idemque senex[5],

inquit. Quam[c] enim in lubrico et fragili posita sit felicitas, que in claris et illustribus domibus ab insipiente vulgo esse putatur, quamque[d] multis amaritudinibus humane

a. Francie *P*. — *b*. Horefleutum *P*. — *c*. Quod *P*. — *d*. quamquam *P*.

Angleterre avec les atours et habits nuptiaux convenables à la si noble épouse d'un si grand prince.

Elle ne fut cependant pas conduite en Angleterre aussitôt après la conclusion des trêves ; mais, le duc de Suffolk, y étant retourné d'abord sans elle, revint en ambassade auprès du roi de France, porteur des lettres de ratification du roi et des grands d'Angleterre. Et c'est alors que, reprenant le chemin de France en Angleterre, il emmena la susdite Marguerite, mariée à son roi, à travers la Normandie [1] jusqu'au port de Honfleur. Puis, partant de là avec les autres seigneurs anglais, toute la troupe s'embarqua et passa la mer en compagnie de Marguerite, qu'ils conduisirent à son mari [2]. Au milieu de grandes réjouissances et à la satisfaction générale, tout étant arrangé et disposé avec un luxe et une somptuosité toute royale, ainsi qu'on le jugeait nécessaire, le mariage fut célébré en grande pompe [3] et la jeune épouse fut sacrée solennellement reine d'Angleterre.

Si le bonheur et l'amitié de son peuple qui lui souriaient à ses débuts avaient duré jusqu'à la fin, elle aurait pu se dire heureuse. Mais, hélas ! comme le dit le Tragique, « le bonheur ne dure pas ; douleur et plaisir alternent, et c'est le plaisir qui est le plus court [4] », ou encore : « Vieillesse et bonheur vont rarement ensemble [5]. » Combien fragile et instable est la félicité que le commun des mortels croit l'apanage des familles princières ; combien d'amertumes se mêlent à la dou-

1. Par Mantes et Rouen.

2. Le débarquement eut lieu à Porchester, le 9 avril 1445.

3. Voir A. Joubert, *Le mariage de Henri VI et de Marguerite d'Anjou*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XIII (1883), p. 312-332. La bénédiction nuptiale fut donnée aux époux le 22 avril 1445 en l'abbaye de Titchfield. L'entrée solennelle à Londres eut lieu le 28 mai seulement et le sacre, à l'abbaye de Westminster, deux jours plus tard.

4. Sénèque le Tragique, *Thyestes*, 595-597.

5. Id., *Herc. Oet.*, 643.

felicitatis dulcedo respersa sit, ut in multis et pene innumeris illustrium personarum calamitosis ac erumpnosis casibus, sic in hac regina Margareta et ejus marito Henrico luculentissime enituit. Que tanto copulata et tam potenti marito, tantis cum honore et gloria tociusque regni applausu in reginale sublimata fastigium et ex eodem viro filium enixa in quo tota regalis successionis et propagacionis generis reposita spes erat[1], vidit infra paucos post annos decursos se et maritum miserabiliter regno pulsos et in exilium trusos ; et, postquam illic diu extabuissent et maritus longo carcere maceratus fuisset, fortune blandentis[a] ludibrio[b] in regnum ad momentum restitutos ; sed paulo post, et eodem pene momento, se, maritum et filium jam puberem, cum in solido firmasse vestigia[c] se crederent, in extremam iterum miseriam revolutos. Vidit filium cum magno exercitu in bello victum et extinctum cum suis, maritum denuo in carcerem retrusum et iterum ex rege captivum paucisque post interpositis diebus suffocatum[2] ; se ipsam vero, ad victoris devolutam manum, miseram ad victoris arbitrium trahere vitam[3].

Talia igitur et similia, que tociens[d] et per omnes terre plagas contigisse veteres annales et hystorie referunt canuntque tragedie, legentes agnoscant verum esse quod sapiens[e] cecinit :

Nemo tam divos habuit faventes
Crastinum ut possit sibi[f] *polliceri :*
Res Deus nostras celeri citatas
Turbine versat[4].

Discantque mortales non in fastigio temporalium digni-

a. blanditiis *P*. — *b*. ac ludibrio *P*. — *c*. vestigia firmasse *P*. — — *d*. toties *P*. — *e*. sapienter Seneca *P*. — *f*. *Ce mot dans l'interligne, de la main de l'auteur, en G.*

ceur du bonheur humain ; cette reine Marguerite et Henri, son époux, comparables en cela à tant d'illustres personnages qui se sont vus en d'innombrables occasions en proie au malheur et à l'adversité, en fournirent un éclatant exemple. Unie à un si grand et si puissant prince, si glorieusement portée au faîte des honneurs royaux, aux applaudissements de tout un peuple, mère d'un fils en qui reposait tout l'espoir de la dynastie[1], elle se vit, peu d'années après, chassée misérablement du pays et jetée en exil en même temps que son époux. Puis, lorsqu'ils se furent consumés longtemps sur la terre étrangère et que son mari eut subi les affres d'un long emprisonnement, un nouveau sourire dérisoire de la Fortune leur rendit le trône un instant ; mais, peu après et presque en même temps, son mari et son fils déjà adolescent, alors qu'ils se croyaient solidement enracinés, sont de nouveau précipités dans une profonde misère. Elle voit son fils, à la tête d'une grande armée, vaincu en bataille rangée et tué avec ses partisans, son mari jeté de nouveau en prison et une fois encore de roi devenu prisonnier, enfin étranglé quelques jours plus tard[2]. Elle-même se voit tomber aux mains du vainqueur et traîne, au bon plaisir de celui-ci, une vie lamentable[3].

Pareilles calamités, tant de fois survenues dans tous les pays de la terre, les annales et les histoires du temps passé les racontent, les poètes les chantent. Sachez donc, lecteurs, que le sage a dit vrai quand il a écrit : « Nul n'a jamais eu les dieux si favorables qu'il ait pu se promettre un lendemain. C'est dans un tourbillon que Dieu conduit nos destinées[4]. » Sachez aussi, mortels, que ce n'est pas au faîte des honneurs

1. Le jeune Édouard, assassiné en 1471.

2. Le 4 mai 1471, Marguerite fut faite prisonnière à la bataille de Tewkesbury, son fils fut assassiné après le combat, son mari, Henri VI, mourut à Londres, le 21 mai, dans des circonstances mystérieuses.

3. Marguerite d'Anjou mourut à Dampierre en Anjou le 25 août 1482. Basin écrivait donc ce chapitre entre 1471 et 1482.

4. Sénèque, *Thyestes*, 621.

tatum, non in potencia, honoribus vel diviciis seu miseris atque insipientibus voluptatibus aut quibuscumque temporalibus istis et transitoriis rebus querendam vel constituendam esse felicitatem, sed in solo illo vero et perfecto bono atque eterno. Quod qui semel fuerit consecutus omnium bonorum habundancia fruetur saciabiturque, timore malorum et ipsum ullo unquam evo amittendi periculo sublatis.

Ut igitur ad nostre narracionis seriem, postquam hujus regine Margarete et secundas et adversas fortunas breviter perstrinximus, revertamur, treuge, ut diximus, inter reges et regna firmate primum fuerunt anno currente dominice incarnacionis MCCCCXLIII[1], mense junio, postquam vario ac diverso marte Angli cum Francis in Gallia[a] et e diverso Franci cum Anglis XXVIII annis dimicarant et guerras duxerant atque protraxerant. In quo articulo convenienter hic hujus hystorie nostre liber tercius modum accipiet.

a. Les mots postquam... Gallia *manquent en P.*

---

terrestres — puissance, dignités, richesses, plaisirs misérables et fous, satisfactions passagères de ce monde — qu'il faut chercher et fonder le bonheur, mais seulement dans le vrai, parfait et éternel Bien. Celui qui le possédera une fois jouira de tous les biens en abondance ; il en sera rassasié, sans craindre le malheur et sans danger de le perdre jamais.

Mais reprenons le fil de notre récit après ce coup d'œil d'ensemble jeté sur la bonne et la mauvaise fortune de cette reine Marguerite. Les trêves, comme nous l'avons dit, furent conclues d'abord entre les deux rois et les deux royaumes l'an de l'Incarnation du Seigneur 1443, au mois de juin [1], après qu'Anglais et Français, Français et Anglais eurent combattu et guerroyé en France avec diverses alternatives pendant vingt-huit ans. Et là-dessus prendra fin, comme il convient, le troisième livre de notre histoire.

1. En réalité, le 28 mai 1444.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

(1407-1422)

LIVRE II

(1422-1435)

LIVRE III

(1435-1444)

NOGENT-LE-ROTROU, IMPR. DAUPELEY-GOUVERNEUR. — 1933.

LISTE DES VOLUMES

PARUS PRÉCÉDEMMENT DANS LA MÊME COLLECTION

---

8. **Bernard Gui.** *Manuel de l'inquisiteur,* édité et traduit par l'abbé G. Mollat, professeur à la Faculté de théologie catholique de Strasbourg, avec la collaboration de G. Drioux ; tome I. lxviii-197 pages (1926).
Prix pour les acheteurs ordinaires . . . . 15 fr. » »
Prix pour les souscripteurs à la collection . . . . 12 fr. » »

9. **Bernard Gui.** *Manuel de l'inquisiteur,* édité et traduit par l'abbé G. Mollat, professeur à la Faculté de théologie catholique de Strasbourg, avec la collaboration de G. Drioux ; tome II et dernier. 170 pages (1927).
Prix pour les acheteurs ordinaires . . . . 12 fr. 50
Prix pour les souscripteurs à la collection . . . . 10 fr. » »

10. **Loup de Ferrières.** *Correspondance* (829-862), éditée et traduite par L. Levillain, professeur à l'École des chartes ; tome Ier (829-847). xxii-259 pages (1927).
Prix pour les acheteurs ordinaires . . . . 20 fr. » »
Prix pour les souscripteurs à la collection . . . . 16 fr. » »

11. **Suger.** *Vie de Louis VI le Gros,* éditée et traduite par H. Waquet, archiviste du département du Finistère. xxvii-332 pages et une carte (1929).
Prix pour les acheteurs ordinaires . . . . 25 fr. » »
Prix pour les souscripteurs à la collection . . . . 20 fr. » »

12. **Richer.** *Histoire,* éditée et traduite par R. Latouche, maître de conférences à la Faculté des lettres de Grenoble ; tome Ier (888-954). xviii-303 pages (1930).
Prix pour les acheteurs ordinaires . . . . 25 fr. » »
Prix pour les souscripteurs à la collection . . . . 20 fr. » »

13. *La chanson de la croisade albigeoise,* éditée et traduite du provençal par E. Martin-Chabot, archiviste aux Archives nationales ; tome Ier : *La chanson de Guillaume de Tudèle.* xxxvi-300 pages, 5 planches et une carte (1931).
Prix pour les acheteurs ordinaires . . . . 27 fr. » »
Prix pour les souscripteurs à la collection . . . . 22 fr. » »

14. **Ermold le Noir.** *Poème de Louis le Pieux et épîtres au roi Pépin,* édités et traduits par E. Faral, professeur au Collège de France. xxxvi-267 pages (1932).
Prix pour les acheteurs ordinaires . . . . 27 fr. » »
Prix pour les souscripteurs à la collection . . . . 22 fr. » »

15. **Thomas Basin.** *Histoire de Charles VII,* éditée et traduite par Ch. Samaran, professeur à l'École des Chartes ; tome Ier (*sous presse*) (1407-1444). xlviii-309 pages (1933).
Tous ces volumes se vendent reliés avec un supplément de 8 fr.

Table chronologique

des volumes parus ou sous presse :

IXe siècle.

Éginhard. *Vie de Charlemagne* (fasc. 1).
Ermold le Noir. *Poème sur Louis le Pieux et épîtres au roi Pépin* (fasc. 14).
Nithard. *Histoire des fils de Louis le Pieux,* avec un fac-similé des Serments de Strasbourg (fasc. 7).
Loup de Ferrières. *Correspondance,* t. I (fasc. 10).

Xe siècle.

Richer. *Histoire,* t. I (fasc. 12).

XIe siècle.

Histoire anonyme de la première croisade (fasc. 4).

XIIe siècle.

Suger. *Vie de Louis VI le Gros* (fasc. 11).

XIIIe siècle.

La chanson de la croisade albigeoise, t. I (fasc. 13).

XIVe siècle.

Le dossier de l'affaire des Templiers (fasc. 2).
Bernard Gui. *Manuel de l'inquisiteur* (fasc. 8 et 9).

XVe siècle.

Commynes. *Mémoires* (fasc. 3, 5 et 6).
Thomas Basin. *Histoire de Charles VII,* t. I (fasc. 15).

NOGENT-LE-ROTROU, IMPR. DAUPELEY-GOUVERNEUR. — 1933.



Prix : 30 fr.